

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 25 novembre 2025

(22^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC

1. « Duoday » au Sénat (p. 9576)
2. Candidatures à une commission d'enquête (p. 9576)
3. **Loi de finances de fin de gestion pour 2025.** – Adoption d'un projet de loi modifié (p. 9576)

Discussion générale (p. 9576)

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

M. Stéphane Sautarel

M. Bernard Buis

Mme Isabelle Briquet

M. Pierre Barros

M. Grégory Blanc

M. Christian Bilhac

M. Vincent Delahaye

M. Marc Lamétrie

M. Jean-Baptiste Blanc

M. Jean-Raymond Hugonet

Mme Amélie de Montchalin, ministre

Clôture de la discussion générale.

Article liminaire (p. 9587)

Mme Nathalie Delattre

M. Vincent Delahaye

Mme Amélie de Montchalin, ministre

Adoption de l'article.

PREMIÈRE PARTIE (p. 9589)

Article 1^{er} – Adoption. (p. 9589)

Article 2 (p. 9589)

Amendements identiques n^os 1 de la commission, 9 rectifié *bis* de M. Philippe Grosvalet, 10 rectifié de M. Emmanuel Capus, 11 de M. Grégory Blanc et 15 de Mme Isabelle Briquet. – Adoption des cinq amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 9590)

M. Simon Uzenat

Amendement n^o 2 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 3 (p. 9592)

Amendement n^o 18 rectifié de Mme Laure Darcos. – Rejet.

Amendement n^o 19 rectifié de Mme Laure Darcos. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 9594)

Article 4 et état A (p. 9594)

Amendement n^o 24 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n^o 22 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé, modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 9605)

Adoption de l'ensemble de la première partie, modifié.

SECONDE PARTIE (p. 9606)

Article 5 et état B (p. 9606)

Amendement n^o 3 de la commission. – Adoption.

Amendement n^o 4 de la commission. – Adoption.

Amendement n^o 12 de M. Grégory Blanc. – Rejet.

Amendement n^o 8 rectifié de M. Vincent Capo-Canellas. – Adoption.

Amendements identiques n^os 5 de la commission et 16 de M. Thierry Cozic. – Adoption des deux amendements.

Amendements identiques n^os 6 de la commission et 17 de M. Thierry Cozic. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 13 de M. Grégory Blanc. – Rejet.
 Amendement n° 7 rectifié de M. Claude Raynal. – Adoption.
 Amendement n° 14 de M. Grégory Blanc. – Retrait.
 Amendement n° 20 du Gouvernement. – Adoption.
 Adoption de l'ensemble de la première partie, modifié.
 Article 6 et état C – Adoption. (p. 9622)

Article 7 et état D (p. 9623)
 Amendement n° 23 de la commission. – Adoption.
 Adoption de l'ensemble de la première partie, modifié.

Article 8 – Adoption. (p. 9624)

Demande de coordination (p. 9625)

Demande de coordination de l'article liminaire, de l'article 4 et de l'état A. – Mme Amélie de Montchalin, ministre ; M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance

ARTICLE LIMINAIRE (POUR COORDINATION) (p. 9625)

Amendement n° COORD-2 du Gouvernement. – Adoption. ARTICLE 4 ET ÉTAT A (POUR COORDINATION)

Amendement n° COORD-1 du Gouvernement. – Adoption. Vote sur l'ensemble

Adoption, par scrutin public n° 56 du projet de loi, modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 9639)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

4. **Financement de la sécurité sociale pour 2026.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9640)

TROISIÈME PARTIE (*suite*) (p. 9640)

Article 44 (*supprimé*) (p. 9640)

Amendement n° 1258 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing. – Rectification.

Amendements identiques n°s 126 rectifié *septies* de M. Olivier Henno, 715 rectifié de la commission et 1258 rectifié *ter* de M. Daniel Chasseing ; sous-amendement n° 1796 rectifié *bis* de M. Vincent Capo-Canellas. – Retrait du sous-amendement ; adoption des trois amendements rétablissant l'article.

Amendement n° 1491 rectifié *bis* de M. Martin Lévrier. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1629 rectifié *bis* de M. Xavier Iacovelli. – Devenu sans objet.

Article 45 (p. 9652)
 Mme Monique Lubin
 Mme Annick Girardin
 Mme Anne Souyris
 Amendement n° 1844 de la commission. – Rejet.
 Adoption de l'article.

Après l'article 45 (p. 9656)
 Amendement n° 1236 rectifié de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet par scrutin public n° 58.

Article 45 *bis* (p. 9658)
 Mme Monique Lubin
 M. Patrick Kanner
 M. Bruno Retailleau
 Mme Maryse Carrère
 M. Joshua Hochart
 M. Daniel Chasseing
 Mme Anne Souyris
 M. Martin Lévrier
 M. Ronan Dantec
 Mme Raymonde Poncet Monge
 Mme Cécile Cukierman
 M. Olivier Henno
 M. Guillaume Gontard
 M. Yannick Jadot
 Mme Laurence Rossignol
 M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales

M. Éric Kerrouche
 M. Pierre Barros
 M. Laurent Duplomb
 Amendements identiques n°s 128 rectifié *nonies* de M. Olivier Henno, 155 rectifié *ter* de M. Emmanuel Capus, 716 de la commission et 1512 rectifié *ter* de M. Stéphane Le Rudulier. – Adoption, par scrutin public n° 59, des quatre amendements supprimant l'article.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Suspension et reprise de la séance (p. 9673)

PRÉSIDENCE DE M. XAVIER IACOVELLI

Après l'article 45 *bis* (p. 9673)

Amendement n° 1761 de Mme Audrey Bélim. – Rejet.

Amendements identiques n°s 158 rectifié *bis* de Mme Brigitte Micouleau, 380 rectifié de Mme Annick Jacquemet, 426 rectifié *quater* de M. Jean-Yves Roux, 448 rectifié *quinquies* de Mme Jocelyne Antoine, 528 rectifié *bis* de Mme Catherine Belrhiti, 1068 de Mme Ghislaine Senée, 1113 rectifié *quinquies* de Mme Isabelle Florennes et 1779 rectifié *bis* de M. François Bonneau. – Rejet des amendements n°s 158 rectifié *bis*, 380 rectifié, 426 rectifié *quater*, 448 rectifié *quinquies*, 528 rectifié *bis*, 1068 et 1113 rectifié *quinquies*, l'amendement n° 1779 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 969 rectifié de Mme Annick Jacquemet. – Rejet.

Amendement n° 1248 de M. Joshua Hochart. – Rejet.

Amendement n° 1249 de M. Joshua Hochart. – Rejet.

Amendement n° 1328 rectifié *bis* de Mme Corinne Bourcier. – Rejet par scrutin public n° 60.

Amendements identiques n°s 157 rectifié de Mme Brigitte Micouleau, 425 rectifié *quater* de M. Jean-Yves Roux, 447 rectifié *ter* de Mme Jocelyne Antoine, 527 rectifié *bis* de Mme Catherine Belrhiti et 1110 rectifié *quinquies* de Mme Isabelle Florennes. – Rejet des cinq amendements.

Amendement n° 235 rectifié de M. Ludovic Haye. – Rejet.

Amendement n° 539 rectifié *bis* de Mme Guylène Pantel. – Retrait.

Amendement n° 911 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 1305 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° 1309 de Mme Mathilde Ollivier. – Rejet.

Amendement n° 1348 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Article 46 (p. 9688)

Amendement n° 1782 de Mme Anne Souyris. – Rejet.

Amendement n° 1784 de Mme Anne Souyris. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 47 (p. 9689)

Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 717 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 1404 rectifié de M. François Patriat. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 48 (p. 9692)

Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 1786 de Mme Anne Souyris. – Rejet.

Amendement n° 1877 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 49 (p. 9693)

Mme Monique Lubin

Mme Anne-Sophie Romagny

Mme Corinne Féret

M. Franck Montaugé

Mme Annie Le Houerou

M. Jean-Marc Boyer

Mme Céline Brulin

Mme Émilienne Poumirol

M. Éric Kerrouche

Mme Paulette Matray

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Sylvie Vermeillet

Mme Maryse Carrère

M. Hussein Bourgi

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Yannick Jadot

M. Marc Laménie

Mme Michelle Gréaume

M. Mickaël Vallet

Amendements identiques n°s 718 de la commission et 1788 de Mme Anne Souyris. – Adoption des deux amendements supprimant l'article.

Amendement n° 1790 de Mme Anne Souyris. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s 19 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet, 1122 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé et 1386 rectifié *bis* de M. Jean-Marc Boyer. – Devenus sans objet.

Amendement n° 1758 de Mme Monique Lubin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1235 de Mme Céline Brulin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1789 de Mme Anne Souyris. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1222 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1791 de Mme Anne Souyris. – Devenu sans objet.

Article 50 (p. 9703)

Amendements identiques n°s 1033 de Mme Raymonde Poncet Monge et 1223 de Mme Céline Brulin. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 1224 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 51 (p. 9705)

Amendements identiques n°s 1037 de Mme Raymonde Poncet Monge et 1225 de Mme Céline Brulin. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 52 (p. 9706)

Amendements identiques n°s 1036 de Mme Raymonde Poncet Monge et 1226 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 1878 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 53 (p. 9707)

Amendements identiques n°s 1035 de Mme Raymonde Poncet Monge et 1227 de Mme Silvana Silvani. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 1879 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 54 (p. 9708)

Mme Corinne Féret

Amendements identiques n°s 1034 de Mme Raymonde Poncet Monge et 1228 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Demande de seconde délibération (p. 9709)

Demande de seconde délibération sur l'article 21. – M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. – La seconde délibération est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 9709)

Article 21 (p. 9709)

Amendement n° A-1 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble de la troisième partie (p. 9711)

Adoption de l'ensemble de la troisième partie du projet de loi, modifié.

Demande de coordination (p. 9711)

Demande de coordination des articles liminaire, 14 et 17. – Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées; M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. – Adoption.

ARTICLE LIMINAIRE (*POUR COORDINATION*) (p. 9711)

Amendement n° COORD-2 du Gouvernement. – Adoption. ARTICLE 14 (*POUR COORDINATION*)

Amendement n° COORD-3 du Gouvernement. – Adoption. ARTICLE 17 (*POUR COORDINATION*)

Amendement n° COORD-4 du Gouvernement. – Adoption. Renvoi de la suite de la discussion.

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

5. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 9720)6. **Ordre du jour** (p. 9720)

Nomination de membres d'une commission d'enquête (p. 9720)

COMpte RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

« DUODAY » AU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, nous sommes très heureux d'accueillir aujourd'hui au Sénat près de cent duos qui vont découvrir le fonctionnement de notre institution, nos métiers et notre environnement professionnel.

Je salue Julia, Enzo, Jennifer, Maria, Gabriel, Léa et tous les duos présents dans les tribunes de notre hémicycle. Ils ont apprécié cette matinée de rencontres et de visite, qui se poursuivra cette après-midi par une découverte des métiers du Sénat et par un échange libre avec les sénateurs et les sénatrices.

Notre Haute Assemblée continuera à être particulièrement mobilisée en 2026 pour offrir des perspectives professionnelles aux personnes en situation de handicap et pour que le regard porté collectivement sur elles évolue.

Au nom du Sénat tout entier, je souhaite aux duos la plus cordiale bienvenue dans notre hémicycle. *(Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.)*

2

CANDIDATURES À UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation des dix-neuf membres de la commission d'enquête sur les marges des industriels et de la grande distribution.

En application de l'article 8 *ter*, alinéa 5, de notre règlement, les listes des candidats présentés par les groupes ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées si la présidence ne reçoit pas d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

3

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025

Adoption d'un projet de loi modifié

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée (projet n° 132, rapport n° 136).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, nous examinons aujourd'hui le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour 2025.

Ce texte est le dernier jalon de l'exécution de la loi de finances pour 2025, promulguée le 14 février dernier à l'issue d'un compromis parlementaire.

Il s'agit d'un texte technique, qui retrace les principaux événements survenus en cours de gestion et permet d'ajuster la répartition de certains crédits pour répondre aux imprévus auxquels nous devrons faire face d'ici à la fin de l'année.

Ce projet de loi a été rejeté par l'Assemblée nationale il y a une semaine, ce que je regrette. Il est utile et précieux que son parcours parlementaire puisse continuer devant vous aujourd'hui. Je vous invite donc à l'étudier et à l'améliorer. Et si de bonnes idées émergent, j'espère qu'elles pourront prospérer.

Je tiens aussi à vous dire que ce projet de loi est d'abord, j'y insiste, un texte technique ; il vise simplement à ce que nous soyons collectivement capables de bien finir l'année. En effet, il n'a pas d'autres objectifs que de garantir précisément et en toute transparence les jalons essentiels de la trajectoire qui nous permettra de respecter la cible de déficit de 5,4 % du PIB en 2025.

Cette cible n'est évidemment pas de nature à nous réjouir, mais nous pouvons nous féliciter d'avoir tenu l'objectif que nous nous étions donné, après plusieurs années au cours desquelles, vous le savez, de très grands écarts ont pu exister entre les prévisions et l'exécution.

Le texte ne contient aucune dépense ni aucune économie supplémentaire que vous ne connaissiez déjà. Surtout, il permet, je le redis, de tenir les objectifs fixés par les parlementaires en février dernier.

Les cinq principales ouvertures de crédits réalisées par ce PLFG ne visent donc à rien d'autre qu'éviter de potentielles impasses lors des dernières semaines de 2025.

La première ouverture de crédits concerne l'allocation aux adultes handicapés et la prime d'activité, dont la dynamique est plus allante que ce qui avait été anticipé. C'est pourquoi une somme de 450 millions d'euros est prévue pour nous permettre de payer tous les allocataires au mois de décembre.

La deuxième ouverture de crédits, à hauteur de 119 millions d'euros, vise à maintenir ouvertes jusqu'à la fin de l'année les 203 000 places d'hébergement d'urgence que compte notre pays.

La troisième ouverture de crédits, à hauteur de 190 millions d'euros, porte sur la mission « Sécurités ». Elle vise à répondre aux besoins supplémentaires de nos territoires ultramarins, notamment pour protéger la population à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie, et à tenir compte du coût des incendies.

De plus, 45 millions d'euros sont ouverts sur le programme « Conditions de vie outre-mer », pour faire face aux dépenses exceptionnelles qui ont dû être engagées à Mayotte, à la suite du passage du cyclone Chido, et à La Réunion, après le cyclone Garance.

La quatrième ouverture de crédits concerne la mission « Défense », à hauteur de 349 millions d'euros. Elle tend à financer des surcoûts opérationnels dans un contexte de tensions croissantes et à contribuer à l'accélération de l'effort de réarmement souhaité par le Président de la République et promis à la Nation le 13 juillet dernier.

Enfin, la cinquième ouverture de crédits vise à garantir le respect de nos engagements contractuels en matière de production d'énergies renouvelables, à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

Ces ouvertures de crédits sont gagées par des annulations au sein de la réserve dite de précaution, qui, vous le savez, permet depuis cette année de couvrir les besoins au niveau interministériel. Elles correspondent donc non pas à des économies supplémentaires effectuées par ailleurs, mais bien à des ajustements de trésorerie ou à des retards sur certains investissements, permettant ainsi de mieux répartir nos moyens entre les dépenses effectives et les nouveaux besoins.

Dans le détail, les principales annulations brutes portent sur les missions où les plus fortes sous-consommations ont été observées. Je pense notamment à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » : le montant de 800 millions d'euros annulé correspond uniquement à l'annulation d'une partie de la réserve, ce qui permet d'assurer la bonne exécution des crédits, en ligne avec les crédits ouverts en loi de finances initiale.

D'autres annulations sont prévues au sein de la mission « Investir pour la France de 2030 », à hauteur de 1,6 milliard d'euros, pour ajuster la trésorerie excédentaire des opérateurs, laquelle, sinon, se serait élevée à plus de 5 milliards d'euros à la fin de l'année 2025.

Dans un souci d'exhaustivité, je veux indiquer que des annulations interviennent également en dehors du périmètre des dépenses de l'État, pour tenir compte des dernières prévisions sur des programmes portant des crédits évaluatifs.

Il en va ainsi, notamment, de la mission « Remboursements et dégrèvements » ou encore du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », le coût des intérêts étant un peu plus faible en 2025 que prévu, du fait d'une baisse des taux

directeurs, ainsi que, il faut bien le dire, de taux longs moins élevés que dans nos prévisions initiales. Ces taux s'élèvent en effet à 3,45 % sur dix ans, contre une prévision initiale de près de 3,6 % pour la fin d'année.

En résumé, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'y aura aucune coupe dans les budgets des ministères ni dans les prestations.

Les mesures contenues dans le projet de loi de finances de fin de gestion sont techniques et permettent de mettre en œuvre des principes de bonne gestion, sur lesquels, rappelons-le, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons très longuement échangé depuis le début de l'année.

L'enjeu était de nous doter de ces fameux comités d'alerte, afin de faire toute la lumière sur les données que nous avions à notre disposition, tant en dépenses qu'en recettes, et, ainsi, de réussir à atteindre cette cible de 5,4 %, première étape évidemment essentielle pour arriver à moins de 3 % en 2029.

Le bilan que nous pouvons dresser de cette vigilance collective est que nous avons tenu la dépense, puisque les dépenses de l'État sont en ligne, à 300 millions d'euros près, avec notre prévision.

Notre économie est également plus résiliente que certains ne le craignaient, avec 0,7 % de croissance déjà acquis pour l'année 2025 et des recettes fiscales restées globalement en ligne avec nos prévisions de début d'année. De bonnes performances sur l'impôt sur les sociétés ont ainsi pu compenser une moins bonne performance sur la TVA.

Je le répète, il nous manque, par rapport à nos prévisions, 4 milliards d'euros en comptabilité nationale. Je publierai évidemment, au cours des prochaines semaines, les conclusions de la mission d'urgence que j'ai demandée à l'inspection générale des finances.

Enfin, comme le Premier ministre l'a rappelé à de nombreuses reprises, le Gouvernement s'est mis au service du Parlement. Le Gouvernement a proposé, le Parlement a voté, le Gouvernement a exécuté.

Je crois que cette bonne exécution est un gage de crédibilité que nous devions vous donner, à vous les parlementaires, notamment dans la perspective du nouveau compromis que vous cherchez à bâtir pour 2026, mais également à nos partenaires européens, à nos créanciers et, surtout, aux Français, qui ont besoin de comprendre que ce qui est dit est ensuite mis en œuvre.

Nous sommes parvenus à tenir l'objectif de déficit pour 2025. Dès lors, il me semble que nous pouvons être d'autant plus confiants : cet objectif sera de nouveau tenu l'an prochain, et les demandes issues du compromis parlementaire que vous êtes en train de bâtir seront de nouveau satisfaites.

Après deux années marquées par l'augmentation du déficit, ce changement de méthode était bienvenu. Je souhaite qu'il puisse perdurer en 2026.

Que nous nous rencontrions tous les trimestres pour évoquer les dépenses et les recettes, non seulement de l'État, mais aussi des collectivités et de la sécurité sociale, est une méthode qui a la force d'une évidence. Nous avons vu qu'elle a porté ses fruits, puisqu'elle a permis aux parlementaires, mais aussi aux élus locaux et aux organisations syndicales et patronales, de faire toute la lumière sur les difficultés ou les ajustements requis.

Vous l'aurez compris, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui permet d'apporter les derniers ajustements à la gestion de 2025, que nous avons conduite en faisant preuve de vigilance et d'anticipation, dans une responsabilité partagée avec vous, les parlementaires, si bien que je puis dire que, si les objectifs sont tenus, ils l'ont été grâce à notre action conjointe.

Ce socle, qui, je l'espère, sera voté, permettra d'assurer une bonne entrée dans l'année 2026, au vu des débats parlementaires qui nous occupent par ailleurs. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes RDSE et UC. – M. Marc Laménié applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Marc Laménié et Vincent Capo-Canellas applaudissent également.*)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, avant de commencer mon intervention, je veux saluer à mon tour les duos présents dans nos tribunes.

C'est la troisième fois que nous examinons un projet de loi de finances de fin de gestion, tel qu'il a été réformé par la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (Lolf). Et c'est la seconde fois que le Sénat examine le texte initial proposé par le Gouvernement, et non celui qui a été modifié par l'Assemblée nationale, puisque nos collègues députés l'ont rejeté.

Je veux d'ailleurs rappeler, à ce sujet, que l'Assemblée nationale a successivement rejeté l'article liminaire, qui est pourtant un prérequis imposé par la Lolf pour la validité de toute loi de finances, puis adopté la première partie, avant de vider intégralement la seconde partie de tous les articles de crédits, puis d'accepter un amendement de seconde délibération du Gouvernement et, enfin, de rejeter tout bonnement l'ensemble du texte...

Madame la ministre, ce simple constat sur un texte à l'enjeu somme toute relativement limité devrait, me semble-t-il, pousser le Gouvernement à s'interroger sur sa méthode.

Notre Constitution prévoit des outils pour faire face à l'absence de majorité claire à l'Assemblée nationale. Refuser de les utiliser ne me semble pas de bonne pratique, tout comme il n'est pas de bonne pratique de vous engager à transmettre au Sénat toutes les dispositions votées par l'Assemblée nationale dans le PLF, y compris si elles sont inopérantes, inconstitutionnelles ou non conformes au droit européen.

M. Laurent Burgoa. Eh oui !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler à propos du projet de loi de finances pour 2026.

J'en viens au fond du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025.

Le Gouvernement retient dans ce texte une croissance du PIB de 0,7 % en volume en 2025, inférieure de 0,2 point à la prévision retenue dans la loi de finances initiale pour 2025, mais en ligne avec les dernières prévisions institutionnelles.

À vrai dire, l'acquis de croissance sur les trois premiers trimestres est d'ores et déjà de 0,8 %, selon les données publiées par l'Insee. Une simple stagnation au quatrième trimestre devrait donc suffire à dépasser la cible.

Ce résultat reste toutefois modeste si l'on se fonde sur des comparaisons internationales : notre croissance est deux fois inférieure à la croissance moyenne de la zone euro, laquelle est elle-même deux fois moins élevée que la croissance mondiale. La situation aurait cependant pu être encore plus dégradée, il est vrai.

Notre activité a globalement souffert, en 2025, des mesures commerciales américaines et du climat politique d'incertitude prolongée.

Par ailleurs, mes chers collègues, notre croissance subit le contrecoup direct, puissant, de la dérive des comptes publics des années 2023 et 2024. Cette année, la première marche de la nécessaire consolidation budgétaire freine déjà la demande privée, donc un peu notre croissance.

En sens inverse, la baisse du taux directeur principal de la Banque centrale européenne (BCE), porté de 4 % à 2 % entre juin 2024 et juin 2025 et qui ne déployera tous ses effets qu'au bout de dix-huit mois, nous donne, heureusement, un peu d'air. On peut d'ailleurs imaginer que, sans les efforts que la France doit malheureusement faire pour remédier à ce fichu dérapage des comptes de 2023 et 2024, la croissance française aurait pu profiter à plein du desserrement des taux d'intérêt.

Pour ce qui concerne les finances publiques, pour la première fois depuis que les projets de loi de fin de gestion existent, c'est-à-dire depuis 2023, l'exécution serait tenue en 2025, avec un déficit public à 5,4 % du PIB, comme prévu en début d'année. Madame la ministre, c'est assurément un satisfecit.

Il ne faut toutefois pas oublier que la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques promulguée il y a moins de deux ans est totalement hors d'atteinte pour le moment. Elle n'est plus que le lointain écho de ce que pourraient être nos finances publiques si le Sénat avait davantage été entendu et, j'ose le dire, suivi, et bien sûr si les dérapages des comptes publics en 2023 et 2024 n'avaient pas eu lieu.

Mes chers collègues, le Gouvernement peut, en outre, remercier les collectivités territoriales, puisque celles-ci se sont illustrées, en 2025, par une bonne maîtrise de leurs dépenses : non seulement la dépense des collectivités territoriales a été moins dynamique que prévu, mais surtout, madame la ministre, elle a progressé moins vite que celle de l'État et que celle des administrations de sécurité sociale.

Le déficit du budget de l'État serait de 131 milliards d'euros en 2025, soit 8 milliards d'euros de moins que le déficit de 139 milliards d'euros prévu par la loi de finances initiale. Cela nous change des années 2023 et 2024 – j'y reviens encore –, où chaque exécution budgétaire était si dégradée qu'elle faisait peser un doute sur la sincérité de la prévision du début de l'année.

Je ferai remarquer, concernant les recettes, que la moins-value de TVA par rapport à la prévision en loi de finances initiale serait non pas de 4,5 milliards d'euros, mais de 5 milliards d'euros. Ce résultat, bien surprenant, n'est pas expliqué par les données de la croissance.

Vous nous avez indiqué, madame la ministre, que vous lanceriez des travaux sur le sujet. Je vous indique, pour ma part, que la commission des finances du Sénat souhaite y être très étroitement associée.

J'en viens aux dépenses. Sur le périmètre du budget général, les annulations de crédits sont supérieures aux ouvertures, de sorte que les crédits de paiement diminuent de

7,4 milliards d'euros. Non seulement ce n'est pas courant, mais c'est même exceptionnel, puisque, tous les ans, depuis 2015, le collectif budgétaire de fin d'année marquait une augmentation des crédits du budget général. C'est donc une bonne chose.

Je ne relèverai qu'un point sur ces annulations : la mission « Investir pour la France de 2030 » rend 1,4 milliard d'euros de crédits compte tenu du moindre besoin d'abondement de trésorerie des organismes gestionnaires.

Madame la ministre, tous les ans, des crédits sont rendus par cette mission. Et tous les ans, nous avons le plus grand mal à disposer d'informations sur la gestion de France 2030, ce qui n'est pas acceptable. Je pense d'ailleurs que la France a actuellement moins besoin des 5 milliards d'euros annuels de crédits du plan France 2030 que de stabilité fiscale. Mais là encore, nous en reparlerons lors de l'examen du projet de loi de finances.

Je formulerais deux remarques sur les articles du texte, qui se contentent, pour la plupart, de tirer les conséquences des évolutions de crédits.

L'article 2 réduit le montant des taxes affectées aux chambres de commerce et d'industrie (CCI). Madame la ministre, cette baisse entre en totale contradiction avec la trajectoire définie entre le Gouvernement et CCI France. Pour ma part, je pense qu'il est essentiel que l'État respecte ses engagements. À défaut d'un autre accord négocié et accepté avec le réseau consulaire, la commission des finances propose de maintenir le plafond existant.

L'article 3, pour sa part, modifie la répartition entre les régions de la part fixe d'accise sur les énergies qui leur est versée en 2025 au titre de l'accompagnement financier de l'État à la création de places dans les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi). La commission a constaté que cet article n'était pas conforme à la Lolf, qui, juridiquement, ne permet pas de prendre une telle mesure dans le cadre d'un projet de loi de finances de fin de gestion. Cette raison suffit à justifier sa suppression.

Nous vous proposons également de travailler ensemble à une solution, dans le cadre du PLF 2026, pour que les régions ne soient pas pénalisées en aucune manière.

Au total, on ne peut certes pas se satisfaire d'un déficit de l'État de 131 milliards d'euros pour 307 milliards d'euros de recettes, mais, convenons-en, il serait difficile d'effacer, en une seule année, cinquante années d'accoutumance au déficit. Une diminution de 25 milliards d'euros par rapport à 2024 est un résultat intéressant et un progrès dont il faut se réjouir.

C'est d'abord le résultat du budget de Michel Barnier et des efforts réalisés dans la loi de finances initiale, qui présentait déjà un solde en très nette amélioration par rapport à 2024. Mais c'est aussi, madame la ministre, le résultat des mesures prises en gestion par le Gouvernement, sous votre autorité, afin de maîtriser l'évolution des dépenses.

M. François Patriat. Très bien !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Mais – parce qu'il y a un « mais » –, nous n'en sommes qu'au début de l'effort, lequel est loin d'être terminé. Même retraité de l'inflation, le déficit reste très supérieur à ceux des années 2010, au cours desquelles il était pourtant considéré, à juste titre, comme excessif, puisque l'endettement continuait alors à croître – c'est toujours le cas actuellement.

Je crois donc qu'il faut saluer l'effort accompli en 2025, mais le considérer comme un point de départ du redressement, et aucunement comme un point d'arrivée. Surtout, il ne faut pas qu'il soit un îlot de sérieux dans un océan d'irresponsabilité.

En conclusion, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de voter ce texte et d'en adopter les crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes UC, RDSE et RDPI. – M. Marc Lamétrie applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Stéphane Sautarel. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Stéphane Sautarel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, rejeté à l'Assemblée nationale, confirme une croissance de 0,7 % déjà acquise et une inflation de 1,1 %, avec un déficit public maintenu à 5,4 % du PIB.

Nous pourrions donc nous réjouir que la trajectoire budgétaire du pays soit, enfin, respectée cette année. Peut-être ce résultat vient-il que le budget de Michel Barnier a été arrêté de manière réaliste par une commission mixte paritaire responsable, mais peut-être est-il aussi le fruit, admettons-le, des régulations introduites en cours d'année.

Toutefois, nous ne pouvons nous satisfaire de la situation. Nous restons très loin des autres pays européens, raison de plus pour ne pas nous écarter d'un déficit à 4,7 % en 2026. Ce n'est que par une réduction drastique de nos dépenses, accompagnée d'une liberté renforcée, que nous pourrons revenir à une trajectoire de réduction du déficit nous permettant d'engager une baisse de notre dette, préoccupation majeure à laquelle nous devons répondre.

Le solde de l'État s'améliore par rapport à la loi de finances initiale, pour atteindre 131 milliards d'euros, sous l'effet d'une baisse des dépenses – enfin ! – et d'une forte dynamique des recettes. Les recettes fiscales nettes sont relevées à 353,4 milliards d'euros, soit pratiquement 4 milliards d'euros de plus que prévu, tirées par l'impôt sur les sociétés et par plusieurs taxes et malgré une moindre TVA – 5 milliards d'euros manquent, ce qui continue d'interroger.

Je veux, à l'instar du rapporteur général, souligner l'évolution prévisible, à ce stade, des dépenses par sous-secteur des administrations publiques entre la loi de finances initiale et le projet de loi de finances de fin de gestion.

Cette évolution passe, pour les administrations publiques centrales, de +1,9 % à +2,3 % ; pour les administrations de sécurité sociale, de +2,9 % à +3,4 % ; pour les administrations publiques locales, +2,6 % à +2 %.

Les collectivités territoriales sont donc doublement les plus vertueuses dans cette exécution 2025, avec une évolution plus faible que prévu de leurs dépenses et le plus bas niveau d'augmentation des trois niveaux d'administration. Il conviendra de s'en souvenir dans quelques jours pour calibrer l'effort des collectivités dans le projet de loi de finances pour 2026...

En outre, le projet de loi de finances de fin de gestion ouvre 3 milliards d'euros de crédits, principalement pour l'énergie, la défense et les prestations sociales, compensés par 4,2 milliards d'euros d'annulations, notamment sur France 2030 et les réserves ministérielles.

Par ailleurs, nous soutiendrons les amendements que défendra notre rapporteur général, visant notamment au respect du contrat passé avec les chambres de commerce et d'industrie, à la majoration des crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour honorer les engagements au titre des contrats de plan État-région (CPER) et à l'abondement des crédits dévolus à la mission d'aménagement du territoire de La Poste et des pôles de compétitivité.

Notre groupe votera le texte ainsi amendé. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe INDEP. – M. Vincent Capo-Canellas applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Buis. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

M. Bernard Buis. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, mon groupe tient à saluer l'exécution budgétaire de l'année 2025. Le déficit public se maintient à 5,4 % du PIB, ce qui est mieux qu'espéré, notamment en raison de la croissance, certes relative, mais bien réelle.

Les dépenses du budget général atteignent 503,6 milliards d'euros, soit 4,4 milliards d'euros de moins que prévu par la loi de finances initiale, ce qui confirme la rigueur budgétaire appliquée cette année.

La masse salariale de l'État progresse de 1,1 %, au même rythme que l'inflation, reflétant ainsi une stabilisation après la hausse de plus de 6 % en 2024.

L'exécution budgétaire est telle que, une fois n'est pas coutume, M. le rapporteur général lui-même la salue. Je l'en remercie.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. J'aimerais m'y habituer !

M. Bernard Buis. Il convient de noter que le PLFG prévoit des ouvertures de crédits à hauteur de 3 milliards d'euros, principalement pour financer la hausse des charges énergétiques, les surcoûts opérationnels des armées et certaines prestations sociales, sans oublier les 200 millions d'euros dévolus à la mission « Sécurités » pour les surcoûts opérationnels survenus en outre-mer et dans le cadre de la lutte contre les incendies, notamment dans l'Aude cet été.

Ces ouvertures de crédits, justifiées à mes yeux, répondent à des situations bien particulières. L'exécution budgétaire rigoureuse témoigne d'un respect du Parlement et des trajectoires votées, ce qui constitue une première depuis que les lois de fin de gestion existent. C'est la raison pour laquelle le Sénat s'apprête à voter ce texte, là encore pour la première fois. À ce titre, mon groupe vous remercie, madame la ministre.

Il n'en demeure pas moins que certaines recettes semblent être passées sous les radars. En effet, si les recettes totales de l'État pour 2025 se situent à 376,9 milliards d'euros, soit une progression de 6,3 milliards d'euros supplémentaires par rapport à la loi de finances initiale, les recettes liées à la taxe sur la valeur ajoutée reculent de 5 milliards d'euros, sans que l'on soit sûr ni du montant ni du pourquoi, ni du comment.

Madame la ministre, comment expliquer ce décalage ? Vous évoquez les petits colis provenant de Chine, mais est-ce la seule cause ? Par ailleurs, l'administration fiscale a-t-elle eu connaissance de cette différence avant la fin de l'année et,

si oui, depuis quand ? Il serait inquiétant que nos agents ne puissent estimer une baisse de ce type que tard dans l'année...

Vous nous avez annoncé qu'un rapport expliquant les causes de ce phénomène devrait voir le jour. Cependant, c'est la question des estimations du ministère de l'économie et des finances qui est aujourd'hui cruciale.

La commission des finances alertait déjà sur les surestimations de l'administration en 2023, lorsque nous avions, par surprise, appris que le déficit s'élevait à 5,5 %. Elle préconisait alors d'adopter un principe de prudence dans les prévisions budgétaires.

À cet égard, le rapport attendu ne pourrait-il pas contribuer à nourrir une réflexion renouvelée sur l'évolution des pratiques de prévision budgétaire ? (*M. François Patriat applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Briquet. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme Isabelle Briquet. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le PLFG repose sur une prévision de croissance de 0,7 % pour 2025, après une hausse de 1,1 % en 2024. Cette prévision, jugée plausible par le Haut Conseil des finances publiques, est le reflet d'une économie qui manque de moteurs internes.

La France n'est plus simplement affectée par des chocs externes. Elle subit les effets cumulatifs d'un affaiblissement de la demande, d'une politique fiscale mal calibrée, d'un assèchement de l'investissement public et d'un climat d'incertitude économique.

Ce contexte conduit naturellement à un déficit public élevé qui n'a plus rien de conjoncturel. Le Haut Conseil des finances publiques le rappelle : ce déficit est désormais structurel et indépendant du cycle économique.

À ce déficit structurel s'ajoute une dynamique de dette particulièrement préoccupante. La dette publique atteindrait 116 % du PIB en 2025, soit une progression de près de 3 points en un an. Ce phénomène n'est observé dans aucun autre grand pays de la zone euro.

De 2023 à 2025, nous cumulons près de 8 points de dette supplémentaire. Dans le même temps, l'Allemagne stabilise sa trajectoire, et l'Espagne comme l'Italie réduisent progressivement le ratio de leur dette par rapport à leur PIB, parce qu'elles ont choisi de reconstituer leurs recettes.

Cette dynamique pèse désormais sur le coût de la dette, qui atteint 65 milliards d'euros en 2025. Les taux français se situent aujourd'hui au niveau de ceux de l'Italie, quand ils étaient historiquement plus proches de ceux de l'Allemagne. Ce décrochage traduit une perte de confiance progressive dans la capacité de la France à définir une trajectoire claire, à contenir sa dette et à reconstituer ses recettes.

Notre économie se caractérise par une croissance faible, un déficit bien installé, une dette en hausse et des marges de manœuvre budgétaires qui se réduisent année après année.

À ce constat est opposé un argument auquel je veux répondre : selon l'exécutif, la remontée du taux de prélèvements obligatoires en 2025 serait la preuve que la France n'aurait pas connu de désarmement fiscal.

En réalité, le taux de prélèvements obligatoires n'est rien d'autre qu'un ratio macroéconomique. Lorsque le PIB stagne ou progresse à un rythme anémique, ce qui est précisément le cas de la France, le taux de prélèvements obligatoires peut remonter mécaniquement, indépendamment de toute hausse d'impôt.

Pour connaître l'orientation réelle d'une politique fiscale, il faut examiner les taux, les assiettes ainsi que les dispositifs créés ou supprimés. Et de ce point de vue, il n'y a aucun doute : depuis 2017, les prélèvements obligatoires ont été réduits, qui plus est en période de crise. D'ailleurs, ce mouvement se poursuivra en 2026 avec l'accélération de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Depuis 2017, l'ensemble des décisions budgétaires représente environ 60 milliards d'euros de recettes supprimées chaque année.

Surtout, la comparaison internationale permet de comprendre ce qui se passe réellement. En effet, contrairement à une idée répandue, les dépenses publiques françaises n'ont pas dérapé au cours de la dernière décennie. Elles sont restées à un niveau, certes élevé, mais constant, qui est aujourd'hui quasiment identique à celui constaté avant la crise sanitaire, soit 57 % du PIB.

En revanche, les recettes publiques ont diminué de manière structurelle. Là où d'autres pays, comme l'Espagne, l'Italie ou l'Allemagne, ont, après la crise sanitaire, combiné stabilisation de la dépense et consolidation des recettes, la France a fait un autre choix : elle a laissé se réduire le périmètre de ses ressources fiscales, sans stratégie permettant de sécuriser ses capacités de financement.

Ainsi, notre pays se distingue non pas par des dépenses excessives, mais par une contraction volontaire de ses recettes, qui explique aujourd'hui une large part de la dérive du déficit public. C'est non pas d'une dépense incontrôlée que souffre la France, mais d'une érosion volontaire de ses recettes, qui a affaibli la capacité de l'État à financer ses missions.

Mes chers collègues, il est bien évident qu'il nous faut maîtriser la dépense publique, mais il est tout aussi important de donner au pays les recettes nécessaires à son bon fonctionnement. Cela ne veut pas forcément dire dépenser ou imposer plus, mais dépenser et imposer juste.

En la matière, la loi de finances initiale pour 2025 était loin du compte, et ce ne sont pas les quelques ajustements apportés par la commission des finances, que nous tenons néanmoins à saluer, qui nous permettront de voter ce projet de loi de finances de fin de gestion. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Barros.

M. Pierre Barros. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, si la fin de gestion 2025 n'est pas marquée par un dérapage comptable, elle porte l'empreinte d'un dérapage politique.

Lorsque le chef d'état-major des armées, devant les maires de France, évoque « le prix du sang », il impose dans le débat public une parole d'autorité qui n'a aucune légitimité démocratique. Ces propos nous obligent à regarder la situation en face : la politique budgétaire favorise le climat délétère actuel.

Cette politique budgétaire est révélatrice de ce que l'État se permet, de ce qu'il délègue et de ce qu'il renonce à assumer.

Dans ce contexte, le Gouvernement nous explique que 2025 marquerait le retour à la maîtrise. Déficit public stabilisé à 5,4 % du PIB, solde de l'État à -131 milliards : est-ce vraiment de la maîtrise ou, plutôt les résultats d'une année passée à rattraper ses propres erreurs ?

L'année 2024 a été marquée par un dérapage des comptes, mais aussi du respect des institutions.

Le Gouvernement a ainsi refusé d'établir un projet de loi de finances rectificative après l'annulation de 10 milliards d'euros de crédits, à peine deux mois après le vote du projet de loi de finances par 49.3.

A suivi un pilotage par décrets, surgels, réserves et reports – autrement dit, un exercice budgétaire sans Parlement, donc sans contrôle. Bruno Le Maire a depuis lors confirmé que cette mise à l'écart des assemblées était une décision du Président de la République.

Cette verticalité déborde aujourd'hui du champ budgétaire : elle s'exprime dans les finances, dans la conduite de l'État ou encore dans l'expression militaire.

Nous aurions tort de séparer ce qui, en réalité, est intimement lié : l'état du budget, l'état du pays, l'état du monde et l'état du pouvoir ne font en réalité que se répondre.

C'est pour cela que les projets de loi de finances rectificative et les projets de loi de finances de fin de gestion ne sont pas des photographies, mais bien des radiographies. Ces textes révèlent là où tombent les coups.

Cette année, les suppressions et sous-exécutions se concentrent sur les programmes relatifs au travail et à l'emploi, à la recherche, à l'économie productive et à l'innovation.

Ils révèlent aussi un déséquilibre de recettes. Celles qui sont issues de l'impôt sur les sociétés sont ainsi plus élevées de 5,2 milliards d'euros que les prévisions, parce que les marges progressent. En revanche, le produit de la TVA est inférieur de 4 milliards – c'est le montant que vous avez évoqué, madame la ministre – à 10 milliards d'euros aux prévisions en raison de la stagnation des salaires et du recul de la consommation.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, nous constatons un écart massif entre prévisions et exécution des recettes de la TVA. Cela n'a rien d'un aléa.

Vous confirmez cette trajectoire en inscrivant, au sein du PLF pour 2026, plus de 30 milliards d'euros d'ajustements, dont les deux tiers en dépenses. Comme en 2025, cet effort frappera exclusivement les plus fragiles, les collectivités et les services publics.

Cette trajectoire ne convainc personne, à en croire le rejet du PLF à l'unanimité, moins une voix, par l'Assemblée nationale.

Néanmoins, ce que ce projet de loi de finances de fin de gestion révèle avant tout, c'est la sous-traitance croissante de notre souveraineté aux marchés financiers.

Et cela révèle bien la contradiction centrale de votre discours lorsque vous présentez la maîtrise comme un choix politique : en réalité, les leviers techniques de cette maîtrise vous échappent déjà.

Vous ne maîtrisez pas la dynamique de la TVA, non plus que le coût de la dette, fixé par les agences de notations.

Vous ne maîtrisez plus les comptes spéciaux, dégradés de 4,7 milliards d'euros, dont 2,4 milliards sur les participations de l'État.

Vous ne maîtrisez pas davantage l'investissement public, puisque les crédits d'avenir sont systématiquement les premiers à être gelés.

Et vous ne maîtrisez même plus le périmètre stratégique de l'État, désormais négocié dans des tours de table financiers.

Pourtant, cette dépendance n'a rien d'inéluctable.

Il existe des solutions sérieuses et éprouvées : une politique du crédit renouvelée, un circuit du Trésor modernisé, une épargne nationale qui contribue réellement à investir pour l'avenir. Mais ces alternatives supposent un choix : celui de desserrer l'étau budgétaire dans lequel votre gouvernement maintient le pays.

Notre groupe s'emploiera à défendre ces solutions, parce que notre pays ne peut être gouverné ni par la peur, ni par l'austérité, ni par la résignation, mais seulement par un projet débattu, notamment au Parlement.

Mes chers collègues, pour conclure, je vous invite à méditer ce mot de Rosa Luxemburg, qui n'a jamais été autant d'actualité : « La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement. » (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST.*)

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. Grégory Blanc. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le Gouvernement présente aujourd'hui ce projet de loi de finances de fin de gestion comme une simple mise à jour comptable. Mais personne n'est obligé de faire semblant d'y croire.

Ce texte est de fait révélateur de prévisions une nouvelle fois trop optimistes et d'un budget initial mal calibré.

Alors que l'année 2025 n'a pas été marquée par la moindre réforme structurelle pour gagner en efficience, nous n'avons toujours aucune trajectoire pluriannuelle crédible et documentée pour revenir à un déficit inférieur à 3 % du PIB.

Pire, cette absence de responsabilité s'est accompagnée d'un scénario digne de *Dallas*, dans la cacophonie que nous avons connue au sortir de l'été – il faut se rappeler l'épisode Bayrou-Lecornu-Retailleau, qui nous a coûté 0,3 point de PIB, soit plus de 10 milliards d'euros selon l'Insee.

Avoir le sens de l'État, ce n'est pas ajouter du désordre aux désordres. (*Mme Sophie Primas proteste.*) C'est dire la vérité et affronter ces désordres avec lucidité.

L'année 2025, de ce point de vue, s'inscrit dans une certaine continuité, à l'œuvre depuis 2022. Depuis cette date, en effet, pas un seul budget n'a été respecté.

Chaque année, c'est le même scénario : on nous présente des prévisions souvent irréalistes, en nous promettant que tout va rentrer dans les clous... et une fois que la réalité apparaît, on coupe dans les politiques publiques pour essayer de rattraper les dérapages.

En définitive, tout cela n'est que du bricolage, hors de tout contrôle démocratique.

De facto, c'est la technique du rabot qui est privilégiée, et elle s'attaque d'abord aux cibles les plus faciles, à savoir les budgets d'investissement. L'environnement et le logement en font clairement les frais, alors même que le secteur du bâtiment est désormais sous la ligne de flottaison. Il en va de même pour le soutien aux politiques industrielles.

Mes chers collègues, en souscrivant à ce mode de gestion qui cède à la facilité, c'est l'avenir que nous hypothéquons.

Et que prévoit le PLFG présenté aujourd'hui pour corriger cela ? Rien ! On enregistre 5 milliards de recettes de TVA en moins, sans savoir pourquoi, on prend acte des écarts avec les prévisions – et on passe à autre chose.

Le résultat, ce sont des annulations de crédits toujours plus brutales pour boucler le budget : sont ainsi supprimés 800 millions d'euros sur la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », 250 millions d'euros sur la mission « Recherche et l'enseignement supérieur », et 180 millions d'euros sur la mission « Économie ».

Pis : on coupe là où les besoins du pays sont les plus importants, notamment dans la période que nous venons de vivre.

À titre d'exemple, jusqu'à la réserve de précaution sur les crédits de lutte contre la fraude est amputée. La fraude explose, et le Gouvernement répond en réduisant les moyens du contrôle fiscal. Où est la logique ?

Vos choix témoignent d'un véritable problème de politique économique : nous y reviendrons lors des débats sur le projet de loi de finances. Mais ils révèlent aussi un problème de fonctionnement démocratique.

Alors que le pays est divisé et la représentation nationale fragmentée, il est indispensable de construire un compromis : nous ne pouvons plus souscrire à une procédure budgétaire en deux temps, comme c'est aujourd'hui le cas.

Dans un premier temps, le Parlement vote les impôts et adopte une loi de finances, ce qui soulève le problème des prévisions que j'évoquais dans mon propos liminaire.

Puis, dans un second temps, tout le reste de l'année, le Parlement n'a plus la main un seul instant sur le contrôle démocratique, et nous assistons, impuissants, à des salves de décrets de gel, de surgel, et d'annulation de crédits.

Madame la ministre, mes chers collègues, comment croire que l'on peut construire un compromis sur du sable ? C'est impossible ! Pour parvenir à un compromis, il faut que le Gouvernement s'engage à consulter le Parlement à mi-année, et que les parlementaires, et eux seulement, puissent décider d'éventuels gels ou annulations de crédits.

Avoir le sens de l'État, c'est regarder les désordres en face, dire la vérité et agir. Nous attendons donc de véritables perspectives. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe SER. – M. Pierre Barros applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bilhac. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. Christian Bilhac. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la feuille morte budgétaire continue de tomber au gré des vents, mais elle se rapproche un peu moins vite du sol. Ainsi, 2025 sera l'année du « moins pire ».

Le gouvernement Barnier proposait un déficit à 5 % du PIB. Le gouvernement Bayrou prévoyait de le maintenir à 5,4 %. Le gouvernement Lecornu devrait tenir sur les derniers mètres, avec un pilotage serré.

Le passage de témoin dans la course de relais entre Barnier, Bayrou et Lecornu fut délicat, mais il a redonné un peu de crédibilité à la France.

Si l'exécution du déficit s'améliore de 8 milliards d'euros par rapport aux prévisions et recule de 25 milliards par rapport à 2024, en réalité, cette victoire à la Pyrrhus a coûté cher à la France.

Premièrement – je sais que vous n'y êtes pour rien, madame la ministre –, l'amélioration aurait été plus nette sans l'instabilité politique devenue structurelle. Depuis juillet 2024, cette situation nous a coûté 15 milliards d'euros. C'est un luxe que la France ne peut plus se permettre.

Les mesures de gestion illustrent un pilotage budgétaire tributaire de ce contexte : 2,6 milliards d'euros d'annulations de crédits en avril, 5 milliards d'euros de surgel des dépenses de l'État et de la sécurité sociale en juin, puis 4,2 milliards d'euros d'annulations inscrits dans ce texte.

Le comité d'alerte des finances publiques aura permis de sauver les meubles, mais pas d'empêcher la dérive des dépenses des administrations centrales, supérieures de 0,4 point en valeur aux prévisions.

A contrario, les collectivités locales ont fait preuve de discipline : leurs dépenses sont inférieures de 0,6 point aux prévisions. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026, il faudra éviter les coups de rabot à l'aveugle : les divers organismes d'administration centrale représentent 34 % de la dépense publique, contre 20 %, pour les administrations publiques locales, qui, je le répète, ont fait leur part dans l'effort.

Deuxièmement, l'année 2025 est marquée par l'aggravation d'un déficit encore plus grave pour notre démocratie, bien qu'il ne soit pas mesuré dans les bleus budgétaires : celui de la confiance.

En témoignent les 5 milliards d'euros de recettes de TVA qui manquent au budget de l'État cette année – soit un total de 10 milliards d'euros, si l'on prend en compte la part de la sécurité sociale et celle des collectivités territoriales.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Eh non !

M. Christian Bilhac. Comment expliquer cette diminution ? N'est-elle pas le résultat de certaines mesures budgétaires, comme la suspension des aides à la rénovation de l'habitat ou la baisse du budget des collectivités territoriales ?

Avec mes collègues du groupe RDSE, je m'inquiète de plusieurs aspects du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025. J'en évoquerai brièvement quelques-uns.

Tout d'abord, l'absence d'une politique ambitieuse pour le commerce extérieur est regrettable, car il serait urgent de revenir à l'équilibre.

Ensuite, l'annulation de crédits de la mission « Aide publique au développement » se fait au détriment de l'influence de la France.

Enfin, de nombreux maires nous ont alertés sur le gel du solde des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : les communes n'obtiennent plus de subventions lorsqu'elles envoient leurs derniers projets aux préfectures. Le Gouvernement prévoit-il de débloquer ces crédits ? De nombreuses communes sont inquiètes.

Cette année, donc, les objectifs budgétaires ont été atteints sans briller : croissance ralentie, recettes moins dynamiques, dépenses sociales et de chômage en hausse.

Résultat : l'investissement des entreprises reculerait de 1,3 % en 2025, puis de 1,7 % en 2026, entraînant la destruction de 160 000 emplois marchands sur deux ans. Le chômage augmenterait pour atteindre 8,2 % à la fin de 2026.

Dans le brouillard qui entoure l'avenir des documents budgétaires à venir, je m'abstiendrai sur ce projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, et les votes des membres du groupe RDSE se partageront. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Marc Laménié applaudit également.*)

M. Vincent Delahaye. Madame la ministre, ce texte, que vous qualifiez de technique, nous donne l'occasion de revenir sur les prévisions et la situation financière de notre pays cette année.

Vous vous réjouissez que nous parvenions à maintenir un déficit à 5,4 %. C'est mieux, certes, que le déficit à 5,8 % en 2024, à l'époque où Bruno Le Maire affirmait qu'il gérait le budget de l'État « à l'euro près »... Mais c'est moins bon, madame la ministre, que la trajectoire que nous avions transmise à Bruxelles et qui prévoyait un déficit à 5 %.

Ce résultat n'est donc pas mauvais, mais nous pourrions faire mieux. Malheureusement, il ne cache pas la situation dramatique de nos finances publiques.

Permettez-moi de faire une comparaison, qui sera certainement parlante à ceux qui nous écoutent – en nombre, j'espère.

Imaginons que l'État soit un particulier qui gagne 3 000 euros par mois. Chaque mois, il dépense 4 500 euros, sachant qu'il est endetté à hauteur de 430 000 euros. Tous les ans, sa dette augmente de 18 000 euros. Dans de telles conditions, pourquoi la banque continuerait-elle à lui prêter de l'argent ? Simplement parce que papa et maman sont très riches...

Si l'on en revient à l'État, ces parents très riches, c'est l'Europe, qui est en quelque sorte garante de notre dette, même si, le jour venu, elle pourrait nous imposer des mesures drastiques.

Nous sommes favorables au redressement de nos comptes publics, et nous considérons que les efforts doivent prioritairement reposer sur la dépense publique. Or j'ai le regret de vous annoncer que, en 2025, tel n'a pas été le cas.

Alors que nous espérions faire peser la plus grande partie de l'effort sur la dépense publique, ce sont les recettes qui y ont intégralement contribué. En effet, 25 milliards d'euros d'impôts et de taxes supplémentaires ont été prélevés en 2025. Ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est le Haut Conseil des finances publiques.

Du point de vue des recettes, nous dites-vous, madame la ministre, nous sommes alignés avec nos prévisions. Mais ce n'est pas tout à fait le cas, puisqu'il manque 5 milliards d'euros de produit de TVA.

Pour ma part, dès le début de l'année 2025, lorsque nous avons voté le budget, je vous avais avertis que les prévisions étaient trop optimistes. Et c'est encore le cas pour 2026 : bien que les éléments manquent pour appuyer les prévisions pour l'année à venir, il me semble que nous devrions retrancher 5 milliards d'euros de recettes.

Nous devrions nous attendre à une bonne nouvelle quant au produit de l'impôt sur les sociétés, dites-vous. Je l'espère : mais jusqu'à présent, on nous a toujours dit qu'il était impossible de prévoir les recettes tirées de cet impôt avant le cinquième acompte, soit en fin d'année.

Le PLFG entérine donc une augmentation des recettes de 5 milliards d'euros, et d'une baisse des recettes de TVA de 5 milliards également.

J'en viens aux dépenses.

À ceux qui pensent que nous sommes en période d'austérité, je réponds que tel n'a pas été le cas en 2025 : cette année, les dépenses publiques totales ont augmenté de 45 milliards d'euros.

Concernant les missions de l'État, il faut se référer à l'année 2019 pour que la comparaison soit pertinente. En effet, depuis lors, la crise du covid-19 et l'augmentation des prix de l'énergie liée à la guerre en Ukraine ont provoqué une très forte hausse des dépenses des missions de l'État.

Or si l'État avait dépensé au même niveau que l'inflation, sans compter les dégrèvements et les remboursements, le niveau de dépenses serait inférieur de 30 milliards d'euros, et nous nous porterions nettement mieux.

Nous ne pouvons donc que vous inciter, madame la ministre, à davantage d'économies sur les dépenses. À cet égard, je me permets de vous offrir un ouvrage que je viens de produire : *Des économies, en veux-tu en voilà.* (M. Vincent Delahaye brandit son livre – Sourires.)

M. François Bonhomme. Il n'est pas très gros !

M. Vincent Delahaye. C'est une bonne idée de cadeau pour les fêtes de fin d'année !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. C'est le père Noël !

M. Olivier Paccaud. Un cadeau hors taxe !

M. Vincent Delahaye. Ce livre vous donnera quelques idées d'économies à réaliser.

Je veux aussi revenir sur les dépenses liées à l'aide médicale de l'État (AME). Je suis en effet un peu surpris que rien ne soit prévu sur ce point dans ce texte.

En effet, les dépenses pour l'AME de droit commun – entièrement prises en charge, jusqu'à présent, par l'État – devraient atteindre un total supérieur de 200 millions d'euros au montant budgétaire pour l'année. Nous sommes donc en train de constituer une dette vis-à-vis de la sécurité sociale, qui, selon mes calculs, pourrait atteindre 670 millions d'euros à la fin de l'année 2026.

Madame la ministre, comptez-vous continuer à sous-budgéter cette dépense et, ce faisant, à creuser le déficit de la sécurité sociale ? Je ne pense pas que cela soit une bonne chose.

Pour conclure, quand bien même ils auraient souhaité davantage d'efforts sur les dépenses, les membres du groupe Union Centriste, dans leur grande sagesse, voteront pour ce PLFG, considérant que la situation aurait finalement pu être pire. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.* – MM. Emmanuel Capus et Marc Laménié applaudissent également.)

M. le président. La parole est à M. Marc Laménié. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

M. Marc Laménié. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux à être rassemblés aujourd'hui : c'est bien la preuve que l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion revêt une importance particulière.

Ce texte fixe les ajustements budgétaires nécessaires pour clore l'exercice budgétaire en cours. En ce sens, je tiens à saluer l'important travail mené par les rapporteurs du Sénat

comme de l'Assemblée nationale. En outre, madame la ministre, je vous remercie pour votre effort de pédagogie sur les principes de bonne gestion et de transparence, que vous avez rappelés dans votre propos liminaire.

Il est cependant regrettable que ce texte ait été rejeté par les députés en première lecture. Aussi, il nous revient, à nous, sénateurs, de faire preuve de responsabilité pour que ce texte aboutisse et soit examiné dans les meilleures conditions. Il y va de l'intérêt général.

Ce projet de loi prévoit environ 3 milliards d'euros d'ouvertures de crédits. Ceux-ci visent notamment à financer les dépenses liées au versement de certaines aides et prestations sociales, l'ajustement du financement du parc d'hébergement d'urgence pour le maintenir à 203 000 places, le soutien de l'effort en matière de défense et les missions de soutien à Mayotte et à la Nouvelle-Calédonie, qui sont une marque importante de la solidarité due par la métropole à nos concitoyens d'outre-mer.

Ce texte fixe en outre le déficit public à 5,4 % du PIB, conformément aux prévisions. Si un tel objectif manque objectivement d'ambition, le fait que nous l'ayons tenu en 2025 est peut-être le signe que nous amorçons une certaine maîtrise de nos finances publiques.

Le déficit de l'État s'élèverait ainsi à 131 milliards d'euros en 2025, contre 156 milliards d'euros en 2024. Cette amélioration de 6,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 s'explique notamment par une diminution des dépenses du budget général et par une progression des recettes fiscales.

Plusieurs points du texte initial restent bien sûr à reprendre. C'est le cas des alinéas 6 et 7 de l'article 2, qui prévoient de réduire le plafond de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (CCI) de 30 millions d'euros par rapport au montant inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025.

Une telle diminution remet en cause la stabilisation du plafond des taxes affectées telle qu'elle a été négociée entre le Gouvernement et CCI France, en contrepartie d'un prélèvement progressif de 100 millions d'euros sur les fonds de roulement à réaliser entre 2024 et 2027.

De fait, je soutiens les amendements déposés par plusieurs collègues, dont l'excellent Emmanuel Capus et le rapporteur général Jean-François Husson,...

M. Emmanuel Capus. Très bien !

M. Marc Laménié. ... pour maintenir le plafond des taxes affectées à 525,1 millions d'euros, conformément à ce qui a été voté dans la loi de finances pour 2025.

En outre, le présent texte augmente de 10,4 millions d'euros le montant du produit de la TVA affecté aux recettes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » pour l'année 2025.

Il actualise également la répartition de la part fixe de l'accise sur les énergies accordée aux régions pour le financement de la création de places en instituts de formation en soins infirmiers.

Sur ce point, je partage les réserves du rapporteur général Husson sur le fait qu'un tel dispositif ne semble pas relever du domaine des lois de finances de fin de gestion. Il risque donc d'être censuré par le Conseil constitutionnel.

Par ailleurs, je soutiens l'amendement visant à revenir sur une part des annulations de crédits visant les 10 millions d'euros consacrés au déploiement de caméras de vidéopro-

tection par les collectivités territoriales. L'objectif de la commission, qui a déposé cet amendement, est de préserver ce budget nécessaire aux politiques de sécurité publique des collectivités territoriales.

En définitive, mes chers collègues, le projet de loi de finances de fin de gestion n'est pas un texte anodin, loin de là. Il nécessite un travail sérieux et de qualité.

Il permet de couvrir des dépenses clés intervenues en cours d'années, dont certaines sont essentielles pour le quotidien de nos concitoyens.

En responsabilité, le groupe Les Indépendants votera unanimement en faveur de ce texte. Il restera cependant vigilant, car il est essentiel que le sérieux budgétaire et des objectifs plus ambitieux en matière de réduction du déficit prédominent dans les prochains exercices. Il y va de l'avenir des générations futures et de notre souveraineté. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur des travées du groupe UC. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

M. Emmanuel Capus. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Baptiste Blanc. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, aux termes du projet de loi de finances de fin de gestion que nous examinons aujourd'hui, le déficit public pour 2025 s'établirait à 5,4 % du PIB, conformément à la loi de finances initiale. Après deux exercices marqués par des dérives majeures, ce résultat constitue un premier signe de maîtrise qu'il convient de souligner.

Toutefois, le Haut Conseil des finances publiques le dit sans équivoque : l'effort structurel vient exclusivement des hausses de prélèvements obligatoires, à hauteur de 25 milliards d'euros. La dépense publique, elle, continue sa progression au même rythme que le PIB.

Le texte qui nous est présenté procède donc à des ajustements techniques : des mises à jour de crédits pour tenir compte des dernières informations macroéconomiques ; des besoins apparus en cours de gestion ; des dépenses obligatoires – charge de la dette, énergie, prestations sociales, etc.

Parmi ces ajustements techniques, le Gouvernement ouvre 119,5 millions d'euros supplémentaires pour l'hébergement d'urgence. Ces ajustements permanents révèlent surtout une politique mal maîtrisée, parfois chaotique, sur ce sujet, comme l'a souligné la Cour des comptes. Je dénonce cette situation à chacune de mes interventions en tant que rapporteur spécial – et désormais ancien rapporteur spécial – de la mission « Cohésion des territoires », et je suis certain que Sophie Primas reprendra ce combat dans les prochaines semaines.

L'État entretient lui-même l'instabilité en refusant la contractualisation pluriannuelle avec les gestionnaires. Résultat : des régulations urgentes, désordonnées, qui compliquent la maîtrise des dépenses et alourdissent la charge des services déconcentrés. Et ce même si, comme je l'observe dans le projet de loi de finances pour 2026, une hausse de 110 millions d'euros, à objectifs constants, réduit de moitié l'écart de budgétisation. Il manque encore au moins 100 millions d'euros pour une budgétisation sincère. Cela signifie, madame la ministre, que nous devrons – je le crains – évoquer de nouveau ce sujet à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2026.

Puisque j'ai l'occasion de m'exprimer sur l'hébergement d'urgence, je souhaite exprimer à cette tribune une certaine incompréhension, voire un sentiment de colère. Alors que nous avions obtenu, en commission mixte paritaire (CMP), 20,6 millions d'euros pour créer 1 000 places pour les enfants et 1 000 places pour les femmes proches de la maternité, ces crédits ont été utilisés pour combler l'écart de budgétisation. C'est totalement inacceptable ! Certes, on connaît la maxime : les promesses n'engagent que ceux qui les croient, mais tout de même...

Vous avez dit tout à l'heure, madame la ministre, qu'il fallait bien finir l'année. En matière d'hébergement d'urgence, ce n'est malheureusement pas le cas.

Pour le reste, le présent projet de loi n'est pas un texte d'ambition, mais de stabilité. Dans la situation actuelle, c'est déjà une forme de responsabilité. Nous voulons tous qu'il y ait moins de hausses d'impôt, une baisse de la dépense, un effort structurel, etc.

Ayant épuisé mon temps de parole, je conclurai en disant que le principal, c'est d'envoyer un signal de stabilité. Car la stabilité, c'est déjà la responsabilité.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Ah oui !

M. Jean-Baptiste Blanc. C'est la raison pour laquelle nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet.

M. Jean-Raymond Hugonet. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les occasions de constater une conformité à la prévision n'étant pas légion, disons-le tout de suite, ce projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025 atteint son objectif. C'est assez rare pour être signalé.

En effet, après deux années de coupable dérive des comptes publics, avec un scénario macroéconomique proche de celui présenté dans la loi de finances initiales pour 2025 et un déficit public identique à la prévision initiale, c'est-à-dire égal à 5,4 % du PIB, la cible est atteinte.

Rendez-vous compte : pour la première fois depuis plus de dix ans, le PLFG annule plus de crédits qu'il n'en ouvre. Pour un peu on déboucherait le champagne... (*Sourires au banc des commissions.*)

Mais non ! Nous en resterons à l'eau pour aujourd'hui, en attendant le pain sec qui ne saurait tarder, car ce résultat n'autorise qui que ce soit à en tirer glorieux lorsque l'on sait dans quelles conditions tout cela a été réalisé.

En effet, cet objectif peu exigeant est atteint grâce à une conjoncture relativement favorable et un recours aux bonnes vieilles ficelles : la régulation budgétaire – gels, surgels, et j'en passe.

Les ouvertures et les annulations de crédits répondent à des motivations diverses, sans sortir du cadre habituel des collectifs budgétaires de fin d'année.

Le PLFG pour 2025 confirme l'amélioration du solde, même si l'on est au regret de constater une dégradation supplémentaire des fameuses recettes de TVA, lesquelles donnent décidément bien du fil à retordre à notre administration fiscale. La situation est plus que préoccupante, puisque les recettes ont augmenté moins vite que la base taxable qui est, elle, en hausse de 1,7 %.

Il nous faut donc absolument comprendre les causes de cette situation et je sais, madame la ministre, que vous y serez particulièrement attentive.

Votre attention ne sera pas de trop, car des points d'inquiétudes demeurent.

Il s'agit, tout d'abord, du déséquilibre profond entre nos dépenses, qui sont très dynamiques dans la sphère sociale, et nos recettes, qui ne sont pas infiniment disponibles dans un pays où le taux de prélèvements obligatoires s'élève déjà à près de 44 % du PIB, et au total à 53 % pour le taux de recettes publiques.

L'effort structurel en 2025 provient presque intégralement des mesures nouvelles de hausses de prélèvements obligatoires, tandis que l'effort en dépense est nul. En effet, les mesures mises en œuvre pour le volet dépenses conduisent à contenir celles-ci, en volume, dans une augmentation à peu près en ligne avec la croissance potentielle.

Et pendant ce temps-là, alors que nous maintenons des niveaux de déficit très élevés, la dette publique, elle, continue de croître à un rythme plus que préoccupant, nous plaçant *de facto* dans une situation peu enviable. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je reviendrai sur quelques points qui ont émaillé vos propos.

Concernant la TVA, lors des réunions du comité d'alerte des finances publiques, en avril puis juin derniers, nous avions déjà observé, sous le contrôle du rapporteur général et du président de la commission des finances du Sénat, une forme de ralentissement : dès le début de l'année, la trajectoire de TVA était plus faible que ce que nous espérions.

L'inspection générale des finances (IGF), à laquelle j'ai confié une mission sur ce sujet, a émis trois hypothèses pour expliquer ce ralentissement.

La première cause résiderait dans l'arrivée massive dans notre pays de petits colis, c'est-à-dire des produits dont la valeur est très sous-déclarée et auxquels la TVA s'applique. Je rappelle en effet qu'il n'y a plus de franchise en base de TVA sur ces colis. Or une TVA acquittée sur un montant sous-déclaré produit des recettes moindres que celles qui seraient enregistrées dans les circuits traditionnels de distribution.

Deuxième cause : la franchise en base de TVA elle-même. Nous avons déjà discuté de l'enjeu qu'elle représente. On remarque, par exemple, une hausse de 6 % du nombre d'autoentrepreneurs en un an. Or il n'y a pas dans le pays 6 % de Français en plus, ou 6 % de travailleurs en plus... Cela signifie donc que davantage d'acteurs économiques sont aujourd'hui soumis à des régimes économiques bénéficiant de la franchise en base de TVA. Nous devons donc nous interroger sur l'impact de cette situation au niveau macroéconomique.

Troisième cause : la fraude, et notamment l'économie non déclarée qui est une conséquence de l'absence de mise en place, pour le moment, de la facturation électronique. (*M. Grégory Blanc le conteste.*)

Nous sommes en effet certains que la facturation électronique, qui fait l'objet de l'article 28 du projet de loi de finances et qui représente l'équivalent du prélèvement à la source pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), permettra de limiter la fraude : les recettes de TVA qui pourront être récupérées sont évaluées de 2 milliards à 3 milliards d'euros.

À ces trois causes s'ajoute une quatrième : une consommation moins dynamique que ce que l'on pouvait espérer, accompagnée d'une hausse du taux d'épargne. Les Français ont acheté moins de biens de consommation coûteux – voitures, équipements de la maison –, pour lesquels le taux de TVA est de 20 %, et davantage de biens de consommation courante, auxquels s'applique plutôt un taux de TVA à 5,5 % ou à 10 %.

Ces quatre facteurs sont actuellement étudiés dans le cadre de la mission que j'ai confiée à l'IGF, et qui est très différente des missions habituelles : il s'agit d'une mission non pas d'économètres, mais de terrain. J'ai en effet souhaité qu'un regard très approfondi soit porté sur la réalité de la consommation et sur les enjeux que représentent la franchise en base de TVA et l'arrivée des petits colis. L'objet de cette mission est davantage l'observation de la vie économique que la révision des modèles de finances publiques.

Monsieur le sénateur Grégory Blanc, vous avez dénoncé un problème de fonctionnement parlementaire.

J'ai tenu, pour ma part, depuis ma prise de fonction, à être la plus transparente possible, considérant qu'il fallait, si nous voulions tenir les objectifs de déficit, partager avec les parlementaires les données relatives aux dépenses, aux recettes ainsi que toutes les informations en ma possession à cet égard ; cela a donné lieu à la constitution du comité d'alerte des finances publiques.

En outre, je suis venue deux fois devant votre commission des finances, à l'invitation de son président et de son rapporteur général, pour faire le point sur l'exécution du budget.

Lors du premier de ces points, qui nous a réunis en mars dernier, Éric Lombard et moi-même vous avions présenté notre plan visant à faire autrement en 2025 en matière de finances publiques. Quant au deuxième point, qui a eu lieu au cours de l'été, il avait pour objet l'exécution budgétaire de 2025. Il s'agit, selon moi, d'une bonne méthode.

Quant à vous, monsieur le sénateur, vous allez plus loin : vous préconisez que les annulations, les mises en réserve et la gestion budgétaire fassent l'objet, de manière automatique, d'une approbation parlementaire. Cela nécessiterait une révision de la Lolf. Je ne suis pas opposée à une telle révision. Pour autant, il me semblait utile de rappeler que, dans le cadre organique en vigueur, j'avais fait preuve, autant par volonté que par conviction, d'une transparence assez inédite depuis plusieurs décennies. Je crois, sans en faire une question d'orgueil personnel, qu'il convient que cette méthode perdure, car elle est bonne et a plutôt porté ses fruits.

Je souhaite revenir sur trois éléments qui ont été évoqués.

La mise en réserve, tout d'abord, donne toujours lieu à des questionnements. Ainsi, les parlementaires nous demandent souvent : « Pourquoi mettez-vous en réserve des crédits ? Nous avons voté ces crédits et nous voulons que vous les exécutiez à l'euro près ! »

Je répondrai à cela que, selon la Cour des comptes, le fait de mettre en réserve, comme nous le faisons, 5,5 % des crédits hors masse salariale et 0,5 % des crédits de masse salariale est une pratique vertueuse permettant de faire face aux aléas.

En effet, la réserve de précaution est un mécanisme budgétaire permettant de mettre de côté de l'argent que l'on s'autorise à dépenser seulement si l'on en a les moyens

– c'est-à-dire si la conjoncture est bonne –, ou si l'on en a vraiment besoin au niveau budgétaire, dans l'un ou l'autre des ministères, pour faire face à des aléas.

Je l'ai dit, nous avons fait en sorte que la réserve devienne interministérielle. Ainsi, les grands ministères qui font face à de petits aléas, comme l'éducation nationale, mettent désormais leur réserve en commun avec celle des ministères ayant un budget moindre, mais qui doivent cependant affronter de grands aléas, comme celui des outre-mer.

Il semble assez logique que cette réserve interministérielle ait permis d'atteindre le résultat que nous visions : à 700 millions d'euros près pour les recettes et à 300 millions d'euros près pour les dépenses. Concernant la sécurité sociale, le décalage de recettes est de 1 milliard sur 684 milliards d'euros, avec un montant total de 683 milliards d'euros.

Il s'agit, vous le voyez, d'un travail de très grande précision portant sur des masses qui représentent, au final, 1 700 milliards d'euros.

Si l'on parvient à ce résultat, monsieur le sénateur, c'est précisément parce que l'on dispose d'une réserve de précaution. Si nous n'avions pas cette réserve, le déficit serait supérieur de 0,3 à 0,4 point à ce qu'il est aujourd'hui, et s'établirait donc à 5,8 % du PIB.

Les parlementaires ayant trouvé en commission mixte paritaire une solution de compromis, avec un déficit à 5,4 %, le Gouvernement a fait en sorte de leur présenter un état du déficit à ce niveau.

La méthode, certes, peut faire débat. Mais, je le redis, du fait de l'ensemble des annulations et des ouvertures de crédits, au final, sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), les dépenses de l'État respectent, à 300 millions d'euros près, le montant voté en loi de finances, sur une base d'à peu près 480 milliards d'euros. Il me semble utile que le Gouvernement donne ces chiffres au Parlement qui, lui, a voté les crédits.

Je conclurai mon propos en parlant de l'hébergement d'urgence, un sujet qui me tient à cœur, comme à beaucoup d'entre vous, pour des raisons liées à des considérations tant humanitaires que d'efficacité.

Je tiens à saluer ici les travaux du délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, qui doit travailler selon une méthode budgétaire qui ne me paraît pas totalement satisfaisante. En effet, les crédits sont sous-budgétés, puis il faut, pour terminer l'année, rouvrir des crédits...

Premièrement, je vous l'annonce : la décision a été prise, avec le Premier ministre, qu'en 2026 les fameux 100 millions d'euros de crédits qui, année après année, ne sont pas inscrits dans le budget, mais que l'on est obligé d'ouvrir à la fin de l'année, soient inscrits dès son début. C'est tout de même un progrès.

Il faut cesser de se mentir : s'il faut prévoir 100 millions d'euros de plus dans le projet de budget pour ouvrir 203 000 places d'hébergement d'urgence, il faut les inscrire dans les crédits dès le départ. Cela s'appelle la sincérité budgétaire.

Deuxièmement, nous sommes bien conscients que ces 203 000 places d'hébergement d'urgence ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème. Il nous faut aussi consentir des investissements afin de poursuivre la démarche de contractualisations pluriannuelles et pour financer les 30 000 logements prévus dans le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, dit plan Logement d'abord, ainsi que les 10 000 nouvelles places en pensions de famille.

« Logement d'abord », cela signifie en effet qu'il faut résoudre d'abord le problème du logement, afin de permettre ensuite la réinsertion, l'accès à l'emploi, la scolarisation des enfants et, au fond, le fait de retrouver une forme de dignité ; à défaut, il ne saurait y avoir d'insertion sociale et de retour au travail.

Tels sont les éléments que je voulais vous donner avant que nous commençons l'examen des amendements.

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles.

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025

Article liminaire

1 Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses d'administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2025, les prévisions pour 2025 de ces mêmes agrégats de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

2

(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)

Loi de finances de fin de gestion pour 2025	LPFP 2023-2027*		
	2024	2025	2025
Ensemble des administrations publiques			
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-3,7

Dette au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôts)	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1652	1697	1668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (1)	2,1	1,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) (2)	26	28	34
Administrations publiques centrales			
Solde	-5,3	-4,6	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts en milliards d'euros)	651	664	658
Évolution de la dépense publique en volume (%) (3)	-0,8	1,2	1,9
Administrations publiques locales			
Solde	-0,6	-0,5	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	330	337	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (3)	3,2	1,2	0,2
Administrations de sécurité sociale			
Solde	0,0	-0,3	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	778	805	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (3)	3,8	2,3	0,3
<p><i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de fin de gestion pour 2025 se réfèrent, pour 2024, au compte publié par l'Insee en comptabilité nationale en base 2020, et pour 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i></p> <p><i>* Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>(1) À champ constant.</i></p> <p><i>(2) Au sens du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.</i></p> <p><i>(3) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i></p>			

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, sur l'article.

Mme Nathalie Delattre. Cette intervention trouverait sans doute mieux sa place à l'article 5 du présent texte, mais je souhaite vous rappeler, madame la ministre, que vous n'avez pas répondu à la question de mon collègue Christian Bilhac qui vous interpellait sur la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Même si aucun amendement n'a été déposé sur ce sujet, il se trouve que nous constituons actuellement, à l'invitation des préfets, nos commissions départementales d'élus DETR et que nous statuons sur les conditions d'éligibilité en 2026. Cela nous donne l'occasion de poser des questions relatives au financement et à l'exécution budgétaire de 2025 ; en effet, la DETR, comme la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), sont des sujets assez secrets...

Or là, surprise ! Il est demandé à certaines communes d'inscrire le montant des subventions dues dans les restes à réaliser (RAR) parce que l'État ne pourra pas payer les appels à règlement, alors même que les dossiers sont finalisés. Le cas se pose en Gironde...

M. Jean-Marie Mizzon. En Moselle aussi !

Mme Nathalie Delattre. Trop de communes doivent faire face à ce problème, que nous sommes plusieurs sur ces travées à connaître. À près de cent dix jours des élections municipales, c'est problématique. Les maires souhaitent non pas inscrire des montants dus dans les restes à réaliser, mais les encaisser.

Que pouvez-vous me répondre sur ce sujet, madame la ministre ? Le PLFG permettra-t-il de rectifier cette situation, afin que soient envoyées dans les départements les subventions dues à nos communes ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye, sur l'article.

M. Vincent Delahaye. Madame la ministre, je profite de la présentation de cet article liminaire pour intervenir à propos de votre volonté, que je ne remets pas en question, de faire preuve de transparence et de sincérité.

Concernant la TVA, il convient justement de faire preuve de transparence. Il faut que les prévisions de recettes, en général, soient beaucoup mieux documentées et que l'on dispose d'éléments plus nombreux nous permettant de juger de la qualité desdites prévisions.

Je suis surpris, s'agissant toujours de la TVA, que l'on n'inclue pas la dimension « dépenses » des administrations publiques, laquelle est pourtant intégrée dans le calcul de la croissance.

En effet, la croissance française intègre une part de dépenses des administrations publiques assez importante – sans doute plus que dans d'autres pays –, ce qui, je pense, a un impact sur les recettes de TVA.

Si l'on prend en compte la croissance brute sans la corriger en ce sens, on ne peut que se tromper dans les estimations de TVA. C'est la raison pour laquelle je considère qu'il y a dans le projet de budget pour 2026 une surestimation des produits, de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Concernant la sincérité, madame la ministre, j'ai oublié de parler tout à l'heure d'une recette qui m'a surpris dans le projet de budget pour 2026 : les dotations non consommables et non dévolues de l'Agence nationale de la recherche (ANR). N'aurait-on pas pu prendre en compte cette recette de 7 milliards d'euros dès l'année 2025 ? Pourquoi l'inscription seulement en 2026, alors qu'elle existait déjà auparavant et n'était ni consommée ni dévolue ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai compris que vous vouliez avancer, monsieur le président, et je vais le faire avec vous...

En ce qui concerne la DETR, madame la sénatrice Nathalie Delattre, quand les crédits doivent être payés, ils sont payés. S'il devait y avoir des retards de paiement, je vous remercie de bien vouloir nous les signaler. Il n'y a pas eu d'annulations de crédits sur la DETR, mais il y en a eu, en début d'année, sur les services votés. Un certain nombre de paiements seront donc décalés.

Quant au sujet de l'existence même de la DETR, je tiens à dire au sénateur Delcros, notamment, que le débat à cet égard aura lieu dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026.

M. le président. Je mets aux voix l'article liminaire.

(L'article liminaire est adopté.)

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1^{er}

Au 2^o du 1 du VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant: « 3 949 162 945 euros » est remplacé par le montant: « 3 959 580 513 euros ». – *(Adopté.)*

Article 2

- ① L'article 125 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié:
 - ② 1^o À la dernière colonne du tableau du I:
 - ③ a) À la quatre-vingt-cinquième ligne, le montant: « 176 283 341 » est remplacé par le montant: « 188 000 000 »;
 - ④ b) À la dernière ligne, le montant: « 143 100 000 » est remplacé par le montant: « 149 000 000 »;
 - ⑤ 2^o À la dernière colonne du tableau du II:
 - ⑥ a) À la trente-cinquième ligne, le montant: « 280 000 000 » est remplacé par le montant: « 265 000 000 »;
 - ⑦ b) À la trente-sixième ligne, le montant: « 245 117 000 » est remplacé par le montant: « 230 117 000 »;
 - ⑧ c) À la cinquante-quatrième ligne, le montant: « 178 000 000 » est remplacé par le montant: « 190 000 000 »;
 - ⑨ d) À la dernière ligne, le montant: « 143 100 000 » est remplacé par le montant: « 149 000 000 ».

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Husson, au nom de la commission.

L'amendement n° 9 rectifié *bis* est présenté par M. Grosvalet, Mmes N. Delattre et Jouve et M. Daubet.

L'amendement n° 10 rectifié est présenté par M. Capus, Mme Bourcier, M. Laménie, Mme L. Darcos et MM. V. Louault, Pellevat, Grand, Chevalier, Brault, Wattebled et Chasseing.

L'amendement n° 11 est présenté par MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° 15 est présenté par Mme Briquet, M. Cozic, Mme Espagnac, MM. Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas, Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 1.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. J'en ai déjà parlé dans mon intervention lors de la discussion générale : il s'agit de revenir sur la coupe budgétaire proposée par le Gouvernement et de faire respecter les engagements qu'il a pris, pour une période de quatre années, devant les chambres de commerce et d'industrie.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° 9 rectifié *bis*.

Mme Nathalie Delattre. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° 10 rectifié.

M. Emmanuel Capus. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc, pour présenter l'amendement n° 11.

M. Grégory Blanc. Défendu.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 15.

Mme Isabelle Briquet. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Par principe, le Gouvernement est toujours un peu réticent à ce que des crédits soient ouverts à l'occasion de l'examen du PLFG. En effet, sans annulations concomitantes, cela signifie que l'on dégrade le déficit. Je pose ceci en préambule pour que vous compreniez bien pourquoi nous considérons, *a priori*, que les moyens permettant de finir l'année sont bien inscrits dans le budget.

Concernant les CCI, j'ai bien entendu votre demande, et il faudra calibrer exactement ces besoins – 30 millions d'euros, 20 millions ou 15 millions d'euros ? – lors de la commission mixte paritaire. Un travail sera également à faire sur l'évaluation du déficit total au vu desdits besoins.

Les CCI disposent aujourd'hui de 871 millions d'euros de trésorerie et de 331 millions d'euros hors concessions libérables. (*M. Olivier Rietmann proteste.*) Je le sais, vous souhaitez que les chambres de commerce fonctionnent bien. Mais leurs situations sont très hétérogènes selon les territoires : certaines peuvent se passer de ce versement, quand d'autres sont plus en difficulté. L'enjeu de la péréquation nationale est tout même une véritable question.

Mon avis est donc *a priori* défavorable, mais je comprends que vous souhaitez avancer sur ce sujet. Je pense donc que M. le rapporteur général le défendra avec vigueur en CMP.

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Madame la ministre, un certain nombre d'amendements qui font plutôt l'objet d'un consensus seront discutés dans cette assemblée. Ma question porte sur la suite de la procédure budgétaire : si la commission mixte paritaire n'est pas conclusive ou si le PLFG est rejeté, vous engagez-vous à tenir compte des votes, très largement partagés, au sein de cet hémicycle ?

M. le président. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je souhaite revenir sur la taxe sur les CCI.

On parle d'une taxe additionnelle sur un impôt local, dite « taxe pour frais de chambre », payée de manière obligatoire par l'ensemble des entreprises au bénéfice des CCI ou des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Si vous estimez que ces deux réseaux n'ont pas besoin de ce montant, alors diminuez la pression sur les entreprises.

On vient capter de l'argent qui a été versé par les entreprises pour financer des réseaux qui les soutiennent, qu'il s'agisse de création de sociétés ou d'aide en cas de problème avec l'Urssaf. On nous dit : « Il y a trop d'argent, donc on le verse dans le budget général de l'État. » Reconnaissiez qu'il nous est difficile de voter cette disposition.

Le même sujet reviendra au moment du projet de loi de finances, et nous verrons alors que vous ferez encore plus fort en allant prélever des centaines de millions d'euros sur ces deux réseaux. Il faut certes s'interroger sur leur fonctionnement, mais certainement pas leur ôter des moyens pour les mettre dans le budget général. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je partage ce que vient de dire Christine Lavarde.

Notre objectif, vous l'avez compris, est d'abord d'adopter ici le projet de loi de finances de fin de gestion, et ensuite de faire en sorte que la CMP soit conclusive.

Des engagements ont été pris sur un certain nombre de sujets qui concernent des sénateurs siégeant sur toutes les travées de notre assemblée. Veillons donc ici à respecter des engagements qui pourraient être plus difficiles à tenir dans le cadre du PLF, et à suivre une démarche sérieuse et efficace. C'est un élément majeur pour la suite des opérations.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1, 9 rectifié *bis*, 10 rectifié, 11 et 15.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

① Au IV de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le tableau du dernier alinéa est remplacé par le tableau suivant :

② «

Région	Montant
Auvergne-Rhône-Alpes	19 601 182
Bourgogne-Franche-Comté	8 832 856
Bretagne	9 242 545
Centre-Val de Loire	14 462 560
Corse	426 899
Grand Est	24 370 253

Hauts-de-France	13 343 308
Île-de-France	37 833 657
Normandie	10 138 437
Nouvelle-Aquitaine	22 659 579
Occitanie	18 623 974
Pays de la Loire	12 301 704
Provence-Alpes-Côte d'Azur	19 378 071
Guadeloupe	1 030 595
Guyane	239 377
Martinique	671 096
Mayotte	737 509
La Réunion	1 106 398

Nous partons du principe qu'il faut ne pas fragiliser le dispositif, d'une part, et tenir sa parole, d'autre part. Nous avons discuté avec le Gouvernement en lui demandant de s'engager à présenter de nouveau ce dispositif dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, afin que nous puissions amender à hauteur de l'engagement qui a été pris en janvier 2025 par le Premier ministre d'alors, François Bayrou.

La formation en soins infirmiers est portée par la région pour former les nouveaux personnels au plus près des besoins des territoires. C'est un enjeu majeur, qui doit nous permettre de respecter la parole de l'État. Le désaccord, madame la ministre, est donc – je le répète – uniquement d'ordre juridique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le Conseil d'État, auquel a été transmis ce PLFG, n'a pas invalidé cet article.

Le rapporteur général et ses services considèrent que nous prenons un risque juridique avec cet article et que nous devrions le présenter plutôt dans le cadre du PLF. Or je vous annonce que sur ledit PLF sera déposé un amendement visant à poursuivre ce dispositif en 2026, pour un montant de 190 millions d'euros. Régions de France et le Gouvernement ont en effet trouvé un accord sur la manière de pérenniser ce dispositif en ajustant les crédits à la réalité de la démographie étudiante, pour ce qui concerne les infirmiers.

Je vous propose de maintenir le dispositif tel qu'il est rédigé, et donc tel qu'il a été validé par le Conseil d'État. S'il devait être censuré, cela se produirait avant la fin des débats sur le projet de loi de finances ; auquel cas, je veux bien m'engager à ce que, en CMP ou lors des débats, le Gouvernement introduise une disposition rétroactive pour 2025, ou qui viendrait augmenter la dotation prévue en 2026.

J'y insiste, l'examen du projet de loi de finances ne sera pas achevé avant la promulgation du PLFG. En espérant que vos collègues députés suivront votre vote....

Que pensez-vous de cette proposition, monsieur le rapporteur général ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Madame la ministre, je maintiens mon amendement, parce que la séquence que vous proposez ne tient malheureusement pas d'un point de vue juridique. Nous n'avons pas eu l'avis du Conseil d'État, et vous venez de nous expliquer qu'il suffira d'amender l'article du projet de loi de finances.

Je n'ai pas de raison de ne pas faire confiance au Gouvernement, qui annonce ici qu'il prévoit une ligne avec les crédits pour 2026 et qu'il est disposé, le cas échéant, à l'abonder à hauteur du manque de financements pour 2025.

Nous pouvons prendre l'engagement que, à l'Assemblée nationale comme ici, vous obtiendrez un vote unanime ; celles et ceux qui rechigneront sur le sujet prendraient, selon moi, une lourde responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

M. Simon Uzenat. Je prends bonne note des propos de M. le rapporteur général et de Mme la ministre, mais la situation est tout de même assez surréaliste.

M. le président. La parole est à M. Simon Uzenat, sur l'article.

M. Simon Uzenat. Il s'agit d'un article important, non pas tant en termes de volume financier qu'au regard des objectifs qu'il nous permet d'atteindre s'agissant de la formation des infirmiers.

Dans le cadre du plan qui a été adopté en 2022, le fameux protocole signé par le Premier ministre de l'époque entre l'État et les régions vise à soutenir nos instituts de formation en soins infirmiers et à contribuer au financement du Ségur de la santé. Au passage, ce soutien était bien prévu pour les années 2023, 2024 et 2025. Et pour l'année 2025, c'est le Sénat qui a permis à l'État d'honorer sa parole – tout au moins sur le plan de l'engagement financier, madame la ministre –, à hauteur de près de 273 millions d'euros.

Dans l'intervalle, des discussions ont eu lieu. À la demande de Bercy, les régions ont consenti à percevoir moins que ce qui avait été annoncé – à hauteur, donc, de 215 millions d'euros, comme cela figurait dans le courrier signé par le Premier ministre François Bayrou.

Quasiment à la fin de cette année 2025, nous voyons enfin la traduction concrète de cet engagement en faveur d'une politique publique, ô combien ! attendue pour former davantage d'infirmières et d'infirmiers, notamment. En plein débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, ce signal a d'autant plus de sens !

Les régions n'ont cessé de tenir leurs engagements d'être au rendez-vous ; à l'État d'y être également. C'est ce que permet cet article 3 dont nous allons débattre. Nous espérons que, à cet égard, le bon sens l'emportera.

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Pour rebondir sur l'intervention de notre collègue, je veux dire que se pose un problème de recevabilité juridique : l'article n'est pas conforme à la lettre de la Lolf. Nous avons donc un désaccord d'ordre juridique, ce qui peut arriver.

Monsieur le rapporteur général, je vous rappelle que la commission avait, à l'époque, émis un avis défavorable sur l'amendement, qui avait été adopté, prévoyant un montant de près de 273 millions d'euros. Le gouvernement en place était du même avis, alors qu'il s'agissait d'un engagement du Premier ministre. Je suis désolé de le dire, mais nous finissons par douter de la bonne volonté de la commission des finances.

Mme la ministre nous a précisé l'avis du Conseil d'État. Vous émettez des doutes sur le fait que la disposition relève du domaine des lois de finances de fin de gestion. Nous avons adopté dans cet hémicycle des mesures qui étaient clairement anticonstitutionnelles, et reconnues comme telles, alors qu'aucune décision de justice n'a été rendue sur une mesure de ce type. Pourtant, j'y insiste, le Sénat – la droite sénatoriale en tout cas – a voté ces mesures.

Madame la ministre, monsieur le rapporteur général, les régions ne sont pas une variable d'ajustement. On ne peut pas dire qu'on verra et qu'on réglera cela plus tard. Nous parlons de l'année 2025.

Le Premier ministre a signé un courrier le 8 janvier dernier. Les régions ont accepté de faire un effort au regard de l'engagement qui avait été pris. Ni les montants annoncés ni le calendrier n'ont été respectés par l'État. Onze mois après ce courrier, nous en sommes encore à discuter des moyens d'attribuer aux régions les ressources dont elles devraient disposer depuis le début de cette année.

Je le redis, je trouve cela assez surréaliste, d'autant que l'on souhaite renvoyer la question au projet de loi de finances, avec toutes les incertitudes qui entourent ce débat. Les régions méritent un minimum de respect, compte tenu des politiques publiques dont il est ici question.

J'appelle mes collègues à ne pas soutenir cet amendement, pour que l'État honore sa parole, et par respect pour les parlementaires ; nous verrons bien quelles décisions de justice seront rendues, le cas échéant.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis conseillère régionale : je ne considère aucune collectivité comme un tiroir-caisse ou une variable d'ajustement – d'ailleurs, ni les collectivités ni l'État ne devraient s'inscrire dans un tel schéma.

Le Gouvernement a pris un engagement. Comme il n'y a pas eu de projet de loi de finances rectificative en cours d'année, le projet de loi de fin de gestion est la première occasion, après une procédure budgétaire très complexe en début d'année sur laquelle nous ne reviendrons pas, de poser le principe de la compensation, afin que les comptes des régions intègrent bien ce versement dans leur finalisation comptable. C'est la mesure que le Gouvernement propose à l'article 3.

Le Conseil d'État a validé cet article. M. le rapporteur général a un doute. Un article du projet de loi de finances prévoit 190 millions d'euros pour 2026 : si l'article 3 est censuré – et je prends là un engagement fort –, alors le Gouvernement inscrira dans le PLF pour 2026 les crédits qui étaient prévus pour 2025. S'il n'est pas censuré, alors autant agir en 2025 dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025. Cela a le mérite de la clarté.

Mon engagement est ferme. Nous aimerions faire les choses de manière organisée après un début d'année complexe. Voilà la réponse apportée par le Gouvernement pour respecter ses engagements s'agissant des comptes des régions.

Je vous propose donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de soutenir l'article 3. Avec le rapporteur général, nous travaillerons évidemment en bonne intelligence. Je le redis, je m'engage à prévoir ces 200 millions d'euros dans le projet de loi de finances, *via* la commission mixte paritaire, la navette ou la deuxième lecture, si l'article 3 est censuré.

Vous connaissez l'équation budgétaire pour 2026. Je préfère être honnête, tout ce que nous pouvons faire en 2025, faisons-le ! Ainsi, nous aurons honoré nos engagements et nous pourrons passer à la suite.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Si l'article est censuré, madame la ministre, nous n'aurons plus à notre disposition la possibilité que vous évoquez. Je ne veux pas être victime d'un jeu de dupes.

Vous venez de confirmer que vous étiez tout à fait disposée à prévoir les crédits dans le projet de loi de finances pour 2026. Je vous confirme ce que vous savez déjà, le dispositif présente une fragilité juridique qui pourrait conduire à une censure du Conseil constitutionnel. Nous l'avons largement démontré, le Sénat essaie toujours de tirer la sonnette d'alarme, afin d'éviter que nous nous retrouvions en porte-à-faux.

Nous pouvons, à la fois, avoir des comptes bien tenus et respecter les engagements : c'est la position que je vous propose d'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Après l'article 3

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié, présenté par Mme L. Darcos, M. Laménie, Mme Lermytte et MM. Verzelen, Grand, Chevalier, A. Marc, V. Louault, Chasseing, Brault et Capus, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Au titre de l'année 2025, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les départements, la revalorisation du montant forfaitaire des allocations mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant de cette dotation est fixé à 130 millions d'euros.

II. – Cette dotation est répartie selon les modalités fixées à l'article 22 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Marc Laménie.

M. Marc Laménie. Cet amendement et le suivant, déposés sur l'initiative de notre collègue Laure Darcos, ont le même objet : ils visent à obtenir de l'État qu'il compense les dépenses qu'il décide et impose aux collectivités territoriales, en particulier aux départements dont la plupart des dépenses ne sont pas pilotables.

Pour mémoire, en 2025, comme les années précédentes, les départements, financeurs du revenu de solidarité active (RSA), ont été appelés à absorber, sans concertation, une revalorisation de 1,7 %, pour tenir compte de l'inflation, ce qui représente 170 millions d'euros en année pleine. Leurs dotations sont pourtant gelées depuis plusieurs années et la dynamique de la TVA a été nulle en 2025.

Quelle que puisse être la pertinence de ce type de décisions nationales, elles conduisent mécaniquement à augmenter les dépenses de fonctionnement des conseils départementaux, alors qu'il leur est demandé de les réduire par ailleurs, par le biais de mécanismes contraignants, comme le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) ou l'écrêtement de la TVA.

Dans l'état des finances départementales, cette hausse non compensée n'est pas soutenable. C'est pourquoi de nombreux départements ont choisi de ne pas verser les avances aux caisses d'allocations familiales, afin d'alerter sur des pratiques à proscrire : il n'est en effet plus possible que des charges soient imposées par l'État dans le champ d'action des collectivités, sans qu'elles soient décidées avec elles et compensées.

Sur 6 milliards d'euros de dépenses imposées entre 2022 et 2025, les seules revalorisations successives du RSA représentent 1,37 milliard d'euros non compensés en année pleine.

Pour toutes ces raisons et afin de solder la hausse de 2025, nos amendements prévoient une compensation à hauteur de 130 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° 19 rectifié, présenté par Mme L. Darcos, M. Laménie, Mme Lermytte et MM. Verzelen, Grand, Chevalier, A. Marc, V. Louault, Chasseing, Brault et Capus, est ainsi libellé :

Après l'article 3

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le I de l'article 122 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le montant : « 45 231 897 951 € » est remplacé par le montant : « 45 361 897 951,00 € » ;

2° Le tableau du second alinéa est ainsi modifié :

a) Avant la dernière ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active pour 2025	130 000 000
---	-------------

» ;

b) À seconde colonne de la dernière ligne, le montant : « 45 231 897 951,00 € » est remplacé par le montant : « 45 361 897 951,00 € ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Mon cher collègue, la non-compensation, ou en tous les cas la compensation insuffisante des prestations, est un sujet récurrent, dont nous parlons depuis bien longtemps. Il sera traité non pas dans ce projet de loi de finances de fin de gestion, mais, vous le savez, dans le projet de loi de finances pour 2026.

La commission a adopté un dispositif qui permet de doubler le fonds de sauvegarde, pour le porter à 600 millions d'euros, ce qui répond, dans l'esprit et dans la forme, aux deux amendements que vous venez de défendre.

Je vous demande donc de retirer ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le sénateur, je partage le même avis que le rapporteur général. Les départements en difficulté auront accès, dans un cadre budgétaire, au fonds de sauvegarde, qui sera doté de 600 millions d'euros en 2026.

Vous affirmez que la décision n'a pas été concertée. Mais elle s'explique par l'inflation, et il n'y a pas eu d'année blanche en 2025. Les départements savaient que cette situation allait se produire : la revalorisation est parfois difficile à mettre en œuvre, ce qui rend nécessaire le fonds de sauvegarde.

À l'heure actuelle, le rendement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est en moyenne plus dynamique, ce qui permet de compenser un peu plus que la hausse des dépenses du RSA dans certains départements. Je dis bien « dans certains départements », car ce n'est pas le cas de tous.

C'est tout l'intérêt d'un fonds de sauvegarde qui cible les départements en difficulté, alors que la mesure que vous proposez s'appliquerait de manière homogène, indépendamment de la situation financière des départements. Pourtant, j'y insiste, certains peuvent assumer la hausse des dépenses avec leurs recettes.

Je vous demande donc de retirer vos amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. Monsieur Laménie, les amendements n°s 18 rectifié et 19 rectifié sont-ils maintenus ?

M. Marc Laménie. Je remercie Mme la ministre et M. le rapporteur général pour leurs explications, qui sont tout à fait légitimes.

Néanmoins, je maintiens ces deux amendements, par respect pour leur auteur, Mme Laure Darcos.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le président, l'adoption d'amendements par votre assemblée conduit le Gouvernement à devoir modifier le tableau de l'état A.

Je vous demande donc une courte suspension de séance pour que nous puissions procéder à la rectification de son amendement à l'article 4, afin que le tableau d'équilibre soit à jour.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

- ① I. – Pour 2025, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'Etat sont fixés aux montants suivants :

- 2

Solde général							+6 612
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p>							

③ II. – Pour 2025 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

(En milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	166,1
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	131,0
Autres besoins de trésorerie	-1,9
Total	298,2
Ressources de financement	

Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,8
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	2,4
Autres ressources de trésorerie	-10,0
Total	298,2

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

ÉTAT A

Voies et moyens pour 2025 révisés

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt net sur le revenu	+385 407 917
1101	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
	13. Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
1301	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
	13bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
	13ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+468 704 989

1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-44 822 939
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	+100 000 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	+23 276
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	-970 931
1406	Impôt sur la fortune immobilière	+375 618 701
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	-35 609
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-209 893
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-35 772
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	-43 213
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-187 002
1415	Contribution des institutions financières	-1 268
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	-487 024
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	-199 670
1427	Prélèvements de solidarité	+220 816 236
1430	Taxe sur les services numériques	+117 000 000
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	-523 500 000
1441	Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	+160 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+39 531 039
1498	Cotisation foncière des entreprises	-1 292 405
1499	Recettes diverses	+27 501 463
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100
1501-net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100
	16. Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
1601-net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+2 107 104 880
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-594 125
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-304 171
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-533 235
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-94 232
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-395 997 554
1706	Mutations à titre gratuit par décès	+318 726 761
1707	Contribution de sécurité immobilière	+42 539 834
1711	Autres conventions et actes civils	-739 388
1713	Taxe de publicité foncière	-777 549

1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	-603 471
1716	Recettes diverses et pénalités	-406 741
1721	Timbre unique	-100 513 314
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	+7 000 000
1752	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	+553 000 000
1753	Autres taxes intérieures	+1 621 564 719
1754	Autres droits et recettes accessoires	+453 959
1755	Amendes et confiscations	-84 102
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-37 000 000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	+11 000 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-224 068
1769	Autres droits et recettes à différents titres	-28 207 705
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-62 484
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	+286
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	+32 330 075
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-31 216
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	+345 286 851
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-5 285 426
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	+22 835 912
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	+142 488 781
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-2 831 600
1797	Taxe sur les transactions financières	+18 000 000
1799	Autres taxes	-433 831 917
	18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	+316 915 000
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	+316 915 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	+345 890 528
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	+212 868 547
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	-20 621 766
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	+153 643 747
	22. Produits du domaine de l'État	+24 672 683
2201	Revenus du domaine public non militaire	-11 048 926
2202	Autres revenus du domaine public	-1 663 417
2203	Revenus du domaine privé	-60 197 274
2212	Autres produits de cessions d'actifs	+97 000 000

2299	Autres revenus du Domaine	+582 300
	23. Produits de la vente de biens et services	+28 437 235
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	+31 129 213
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-91 329 817
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	-4 338 994
2305	Produits de la vente de divers biens	+729
2306	Produits de la vente de divers services	-20 707
2399	Autres recettes diverses	+92 996 811
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-256 070 497
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-53 272 597
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	-17 221 617
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-19 183 490
2409	Intérêts des autres prêts et avances	+24 692 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	+6 323 026
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-197 407 819
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+1 756 072 882
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	+39 508 034
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	+566 038 030
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	+354 289 878
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	-3 036 927
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	+686 228 893
2510	Frais de poursuite	-1 776 692
2511	Frais de justice et d'instance	-16 007 110
2512	Intérêts moratoires	+14 402
2513	Pénalités	+130 814 374
	26. Divers	+614 986 140
2601	Reversements de Natixis	+364 120 152
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	+150 034 163
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	+196 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	+8 317 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	-422 527
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+3 841
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régaliennes	-19 619
2616	Frais d'inscription	+38 849

2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	-686 154
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	-210 728
2620	Récupération d'indus	+34 722 647
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	+3 612 980
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+45 737 788
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	+10 527 433
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	+460 529
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	+194 576
2697	Recettes accidentelles	+45 296 229
2698	Produits divers	-242 741 018
2699	Autres produits divers	-1
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+925 062 347
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	+576 106 964
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+101 050 724
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	+2 677 360
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	+17 676 096
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	-17 676 102
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	+222 711 652
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	-1 670 957
3163	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	+14 400 000
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	+9 786 610
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-125 118 465
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-125 118 465

RÉCAPITULATION DES RÉVISIONS DE RECETTES
DU BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	+3 764 048 339
11	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000

13	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	+468 704 989
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+2 107 104 880
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	+316 915 000
	2. Recettes non fiscales	+2 513 988 971
21	Dividendes et recettes assimilées	+345 890 528
22	Produits du domaine de l'État	+24 672 683
23	Produits de la vente de biens et services	+28 437 235
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-256 070 497
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+1 756 072 882
26	Divers	+614 986 140
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	+799 943 882
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+925 062 347
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-125 118 465
	Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	+5 478 093 428

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	Contrôle et exploitation aériens	+99 454 452
7060	Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	+750 000
7061	Redevances de route	+98 026 160
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-4 776 182
7069	Contribution Bâle-Mulhouse	+985 065
7081	Recettes diverses	+23 683 488
7501	Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	-17 214 079
9200	Produit de cession d'actif	-2 000 000
	Total	+99 454 452

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	+84 059 646
	Section : Circulation et stationnement routiers	+84 059 646
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+84 059 646
	Développement agricole et rural	-13 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	-13 000 000
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	-60 000 000
01	Produits des cessions immobilières	-70 000 000
02	Produits de redevances domaniales	+10 000 000
	Participations financières de l'État	-3 263 590 475
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-690 369 918
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	+5 779 443
06	Versement du budget général	-2 579 000 000
	Pensions	-495 024 156
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	-501 258 086
01	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-14 385 641
02	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-17 896
03	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-2 635 519
04	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-81 889
05	Personnels civils: retenues pour pensions: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-207 363
06	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+1 401 454
07	Personnels civils: retenues pour pensions: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-959 324
10	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État: surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-45 867
11	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État: surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	+4 266 464
14	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres et détachés des budgets annexes	-116 696
21	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'Etat sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-259 520 586

22	Personnels civils : contributions des employeurs: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-310 463
23	Personnels civils : contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	+129 637 284
24	Personnels civils : contributions des employeurs: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	+2 415 966
25	Personnels civils : contributions des employeurs: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	+8 277 906
26	Personnels civils : contributions des employeurs: agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+6 834 203
27	Personnels civils : contributions des employeurs: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-2 582 321
32	Personnels civils : contributions des employeurs: agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-211 504 048
33	Personnels civils : contributions des employeurs: allocation temporaire d'invalidité	+264 725
34	Personnels civils : contributions des employeurs: agents propres et détachés des budgets annexes	-1 228 029
41	Personnels militaires : retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-12 244 729
42	Personnels militaires : retenues pour pensions: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-1 281
43	Personnels militaires : retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-32 051
44	Personnels militaires : retenues pour pensions: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-12 902
45	Personnels militaires : retenues pour pensions: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-10 556
47	Personnels militaires : retenues pour pensions: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-772 524
51	Personnels militaires : contributions des employeurs: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-134 648 415
52	Personnels militaires : contributions des employeurs: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-15 506
53	Personnels militaires : contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-1 256 151
54	Personnels militaires : contributions des employeurs: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-488 313
55	Personnels militaires : contributions des employeurs: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-213 086
57	Personnels militaires : contributions des employeurs: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-10 064 932
61	Recettes diverses (administration centrale): Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL): transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	+6 000 000
65	Recettes diverses (administration centrale): compensation démographique généralisée: personnels civils	-10 000 000

67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions: personnels civils	+3 000 000
	Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	-7 642 279
71	Cotisations salariales et patronales	-534 132
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	-6 891 786
74	Recettes diverses	-111 412
75	Autres financements: Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-104 949
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	+13 876 209
81	Financement de la retraite du combattant: participation du budget général	-6 953 499
87	Financement des pensions militaires d'invalidité: participation du budget général	+12 019 238
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine: participation du budget général	+400 000
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs: participation du budget général	+8 410 470
	Total	-3 747 554 985

I. – Dans l'état A, les évaluations de recettes sont modifiées comme suit :

I. Budget général			
			(en euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette		Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales		
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	minorer de	-30 000 000
1499	Recettes diverses	minorer de	-30 000 000
	2. Recettes non fiscales		
	26. Divers	minorer de	-366 000 000
2601	Reversements de Natixis	minorer de	-366 000 000
Récapitulation des recettes du budget général			
			(en euros)
	Intitulé de la recette		Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	minorer de	-30 000 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	minorer de	-30 000 000
	2. Recettes non fiscales	minorer de	-366 000 000
	26. Divers	minorer de	-366 000 000
	Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 – 3)	minorer de	-396 000 000

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

(en millions d'euros*)									
	RESSOURCES			CHARGES		SOLDE			
	dont fonctionnement		dont fonctionnement						
	dont investissement		dont investissement						
Budget général									
Recettes fiscales** / dépenses***	+3 734	+3 734		-4 253	-4 059	-195			
Recettes non fiscales	+2 148	+2 058	+90						
Recettes totales / dépenses totales	+5 882	+5 792	+90	-4 253	-4 059	-195			
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	+800	+800							
Montants nets pour le budget général	+5 082	+4 992	+90	-4 253	-4 059	-195			
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits				0	0	0			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	+5 082	+4 992	+90	-4 253	-4 059	-195			
Budgets annexes									
Contrôle et exploitation aériens	+99	+99		-14	-11	-4			
Publications officielles et information administrative				-1	-1	0			
Totaux pour les budgets annexes	+99	+99		-15	-12	-4			
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :									
- Contrôle et exploitation aériens				0	0				
- Publications officielles et information administrative				0	0				
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	+99	+99		-15	-12	-4			
Comptes spéciaux									
Comptes d'affectation spéciale	-3 748	-484	-3 264	+40	+40	0			
Comptes de concours financiers	-2 754		-2 754	-3 231	+10	-3 242			
Comptes de commerce (solde)						+76			
Comptes d'opérations monétaires (solde)						0			
Solde pour les comptes spéciaux						-3 234			
Solde général						+6 216			

III. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

(en milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0

<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	166,1
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	131,4
Autres besoins de trésorerie	-1,9
Total	298,6
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours de titres d'État à court terme	5,8
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,1
Autres ressources de trésorerie	-10,3
Total	298,6

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons modifié le tableau pour y intégrer les conséquences des amendements que vous venez d'adopter, lesquels ont eu pour effet de dégrader le solde budgétaire de l'État de 30 millions d'euros.

Nous corrigons également dans ce tableau une erreur, figurant dans le texte initial, sur les reversements effectués par Natixis au titre d'une amende. Un montant de 366 millions d'euros avait été comptabilisé deux fois ; le montant étant significatif, il est préférable qu'il ne soit compté qu'une seule fois...

Ainsi, la révision du solde budgétaire du tableau d'équilibre par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 s'établit désormais à 6,1 milliards d'euros, soit un écart de 400 millions par rapport au projet de loi de fin de gestion pour 2025 déposé par le Gouvernement.

Voilà donc l'état actuel, à notre meilleure connaissance, du nouveau tableau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 22, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

IV, tableau, quatrième ligne, deuxième colonne

Après le mot :

territoriales

insérer les mots :

et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 4 et de l'état A annexé, modifié.

(*L'article 4 et l'état A annexé sont adoptés.*)

Vote sur l'ensemble de la première partie

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025.

Je rappelle que, en application de l'article 42 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie d'un projet de loi de finances de fin de gestion, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la première partie du projet de loi.

(*La première partie du projet de loi, modifiée, est adoptée.*)

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DISPOSITIONS SPÉCIALESTITRE I^{ER}AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES
POUR 2025. – CRÉDITS DES MISSIONS

I – AUTORISATION DES CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5

1 I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre du budget général, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement supplémentaires s’élèvent respective-

ment aux montants de 2 907 780 172 € et de 2 991 316 517 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état B annexé à la présente loi.

2 II. – Il est annulé pour 2025, au titre du budget général, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement s’élèvent respectivement aux montants de 10 006 800 072 € et de 10 355 609 648 €, conformément à la répartition par mission donnée à l’état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

Répartition des crédits pour 2025 ouverts/annulés, par
mission et programme, au titre du budget général

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d’engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d’engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action extérieure de l’État			73 072 877	68 940 645
Action de la France en Europe et dans le monde			49 000 000	46 000 000
Diplomatie culturelle et d’influence			13 000 000	13 000 000
Français à l’étranger et affaires consulaires			11 072 877	9 940 645
Administration générale et territoriale de l’État			157 618 769	111 127 278
Administration territoriale de l’État			4 468 220	6 036 676
Vie politique			6 401 044	4 095 609
Conduite et pilotage des politiques de l’intérieur			146 749 505	100 994 993
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales			255 260 303	128 504 510
Compétitivité et durabilité de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt			140 605 778	98 505 778
Sécurité et qualité sanitaires de l’alimentation			29 040 652	4 484 696
Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture			60 099 837	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)			25 514 036	25 514 036
Aide publique au développement			169 484 127	29 152 383
Aide économique et financière au développement			105 724 053	19 098 557
Solidarité à l’égard des pays en développement			63 760 074	10 053 826
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation			15 225 563	15 209 643

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale			15 225 563	15 209 643
Cohésion des territoires	119 500 000	134 300 000	245 425 527	142 306 127
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	119 500 000	119 500 000		
Aide à l'accès au logement			57 413 967	57 413 967
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			160 469 778	57 350 378
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		14 800 000		
Politique de la ville			27 541 782	27 541 782
Conseil et contrôle de l'État			7 008 130	2 300 000
Conseil d'État et autres juridictions administratives			7 008 130	2 300 000
Culture			123 612 258	48 846 939
Patrimoines			52 337 896	23 840 942
Création			37 000 000	10 491 545
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			30 828 796	13 030 885
Soutien aux politiques du ministère de la culture			3 445 566	1 483 567
Défense	209 000 000	349 000 000	100 000 000	188 000 000
Environnement et prospective de la politique de défense			40 000 000	40 000 000
Préparation et emploi des forces				88 000 000
Soutien de la politique de la défense	209 000 000	209 000 000		60 000 000
dont titre 2	209 000 000	209 000 000		
Équipement des forces		140 000 000	60 000 000	
Direction de l'action du Gouvernement			11 925 194	1 640 815
Coordination du travail gouvernemental			10 761 420	
Protection des droits et libertés			1 163 774	1 640 815
Écologie, développement et mobilité durables	1 125 087 960	1 144 000 000	133 732 336	65 189 168
Infrastructures et services de transports			42 582 174	8 842 592
Paysages, eau et biodiversité			500 002	500 000
Expertise, information géographique et météorologie			80 000	80 000
Prévention des risques			62 404 261	30 000 000
Énergie, climat et après-mines				20 000 000

Service public de l'énergie	1 125 087 960	1 144 000 000		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables			26 921 903	5 766 576
Sûreté nucléaire et radioprotection			1 243 996	
Économie	58 959 131	21 220 800	393 319 233	177 238 353
Développement des entreprises et régulations			256 975 105	511 792
Plan France Très haut débit				40 992 073
Statistiques et études économiques			3 957 486	3 347 846
Stratégies économiques	58 959 131	21 220 800		
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			132 386 642	132 386 642
Engagements financiers de l'État	424 993 211	424 993 211	2 912 400 034	2 912 077 534
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			2 879 383 738	2 879 383 738
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	424 993 211	424 993 211		
Épargne			31 016 296	30 693 796
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)			2 000 000	2 000 000
Enseignement scolaire			168 762 875	131 032 618
Enseignement scolaire public du premier degré			8 160 952	2 960 952
Enseignement scolaire public du second degré			25 963 191	2 466 896
Vie de l'élève			72 212 165	83 037 768
Enseignement privé du premier et du second degrés			1 769 686	637 802
Soutien de la politique de l'éducation nationale			56 159 275	41 929 200
Enseignement technique agricole			4 497 606	
Gestion des finances publiques			55 813 047	66 144 337
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			43 495 818	41 821 186
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			10 503 184	11 337 697
Facilitation et sécurisation des échanges			1 814 045	12 985 454
Immigration, asile et intégration			18 966 030	69 190 403
Immigration et asile			3 362 627	53 587 000
Intégration et accès à la nationalité française			15 603 403	15 603 403
Investir pour la France de 2030	242 000 000	45 528 234	242 000 000	1 556 117 737

Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				15 470 027
Valorisation de la recherche				9 955 618
Accélération de la modernisation des entreprises			151 500 000	112 189 897
Financement des investissements stratégiques			90 500 000	1 418 502 195
Financement structurel des écosystèmes d'innovation	242 000 000	45 528 234		
Justice			82 751 216	101 727 478
Justice judiciaire			35 925 553	
Administration pénitentiaire			37 175 664	89 677 479
Protection judiciaire de la jeunesse			7 949 999	7 949 999
Conduite et pilotage de la politique de la justice			1 700 000	4 100 000
Médias, livre et industries culturelles			3 106 109	3 052 048
Presse et médias			3 106 109	3 052 048
Outre-mer		45 261 580	50 055 822	17 418 682
Emploi outre-mer			18 816 702	17 418 682
Conditions de vie outre-mer		45 261 580	31 239 120	
Recherche et enseignement supérieur	60 000 000	60 000 000	253 458 573	250 418 811
Formations supérieures et recherche universitaire			67 360 535	66 012 976
Vie étudiante			35 598 038	33 905 835
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			50 000 000	50 000 000
Recherche spatiale			99 000 000	99 000 000
Recherche dual (civile et militaire)	60 000 000	60 000 000		
Enseignement supérieur et recherche agricoles			1 500 000	1 500 000
Régimes sociaux et de retraite	117 099 914	117 099 914		
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	62 773 808	62 773 808		
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	27 000 000	27 000 000		
Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	27 326 106	27 326 106		
Relations avec les collectivités territoriales	13 637 497			65 356 965
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				40 000 000
Concours spécifiques et administration	13 637 497			25 356 965

Remboursements et dégrèvements			3 230 035 883	3 230 035 883
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)			3 111 210 892	3 111 210 892
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			118 824 991	118 824 991
Santé	2 197 240	5 027 168		
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	2 197 240	5 027 168		
Sécurités	79 584 799	189 109 052	3 000 000	8 801 843
Police nationale	39 579 739	13 800 000		
Gendarmerie nationale	40 005 060	54 844 512		
Sécurité et éducation routières			3 000 000	8 801 843
Sécurité civile		120 464 540		
Solidarité, insertion et égalité des chances	448 556 757	455 276 558	1 078 350	1 078 350
Inclusion sociale et protection des personnes	327 022 845	333 895 225		
Handicap et dépendance	121 533 912	121 381 333		
Égalité entre les femmes et les hommes			1 078 350	1 078 350
Sport, jeunesse et vie associative	500 000	500 000	183 444 446	91 785 684
Sport			141 930 642	46 430 642
Jeunesse et vie associative			39 013 804	23 463 051
Jeux olympiques et paralympiques 2024			2 500 000	21 891 991
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	500 000	500 000		
Transformation et fonction publiques			224 061 523	47 879 453
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs			200 000 000	18 996 184
Transformation publique			24 061 523	28 883 269
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	6 663 663		892 181 847	825 035 961
Accès et retour à l'emploi			616 371 594	395 482 927
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi			272 347 090	421 238 764
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			3 463 163	5 094 334
Soutien des ministères sociaux	6 663 663			3 219 936
Total	2 907 780 172	2 991 316 517	10 006 800 072	10 355 609 648

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Mission Administration générale et territoriale de l'État

Minorer ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		10 000 000		10 000 000
TOTAL	0	10 000 000	0	10 000 000
SOLDE		- 10 000 000		- 10 000 000

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement tend à affecter 10 millions d'euros supplémentaires pour les dépenses de vidéoprotection.

J'ai été assez surpris que des collectivités, pourtant très engagées en la matière, rencontrent des difficultés de financement. Face au manque de crédits, je propose que l'État fasse le nécessaire pour accompagner les collectivités locales dans leurs demandes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis prête à accompagner les collectivités, d'autant que les crédits n'ont pas été gelés.

La publication de la circulaire et les délégations de crédits ont effectivement pris du retard, mais je peux vous assurer que nous n'avons pas besoin de davantage d'argent. En revanche, il faudrait que les préfectures accélèrent les paiements d'ici à la fin de l'année.

J'y insiste, à ce stade, et après avoir refait le point ce matin même avec les services du ministère de l'intérieur, je n'ai aucune information en ma possession qui me laisserait supposer que les retards constatés sont liés à un manque de crédits. Les préfectures doivent simplement faire preuve de diligence pour verser les fonds aux collectivités.

Par conséquent, je suis plutôt défavorable à votre amendement, qui prévoit des crédits supplémentaires. Le problème n'est pas celui-là ; il faut que les notifications et les versements aient maintenant lieu.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour explication de vote.

Mme Nathalie Delattre. La commission DETR a été l'occasion de faire un point sur le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Les préfets ne vont pas au-delà de l'enveloppe fixée, alors que les demandes sont nombreuses. Généralement, seules les grandes villes – en ce qui concerne la Gironde, Bordeaux et d'autres communes de la métropole comme Pessac – peuvent émerger sur cette enveloppe ; les communes rurales sont laissées à la porte.

Pourtant, alors qu'elles reçoivent des conseils de sécurité, notamment de la gendarmerie nationale, et qu'elles montent des dossiers FIPDR, on leur répond que, par principe, il vaut mieux consolider les zones les plus difficiles, lesquelles sont plutôt situées en métropole.

Nous avons besoin de ces crédits supplémentaires, notamment pour les communes rurales. Je voterai donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 4, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Mission Cohésion des territoires

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

Programmes	(en euros)			
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables				
Aide à l'accès au logement				
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat				
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			16 200 000	
<i>dont titre 2</i>			0	
Politique de la ville <i>dont titre 2</i>				
Interventions territoriales de l'État				
TOTAL			16 200 000	
SOLDE				+ 16 200 000

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	(en euros)			
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables				
Aide à l'accès au logement				
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			16 200 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>dont titre 2</i>				
Politique de la ville <i>dont titre 2</i>				
Interventions territoriales de l'État				
TOTAL			16 200 000	
SOLDE				- 16 200 000

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je vais vous donner des éléments qui vous permettront de me répondre, madame la ministre.

On constate un manque de crédits pour financer des dispositifs, dont les contrats de plan État-région, relevant du FNADT. Sur une enveloppe totale de 60 millions d'euros, il manque 16,2 millions d'euros.

Cet amendement vise à permettre à l'État de tenir ses engagements financiers s'agissant d'opérations déjà réalisées dans le cadre des CPER et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER), qui comprennent notamment un volet relatif aux fleuves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En ce qui concerne le FNADT, des financements supplémentaires pourront être envisagés en 2026, un certain nombre de projets ayant pris du retard. Il s'agit donc plutôt d'un sujet que nous devrons évoquer au titre de l'année prochaine.

Si des crédits supplémentaires votés en 2025 ne sont pas utilisés avant la fin de l'année, ils seront reportés en 2026. Adopter une telle mesure ne relève pas de l'exécution budgétaire parfaite ou attendue, mais je comprends l'intention de la commission des finances.

Sur cet amendement, je m'en remets donc à la sagesse du Sénat. Je ferai simplement remarquer que, si nous appliquons cette méthode à l'ensemble des crédits, il n'y a plus d'annuité budgétaire. J'ai néanmoins bien noté le problème spécifique des CPER, des décalages de calendrier et des projets éventuellement reportés en 2026.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 12, présenté par MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard,

Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Mission Cohésion des territoires

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables				
Aide à l'accès au logement				
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		125 925 527		8 006 127
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>dont titre 2</i>				
Politique de la ville <i>dont titre 2</i>				
Interventions territoriales de l'État				
TOTAL		125 925 527		8 006 127
SOLDE	- 125 925 527		- 8 006 127	

La parole est à M. Grégory Blanc.

M. Grégory Blanc. Cet amendement vise à rétablir les crédits de MaPrimeRénov'.

Nous le savons tous, les mouvements de stop and go – on met un coup d'accélérateur, puis un coup d'arrêt – ont un effet assassin sur la conduite des opérations : ils désorganisent complètement la filière et le travail de nos artisans.

Aujourd'hui, un certain nombre de dossiers sont bloqués sans que nous ayons des explications, lesquelles nous semblent être avant tout budgétaires. Souvenons-nous de l'épisode de l'été dernier, avec les restrictions qui ont été imposées...

Cet amendement vise à mettre 8 millions d'euros sur la table, de façon à tenir compte des engagements que nous avons pris non seulement en matière de stratégie nationale bas-carbone, mais aussi vis-à-vis de nos artisans et des personnes qui engagent des travaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, je veux vous faire part de deux éléments.

D'abord, les rénovations globales, que nous cherchons à financer avec MaPrimeRénov', sont passées de 91 000 en 2024 à 103 000 en 2025. S'il y a eu des *stop and go*, il y a surtout eu des *go* puisque le nombre de ces rénovations a augmenté de plus de 12 % en un an.

Ensuite, et je le dis avec beaucoup de solennité, lorsque j'ai pris connaissance des éléments sur la fraude au début de l'été, j'ai demandé, en ma qualité de ministre des comptes publics, de faire une pause pour que cesse ce qui ressemblait à un détournement assez massif d'argent public.

Ma responsabilité de ministre des comptes publics était de m'assurer que l'argent public allait bien au bon endroit. Je suis prête à tenir à la disposition de ceux d'entre vous qui le souhaiteront l'ensemble des éléments portés à la connaissance, non seulement de moi-même, mais également du Premier ministre et de l'ensemble des autorités, sur ce que nous avons découvert durant cette pause, qui était destinée à purger les éléments de fraude.

Si j'utilise le verbe découvrir, c'est parce que les services de renseignement qui travaillent sous mon autorité m'ont fait remonter des éléments ponctuels sur des centaines de millions d'euros exfiltrés vers les Emirats arabes unis, la Chine ou la Turquie. J'ai considéré que ma responsabilité était d'éviter que cette situation ne perdure. J'assume donc totalement cette pause. Il faut encore conduire un travail très important pour éviter que la fraude ne soit un élément endogène du dispositif.

Lorsque nous enregistrons une hausse de 12 % des rénovations globales en un an, c'est bien que nous avons fait œuvre utile. Faut-il continuer à soutenir la rénovation, monsieur le sénateur ? Évidemment ! En 2025, nous n'avons pas besoin de crédits supplémentaires pour cette enveloppe. Nous aurons le débat en 2026.

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Madame la ministre, les professionnels, ainsi qu'un certain nombre d'élus et de parlementaires, sont intervenus de manière régulière pour dire à quel point il fallait sécuriser les dispositifs en matière de rénovation énergétique.

Vous avez découvert cette fraude pendant l'été. Soit. Il faut bien sûr lutter contre la fraude, mais pas au détriment du respect de notre trajectoire énergétique et des enjeux de rénovation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 8 rectifié, présenté par MM. Capo-Canellas et Chevrollier, est ainsi libellé :

Mission Écologie, développement et mobilités durables

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie	2 920 000		2 920 000	
Prévention des risques				
Énergie, climat et après-mines				
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement et de la mobilité durables <i>dont titre 2</i>				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 920 000		2 920 000	
SOLDE	+ 2 920 000		+ 2 920 000	

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie		80 000		80 000
Prévention des risques				
Énergie, climat et après-mines	2 920 000		2 920 000	

Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'énergie, du développement et de la mobilité durables <i>dont titre 2</i>				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
Sûreté nucléaire et radioprotection <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	2 920 000	80 000	2 920 000	80 000
SOLDE		+ 2 840 000		+ 2 840 000

La parole est à M. Vincent Capo-Canellas.

M. Vincent Capo-Canellas. Cet amendement fait suite à un rapport, adopté au début de l'été dernier par la commission des finances, lequel a été rédigé après un contrôle budgétaire que j'ai consacré au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est l'opérateur qui rassemble l'essentiel de l'ingénierie publique en matière d'infrastructures ; il intervient largement dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Sa subvention a baissé de 20 %. Il s'est très fortement restructuré, et a recentré ses missions ; cet établissement fait partie de ceux qui se sont le plus restructurés pour s'adapter aux contraintes budgétaires.

Malgré de nombreuses réformes, il connaît un déficit structurel d'environ 20 millions d'euros. Il a engagé un plan d'économies de 14 millions d'euros en 2025, mais une nouvelle baisse de sa subvention, de 4 millions d'euros, est prévue en 2026.

Le Cerema disposait temporairement d'une trésorerie fléchée, c'est-à-dire une trésorerie destinée à la mise en place de politiques publiques, notamment le programme national Ponts. Cette trésorerie a masqué ce déficit structurel ; comme elle est affectée à différents programmes, elle va disparaître. La trésorerie propre au Cerema chutera à 5,5 millions d'euros à la fin de l'année, avant de devenir négative en 2026.

Il est proposé de lui attribuer 3 millions d'euros de subvention pour charges de service public afin de lui permettre de franchir ce cap, même si des efforts internes très importants

doivent être poursuivis pour contenir ses dépenses. Sans ce financement supplémentaire, l'un des outils majeurs des collectivités et de l'État sera en très grande difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Husson, au nom de la commission.

L'amendement n° 16 est présenté par M. Cozic, Mmes Espagnac et Briquet, MM. Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas, Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Mission « Économie »

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Développement des entreprises et régulations <i>dont titre 2</i>			51 488 208	
Plan France Très haut débit				
Statistiques et études économiques <i>dont titre 2</i>				
Stratégies économiques <i>dont titre 2</i>				

Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »				
TOTAL			51 488 208	
SOLDE				+51 488 208

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)
Développement des entreprises et régulations <i>dont titre 2</i>		52 000 000		511 792
Plan France Très haut débit				
Statistiques et études économiques <i>dont titre 2</i>				
Stratégies économiques <i>dont titre 2</i>				
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			51 488 208	
TOTAL		52 000 000	51 488 208	511 792
SOLDE		-52 000 000		+50 976 416

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 5.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Nous pensions avoir résolu le problème récurrent du fonds postal national de péréquation territoriale, dont le déficit est de plus de 50 millions d'euros. Le sujet est évidemment en rapport avec la présence du service postal, prévue au sein du contrat pluriannuel de présence postale territoriale signé par La Poste avec l'État et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Mes chers collègues, vous connaissez les tendances : le nombre de courriers postaux se réduit fortement chaque année. Un nouveau contrat sera signé l'année prochaine. D'ici là, nous devons répondre à deux enjeux : premièrement, nous devons soulager La Poste, qui ne dispose pas des moyens nécessaires. L'État doit respecter sa parole, et nous proposons donc d'abonder le fonds de 52 millions d'euros supplémentaires, soit un tout petit plus que le déficit.

En second lieu, il faut que La Poste échange sans tarder avec l'Association des maires de France au sujet de la future convention, qui devra prendre en compte les contraintes et les évolutions grandissantes, tout en assurant le meilleur maillage possible.

Mes chers collègues, la présence postale concerne autant les grandes villes et les quartiers que les petites villes et les bourgs-centres, ou les territoires et les communes rurales de faible densité. Le sujet, majeur, concerne chacun d'entre nous. L'amplitude horaire des bureaux de poste diminue, et

nous devrons demain nous poser la question de la distribution du courrier, qui reste actuellement effectuée six jours sur sept – mais il ne me revient pas d'anticiper autre mesure ces débats.

M. le président. La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° 16.

M. Thierry Cozic. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le rapporteur général, nous avons déjà discuté, en compagnie du sénateur Chaize, à l'époque membre de la Commission supérieure du numérique et des postes, des enjeux du prochain contrat pluriannuel tripartite. J'en suis consciente, le dossier a pris du retard. Les questions stratégiques de présence territoriale, de modèle et d'articulation tant avec nos collectivités qu'avec France Services demandent un travail approfondi.

Il y a toutefois une question au sujet de l'utilisation de ces crédits : de même que pour le FNADT, je ne suis pas sûre que tous les crédits que vous proposez d'ouvrir soient destinés à être consommés en 2025 ; au moins une part d'entre eux serait utilisée l'année prochaine.

Nous devons être attentifs à ces enjeux importants, même si – j'en suis bien consciente – l'ouverture de crédits supplémentaires aggrave le déficit des finances publiques : le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 5 et 16.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Husson, au nom de la commission.

L'amendement n° 17 est présenté par M. Cozic, Mmes Espagnac et Briquet, MM. Kanner et Raynal, Mme Blatrix Contat, MM. Éblé, Féraud, Jeansannetas, Lurel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Mission « Économie »

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		<i>(En euros)</i>
	+(majorer l'ouverture de)	-(minorer l'ouverture de)	+(majorer l'ouverture de)	-(minorer l'ouverture de)	
Développement des entreprises et régulations <i>dont titre 2</i>			9 000 000		
Plan France Très haut débit					
Statistiques et études économiques <i>dont titre 2</i>					
Stratégies économiques <i>dont titre 2</i>					
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »					
TOTAL			9 000 000		
SOLDE				+9 000 000	

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		<i>(En euros)</i>
	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)	
Développement des entreprises et régulations <i>dont titre 2</i>			9 000 000		
Plan France Très haut débit					
Statistiques et études économiques <i>dont titre 2</i>					
Stratégies économiques <i>dont titre 2</i>					
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »			9 000 000		
TOTAL			9 000 000	9 000 000	
SOLDE		-9 000 000			+9 000 000

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 6.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Afin de ne pas fragiliser le dispositif des pôles de compétitivité, nous proposons l'ouverture de 9 millions d'euros supplémentaires.

Ces pôles, assez peu nombreux, sont parés de nombreuses vertus, notamment celle de démultiplier le nombre d'emplois à proximité, particulièrement intéressant pour les territoires qui en sont dotés.

Il me semble que c'est la seconde fois que nous procédons à une telle opération lors de l'examen d'un projet de loi de finances de fin de gestion. Pour éviter d'y revenir en fin d'exécution, il faudrait calibrer les crédits de manière plus précise dans le projet de loi de finances pour 2026.

M. le président. La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° 17.

M. Thierry Cozic. Je me permets de compléter l'intervention du rapporteur général par quelques chiffres. La direction générale des entreprises (DGE) estimait, en mars 2023, que chaque euro public investi dans les pôles de compétitivité engendre en moyenne 2,80 euros de dépenses privées en recherche et développement.

De plus, les entreprises adhérant à un pôle voient leur chiffre d'affaires augmenter de 36 %, et leurs exportations progresser de 20 %.

Le dispositif a également des effets bénéfiques sur l'emploi, avec un emploi créé pour moins de 7 000 euros d'investissements publics.

Madame la ministre, comme les années précédentes, la somme inscrite pour les pôles de compétitivité dans le budget a encore été réduite par le Gouvernement en fin de gestion. Tel sera sûrement encore le cas, au vu du PLF pour 2026. Il serait pertinent que le sujet ne revienne pas toujours d'année en année.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 6 et 17.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)	+(majorer l'annulation de)	-(minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>		67 360 535		66 012 976
Vie étudiante		35 598 038		33 905 835
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		50 000 000		50 000 000
Recherche spatiale		99 000 000		99 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle				
Recherche dual (civile et militaire)				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>		1 500 000		1 500 000
TOTAL		253 458 573		250 418 811
SOLDE	253 458 573		250 418 811	

La parole est à M. Grégory Blanc.

M. Grégory Blanc. Le présent amendement vise à revenir sur les annulations de crédits touchant la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Nous avons évoqué l'enjeu des institutions déficitaires au sujet du Cerema. De même, de trop nombreuses universités de notre pays sont aujourd'hui en déficit, et leurs finances ne vont pas bien. La loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur a été adoptée, mais elle n'est pas respectée.

Nous en revenons à des interrogations que nous avons été nombreux à soulever durant la discussion générale. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser des universités en déficit à la fin de l'année, car nous connaissons d'ores et

déjà les conséquences que cela pourrait avoir sur leur exercice 2026. Cet amendement vise à leur permettre de boucler l'année dans de meilleures conditions.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié, présenté par M. Raynal, est ainsi libellé :

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>				
Vie étudiante				
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche spatiale		20 000 000		20 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables				
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle				
Recherche dual (civile et militaire)				
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	0	20 000 000	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000		-20 000 000	

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal.

M. Claude Raynal. Cet amendement a pour objet de revenir sur la réduction des crédits du Centre national d'études spatiales (Cnes). J'avais initialement proposé de revenir sur l'annulation de 29 millions d'euros de crédits, mais à la suite du débat en commission je propose désormais la somme de 20 millions d'euros.

Comme vous le savez, la France s'est dotée ce mois-ci d'une nouvelle stratégie nationale spatiale 2025-2040. Réduire les moyens du Cnes en cours d'exercice, après avoir baissé son budget de 100 millions d'euros en début d'année, ne correspond pas à la bonne méthode.

Demain démarre la conférence ministérielle de l'ESA (*European Space Agency*), lors de laquelle nous espérons que seront annoncées des participations importantes à des programmes essentiels pour la filière spatiale.

Par ailleurs, il s'agit d'envoyer un signal pour indiquer que le soutien de l'ESA ne s'accompagnera pas d'une baisse des moyens de recherches du Cnes, qui pourrait avoir d'importantes conséquences sur les nouveaux projets et les petites entreprises du domaine spatial, que l'on appelle le *Newspace*.

Il me semble important d'envoyer un tel signal, même si, là encore, les crédits que nous proposons de rétablir seront probablement reportés sur l'année 2026.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le sénateur Grégoire Blanc, certaines universités sont en déficit, mais toutes ne le sont pas – j'ai récemment visité l'université de Lorraine, qui tient son budget avec précision. Il faudrait également comprendre l'origine de ces déficits, pour déterminer la part de responsabilité de l'État et attribuer les moyens en conséquence.

Après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), il faudra peut-être aller plus loin, en redéfinissant les droits et les devoirs de chacun.

La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 13.

Pour ce qui est du spatial, il me semble qu'il est intéressant que le Parlement envoie en cet instant un signal positif, alors que les négociations sont encore à mener. Vous objecterez

que 20 millions d'euros ne feront pas la différence, mais j'en conviens, monsieur le président Raynal, il s'agit d'envoyer un signal.

J'ai rencontré le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, qui a apprécié notre intention. Faisons attention : sur le sujet du spatial, la France est probablement sur le point de se faire doubler par quelques compétiteurs. Compte tenu des enjeux industriels, de technique et de technologie, soyons vigilants : il faut financer ce secteur qui participe de notre souveraineté collective.

La commission émet donc un avis favorable sur l'amendement n° 7 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le Gouvernement est évidemment très attentif à ce qui favorise l'insertion de la France dans la compétition mondiale pour l'innovation et la recherche. Nous n'avons donc pas supprimé ni annulé de crédits au-delà de la réserve de précaution.

En détail, ces minorations de crédits correspondent, pour le programme 142, « Enseignement supérieur et recherche agricoles », à l'annulation de crédits de réserve ; pour le programme 150, « Formations supérieures et recherche universitaire », à des retards de dépenses immobilières ; pour le programme 172, « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », au décalage du financement des grandes infrastructures de recherche et de certains crédits d'intervention.

Enfin, monsieur le président de la commission des finances, pour ce qui concerne le programme 193, « Recherche spatiale », la conférence ministérielle de l'ESA qui s'ouvre aujourd'hui à Brême est un moment important pour notre ambition et notre souveraineté spatiale européenne.

Dans son fonctionnement, l'ESA réserve une part de sa trésorerie à chaque pays. À la fin de 2024, la dotation à laquelle la France pouvait prétendre était de 506 millions d'euros, et à la fin de 2025 elle était de 653 millions d'euros. Nous n'avons donc pas besoin de reverser de l'argent à court terme à l'ESA.

M. Claude Raynal. Je n'ai pas dit cela !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En effet, nous devrons pendant cette conférence ministérielle prendre des engagements pour les prochaines années, mais revenir sur une partie des annulations de crédits n'aurait aucun impact clair sur l'ESA. Celle-ci n'a pas besoin de fonds français, puisque 653 millions d'euros n'ont toujours pas été distribués aux projets que le Cnes et la France développent.

Je comprends l'intention des auteurs de ces deux amendements, mais aucun n'a pour objet de porter de véritable nouveauté par rapport aux ambitions que nous partageons. Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Monsieur le rapporteur général, certaines universités sont bien déficitaires. Comme beaucoup d'autres, l'université d'Angers est en déficit notamment parce que des prélèvements versés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) n'ont pas été compensés.

En outre, les mécanismes de calcul des dotations de l'État varient d'une université à l'autre, et certaines sont particulièrement sous-dotées.

Aborderons-nous durant l'examen du PLF la question de la modification des modes de calcul de ces dotations, pour procéder à leur rééquilibrage ? Cela permettrait d'éviter que les universités ne se retrouvent en déficit uniquement en raison de décisions de l'État.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. Il y aurait beaucoup à dire sur le spatial. Madame la ministre, il n'est pas question de la trésorerie de l'ESA – 20 millions d'euros n'y suffiraient pas, de toute façon. Il s'agit de voir quelles seront les répercussions des futurs programmes de l'ESA sur le budget du Cnes.

Notre amendement vise à sonner l'alerte, et à marquer notre soutien à cette institution. Nous affirmons que, si les financements de l'ESA sont importants, le travail de recherche mené par le Cnes et l'ensemble des petites et moyennes industries (PMI) qui lui sont associées est aussi très important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 14, présenté par MM. G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000		50 000 000	

SOLDE	+50 000 000	+50 000 000
-------	-------------	-------------

II. – Modifier ainsi les annulations de crédits des programmes :

Programmes	(En euros)			
	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000		50 000 000	
Concours spécifiques et administration				
TOTAL	50 000 000		50 000 000	
SOLDE		-50 000 000		-50 000 000

La parole est à M. Grégory Blanc.

M. Grégory Blanc. Nous connaissons tous la situation des départements : beaucoup d'entre eux termineront l'année avec une épargne négative, ce qui aura des conséquences notamment sur leurs rapports avec les banques.

Notre amendement n'a pas pour but de développer ou de renforcer un éventuel fonds de sauvegarde ; il a pour objet de verser un acompte aux collectivités, à la suite du rapport que nos collègues Isabelle Briquet et Stéphane Sautarel ont rendu sur les dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement et leurs conséquences financières pour les collectivités territoriales et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Nous voulons accélérer le versement d'un acompte à la fin de 2025, afin que nos départements qui ont une légère épargne négative et sont proches de l'équilibre puissent finir l'année sous de meilleurs auspices.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Les problèmes rencontrés pour le financement des CAUE ne sont pas directement liés à la collecte de la taxe d'aménagement, mais plutôt à l'atonie du marché, ainsi que le travail mené par la commission des finances l'a établi.

Pour les départements, une partie des réponses seront apportées par l'abondement du fonds de sauvegarde que proposeront les rapporteurs spéciaux de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » lors de l'examen de la seconde partie du PLF.

La commission émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Tout d'abord, plutôt que d'ouvrir des crédits, j'ai donné des instructions très claires aux services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) pour qu'ils purgent tous les paiements de la taxe d'aménagement antérieurs à leur transfert. Ceux-ci étaient d'ailleurs examinés manuellement dans les bureaux parisiens pour toute la France...

L'urgence, c'est que ces taxes soient envoyées pour recouvrement, perçues, et que leur produit soit reversé aux collectivités. Le système était défaillant, il a pris trop de retard, et celui-ci n'est toujours pas rattrapé.

Ensuite, nous devons simplifier le processus. Plus personne n'y comprend rien, ni les agglomérations, ni les communes, ni la personne qui entreprend des travaux, ce qui crée des retards. La directrice générale des finances publiques et son équipe ont reçu instruction et mandat de clarifier les responsabilités de chacun pour assurer la perception de la taxe.

Enfin, je sais l'inquiétude que beaucoup de collectivités éprouvent dans l'attente du versement, mais il faut aussi prendre en compte la très forte chute du nombre des permis de construire. Elle n'est pas particulière à la France : un très fort ralentissement a eu lieu dans toute l'Europe, du fait de la hausse des taux d'intérêt. Il est malheureusement normal, deux ou trois ans après un si fort recul du nombre des mises en chantier, que le produit de la taxe d'aménagement ait baissé pour les communes.

Je veux faire les choses avec méthode. Le sujet, ce n'est pas d'ajouter des crédits ; c'est de faire en sorte que les contribuables paient les impôts qu'ils doivent, qu'ils aient été calculés selon l'ancien ou le nouveau processus.

Je remercie le rapporteur général et le président de la commission des finances de leur vigilance sur le sujet. La taxe d'aménagement est un élément important pour la prévisibilité des finances des collectivités locales. Notre système doit être plus transparent, pour que les maires et les élus des intercommunalités puissent plus facilement le gérer.

Tel est l'engagement que je prends : il s'agit non d'un problème de crédits, mais d'un problème de méthode. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

Mme Isabelle Briquet. Stéphane Sautarel et moi-même avons en effet mené une mission flash sur les difficultés de recouvrement de la taxe d'aménagement. Lors de l'examen du PLF, nous présenterons ensemble plusieurs amendements qui viseront à abaisser le seuil donnant lieu au versement d'un acompte, à permettre aux collectivités de recevoir des avances remboursables et à faciliter le recouvrement de la taxe.

Madame la ministre, je vous remercie de vos propos : en effet, il faut simplifier le recouvrement de cette taxe. Même si nous ne pouvons espérer un rendement équivalent à celui du passé en raison de la chute du nombre de constructions, nous voulons au moins que les montants escomptés au vu des projets existants soient recouvrés.

M. Grégory Blanc. Je retire mon amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

L'amendement n° 20, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les ouvertures de crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)	+ (majorer l'ouverture de)	- (minorer l'ouverture de)
Inclusion sociale et protection des personnes <i>dont titre 2</i>	112 507 038		112 507 038	
Handicap et dépendance				
Égalité entre les femmes et les hommes				
TOTAL	112 507 038		112 507 038	
SOLDE	+112 507 038		+112 507 038	

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En fin d'année, nous devons toujours procéder à des ajustements entre les demandes des caisses d'allocations familiales et les besoins de l'Urssaf Caisse nationale (anciennement Agence centrale des organismes de sécurité sociale, Acoss).

Afin de terminer l'année dans de bonnes conditions, nous devons tirer les conséquences de l'actualisation des prévisions de dépenses de prestations sociales, en ouvrant 112 millions d'euros de crédits. Je le concède, mesdames, messieurs les sénateurs, la somme semble importante, mais cela signifie que nous devons travailler sur les allocations elles-mêmes, ce qui ne peut se faire que durant l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Sans ces crédits, nous créerions de la dette soit pour l'État, soit pour la sécurité sociale elle-même. Ces ajustements sont nécessaires : nous vous remercions de faire confiance à nos prévisions de fin d'année. (*M. le rapporteur général sourit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. « Aie confiance », comme le dit le serpent Kaa dans *Le Livre de la jungle* – cela ne nous rajeunit pas. (*Sourires.*)

Madame la ministre, vous avez déjà entamé votre plaidoirie selon laquelle le Sénat vous renverrait la balle, mais il y a là tout de même un sujet : 112 millions d'euros, ce n'est pas l'épaisseur du trait...

C'est un autre sujet, mais il faudra en particulier étudier de plus près la prime d'activité, qui n'a certes pas tous les défauts, mais qui est loin d'avoir toutes les qualités. Par

rapport aux salaires les plus modestes, il y a un problème de barème ; on parle d'ailleurs beaucoup de ses conséquences sur la « smicardisation », mais on manque encore de vision d'ensemble.

La commission émet, pour aujourd'hui, un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 5 et de l'état B annexé, modifié.

(L'article 5 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 6

Il est annulé pour 2025, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 4 874 463 € et de 15 436 927 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

ÉTAT C

Répartition des crédits pour 2025 ouverts/annulés, par mission et programme, au titre des budgets annexes

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens			3 724 580	14 426 927
Soutien aux prestations de l'aviation civile			25 285	9 025 286
Transports aériens, surveillance et certification			3 699 295	5 401 641
Publications officielles et information administrative			1 149 883	1 010 000
Édition et diffusion			22 189	
Pilotage et ressources humaines			1 127 694	1 010 000
Total			4 874 463	15 436 927

– (Adopté.)

Article 7

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 44 258 953 € et de 44 258 953 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est annulé pour 2025, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 4 750 920 € et de 4 750 920 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.
- ③ III. – Il est ouvert aux ministres, pour 2025, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires

s'élevant respectivement aux montants de 318 374 384 € et de 234 674 384 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

- ④ IV. – Il est annulé pour 2025, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 696 466 377 € et de 3 465 965 952 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

ÉTAT D

Répartition des crédits pour 2025 ouverts/annulés, par mission et programme, au titre des comptes spéciaux

I. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	39 508 033	39 508 033		
Désendettement de l'État	39 508 033	39 508 033		
Participations financières de l'État	4 750 920	4 750 920	4 750 920	4 750 920
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État			4 750 920	4 750 920
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 750 920	4 750 920		
Total	44 258 953	44 258 953	4 750 920	4 750 920

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à l'audiovisuel public	10 627 126	10 627 126	209 558	209 558
ARTE France			209 558	209 558
France Médias Monde	9 935 243	9 935 243		
TV5 Monde	691 883	691 883		
Avances aux collectivités territoriales			856 256 819	856 256 819
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			856 256 819	856 256 819
Prêts à des États étrangers	307 747 258	224 047 258		157 999 575
Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	83 700 000			157 999 575
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	224 047 258	224 047 258		
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés				11 500 000
Prêts pour le développement économique et social				11 500 000
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics			1 840 000 000	2 440 000 000
Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune			1 800 000 000	2 400 000 000
Prêts et avances à des services de l'État			10 000 000	10 000 000
Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens			30 000 000	30 000 000
Total	318 374 384	234 674 384	2 696 466 377	3 465 965 952

M. le président. L'amendement n° 23, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

II, tableau, sixième ligne, première colonne

Après le mot :

territoriales

insérer les mots :

et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 7 et de l'état D annexé, modifiés.

(L'article 7 et l'état D annexé sont adoptés.)

II – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 8

- ① L'article 145 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le nombre : « 402 489 » est remplacé par le nombre : « 402 812 » ;
- ③ 2° À la seconde colonne du tableau du deuxième alinéa :

- ④ a) À la vingt-huitième ligne, le nombre : « 19 585 » est remplacé par le nombre : « 19 781 »;
- ⑤ b) À la vingt-neuvième ligne, le nombre : « 5 049 » est remplacé par le nombre : « 5 245 »;
- ⑥ c) À la soixante-dixième ligne, le nombre : « 743 » est remplacé par le nombre : « 870 »;
- ⑦ d) À la soixante-et-onzième ligne, le nombre : « 743 » est remplacé par le nombre : « 870 »;
- ⑧ e) À la dernière ligne, le nombre : « 402 489 » est remplacé par le nombre : « 402 812 » – (Adopté.)

Demande de coordination

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le président, en application de l'article 47 bis, alinéa 3, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination de l'article liminaire – il s'agit de modifier une décimale –, ainsi que de l'article d'équilibre, article 4 et état A, du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de coordination ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Une décimale peut accroître les déficits, ou les excédents d'ailleurs – en ce moment, plutôt les premiers malheureusement. (Sourires.)

La commission émet bien évidemment un avis favorable sur cette demande de coordination.

M. le président. En application de l'article 47 bis, alinéa 3, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination de l'article liminaire, ainsi que de l'article d'équilibre, article 4 et état A, du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025.

Je consulte le Sénat sur cette demande de coordination formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour coordination est ordonné.

Nous allons procéder à la coordination.

Dans l'attente de la distribution de ces amendements, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-sept, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

ARTICLE LIMINAIRE (POUR COORDINATION)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article liminaire dans la rédaction suivante.

Article liminaire

① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses d'administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2025, les prévisions pour 2025 de ces mêmes agrégats de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

②

(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)

	Loi de finances de fin de gestion pour 2025		LPFP 2023-2027*
	2024	2025	2025
Ensemble des administrations publiques			
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôts)	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1652	1697	1668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (1)	2,1	1,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) (2)	26	28	34

Administrations publiques centrales			
Solde	-5,3	-4,6	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts en milliards d'euros)	651	664	658
Évolution de la dépense publique en volume (%) (3)	-0,8	1,2	1,9
Administrations publiques locales			
Solde	-0,6	-0,5	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	330	337	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (3)	3,2	1,2	0,2
Administrations de sécurité sociale			
Solde	0,0	-0,3	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	778	805	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (%) (3)	3,8	2,3	0,3
<p><i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de fin de gestion pour 2025 se réfèrent, pour 2024, au compte publié par l'Insee en comptabilité nationale en base 2020, et pour 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i></p> <p><i>* Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>(1) À champ constant.</i></p> <p><i>(2) Au sens du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.</i></p> <p><i>(3) À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i></p>			

M. le président. L'amendement n° COORD-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. Rédiger ainsi le tableau de l'article liminaire :

En % du PIB sauf mention contraire	2024	2025	2025
Projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025			LPFP 2023-2027*
Ensemble des administrations publiques			
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y c. UE nets des CI)	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1652	1698	1668
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	2,1	1,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²	26	28	34
Administrations publiques centrales			
Solde	-5,3	-4,6	-4,3
Dépense publique (hors CI, en Md€)	651	664	658

Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	-0,8	1,2	1,9
Administrations publiques locales			
Solde	-0,6	-0,5	-0,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	330	337	329
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	3,2	1,2	0,2
Administrations de sécurité sociale			
Solde	0,0	-0,3	0,7
Dépense publique (hors CI, en Md€)	778	805	779
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	3,8	2,3	0,3

Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de fin de gestion pour 2025 se réfèrent, pour 2024, au compte publié par l'Insee en comptabilité nationale en base 2020, et pour 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.

** Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.*

1 À champ constant.

2 Au sens du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

3 À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le seul changement que cet amendement tend à apporter à l'article liminaire réside dans la dépense publique totale de 2025, qui passe de 1 697 milliards à 1698 milliards d'euros, en raison d'un changement d'arrondi lié à une hausse de 200 millions d'euros des dépenses.

Il est bon de préciser ces chiffres, car ils permettent de se rendre compte, alors que nous allons débattre du PLF pour 2026, que notre pays n'est pas soumis à une politique d'austérité, que l'on n'a pas fait des coupes claires dans les dépenses. Notre enjeu est plutôt d'avoir une dépense publique efficace. La dépense publique n'est pas une mauvaise chose en soi, simplement, elle doit être efficace ; je pense que vous serez d'accord avec moi, madame la rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Personne n'est pour ou contre la dépense publique en soi, il faut simplement que celle-ci soit dirigée, ciblée et productive.

Le reste du tableau est inchangé, le déficit reste à 5,4 % du PIB.

Je vous remercie en tout cas, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre confiance et de votre vigilance tout au long de l'année, qui a permis que nous arrivions à ce résultat, qui n'est pas source de gloire ni de joie, mais qui est le symbole d'un État qui a repris la maîtrise de sa trajectoire.

Beaucoup reste à faire et je sais pouvoir compter sur votre soutien pour cela, au cours des prochains débats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-2.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 4 ET ÉTAT A (POUR COORDINATION)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 4 et l'état A dans la rédaction suivante.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

① I. – Pour 2025, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

	(En millions d'euros*)						
	Ressources (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Charges (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			
	1	2	3	1	2	3	
Budget général							
Recettes fiscales** / dépenses***	+3 734	+3 734	0	-4 253	-4 059	-195	
Recettes non fiscales	+2 148	+2 058	+90				
Recettes totales / dépenses totales	+5 882	+5 792	+90	-4 253	-4 059	-195	

À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	+800	+800					
Montants nets pour le budget général	+5 082	+4 992	+90	-4 253	-4 059	-195	+9 335
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits				0	0	0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	+5 082	+4 992	+90	-4 253	-4 059	-195	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	+99	+99		-14	-11	-4	+114
Publications officielles et information administrative				-1	-1	0	+1
Totaux pour les budgets annexes	+99	+99		-15	-12	-4	+115
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
- Contrôle et exploitation aériens				0	0		
- Publications officielles et information administrative				0	0		
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	+99	+99		-15	-12	-4	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	-3 748	-484	-3 264	+40	+40	0	-3 787
Comptes de concours financiers	-2 754		-2 754	-3 231	+10	-3 242	+477
Comptes de commerce (solde)							+76
Comptes d'opérations monétaires (solde)							0
Solde pour les comptes spéciaux							-3 234
Solde général							+6 216
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p>							

3 II. – Pour 2025 :

4° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

5

(En milliards d'euros)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	168,0
Dont remboursement du nominal à valeur faciale	166,1
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0

Déficit à financer	131,4
Autres besoins de trésorerie	-1,9
Total	298,6
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,8
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,1
Autres ressources de trésorerie	-10,3
Total	298,6

- ⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

ÉTAT A

Voies et moyens pour 2025 révisés

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt net sur le revenu	+385 407 917
1101	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
	13. Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
1301	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
	13bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
	13ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+468 704 989
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	-44 822 939
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	+100 000 000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	+23 276
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	-970 931

1406	Impôt sur la fortune immobilière	+375 618 701
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	-35 609
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-209 893
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-35 772
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	-43 213
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-187 002
1415	Contribution des institutions financières	-1 268
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	-487 024
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	-199 670
1427	Prélèvements de solidarité	+220 816 236
1430	Taxe sur les services numériques	+117 000 000
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	-523 500 000
1441	Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	+160 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+39 531 039
1498	Cotisation foncière des entreprises	-1 292 405
1499	Recettes diverses	-2 498 537
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100
1501-net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100
	16. Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
1601-net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+2 107 104 880
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-594 125
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-304 171
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-533 235
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	-94 232
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-395 997 554
1706	Mutations à titre gratuit par décès	+318 726 761
1707	Contribution de sécurité immobilière	+42 539 834
1711	Autres conventions et actes civils	-739 388
1713	Taxe de publicité foncière	-777 549
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurance en cas de décès	-603 471
1716	Recettes diverses et pénalités	-406 741
1721	Timbre unique	-100 513 314
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	+7 000 000
1752	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	+553 000 000

1753	Autres taxes intérieures	+1 621 564 719
1754	Autres droits et recettes accessoires	+453 959
1755	Amendes et confiscations	-84 102
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-37 000 000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	+11 000 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-224 068
1769	Autres droits et recettes à différents titres	-28 207 705
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-62 484
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	+286
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	+32 330 075
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-31 216
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	+345 286 851
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-5 285 426
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	+22 835 912
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	+142 488 781
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	-2 831 600
1797	Taxe sur les transactions financières	+18 000 000
1799	Autres taxes	-433 831 917
	18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	+316 915 000
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	+316 915 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	+345 890 528
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	+212 868 547
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	-20 621 766
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	+153 643 747
	22. Produits du domaine de l'État	+24 672 683
2201	Revenus du domaine public non militaire	-11 048 926
2202	Autres revenus du domaine public	-1 663 417
2203	Revenus du domaine privé	-60 197 274
2212	Autres produits de cessions d'actifs	+97 000 000
2299	Autres revenus du Domaine	+582 300
	23. Produits de la vente de biens et services	+28 437 235
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	+31 129 213
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	-91 329 817
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	-4 338 994

2305	Produits de la vente de divers biens	+729
2306	Produits de la vente de divers services	-20 707
2399	Autres recettes diverses	+92 996 811
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-256 070 497
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-53 272 597
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	-17 221 617
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-19 183 490
2409	Intérêts des autres prêts et avances	+24 692 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	+6 323 026
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-197 407 819
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+1 756 072 882
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	+39 508 034
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	+566 038 030
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	+354 289 878
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	-3 036 927
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	+686 228 893
2510	Frais de poursuite	-1 776 692
2511	Frais de justice et d'instance	-16 007 110
2512	Intérêts moratoires	+14 402
2513	Pénalités	+130 814 374
	26. Divers	+614 986 140
2601	Reversements de Natixis	-1 879 848
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	+150 034 163
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	+196 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	+8 317 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	-422 527
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	+3 841
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régaliennes	-19 619
2616	Frais d'inscription	+38 849
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	-686 154
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	-210 728
2620	Récupération d'indus	+34 722 647
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	+3 612 980
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	+45 737 788

2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	+10 527 433
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	+460 529
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art.109 de la loi de finances pour 1992)	+194 576
2697	Recettes accidentielles	+45 296 229
2698	Produits divers	-242 741 018
2699	Autres produits divers	-1
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+925 062 347
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	+576 106 964
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+101 050 724
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	+2 677 360
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	+17 676 096
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	-17 676 102
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	+222 711 652
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	-1 670 957
3163	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	+14 400 000
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	+9 786 610
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-125 118 465
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-125 118 465

RÉCAPITULATION DES RÉVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	(En euros)
		Révision des évaluations pour 2025
	1. Recettes fiscales	+3 734 048 339
11	Impôt net sur le revenu	+385 407 917
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+211 800 000
13	Impôt net sur les sociétés	+5 183 317 539
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	-176 000 000
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+174 366 360
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	+438 704 989
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	+73 275 100

16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	-4 980 843 446
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+2 107 104 880
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	+316 915 000
	2. Recettes non fiscales	+2 147 988 971
21	Dividendes et recettes assimilées	+345 890 528
22	Produits du domaine de l'État	+24 672 683
23	Produits de la vente de biens et services	+28 437 235
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-256 070 497
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+1 756 072 882
26	Divers	+248 986 140
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	+799 943 882
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	+925 062 347
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-125 118 465
	Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	+5 082 093 428

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	Contrôle et exploitation aériens	+99 454 452
7060	Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	+750 000
7061	Redevances de route	+98 026 160
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	-4 776 182
7069	Contribution Bâle-Mulhouse	+985 065
7081	Recettes diverses	+23 683 488
7501	Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	-17 214 079
9200	Produit de cession d'actif	-2 000 000
	Total	+99 454 452

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	+84 059 646
	Section : Circulation et stationnement routiers	+84 059 646
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+84 059 646
	Développement agricole et rural	-13 000 000

01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	-13 000 000
	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	-60 000 000
01	Produits des cessions immobilières	-70 000 000
02	Produits de redevances domaniales	+10 000 000
	Participations financières de l'État	-3 263 590 475
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	-690 369 918
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	+5 779 443
06	Versement du budget général	-2 579 000 000
	Pensions	-495 024 156
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	-501 258 086
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-14 385 641
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-17 896
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-2 635 519
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-81 889
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-207 363
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+1 401 454
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	-959 324
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-45 867
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	+4 266 464
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	-116 696
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-259 520 586
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-310 463
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	+129 637 284
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	+2 415 966
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	+8 277 906
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	+6 834 203

27	Personnels civils: contributions des employeurs: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-2 582 321
32	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	-211 504 048
33	Personnels civils: contributions des employeurs: allocation temporaire d'invalidité	+264 725
34	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres et détachés des budgets annexes	-1 228 029
41	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-12 244 729
42	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-1 281
43	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-32 051
44	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-12 902
45	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-10 556
47	Personnels militaires: retenues pour pensions: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-772 524
51	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	-134 648 415
52	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	-15 506
53	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	-1 256 151
54	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	-488 313
55	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	-213 086
57	Personnels militaires: contributions des employeurs: primes et indemnités ouvrant droit à pension	-10 064 932
61	Recettes diverses (administration centrale): Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL): transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	+6 000 000
65	Recettes diverses (administration centrale): compensation démographique généralisée: personnels civils	-10 000 000
67	Recettes diverses: récupération des indus sur pensions: personnels civils	+3 000 000
	Section: Ouvriers des établissements industriels de l'État	-7 642 279
71	Cotisations salariales et patronales	-534 132
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	-6 891 786
74	Recettes diverses	-111 412
75	Autres financements: Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	-104 949

	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	+13 876 209
81	Financement de la retraite du combattant: participation du budget général	-6 953 499
87	Financement des pensions militaires d'invalidité: participation du budget général	+12 019 238
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine: participation du budget général	+400 000
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs: participation du budget général	+8 410 470
	Total	-3 747 554 985

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
	Avances à l'audiovisuel public	+10 417 568
01	Recettes	+10 417 568
	Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution	-826 420 540
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	-826 420 540
05	Recettes diverses	-284 774 961
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	+100 628 142
10	Taxes foncières et taxes annexes	-535 481 975
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+11 799 312
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	-118 591 058
	Prêts à des États étrangers	+1 159 561 986
	Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+16 648 074
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+16 648 074
	Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	+2 913 912
02	Remboursement de prêts du Trésor	+2 913 912
	Section : Prêts aux États membres de la zone euro	+1 140 000 000
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	+1 140 000 000
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	-219 693 753
	Section : Prêts pour le développement économique et social	-219 693 753
06	Prêts pour le développement économique et social	-219 735 695
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	+41 942
	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-2 877 972 776
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	-2 900 000 000

03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-1 322 288
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	+25 846 909
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	-2 497 397
	Total	-2 754 107 515

M. le président. L'amendement n° COORD-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 3 :

		<i>(En milliards d'euros)</i>
Besoin de financement		
Amortissement de la dette à moyen et long termes		168,0
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>		166,1
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>		1,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau		1,1
Amortissement des autres dettes reprises		0,0
Déficit à financer		131,5
Autres besoins de trésorerie		-1,9
Total		298,7
Ressources de financement		
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats		300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement		0,0
Variation nette de l'encours de titres d'État à court terme		5,8
Variation des dépôts des correspondants		0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État		3,2
Autres ressources de trésorerie		-10,3
Total		298,7

La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cet amendement vise à retracer à l’article d’équilibre l’effet des derniers votes émis par le Sénat.

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l’amendement n° COORD-1.

(L’amendement est adopté.)

Vote sur l’ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l’ensemble du projet de loi.

En application de l’article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l’article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l’ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 56 :

Nombre de votants	346
Nombre de suffrages exprimés	331
Pour l’adoption	227
Contre	104

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de Mme Sylvie Vermeillet.)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, transmis en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, de financement de la sécurité sociale pour 2026 (projet n° 122, rapport n° 131, avis n° 126).

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus, au sein du titre I^{er} de la troisième partie, à l'article 44.

TROISIÈME PARTIE (SUITE)

TITRE I^{ER} (SUITE)

Article 44 (Supprimé)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1258 rectifié *bis*, présenté par MM. Chasseing et Rochette, Mme Lermytte, M. Grand, Mme Bourcier, M. V. Louault, Mme L. Darcos, MM. Médeville, Chevalier, Capus, A. Marc et Brault, Mme Paoli-Gagin, MM. Wattebled, Malhuret, Menonville et Khalifé, Mme Dumont, MM. Bacci, Fargeot et Somon, Mmes Bonfanti-Dossat et P. Martin, M. Bleunven et Mmes Guidez, Romagny et Aeschlimann, est ainsi libellé :

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

I. – Aux troisièmes alinéas des articles L. 1142-14 et L. 1142-17 du code de la santé publique, la référence : « L. 351-11 » est remplacée par la référence : « L. 341-6 ».

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 168-4 de la sécurité sociale est complétée par les mots : « et revalorisé au 1^{er} avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 » ;

2^o Au dernier alinéa de l'article L. 531-2, les mots : « par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ils varient » sont supprimés ;

3^o À la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 531-3, les mots : « par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale » sont supprimés ;

4^o La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 543-1 est supprimée.

III. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999, les mots : « comme les avantages alloués en application du deuxième alinéa de l'article L. 322-4 du code du travail » sont remplacés par les mots : « au 1^{er} janvier de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale ».

IV. – À titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires de base et leurs majorations, accessoires et suppléments sont revalorisés, au titre des années 2026 à 2030, d'un coefficient :

1^o Égal à un pour l'année 2026 lorsque leur montant total est supérieur, le mois précédent celui auquel intervient la revalorisation, à 1 426,30 euros par mois. Cependant, un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'adaptation du coefficient de revalorisation prévu au présent alinéa pour les pensions dont le montant est proche de 1 426,30 euros par mois ;

1^o bis Égal au coefficient mentionné à l'article L. 161-25 pour l'année 2026 lorsque leur montant total est inférieur ou égal, le mois précédent celui auquel intervient la revalorisation, à 1 426,30 euros par mois ;

2^o Égal au coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code minoré d'un coefficient égal à 0,004 pour les années 2027 à 2030, sans toutefois pouvoir être inférieur à un.

V. – À titre exceptionnel, les montants des prestations et indemnisations, les rémunérations hors salaires et les plafonds de ressources dont les conditions de revalorisation sont définies par renvoi à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale, à l'exception des montants des prestations mentionnées au IV du présent article, de la prestation mentionnée à l'article L. 821-1 du même code, du plafond de ressources mentionné à l'article L. 861-1 du même code et des rentes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 1142-14 du code de la santé publique, ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

VI. – Par dérogation aux articles L. 168-9 et L. 544-6 et du code de la sécurité sociale, le montant des allocations mentionnées à ces articles n'est pas revalorisé au titre de l'année 2026.

VII. – Par dérogation aux articles L. 521-1, L. 522-2, L. 522-3, L. 531-2, L. 531-3, L. 543-1, L. 545-1, L. 755-16 et L. 755-16-1 du code de la sécurité sociale, les plafonds de ressources mentionnés à ces articles ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

VIII. – Pour l'application du barème mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 531-6 du code de la sécurité sociale, les plafonds de ressources ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

IX. – A. – Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

B. – Par dérogation à l'article L. 5524-4 du code du travail, le taux de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte n'est pas revalorisé au titre de l'année 2026.

C. – Par dérogation aux articles 7-1, 7-2, 8 et 10-3 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans le Département de Mayotte, les plafonds de ressources mentionnés à ces articles ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

X. – Les dispositions des I à III entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La parole est à M. Daniel Chasseing.

M. Daniel Chasseing. Cet amendement vise à restaurer le gel des pensions de retraite et des minima sociaux supprimé par l'Assemblée nationale.

La dérive budgétaire de nos comptes sociaux provient d'un trop-plein de dépenses. Dans ce contexte, nous devons chercher à faire des économies.

Ce gel représente un effort important pour les retraités ; pour une retraite mensuelle de 1 500 euros, par exemple, il exige un effort de 15 euros par mois, de 180 euros par an. Toutefois, jusqu'à présent, les retraites ont été bien revalorisées – en 2024, par exemple, il y a eu une hausse de 5,3 %, soit une dépense de 15 milliards d'euros – et, malheureusement, cet effort est justifié par la dégradation des finances de la sécurité sociale et des retraites.

Néanmoins, afin d'épargner les plus fragiles, nous proposons d'exclure les pensions des retraités les plus précaires, c'est-à-dire inférieures à 1 400 euros, ainsi que l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Je précise que cet amendement vise à rétablir l'article dans sa rédaction initiale, celle du Gouvernement, avant la modification tenant compte de la suspension de la réforme des retraites.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 126 rectifié *septies* est présenté par MM. Henno et Marseille, Mme Antoine, M. J. M. Arnaud, Mme Billon, MM. Bleunven et Bonneau, Mme Bourguignon, MM. Cadic, Cambier, Canévet, Cazabonne, Cigolotti et Courtial, Mme de La Provôté, M. Delahaye, Mme Devésa, M. Dhersin, Mme Doineau, M. Fargeot, Mme Florennes, M. Folliot, Mmes Gacquerre, N. Goulet et Guidez, MM. Haye et L. Hervé, Mme Herzog, M. Hingray, Mmes Housseau et Jacquemet, MM. Kern, Lafon, Laugier et Levi, Mme Loisier, MM. Longeot, P. Martin, Maurey, Menonville et Mizzon, Mmes Morin-Desailly, Patru et Perrot, M. Pillefer et Mmes O. Richard, Romagny, Saint-Pé, Sollogoub, Tetuanui, Vérien et Vermeillet.

L'amendement n° 715 rectifié est présenté par Mme Gruny, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

I. – Aux troisièmes alinéas des articles L. 1142-14 et L. 1142-17 du code de la santé publique, la référence : « L. 351-11 » est remplacée par la référence : « L. 341-6 ».

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 168-4 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « et revalorisé au 1^{er} avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 » ;

2° Au dernier alinéa de l'article L. 531-2, les mots : « par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ils varient » sont supprimés ;

3° A la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 531-3, les mots : « par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale » sont supprimés ;

4° La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 543-1 est supprimée.

III. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 41 de la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999, les mots : « comme les avantages alloués en application du deuxième alinéa de l'article L. 322-4 du code du travail » sont remplacés par les mots : « au 1^{er} janvier de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale ».

IV. – À titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires de base et leurs majorations, accessoires et suppléments sont revalorisés d'un coefficient égal à un pour l'année 2026.

V. – Par dérogation au IV du présent article, les pensions de retraite, majorations, accessoires et suppléments mentionnés au même IV, lorsqu'ils sont perçus par des assurés dont le montant total des pensions de vieillesse de droit direct et dérivé, y compris leurs majorations, accessoires et suppléments, à l'exception de la majoration mentionnée à l'article L. 355-1 du code de la sécurité sociale, est inférieur ou égal, le mois précédent celui auquel intervient la revalorisation, à 1 400 euros brut par mois, sont revalorisés à hauteur du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code.

Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 400 euros brut et inférieur ou égal à 1 404 euros brut, le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 dudit code est égal à 1,008.

Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 404 euros brut et inférieur ou égal à 1 408 euros brut, le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 dudit code est égal à 1,006.

Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 408 euros brut et inférieur ou égal à 1 412 euros brut, le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 dudit code est égal à 1,004.

Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 412 euros brut et inférieur ou égal à 1 416 euros brut, le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 dudit code est égal à 1,002.

Pour les régimes de retraite dont tout ou partie de la pension est exprimée en points, un décret précise les modalités selon lesquelles il est procédé, au titre de l'année 2026, à l'attribution de points supplémentaires ou à l'application d'un coefficient pour la mise en œuvre de la revalorisation définie au présent V.

VI. – À titre exceptionnel, les montants des prestations et indemnités, les rémunérations hors salaires et les plafonds de ressources dont les conditions de revalorisation sont définies par renvoi à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale, à l'exception des montants des prestations mentionnées au IV du présent article, de la prestation mentionnée à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale, du plafond de ressources mentionné à

l'article L. 861-1 du même code et des rentes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 1142-14 du code de la santé publique, ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

VII. – Par dérogation aux articles L. 168-9 et L. 544-6 et du code de la sécurité sociale, le montant des allocations mentionnées à ces articles n'est pas revalorisé au titre de l'année 2026.

VIII. – Par dérogation aux articles L. 521-1, L. 522-2, L. 522-3, L. 531-2, L. 531-3, L. 543-1, L. 545-1, L. 755-16 et L. 755-16-1 du code de la sécurité sociale, les plafonds de ressources mentionnés à ces articles ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

IX. – Pour l'application du barème mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 531-6 du code de la sécurité sociale, les plafonds de ressources ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

X. – A. – Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

B. – Par dérogation à l'article L. 5524-4 du code du travail, le taux de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte n'est pas revalorisé au titre de l'année 2026.

C. – Par dérogation aux articles 7-1, 7-2, 8 et 10-3 de l'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 relative à l'extension et la généralisation des prestations familiales et à la protection sociale dans le Département de Mayotte, les plafonds de ressources mentionnés à ces articles ne sont pas revalorisés au titre de l'année 2026.

XI. – Les dispositions des I à III entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La parole est à M. Olivier Henno, pour présenter l'amendement n° 126 rectifié *septies*.

M. Olivier Henno. Il s'agit également du gel de l'indexation des retraites, mais, la commission ayant déposé un amendement identique, je vais considérer le mien comme défendu par Mme la rapporteure, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 715 rectifié.

Mme Pascale Gruny, rapporteur de la commission des affaires sociales pour la branche vieillesse. Cet amendement vise à rétablir l'article 44, qui a été supprimé par l'Assemblée nationale, afin de geler le montant des prestations sociales et des pensions de retraite, qui ne seraient donc pas revalorisées au 1^{er} janvier 2026 en fonction de l'inflation ; l'objectif est de faire participer tout le monde à l'effort demandé.

Il est toutefois proposé d'exclure de ce gel l'allocation aux adultes handicapés et les pensions de retraite inférieures à 1 400 euros, afin de protéger les citoyens les plus fragiles.

Cette mesure aurait un rendement de près de 2 milliards d'euros au titre de l'année 2026. Par ailleurs, nous avons amélioré le dispositif de lissage des seuils.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 1796 rectifié *bis*, présenté par M. Capo-Canellas, Mmes Florennes et Billon, MM. Mizzon et Fargeot et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

Amendement n° 715 rectifié, paragraphes IV et V

Remplacer ces paragraphes par un paragraphe ainsi rédigé :

... – À titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires de base et leurs majorations, accessoires et suppléments sont revalorisés selon un barème dégressif.

Pour l'année 2026, les pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui, dont :

– le montant est égal ou inférieur à 1 400 euros par mois, sont revalorisées d'un coefficient égal à un du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale ;

– le montant est supérieur à 1 400 euros par mois et inférieur ou égal à 3 000 euros par mois, sont revalorisées d'un coefficient égal à 0,3 % du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale ;

– le montant est supérieur à 3 000 euros par mois, ne sont pas revalorisées. Le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale ne leur est pas applicable.

Cette revalorisation est limitée à l'année 2026 et cesse d'être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour les régimes de retraite dont tout ou partie de la pension est exprimé en points, un décret précise les modalités selon lesquelles il est procédé à l'attribution de points supplémentaires ou à l'application d'un coefficient pour la mise en œuvre de la revalorisation définie aux deuxième et troisième alinéas du présent IV.

La parole est à M. Vincent Capo-Canellas.

M. Vincent Capo-Canellas. Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) subit un certain nombre de contraintes financières fortes. En conséquence, la commission propose l'indexation des retraites jusqu'à un montant de 1 400 euros.

Autant je peux comprendre les exigences financières qui s'imposent à nous, autant je m'interroge sur le signal envoyé aux classes moyennes. Que tout l'arc des revenus ne soit pas revalorisé, je peux le comprendre, mais il me semble que l'on pourrait tout de même prévoir une indexation partielle entre, par exemple, 1 400 et 3 000 euros. Il me semble que l'on pourrait chercher un équilibre entre la contrainte financière qui s'applique à la sécurité sociale et le souci de montrer aux classes moyennes que nous avons conscience des efforts qu'elles font.

En outre, on peut craindre l'effet du cumul de plusieurs mesures pour les retraités : la fin de l'abattement de 10 % au titre de l'impôt sur le revenu, la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et ce gel partiel ou total des pensions.

Tout cela plaide pour un débat sur le difficile équilibre qu'il convient de trouver.

Mme la présidente. L'amendement n° 1491 rectifié *bis*, présenté par MM. Lévrier et Iacovelli, Mme Nadille, MM. Théophile, Patriat, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoyne et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

I. – À titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires de base et leurs majorations, accessoires et suppléments sont revalorisés, au titre des années 2026 à 2030, d'un coefficient :

1° Égal à un pour l'année 2026 ;

2° Égal au coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code minoré d'un coefficient égal à 0,009 pour l'année 2027, sans toutefois pouvoir être inférieur à un ;

3° Égal au coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code minoré d'un coefficient égal à 0,004 pour les années 2028 à 2030, sans toutefois pouvoir être inférieur à un.

II. – Par dérogation au 1° du I du présent article, les pensions de retraite, majorations, accessoires et suppléments mentionnés au même I, lorsqu'ils sont perçus par des assurés dont le montant total des pensions de vieillesse de droit direct et dérivé des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, y compris leurs majorations, accessoires et suppléments, à l'exception de la majoration mentionnée à l'article L. 355-1 du code de la sécurité sociale, est inférieur ou égal, le mois précédent celui auquel intervient la revalorisation, à 1 800 euros brut par mois, sont revalorisés à hauteur du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code. Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 800 euros brut et inférieur ou égal à 1 804 euros brut, le coefficient mentionné à l'article L. 161-25 dudit code est égal à 1,008. Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 804 euros brut et inférieur ou égal à 1 808 euros brut, le coefficient est égal à 1,006. Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 808 euros brut et inférieur ou égal à 1 812 euros brut, le coefficient est égal à 1,004. Pour les assurés dont le montant total des pensions ayant revalorisation est supérieur à 1 812 euros brut et inférieur ou égal à 1 816 euros brut, le coefficient est égal à 1,002.

Pour les régimes de retraite dont tout ou partie de la pension est exprimé en points, un décret précise les modalités selon lesquelles il est procédé, au titre de l'année 2026, à l'attribution de points supplémentaires ou à l'application d'un coefficient pour la mise en œuvre de la revalorisation définie à l'alinéa précédent.

III. – Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Cet amendement de mon collègue Martin Lévrier tend à rétablir cet article, supprimé par l'Assemblée nationale, mais en procédant à une sous-indexation des seules pensions de retraite et non plus de l'ensemble des prestations sociales.

Notre collègue propose de préserver, en 2026, les pensions de retraite dont le montant mensuel total est inférieur à 1 800 euros brut et de minorer le coefficient de revalorisation en fonction de l'inflation de 0,9 point en 2027 et de 0,4 point entre 2028 et 2030, comme le prévoyait initialement cet article.

Mme la présidente. L'amendement n° 1629 rectifié *bis*, présenté par MM. Iacovelli et Lévrier, Mme Nadille, MM. Théophile, Patriat, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoyne et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

I. – À titre exceptionnel et sans préjudice des dispositions de l'article L. 652-4 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite servies par les régimes obligatoires de base et leurs majorations, accessoires et suppléments sont revalorisés, au titre des années 2026 à 2030, d'un coefficient égal au coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du même code minoré d'un coefficient égal à 0,004, sans toutefois pouvoir être inférieur à un.

II. – Les dispositions du présent article sont applicables à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Cet amendement a pour objet de procéder à une sous-indexation de 0,4 point par rapport à l'inflation des pensions de retraite de 2026 à 2030.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Vous l'aurez compris, mes chers collègues, la commission souhaite réintroduire le gel des montants de prestations sociales et des pensions de retraite sur leur niveau de 2025, au travers de son amendement n° 715 rectifié. L'effort de tous les Français est requis pour participer au redressement budgétaire de notre pays, mais nous souhaitons préserver nos concitoyens les plus fragiles. C'est pourquoi seules l'allocation aux adultes handicapés et les pensions de retraite inférieures à 1 400 euros seront indexées sur l'inflation au 1^{er} janvier 2026. Je le rappelle, le rendement de la mesure est estimé à 1,9 milliard d'euros.

L'amendement n° 126 rectifié *septies* étant identique à celui de la commission, j'y suis nécessairement favorable.

Les amendements n° 1258 rectifié *bis*, 1491 rectifié *bis* et 1629 rectifié *bis*, ainsi que le sous-amendement n° 1796 rectifié *bis* tendent à rétablir l'article 44 dans une rédaction différente de celle qui a été choisie par la commission.

L'amendement n° 1258 rectifié *bis* est presque identique à celui de la commission : il vise à revaloriser les pensions de retraite inférieures à 1 426,30 euros, c'est-à-dire au Smic. L'amendement n° 1491 rectifié *bis* a pour objet de revaloriser les pensions inférieures à 1 800 euros. L'amendement n° 1629 rectifié *bis* tend à sous-indexer les seules pensions de retraite et non les prestations sociales.

Avis défavorable sur ces trois amendements.

Quant au sous-amendement n° 1796 rectifié *bis* de M. Capo-Canellas, il tend à prévoir la revalorisation des pensions inférieures à 1 400 euros, la sous-indexation sur l'inflation des pensions comprise entre 1 400 euros et 3 000 euros, et la non-revalorisation des pensions supérieure à 3 000 euros. Je comprends le souci de préserver les classes moyennes, mais une telle mesure s'éloigne de l'objectif d'efforts budgétaires collectifs qui est le nôtre, afin de redresser les finances publiques. Cette question se pose aussi dans les entreprises, d'ailleurs, quand les gens qui perçoivent le Smic rattrapent ceux qui sont juste au-dessus.

En tout état de cause, la commission demande le retrait de ce sous-amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités. Je commence par l'amendement n° 1258 rectifié *bis* de M. Daniel Chasseing.

La situation de finances publiques est préoccupante et, nous ne pouvons l'ignorer, un effort de contribution doit être demandé à tous pour y remédier. Le Gouvernement a déjà avancé les propositions sur ce sujet dans le projet de loi de finances (PLF) et dans le PLFSS. Dans la première version du texte, il proposait de stabiliser pour une année le montant des prestations sociales, dans un contexte d'inflation modérée, environ 1 %. Pour ce qui concerne les retraites, nous avions envisagé que soit demandé un effort supplémentaire au cours des années suivantes – 2027, 2028, 2029 –, dans un souci de convergence, avec une forme de sous-indexation à hauteur de 0,4 point ; d'ailleurs, cette idée avait émergé du dialogue social au cours du conclave entre partenaires sociaux.

Le Gouvernement a bien conscience de la sensibilité de cette mesure, tout comme du fait que les retraités ne constituent peut-être pas un bloc homogène. Aussi, tout en soutenant le rétablissement de cette mesure dans son principe, le Gouvernement s'en remet, sur cet amendement ainsi que sur les amendements identiques n° 126 rectifié *septies* et 715 rectifié, à la sagesse du Sénat, afin qu'il trouve les équilibres justes et les bons paramètres.

J'en viens au sous-amendement n° 1796 rectifié *bis*.

Comme la rapporteure, nous pensons que divers éléments rendent son application complexe. D'abord, il y a une difficulté technique : aucun lissage n'est prévu autour des seuils de revalorisation, ce qui pourrait le rendre contraire au principe d'égalité devant les charges publiques, donc à la Constitution. Ensuite, la rédaction proposée pour les pensions situées entre 1 400 et 3 000 euros conduirait non pas à revaloriser ces pensions à hauteur de 30 % de l'inflation, mais à réduire le montant des pensions par application d'un coefficient de revalorisation drastiquement réduit. La revalorisation différenciée des pensions est complexe à mettre en œuvre pour les caisses de sécurité sociale.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir retirer votre sous-amendement, monsieur le sénateur ; à défaut, j'y serai défavorable.

J'en viens aux amendements n°s 1491 rectifié *bis* et 1629 rectifié *bis*.

Je ne reviens pas sur la situation des finances publiques. Nous avons parfaitement conscience que la mesure peut être sensible pour les retraités, mais, je le répète, les retraités ne constituent pas un bloc homogène ; il n'est donc pas aberrant de réfléchir à une segmentation, à une approche plus ciblée du gel ; d'où la proposition d'un traitement différencié. On peut en débattre. En tout cas je vous remercie de proposer le rétablissement, par le biais de vos amendements, d'une mesure importante.

Tout en soutenant le rétablissement de cette mesure dans son principe, le Gouvernement s'en remet également, sur ces deux amendements, à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. La commission des affaires sociales propose de rétablir l'article 44 du texte, supprimé par l'Assemblée nationale.

On pourrait mettre cet article sur le podium des horreurs, puisqu'il gèle les prestations sociales et les pensions de retraite en 2026. Ainsi, les prestations familiales, les prestations d'autonomie, les prestations de solidarité, l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales, les rentes AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles), l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de naissance ou d'adoption, le complément du libre choix du mode de garde, même l'allocation forfaitaire en cas de décès, seront gelées en 2026.

Néanmoins, la majorité sénatoriale a beaucoup de cœur (*Sourires sur les travées des groupes CRCE-K et SÉR*) : l'allocation aux adultes handicapés ne sera pas concernée par le gel... Tant mieux d'ailleurs pour ses bénéficiaires.

Cette « année blanche » sera en réalité une année noire pour les plus fragiles de ce pays, qui subiront une perte de pouvoir d'achat, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de l'augmentation des prix de l'énergie, des assurances et des loyers. Le gel des prestations sociales frapperà les plus fragiles et les plus précaires.

L'amendement de la commission prévoit également le gel des pensions de retraite au-dessus de 1 400 euros et la désindexation des pensions de 2027 à 2030. Savez-vous réellement, mes chers collègues, ce que cela aura comme conséquences pour les retraités de ce pays, pour lesquels chaque euro compte ?

Chers collègues de la majorité sénatoriale, lors de l'examen du PLFSS pour 2025, vous aviez proposé un gel des pensions de retraite pendant six mois, à partir de 1 500 euros. Ainsi, en un an, vous avez revu votre copie à la baisse de 100 euros. D'année en année, vous faites toujours mieux...

Vous préférez faire des économies sur ceux qui ont peu, comme les familles monoparentales et les retraités, plutôt que de mettre à contribution ceux qui ont beaucoup, comme les actionnaires ou les grandes entreprises. Tout au long de l'examen de ce PLFSS, nous vous avons proposé des recettes, que vous avez refusées pour protéger vos amis, les plus riches de ce pays ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE-K et SÉR. – Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Le montant du revenu de solidarité active pour une personne seule, c'est 568,94 euros net. Par ailleurs, une personne seule bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ne peut percevoir plus de 250 euros d'allocation logement. Je ne connais pas un endroit en France – peut-être en existe-t-il encore quelques-uns ? – où l'on peut trouver un logement à 250 euros par mois. Imaginez donc ce qu'il reste, une fois que l'on a payé son loyer, même en percevant l'allocation logement...

Pour une personne isolée avec un enfant, le RSA s'élève à 814,62 euros. La moyenne d'une pension mensuelle de retraite, si l'on touche une bonification comme parent de trois enfants – cela ne concerne donc pas tout le monde –, s'élève à 1 541 euros net.

Alors, je vous pose la question, mes chers collègues, avec un tel niveau de revenu, ces personnes-là sont-elles privilégiées, ou même à l'aise ? Depuis le début de l'examen de ce PLFSS, vous ne cessez de dire que les efforts doivent être partagés. Est-ce que les quelques millions de personnes dont je viens de parler sont responsables du déficit ? Non ! Est-ce à elles de le payer ? Non !

Considérez-vous qu'il soit équitable de « ponctionner » ces personnes-là, alors que vous avez obstinément refusé de faire participer les plus grandes fortunes, d'imposer les revenus du capital ? À chacune de nos propositions, vous osez nous opposer un refus catégorique et puis, sans aucune vergogne, vous gelez les revenus de personnes qui vivent avec 568 euros par mois ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

Mme Corinne Féret. Après ces quelques jours de débats sur le PLFSS, nous examinons maintenant des mesures qui démontrent que nous n'avons pas du tout les mêmes valeurs, mes chers collègues. Au travers de vos amendements, vous proposez de rétablir le fameux article 44, qui gèle les pensions et les prestations sociales.

Vous avez indiqué, madame la rapporteure, que tous les Français devaient faire un effort. Or nous vous avons proposé au cours des derniers jours plusieurs mesures pour que ceux qui ont le plus fassent des efforts ; mais vous les avez refusées. Quand nous avons proposé d'augmenter certaines taxes, certaines participations, certaines contributions, quand il s'est agi de cibler ceux qui ont le plus et qui peuvent faire cet effort, vous avez refusé.

Et maintenant, vous demandez à ceux qui ont le moins – ceux qui peuvent prétendre aux prestations familiales, aux prestations d'autonomie, aux prestations de solidarité – de faire un effort. Selon vous, la solidarité nationale, c'est bien, mais ces personnes touchent trop, elles doivent faire un effort. Elles ont trop, selon vous, quand elles perçoivent 568 euros de RSA par mois et que ce gel des prestations entraînera pour elles une perte de pouvoir d'achat de 81 euros par an ? Peut-être que, pour vous, 81 euros, ce n'est rien du tout ; peut-être pensez-vous que ceux qui ont le moins peuvent aisément participer à cet effort.

Eh bien, nous ne partageons pas cette vision de la société, nous considérons que la solidarité nationale s'impose ; nous pensons qu'il faut prendre en compte les situations extrêmement délicates de certains et demander à ceux qui ont le plus de contribuer plus, et non l'inverse. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. La majorité sénatoriale rétablit l'article concernant le gel des prestations sociales et des pensions de retraite. La droite sénatoriale avait clairement annoncé son intention de « nettoyer » le PLFSS, mais vous ajoutez ici une tache indélébile à notre modèle de protection sociale.

La sécurité sociale permet de réduire fortement les inégalités. En gelant les prestations et les pensions, vous remettez en question cet effet d'amortissement.

Il est intéressant de noter que vous avez refusé de relever le taux de CSG sur le capital, qui permettait de dégager 2 milliards d'euros de recettes, mais que vous proposez de sanctionner les plus précaires pour réaliser 2 milliards d'euros d'économies.

Comme l'écrivait Alphonse Allais : « Il faut prendre l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire chez les pauvres. Bon d'accord, ils n'ont pas beaucoup d'argent, mais il y a beaucoup de pauvres. » Il est probable qu'avec cette politique, le nombre de pauvres augmentera encore.

Votre amendement tend également à désindexer les pensions entre 2027 et 2030. Nous avons déjà connu ce débat lors de l'adoption de l'amendement Wauquiez l'an dernier : il visait le gel des pensions et a contribué à la chute du gouvernement Barnier. Cette désindexation des pensions permettrait donc de faire des économies sur le dos des retraités.

Je terminerai en m'interrogeant sur le réel enjeu de cet amendement. Le Premier ministre ayant annoncé être prêt à renoncer au gel des pensions et des minima sociaux, quel est l'objectif de la majorité sénatoriale ? Voulez-vous démontrer au Gouvernement que des parlementaires qui ne sont pas soumis au risque d'une dissolution sont prêts à défendre des mesures d'austérité injustes ? Ou adressez-vous un signal pour la suite de la navette parlementaire, alors que la CMP a 99 % de risques d'échouer ? S'agit-il d'un indicateur préparant le terrain d'une future loi spéciale ? En tout état de cause, cette année blanche est un chiffon rouge agité par la majorité : nous rejetons cette mesure.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le gel des prestations, dont les minima de solidarité, restera comme l'une des propositions honteuses de ce projet de loi. Non contents d'avoir atteint le plus haut taux de pauvreté depuis trente ans – un Français sur sept, un enfant sur cinq –, vous vous attaquez aux prestations de solidarité, celles dont la fonction redistributive permet justement à plus de 4 millions de Français d'éviter de basculer dans la pauvreté.

Si la pauvreté touche toujours autant les familles monoparentales, son augmentation est due à celle du nombre des travailleurs pauvres, car votre politique a permis de décorrérer baisse du taux de chômage et baisse de la pauvreté.

L'emploi ne protège plus de la pauvreté, et vous prétendez valoriser le travail ! Votre politique conduit à accélérer la déflation salariale ; dès lors, pour maintenir l'écart avec les prestations sociales, dans un deuxième temps, vous gelez ces dernières. L'ensemble de votre politique est une machine à produire des pauvres et à faire exploser les inégalités. Vous ne luttez pas contre la pauvreté, mais vous luttez contre les pauvres.

Par ce gel, le RSA va perdre plus de 8 euros de revalorisation, qui permettraient simplement à ses bénéficiaires de suivre l'inflation. Leur pouvoir d'achat va donc baisser. N'entendez-vous donc pas l'alerte des associations caritatives sur le fait qu'elles n'arrivent plus à faire face à l'augmentation du public qu'elles accompagnent ? Le modèle pour demain est-il celui des soupes populaires ? Ce n'est pas celui de la sécurité sociale.

L'exclusion de l'AAH est une bonne nouvelle, car elle aurait conduit à une perte de revalorisation de 13 euros, puisque ce minimum est bien supérieur au RSA.

Mais, après avoir voulu opposer actifs et retraités, qui sont pourtant attaqués successivement, vous voulez diviser les publics des minima. Vous ne reculez décidément devant rien. Diviser pour masquer votre politique qui favorise les ménages des derniers centiles de revenus : cela n'est pas nouveau, mais ce n'est pas le modèle de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Cette mesure de gel des prestations sociales et des retraites est injuste, mais elle est de surcroît inefficace économiquement.

Elle est injuste, car vous prélevez 2 milliards d'euros sur l'ensemble de nos concitoyens en affirmant – à tort – que l'effort doit être partagé. C'est faux ! Lors de l'examen de ce PLFSS, nous avons fait plusieurs propositions visant à mettre à contribution les plus hauts revenus, les patrimoines les plus importants et les revenus du capital : vous avez systématiquement balayé ces suggestions. Or ces 2 milliards auraient pu être trouvés de façon quasi indolore pour ces catégories, alors que votre mesure sera très douloureuse puisqu'elle frappera les plus fragiles.

Dans un pays où plus de 15 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, vous jetterez encore davantage de nos concitoyens dans la précarité.

Concernant les retraités, certains collègues affirment que les pensions ont été fortement revalorisées : et pour cause, l'inflation a été d'un niveau exceptionnel. Heureusement que nous n'avons pas gelé les pensions les années précédentes : encore plus de retraités auraient sombré dans la pauvreté !

Ce n'est pas la seule mesure qui concernera les retraités : la fin de l'abattement de 10 %, remplacé par un forfait de 2 000 euros ; la taxe sur les complémentaires santé, qui pèsera lourdement sur les retraités dont les contrats sont plus coûteux ; enfin, l'invention d'un « Smic des retraités » fixé à 1 400 euros, inférieur au salaire minimum pour les salariés.

Le moteur économique de la France est en grande partie « boosté » par la consommation : ce n'est pas en plombant cette dernière que vous allez redresser la France. Ce sont vos politiques, que vous poursuivez et que vous amplifiez, qui ont conduit notre pays à la situation actuelle. Elles ne produiront aucun résultat différent à l'avenir.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. En présentant mon amendement n° 1258 rectifié *bis*, j'ai bien précisé – même si cela n'y figure pas – qu'il fallait indexer les pensions inférieures à 1 400 euros. Je souhaite donc modifier mon amendement pour le rendre identique à l'amendement n° 715 rectifié de la commission.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Évidemment, on n'avait pas de doutes !

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° 1258 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui des amendements n°s 126 rectifié *septies* et 715 rectifié.

La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

Mme Laurence Rossignol. Madame la rapporteure, pour justifier le rétablissement du gel de l'indexation des prestations sociales et des retraites, vous affirmez : « On a des difficultés et il faut bien que tout le monde contribue. » Nous aurions presque pu vous suivre si, depuis huit jours, vous n'aviez pas systématiquement refusé que tout le monde contribue. Vous avez tout fait pour que les hauts revenus, les dividendes et les grandes entreprises ne soient pas sollicités.

En fin d'examen de ce PLFSS, après avoir exempté ceux qui ont le plus, vous sollicitez ceux qui ont le moins pour combler les déficits.

En lisant votre amendement, j'ai constaté qu'à un moment votre main était restée suspendue : vous avez finalement épargné les personnes atteintes de handicap. Peut-être avez-vous eu plus de mal à assumer de cibler cette catégorie ? Je m'en réjouis pour elles. Quoi qu'il en soit, j'espère que la suite de la navette fera disparaître la mesure introduite par cet amendement.

Pourquoi ce traitement particulier pour les personnes en situation de handicap ? Parce que, dans votre esprit, ce n'est pas leur faute. Mais les familles monoparentales, qui perdront l'indexation de l'allocation de soutien familial, de l'allocation de rentrée scolaire et des allocations familiales, celles qui représentent un tiers des familles pauvres, celles dont 45 % des enfants vivent dans la pauvreté, pourquoi n'ont-elles pas droit au même traitement ? Non seulement ce que vous faites est injuste, mais c'est aussi moralement inacceptable. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Yannick Jadot applaudit également.*)

M. Mickaël Vallet. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Capo-Canellas, pour explication de vote.

M. Vincent Capo-Canellas. Je comprends la contrainte qui pèse sur la commission : l'obligation de faire des choix et de produire un effet budgétaire pour éviter l'aggravation des déficits. C'est tout l'enjeu et toute la difficulté de ce PLFSS.

Je remercie Mme la rapporteure d'avoir envisagé d'aller plus loin dans l'indexation, même s'il convient de rester au niveau proposé par la commission. J'entends sa demande de retrait en ce qui concerne le sous-amendement n° 1796 rectifié *bis*.

En revanche, les explications du ministre sur un multiplicateur moindre, censé faire baisser les pensions, m'ont échappé, tout comme l'argument constitutionnel évoqué. On invoque souvent cet argument dans de telles situations...

Quoi qu'il en soit, j'accepte de retirer mon sous-amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 1796 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Ce débat autour de l'article 44 reflète ce qui s'est passé depuis le début de la discussion sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale dans notre hémicycle : la droite contre la gauche.

Nous avons ici un amendement, puis des réponses toutes préparées sur un ensemble, alors qu'un certain nombre d'autres amendements pourraient inviter au débat, à la discussion, et peut-être au compromis. Personne ne s'y intéresse.

Je suis favorable, et je l'ai dit dès le départ, à ce que tous les Français participent à l'effort dont notre pays a besoin.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Voilà !

M. Martin Lévrier. Or, depuis quatre jours, je prends notre que l'évolution de ce PLFSS se fait dans un sens et beaucoup moins dans l'autre. Je l'ai dit, je n'y reviens pas.

Les jeunes apprentis, les revenus du capital, plusieurs catégories ne sont jamais concernées, tandis que d'autres, souvent parmi les plus modestes, le sont toujours.

Je vous propose une véritable réflexion et je vous soumets l'amendement n° 1491 rectifié *bis*, qui constitue une forme de compromis. Je n'en suis pas directement l'auteur, il vient des partenaires sociaux. Je vous invite vraiment à avoir cette discussion plutôt que de rester dans votre couloir, où d'un côté l'on dit : « Il faut, vous comprenez », et de l'autre : « Ce n'est pas bien du tout. » Essayons au moins d'avoir le débat.

M. Jean-Jacques Panunzi. Encore le « en même temps » !

Mme la présidente. La parole est à M. Ian Brossat, pour explication de vote.

M. Ian Brossat. Nous abordons l'un des aspects les plus indécentes de ce que la droite sénatoriale s'apprête à faire dans le cadre de ce PLFSS : geler les prestations sociales et les pensions supérieures à 1 400 euros. Dans un pays qui compte 10 millions de pauvres et n'avait pas connu un tel taux de pauvreté depuis 1996, selon les dernières statistiques de l'Insee, prendre une telle responsabilité dans un tel contexte, c'est atteindre un niveau d'indécence absolument monstrueux !

Cette mesure est doublement indécente.

Elle est d'abord indécente parce qu'elle créera de nouveaux pauvres supplémentaires. Estimez-vous que 10 millions de pauvres ne suffisent pas ? Ne voyez-vous pas, vous aussi, dans vos départements que les files de l'aide alimentaire s'allongent ? De plus en plus de personnes tombent dans la pauvreté à cause des décisions qui sont prises depuis des années.

Cette mesure est ensuite indécente parce que, tout en prétendant que tout le monde doit faire un effort, vous épargnez ceux qui se gavent depuis des années grâce à vos décisions gouvernementales. Nous, nous l'assumons : nous ne disons pas que tout le monde doit faire des efforts. Certains cumulent efforts et sacrifices depuis longtemps, tandis que d'autres ne sont jamais mis à contribution.

Lorsque paraîtront les prochaines statistiques sur la pauvreté en France, épargnez-nous au moins vos larmes de crocodile. (Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. L'amendement n° 1629 rectifié *bis* de notre collègue Iacovelli reprend le projet de relevé de conclusions de l'ex-conclave, en lui donnant quasiment la valeur d'un accord interprofessionnel, voire d'un blanc-seing des partenaires sociaux.

Je doute que ces conclusions, qui sous-indexent jusqu'en 2030 les pensions des retraités – y compris celles des 2 millions de retraités vivant sous le seuil de pauvreté – pour récupérer les milliards de recettes abandonnées ailleurs, auraient trouvé un consensus majoritaire parmi les organisations syndicales, dont – il faut le rappeler – 43 % n'étaient plus présentes.

Cette mesure intervient dans le contexte de la baisse tendancielle du niveau de vie des retraités, qui décroche de celui des actifs, comme des taux de remplacement en forte baisse des futures générations de retraités, que cette sous-indexation veut brutalement accélérer.

Cette sous-indexation intervient alors que le Gouvernement et la droite ont justifié le recul de l'âge de la retraite comme un effort des actifs pour ne pas baisser les pensions et appauvrir les retraités. Voilà donc où mène la volonté d'opposer les actifs – pourtant futurs retraités – et les retraités. Ce qu'il faut, c'est faire payer le monde du travail et ne pas s'interroger sur la déflation salariale qui plombe les comptes du système de retraite.

Cette proposition de gel des pensions, qui n'exclut que les pensions couvertes par les retraites minimales, aurait un impact majeur sur les retraites modestes, lesquelles sont souvent celles de femmes. Il y a évidemment d'autres solutions. La non-compensation des cotisations vieillesse sur les heures supplémentaires coûte chaque année plus de 2 milliards d'euros. La sous-compensation des allégements généraux a représenté, selon la Cour des comptes, 42 % du déficit de la branche vieillesse et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Vous le voyez bien, d'autres choix sont possibles. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Tous ces amendements visent à faire un geste, plus ou moins ample, en faveur des pensions de retraite et des minima sociaux. Aucun ne nous satisfait.

Ce que nous voulons, c'est maintenir la suppression de l'article 44, car il fait peser une nouvelle fois le redressement sur les personnes âgées et les plus vulnérables. Je ne reviendrai pas sur les 10 millions de pauvres qui viennent d'être évoqués.

Pour vous, il faut diminuer à n'importe quel prix les dépenses, sans jamais créer de nouvelles recettes. Au cours de la première partie de ce PLFSS, nous n'avons cessé de vous présenter des propositions afin que ce partage de l'effort auquel vous êtes si attachés s'applique aussi aux plus aisés de nos concitoyens, au moins aux plus riches d'entre eux.

Vous avez balayé d'un revers de main toutes ces recettes, pourtant substantielles, qui auraient permis d'épargner les plus démunis. Pour la majorité sénatoriale, il s'agit d'un dogme : ne pas solliciter les plus aisés, encore moins les plus fortunés.

À l'inverse, nous estimons que les familles aux revenus très élevés doivent contribuer comme tout le monde. Je rappelle les 1 800 familles qui ne paient que 26 % d'impôt au lieu de 50 % : une source de recettes majeure qui viendrait abonder le budget de la sécurité sociale. Maintenons donc la suppression de cet article 44. (Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K.)

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

M. Thomas Dossus. Au fond, lors de l'examen de ce budget de la sécurité sociale comme de celui de l'État, qui va commencer bientôt au Sénat, une seule interrogation se pose : qui va payer la note de huit années d'une politique de l'offre inefficace et de tous ces cadeaux fiscaux ?

Avec l'article 44 et le rétablissement du gel des prestations, une réponse se dessine.

Certes, l'amendement n°715 rectifié est présenté comme un geste de générosité, puisqu'il exclut du gel les bénéficiaires de l'AAH, mais il sacrifie tout de même l'ensemble des autres allocataires des minima sociaux ainsi que les retraités, censés pouvoir supporter cette perte de revalorisation et donc de pouvoir d'achat. Nous parlons de retraites à partir de 1 400 euros. Près de 6 millions de bénéficiaires des minima sociaux se retrouveront donc sollicités pour rétablir les comptes sociaux.

En revanche, nous voyons certains verser des larmes de crocodile lorsque l'on envisage de faire contribuer les plus grands patrimoines de ce pays. Par conséquent, les comptes sociaux demeureront déséquilibrés, et l'attrition des recettes – cette politique des caisses vides – se poursuivra. Que ferons-nous l'année prochaine ? Allons-nous encore devoir geler des allocations tous les ans pendant quatre ans, comme pour la sous-indexation prévue des pensions ? Combien de temps ferons-nous payer aux plus modestes cette politique de l'offre qui creuse le déficit de toutes les administrations publiques ?

Cette quasi-année blanche n'a pas non plus pour objectif de faire contribuer tout le monde. Les 3,6 milliards d'euros que vous entendez récupérer sur le dos des ménages les plus pauvres et modestes servent à compenser la division par deux de la surtaxe de l'impôt sur les sociétés inscrite dans le projet de loi de finances, qui ferait perdre 4 milliards d'euros aux comptes publics. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

M. Pierre Barros. Cet après-midi, nous avons commencé nos travaux vers quatorze heures trente avec l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025. Madame la ministre de l'action et des comptes publics, Amélie de Montchalin, a affirmé à différentes reprises que l'État entrait dans l'ère de l'efficacité budgétaire.

Je pose une question simple : est-il réellement efficace de geler les prestations sociales et les retraites ? Du point de vue de la consommation des crédits budgétaires de l'État, peut-être. Mais les personnes auxquelles ces prestations sont versées – comme cela a été rappelé – en dépendent pour vivre au quotidien.

Si, demain, ces montants n'évoluent plus, ces personnes s'enfonceront dans la difficulté. Vers qui se tourneront-elles ? L'État réalisera alors, en quelque sorte, une bonne affaire sur le dos des collectivités. Car il reviendra aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux associations d'accompagner ces publics de plus en plus nombreux.

Or le projet de loi de finances qui arrive malmène les finances locales, en particulier les finances des collectivités, départements et régions, qui disposeront de moins de moyens pour accompagner les personnes les plus pauvres. Il reviendra donc malheureusement aux communes d'assumer les prestations que l'État renonce à verser ou à faire évoluer à leur juste mesure.

Chers collègues, je suis très inquiet de la façon dont se positionne le Sénat sur ces questions. Nous sommes la chambre des territoires, la chambre des collectivités. Avec de telles décisions, vous n'aideriez pas les élus locaux. Ce choix serait une grave erreur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. Ce gel des prestations sociales et des pensions de retraite revient à imposer une baisse de niveau de vie encore plus importante à des millions de bénéficiaires.

Ne pas indexer les revenus sur l'inflation, c'est accentuer la contrainte qui pèse sur les personnes qui doivent arbitrer chaque jour entre se chauffer ou manger, se loger ou se soigner. Les plus touchés sont les familles monoparentales et les enfants : 20 % des enfants de moins de trois ans sont pauvres.

Cette mesure est d'une injustice incroyable, alors que vous refusez toutes les mesures que nous pouvons proposer en parallèle et que vous avez refusé tous nos amendements visant à faire contribuer plus justement tous les Français. Les revenus du patrimoine ou du capital ont, eux, augmenté en 2022 de plus de 7,3 %. Les revenus du capital en 2023 ont augmenté de plus de 15,5 %. Les dividendes continuent de progresser, avec plus de 10 % en 2022. Ces revenus sont exonérés de cotisations sociales, et vous demandez aux bénéficiaires des minima sociaux de contribuer encore.

En réduisant le pouvoir d'achat des plus fragiles, vous faites des choix politiques qui demandent toujours plus aux plus pauvres et toujours moins aux plus riches. Vous abîmez notre cohésion sociale. Vous faites ainsi monter les positions les plus radicales. Vous faites grandir la défiance envers nos institutions, à commencer par la sécurité sociale. Le financement de la protection sociale doit être justement réparti. Vos propositions sont ici indécentes. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Pierre Barros applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Colombe Brossel, pour explication de vote.

Mme Colombe Brossel. Nous ne parlons pas uniquement de seuils ou de lignes budgétaires. Revenons aux personnes. De qui parle-t-on ? Qui sont celles et ceux qui seront impactés dans leur quotidien par vos propositions ? En réalité, ce sont surtout des femmes qui seront touchées par ces propositions indécentes, ainsi que les a qualifiées l'un de mes collègues.

De qui parle-t-on lorsqu'on évoque les familles monoparentales sinon de femmes ? Il s'agit, je le rappelle, d'une famille sur quatre, soit de 2 millions de familles et de 3 millions d'enfants. On parle de celles qui figurent parmi les plus touchées dans le dernier rapport de l'Insee, qui faisait état d'une augmentation historique de la pauvreté dans notre pays. On parle de celles qui sont massivement touchées par le mal-logement ou la précarité locative.

On parle de celles que vous avez essayé de flouer lorsque, pour la seule avancée positive de la part du gouvernement précédent sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG), vous avez poussé l'indécence jusqu'à financer l'extension de ce complément pour les familles monoparentales ayant un enfant de 6 à 12 ans en allant prendre dans la poche de celles qui avaient un enfant de 0 à 6 ans.

C'est à ces femmes-là que vous enfoncez la tête sous l'eau ! C'est à ces enfants-là que vous allez construire un chemin de précarité et de précarisation. C'est à elles et à eux que vous refusez de construire un avenir dans notre pays. C'est bien de ces personnes-là que nous parlons. Ce ne sont pas des propos

en l'air: ce sont des femmes et des enfants que vous condamnez à la précarité et à la pauvreté. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

M. Olivier Henno. Que faisons-nous au travers de ces deux amendements identiques n° 126 rectifié *septies* et 715 rectifié, présentés par la commission et le groupe UC? Au nom du principe de responsabilité, nous sauvenons le système par répartition. (*Marques d'ironie sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

M. Franck Montaugé. Vous sauvez surtout les riches!

M. Olivier Henno. L'Agirc-Arrco a choisi de geler les pensions pendant cinq ans; cette décision a permis de les sauvegarder. Le régime dispose aujourd'hui d'un fonds de réserve de 15 milliards d'euros.

Mme Frédérique Puissat. Exactement!

M. Olivier Henno. M. Dossus demande: qui va payer la note si cette fuite en avant continue? Pas les plus riches: les plus fragiles et surtout les plus jeunes. (*Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Mme Céline Brulin. Avec vous, c'est sûr!

M. Olivier Henno. Votre variable d'ajustement demeure l'endettement, la fuite en avant, la politique de l'autruche. Les Français ne s'y trompent pas: peu à peu, ils perdent confiance dans le système par répartition. Le grand blessé de votre politique – et de votre démagogie – sera ce système. Si un jour nos concitoyens préfèrent la capitalisation, vous en serez les responsables. (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Je vous invite à méditer cette citation de Péguy: « Le triomphe des démagogies est passager. Mais les ruines sont éternelles. » (*Applaudissements sur les travées des groupes UC, INDEP et Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

M. Xavier Iacovelli. Je prends acte avec regret de la position de la commission. L'amendement n° 1629 rectifié *bis* constituait un juste milieu: il excluait les prestations sociales et les minima sociaux afin de ne pas pénaliser les plus modestes, tout en sollicitant un effort mesuré, grâce à une sous-indexation à 0,4 % des retraites. Cette sous-indexation garantissait une revalorisation, mais moindre que celle que l'inflation laissait prévoir. À mes yeux, il s'agissait d'un bon compromis qui aurait pu faire consensus.

En effet, monsieur Gontard, cette proposition était issue du conclave des partenaires sociaux, c'était d'ailleurs l'une des rares à faire consensus. (*Mme Raymonde Poncet Monge le conteste.*) Mais il aurait mieux valu vous abstenir au sujet des 43 % de partenaires sociaux n'ayant pas siégé au conclave et éviter de nous faire la morale, vous qui n'avez pas beaucoup siégé ces quatre derniers jours pour l'examen du PLFSS! (*Protestations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Monsieur le ministre, nous avons bien compris que vous étiez préoccupé: c'est d'ailleurs le grand *gimmick* de ce PLFSS.

Finalement, ce gel est un symbole: il s'agit de savoir qui doit payer la note d'un État qui, pourtant, doit de l'argent à la sécurité sociale et le lui prend sans le lui restituer, du moins pas totalement.

Il en est ainsi depuis le départ. Non seulement l'État prend de l'argent dans la poche de la sécurité sociale et ne le lui rend pas, mais, de surcroît, toutes les taxes visent les plus pauvres.

Ainsi, en 2026, les prestations sociales et les pensions ne devraient plus être indexées sur l'inflation. Leur montant resterait identique à celui de 2025, alors que les prix continueront d'augmenter. Autrement dit, plus l'inflation sera élevée, plus la perte de pouvoir d'achat sera forte, mécaniquement.

Le rendement des seules mesures de gel et de sous-indexation est estimé à environ 1,9 milliard d'euros en 2026, ce qui représente une économie très limitée par rapport aux 600 milliards d'euros de dépenses sociales.

Les prestations visées dans l'article incluent des minima sociaux et des aides de base: allocations familiales, RSA, aides personnalisées au logement (APL), prime d'activité, certaines allocations médico-sociales, pensions de retraite de base, à l'exception des plus petites pensions et de l'AAH, que la commission a eu la « gentillesse » d'exclure du dispositif dans son amendement.

Le constat est clair: le gel frappe proportionnellement davantage les ménages modestes, qui consacrent l'essentiel de leurs revenus au logement, à l'énergie et à l'alimentation, c'est-à-dire les postes les plus sensibles à l'inflation.

De plus, l'absence de revalorisation interagit avec l'application des seuils fiscaux et sociaux, que nous examinerons bientôt, ce qui risque de faire basculer certains foyers vers une CSG ou un impôt plus élevé, donc sans gain réel de pouvoir d'achat.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Jadot, pour explication de vote.

M. Yannick Jadot. Tout à l'heure, je siégeais dans l'une des salles de notre noble institution, dans laquelle est affiché le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En la regardant, je me disais: il est magnifique que nous soyons sortis de l'Ancien Régime... Je songeais que, depuis la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, durant toute l'histoire de la République, grâce à l'œuvre, par exemple, du Conseil national de la Résistance, notre pays a mis en pratique les valeurs de la République: liberté, égalité, fraternité – j'insiste notamment sur l'égalité. Voilà qui est vraiment magnifique.

Vous avez lu comme moi, je présume, mes chers collègues, – ne serait-ce que pour aborder ce débat de manière rationnelle – le rapport de l'Insee paru en juin dernier, qui révèle que le nombre de pauvres dans notre pays a crû de 650 000 en un an – j'y insiste: 650 000! – pour atteindre 12 millions.

J'ai lu également, comme vous, je l'espère, un autre rapport de l'Insee, publié la semaine dernière, qui indique que, durant les vingt dernières années, les 0,1 % les plus riches ont vu leur revenu augmenter de 120 %, tandis que celui du quart de la population le plus pauvre n'a progressé que de 24 %.

Je me demande ce qui a déraillé. Qu'est-ce qui a déraillé, en effet, pour que la majorité de la Haute Assemblée, du Sénat de la République, retrouve, d'une certaine façon, des réflexes de la Chambre des pairs de la Restauration ? (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Nous avons l'impression, dans ce débat, d'être revenus à l'Ancien Régime ; vos mots ne sont plus « Liberté, égalité, fraternité », mais « Assistanat, générosité – il s'agissait, je l'espère, monsieur le ministre, d'un lapsus – et charité ». (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il est temps de revenir à la République et à ses valeurs, qui sont affichées dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe CRCE-K.*)

M. Laurent Duplomb. Jadot, président ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. L'évolution de ce débat illustre ce que nous avions dénoncé dès le début de l'examen de ce PLFSS.

Un certain nombre de mots résonnent. Certains osent parler de principe de responsabilité. Mais de quelle responsabilité s'agit-il ? Qui est responsable ?

Doit-on penser aux 80 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales accordés aux entreprises qui structurent mécaniquement ce PLFSS et aboutissent à l'endettement que nous connaissons ? La majorité sénatoriale ne veut pas s'attaquer à ces milliards.

En revanche, on nous dit que tout le monde doit faire un effort. Eh bien non ! Tout le monde ne doit pas faire un effort, parce qu'il y en a qui subissent, qui sont des victimes, qui n'ont pas le choix.

Décide-t-on, en effet, d'être pauvre ? Décide-t-on de naître dans une famille monoparentale ? Décide-t-on de ne pas avoir de logement ? Décide-t-on que son enfant décède ? Personne ne décide de cela !

La République doit être aux côtés de ces femmes et de ces hommes pour les protéger. Le préambule de la Constitution de 1946 ne dispose-t-il pas que la France est une République « sociale » ?

Voyez-vous, mes chers collègues, dans le débat qui a lieu aujourd'hui, nous sommes en train d'inverser cette logique.

Vous voulez une République morale, une République de la vertu, où certains devraient être responsables, alors qu'ils n'en ont même pas les moyens, quand on laisse tranquilles ceux qui s'enrichissent jour après jour. Telle est la réalité. Tel est bien l'objet de l'article 44 du projet de loi, dans sa version initiale.

Devons-nous, oui ou non, geler les prestations ? Bien évidemment non ! Les geler, c'est faire croire, comme vous le faites de manière très insidieuse – c'est en cela que ce budget est foncièrement nocif, quelles que soient les améliorations qui pourront y être apportées –, que, finalement, nous serions tous égaux face à cette responsabilité. Or, tel n'est pas le cas. Dans notre pays, il y a des pauvres, il y a des riches, et ils ne sont pas égaux. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K et SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

M. Patrick Kanner. J'ai entendu l'intervention d'Olivier Henno, il y a quelques instants. Il est d'ailleurs l'un des rares sur les bancs de la droite à s'exprimer aujourd'hui – je salue donc son courage.

Je remarque incidemment que le nombre de sénateurs qui interviennent dans la discussion est plus élevé à gauche qu'à droite. Est-ce parce que vous avez mauvaise conscience ? Peut-être avez-vous peur de rendre compte à vos électeurs le moment venu ? (*Protestations sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

N'ayez pas peur, exprimez-vous, mes chers collègues, dites que vous allez porter un mauvais coup à la politique sociale et aux acquis du programme des jours heureux du CNR !

Monsieur Henno a cité Péguy. Je voudrais citer Alphonse Allais, journaliste et humoriste que vous connaissez peut-être. Il disait : « Il faut prendre l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire chez les pauvres. Bon d'accord, ils n'ont pas beaucoup d'argent, mais il y a beaucoup de pauvres. » (*Cela a déjà été dit ! sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*) Eh bien, je le répète, parce que vous ne l'avez pas bien entendu...

Tel est le chemin que vous suivez et continuerez de suivre au cours de ce débat.

Pour notre part, notre boussole n'a pas changé et ne changera pas. Nous continuerons de défendre coûte que coûte, en dépit de vos propos et de votre démarche de réaction, les Français qui ne sont pour rien dans la situation budgétaire dans laquelle nous nous trouvons. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pouvez-vous au moins accepter ce principe ? Les pauvres, les retraités, les femmes seules ne sont en rien responsables des difficultés et du fait que ce budget soit si mauvais pour la France.

Nous nous préoccupons d'abord d'eux. Nous les défendrons bec et ongles et nous montrerons aux Français quels sont les choix de société qui différencient la gauche de la droite. C'est aussi le sens de ce débat. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour explication de vote.

Mme Frédérique Puissat. Je souhaite répondre au président Kanner.

J'indique que le groupe Les Républicains soutiendra l'amendement déposé par Mme la rapporteure. Nous avons demandé un scrutin public et nous voterons l'amendement de la commission.

Il s'agit, je le rappelle – et je le dis à l'attention notamment de notre collègue Martin Lévrier –, de rétablir un article qui figurait dans le projet de loi initial.

M. Martin Lévrier. J'assume !

Mme Frédérique Puissat. Nous apportons toutefois deux correctifs, l'un sur les petites retraites et l'autre sur le handicap.

Ensuite, en faisant quelques recherches dans la presse, j'ai trouvé un article qui évoquait les propos d'un Premier ministre. Je le cite : « Le Premier ministre a détaillé ce mercredi les mesures qui devraient permettre d'économiser 50 milliards d'euros d'ici à 2017, comme promis [...] en début d'année. Les recrutements des fonctionnaires sont maintenus, mais la revalorisation du RSA et d'autres presta-

tions sociales est reportée. » Les propos rapportés sont ceux de Manuel Valls, et François Hollande était alors Président de la République...

Je n'ai rien d'autre à ajouter. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marion Canalès, pour explication de vote.

Mme Marion Canalès. Pour justifier le gel des pensions et des prestations, M. le ministre a rappelé la situation préoccupante des finances publiques et Mme la rapporteure a souligné que tout le monde devait contribuer.

Or la situation des finances publiques est le produit d'un déficit organisé, par choix, depuis huit ans.

Vous indiquez qu'il faut faire contribuer tout le monde, mais est-ce vraiment le cas, dans ce texte ? Quand nous avons proposé de mettre à contribution les revenus du capital, en augmentant la CSG, le Sénat s'y est opposé.

Quand nous avons ensuite formulé de nouvelles propositions, afin, par exemple, de lutter contre les rentes et la financiarisation dans le domaine de la santé, vous avez là aussi dit non.

Par les expressions « tout le monde », « tous les Français », il faut entendre, en fait, les Français qui touchent des prestations sociales. Ce sont bien eux qui sont visés au travers de cet article.

Il faut entendre aussi les apprentis, puisque la majorité sénatoriale a rétabli les dispositions qui visent à les mettre à contribution – ils vont perdre entre 100 et 200 euros.

Non contents de nettoyer, comme promis, le texte, non pas au Kärcher, mais au chalumeau, pour être sûrs que rien ne repousse, vous avez innové, mes chers collègues, au cours de l'examen de ce PLFSS, en demandant aux salariés de travailler plus, alors que nous savons que cela réduira mécaniquement la rémunération du travail.

Vous avez même lancé un ballon d'essai, en proposant de supprimer la gratuité de la complémentaire santé solidaire, l'ex-CMU, alors qu'elle s'adresse à des populations modestes, qui comptent beaucoup de familles monoparentales. L'amendement a été retiré, heureusement.

La bataille pour des recettes justes socialement et efficaces économiquement n'est pas une hystérie fiscale. Nous avons mené cette bataille depuis que l'examen du texte a commencé, voilà plusieurs jours.

J'ai siégé en permanence, et parfois, peut-être sous l'effet de la fatigue, il m'est arrivé de songer à Don Salluste dans *La Folie des grandeurs* : « Les pauvres, c'est fait pour être très pauvres, et les riches, très riches ! » (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. J'ai l'impression que nous nous trompons de débat. Certains veulent en faire une question d'opposition entre les riches et les pauvres, mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Depuis le début de la discussion, je n'entends parler que de taxation des riches, etc. Or, ce n'est pas du tout le sujet : nous parlons des prestations sociales, qui sont versées au titre de la

redistribution en France. Dois-je rappeler que la France est l'un des pays où le niveau de la redistribution est parmi les plus élevés au monde ? (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Il est clair que la France vit au-dessus de ses moyens,...

Mme Laurence Rossignol. C'est faux !

M. Michel Canévet. ... puisque nous finançons des dépenses considérées comme étant de fonctionnement – je parle de la sécurité sociale – par du déficit, au risque de reporter sur les générations futures les errements actuels.

Il importe donc de sensibiliser le plus grand nombre à la nécessité de réaliser des efforts. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

Il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à qui que ce soit ; il s'agit simplement de considérer que les prestations ne peuvent pas augmenter de façon aussi importante que certains le voudraient, tout en ne pénalisant personne – car j'ai aussi entendu dire que l'on allait pénaliser les pauvres... – et tout en prenant en compte, notamment, la situation des retraités percevant de petites pensions.

Il me semble important de souligner que l'on est attentif à toutes les situations. Nous nous inscrivons toujours dans une logique de redistribution. Ne nous trompons pas de débat en voulant opposer les uns aux autres.

M. Emmanuel Capus. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. J'indique que la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 1258 rectifié ter, qui a été rendu identique à celui de la commission.

Je voudrais, par ailleurs, apporter quelques précisions, afin de corriger certaines erreurs que j'ai entendues.

D'aucuns ont dit que le gel ou la sous-indexation s'appliquerait en 2027 et jusqu'en 2030. En réalité, les lois de financement sont régies par le principe d'annualité. Par conséquent, le gel ne s'appliquera qu'en 2026, et non les années suivantes.

Je rappelle aussi que, en 2024, toutes les prestations ont augmenté de 5,2 %.

Mme Raymonde Poncet Monge. C'était l'inflation !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Cela a représenté, pour les seules pensions de retraite, un coût de 15 milliards d'euros. Elles ont également été augmentées cette année, en 2025, de 2,2 %. Vous ne pouvez donc pas dire que nous ne faisons rien.

Mme Raymonde Poncet Monge. C'est l'inflation !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Alors que la version que l'Assemblée nationale nous a transmise prévoyait un déficit de 24 milliards d'euros, nous proposons de ramener celui-ci à 18 milliards d'euros, ce qui semble être un niveau acceptable.

Nous avons essayé d'avoir une démarche équilibrée.

En ce qui concerne les allégements de charges pour les entreprises, nous avons accompli un travail important l'année dernière, afin de ne pas aller trop loin. Je tenais à le préciser.

Mme Céline Brulin. Un gros travail ? 1,5 milliard !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Notre objectif est de préserver la sécurité sociale, de maintenir la branche vieillesse, le système par répartition, notre système de santé, les

branches autonomie et famille. Nous avons tous ces sujets en tête et nous ne regardons pas la situation par le petit bout de la lorgnette, au travers d'un simple amendement.

Madame Rossignol, je m'occupe du handicap depuis des décennies, y compris lorsque je travaillais en entreprise. J'ai même reçu un prix pour avoir embauché des personnes handicapées. Je ne vous permets donc pas de dire que ce que je fais n'est pas moralement acceptable. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) Aujourd'hui, en ce DuoDay au Sénat, je n'accepte pas vos propos.

Enfin, pour terminer, monsieur Jadot, j'apprécie beaucoup vos effets de manche. On ne vous voit jamais au Sénat, mais il est magnifique de nous avoir rappelé la devise de la République! Merci beaucoup. (*Marques d'ironie sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.

M. Christian Bilhac. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je suis favorable au redressement des comptes publics. Nous devons redresser nos comptes publics, mais, pour reprendre une métaphore que j'ai déjà employée en ma qualité de vigneron, avant de mettre le vin dans une barrique, on doit s'assurer qu'elle ne fuit pas, sinon, cela ne sert à rien.

Je suis donc également contre l'invention perpétuelle de nouveaux impôts pour boucher le trou. On n'y arrivera jamais. Il faut faire des économies.

Avez-vous examiné les économies que l'on pourrait réaliser sur les frais administratifs, qui ont été multipliés par quatre à l'hôpital en vingt-cinq ans, en raison de la création des ARS, des comités Théodule, des Hauts Conseils machin, etc. Or on n'y touche pas. *A priori*, ils n'ont pas servi à grand-chose. On ne peut pas dire que la santé en France se soit améliorée en vingt-cinq ans. Je ne comprends donc pas pourquoi on n'y touche pas.

Le redressement des comptes doit également passer par la justice fiscale. Là encore, on envoie un mauvais signal : après avoir visé les jeunes, les apprentis, on s'attaque aujourd'hui à ceux qui bénéficient de prestations, aux retraités, etc. Ce n'est pas très bon.

Il faudrait parvenir à mieux équilibrer l'effort, parce que tout le monde doit contribuer. L'effort fiscal et de redressement des comptes publics doit être partagé et ne pas porter sur les mêmes.

Je vous ai dit que j'étais contre de nouveaux impôts. Mais, dans ce PLFSS, il ne s'agit plus d'un prélèvement à la source : c'est désormais un prélèvement avant le versement, directement dans la nappe phréatique.

Enfin, pour terminer, je ne vous parlerai pas d'analyse financière, de comptabilité ou de mathématiques, mais de calcul, comme me le disait mon instituteur au cours moyen.

Ainsi, les 2 milliards d'euros d'économies annoncés ne se réaliseront pas, parce que les couples modestes dépensent 21 % de leur revenu en taxes diverses. De plus, il faut tenir compte des prises en charge auxquelles devront procéder les conseils départementaux ou les CCAS. Au final, nous n'économiserons sans doute que 1,5 milliard.

L'État, la sécurité sociale, les départements, les communes ont beau avoir des budgets différents, c'est toujours le même contribuable qui paie *in fine*.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1258 rectifié *ter*, 126 rectifié *septies* et 715 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 57 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	318
Pour l'adoption	198
Contre	120

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 44 est rétabli dans cette rédaction, et les amendements n°s 1491 rectifié *bis* et 1629 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Article 45

- ① I. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Après le *b bis* de l'article L. 12, il est inséré un *b ter* ainsi rédigé :
- ③ « *b ter*) Bonification d'un trimestre pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004, pour les femmes fonctionnaires ou militaires, ayant accouché postérieurement à leur recrutement ; »
- ④ 2° (*nouveau*) L'article L. 12 *bis* est complété par les mots : « , dont l'un est pris en compte au titre de la bonification prévue au *b ter* de l'article L. 12. » ;
- ⑤ 3° L'article L. 25 *bis* est ainsi modifié :
- ⑥ a) À la première phrase, les mots : « et dans des conditions déterminés par décret et ont accompli » sont remplacés par les mots : « dans des conditions déterminées par décret et qui justifient d' » ;
- ⑦ b) La seconde phrase est supprimée ;
- ⑧ c) Sont ajoutés cinq alinéas ainsi rédigés :
- ⑨ « Ce décret précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réputés avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré tout ou partie :
- ⑩ « 1° Des périodes de service national ;

- 11 « 2° Des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires ont été placés en congé de maladie statutaire ainsi que des périodes comptées comme périodes d'assurance dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires au titre de la maladie, de la maternité et de l'incapacité temporaire ;
- 12 « 3° Des périodes d'assurance validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2 du code de la sécurité sociale et des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, les magistrats et les militaires remplissaient les conditions d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées aux mêmes articles L. 381-1 et L. 381-2, mais étaient affiliés à un régime spécial ;
- 13 « 4° Des trimestres de bonification ou de majoration de durée d'assurance attribués en application du *b* de l'article L. 12 et de l'article L. 12 *bis* du présent code, des articles L. 351-4 et L. 351-5 du code de la sécurité sociale ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes. »
- 14 II. – Après l'article L. 781-29 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 781-29-1 ainsi rédigé :
- 15 « *Art. L. 781-29-1.* – S'agissant de la retraite anticipée pour carrière longue prévue à l'article L. 732-18-1, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, les droits à pension sont appréciés dans les conditions prévues à l'article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... de financement de la sécurité sociale pour 2026. »
- 16 III. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 17 1° L'article L. 351-1-1 est ainsi modifié :
- 18 a) À la première phrase, les mots : « et dans des conditions déterminés par décret et ont accompli » sont remplacés par les mots : « dans des conditions déterminées par décret et qui justifient d' » ;
- 19 b) La seconde phrase est supprimée ;
- 20 c) Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :
- 21 « Ce décret précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réputés avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré tout ou partie :
- 22 « 1° De certaines périodes d'assurance validées en application de l'article L. 351-3 ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes ;
- 23 « 2° Des périodes d'assurance validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2 et des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, les magistrats et les militaires vérifiaient les conditions d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées aux mêmes articles L. 381-1 et L. 381-2, mais étaient affiliés à un régime spécial ;
- 24 « 3° Des trimestres de bonification ou de majoration de durée d'assurance attribués en application des articles L. 351-4 et L. 351-5 du présent code, du *b* de l'article L. 12 et de l'article L. 12 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite ou de dispositions légales ou réglementaires ayant le même objet, applica-
- bles à des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, selon les conditions propres à chacun de ces régimes. » ;
- 25 2° Le IX de l'article L. 351-4 est abrogé ;
- 26 3° Le II de l'article L. 643-3 est ainsi rédigé :
- 27 « II. – L'âge prévu au premier alinéa du I est abaissé dans les conditions définies à l'article L. 351-1-1, les références au régime général étant remplacées par celles au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. » ;
- 28 4° Le II de l'article L. 653-2 est ainsi rédigé :
- 29 « II. – L'âge prévu au premier alinéa du I est abaissé dans les conditions définies à l'article L. 351-1-1, les références au régime général étant remplacées par celles au régime d'assurance vieillesse de base des avocats. »
- 30 IV. – Le B du VIII de l'article 87 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 31 « S'agissant de la retraite anticipée pour carrière longue prévue à l'article L. 732-18-1 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, les droits à pension sont appréciés, pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions prévues à l'article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... de financement de la sécurité sociale pour 2026. »
- 32 V. – Le présent article s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026. Le I est applicable à la même date aux assurés relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ainsi qu'à ceux relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. Cet article vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes au moment de la retraite.

Lors des débats sur la réforme des retraites de 2023, nous avons souvent déploré, à gauche, que la situation des femmes n'était pas prise en compte dans la nouvelle réforme. Nous avions notamment souligné que, en raison du report de deux ans de l'âge légal du départ à la retraite, les trimestres acquis par les mères de famille finiraient par ne plus rien rapporter à celles qui avaient une carrière complète.

À l'occasion de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, deux mesures intéressantes – je dois le reconnaître – sont annoncées : l'octroi de deux trimestres de bonification pour enfant pour les carrières longues et le calcul des retraites des femmes sur les vingt-trois meilleures années, au lieu de vingt-cinq. Ce sont des mesures positives.

Toutefois, il convient de rappeler que la situation professionnelle des femmes est toujours beaucoup moins intéressante, si je puis dire, que celle des hommes : elles subissent des différences de salaire, inexpliquées et inexplicables, dont elles pâtissent au moment de la retraite.

Nous aurions aimé que ces questions aient pu être traitées en amont de la discussion de la réforme de 2023. Malheureusement, comme nous l'avions regretté à l'époque, nous avons parlé de tout, sauf du travail, et en particulier du travail des femmes. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annick Girardin, sur l'article. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

Mme Annick Girardin. Permettez-moi, mes chers collègues, de prendre deux minutes pour évoquer un amendement portant article additionnel après l'article 45, que je souhaitais déposer afin de corriger un oubli.

Les mesures de la réforme des retraites de 2023 ont, en effet, presque toutes été étendues au régime social particulier de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de l'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite pour les personnes souffrant d'une invalidité d'origine professionnelle.

Mon amendement avait donc pour objet de corriger cette erreur. Malheureusement, il a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. C'est la règle.

Compte tenu de la population de l'archipel, le nombre de personnes concernées serait pourtant minime, limité à quelques personnes dans les années à venir. Voilà qui ne saurait mettre en péril le budget.

En revanche, les assurés qui ne peuvent pas bénéficier, de manière totalement injuste, de cette mesure garderont en mémoire, si nous n'agissons pas, l'inégalité de traitement dont ils auront été victimes par rapport à leurs concitoyens de l'Hexagone ou des autres départements et régions d'outre-mer (Drom).

Monsieur le ministre, il était possible, à l'occasion de l'examen de ce PLFSS, de corriger cette erreur, qui est devenue un irritant, avec rapidité et efficacité. J'aurais ainsi souhaité que le Gouvernement reprenne mon amendement pour le déposer aujourd'hui, compte tenu de la modicité de son coût.

Voilà exactement le type d'action qui aurait permis de marquer la volonté de rupture du Gouvernement et du Premier ministre, qui avait annoncé, lors de son arrivée à Matignon, sa volonté de mettre fin au décalage entre la vie politique et les attentes légitimes de nos concitoyens dans leur vie quotidienne.

Monsieur le ministre, votre réponse sera très écoutée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Souyris, sur l'article.

Mme Anne Souyris. C'est aujourd'hui, le 25 novembre, la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Nous pensons d'abord, bien sûr, aux violences les plus visibles, les plus graves, celles qui frappent les corps et les vies.

Mais il existe aussi d'autres violences, plus discrètes, plus sournoises, qu'on laisse parfois s'installer comme si elles étaient normales. Je veux parler des inégalités au travail et surtout de celles qui rattrapent les femmes au moment de la retraite.

En effet, une carrière interrompue pour élever des enfants, un temps partiel pour s'occuper d'un parent âgé, un salaire plus bas dès le départ, tout cela finit par se traduire par une

pension plus faible, dans des proportions parfois très importantes. Voilà une violence silencieuse, mais bien réelle, une violence économique, sociale, qui dure toute une vie.

L'article 45 va dans le bon sens. Il reconnaît enfin que les trimestres liés à la maternité et à l'éducation des enfants doivent compter dans les carrières longues et que les meilleures années des mères ne doivent plus être amputées par des périodes de temps partiel ou d'interruption de carrière.

C'est une façon de dire que cette charge, cette responsabilité, ce travail – car c'en est un ! – doit être enfin reconnu.

Ce n'est toutefois qu'un début. Si nous voulons vraiment lutter contre les violences faites aux femmes, nous devons aussi nous attaquer aux violences invisibles, telles que celles de l'inégalité salariale, des carrières brisées ou encore des petites retraites, qui condamnent trop de femmes à vivre moins bien, plus longtemps.

Aujourd'hui, rappelons-le, l'égalité n'est pas un slogan, c'est un droit – un droit que nous devons faire vivre jusqu'à la retraite, jusque dans les modalités de calcul de la pension.

Mme la présidente. L'amendement n° 1844, présenté par Mme Gruny, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 13

Insérer une phrase ainsi rédigée :

« Les périodes d'assurance validées par les fonctionnaires non titulaires ne sont pas réputées avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré. »

II. – Après l'alinéa 24, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Les périodes d'assurance validées au terme de contrats à durée déterminée inférieurs à trois mois ne sont pas réputées avoir donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Cet amendement d'appel vise à ouvrir le débat sur une nécessaire réforme du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

Ce dispositif permet aux assurés ayant commencé leur carrière entre 16 et 21 ans et validé la durée minimale d'assurance requise de partir à la retraite à taux plein avant l'âge légal d'ouverture des droits.

L'idée de ce dispositif est de compenser l'usure professionnelle. Les assurés ayant commencé à travailler tôt peuvent partir plus tôt à la retraite, car il est présumé qu'ils auraient une espérance de vie moindre que celle de leurs concitoyens.

Or, comme l'a relevé la Cour des comptes, ce dispositif bénéficie également à des cadres, qui continuent ensuite à exercer une activité, grâce aux possibilités de cumul emploi-retraite. Cela ne correspond pas à la philosophie initiale du dispositif.

Aussi nous paraît-il nécessaire d'ouvrir un débat qui n'a pas abouti lors des travaux de la délégation paritaire permanente des retraites et de prendre en compte la pénibilité dans le dispositif de carrière longue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Permettez-moi de commencer par un propos général sur cet amendement important, puisqu'il traite des retraites des femmes et de la question des carrières longues. Ce sujet mérite d'être développé, même si je sais, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous êtes tous impatients, tout comme moi, d'évoquer la question de la réforme des retraites – morceau de choix de l'ordre du jour de l'après-midi...

Cet article vise à réduire l'écart structurel entre les pensions perçues par les femmes et celles perçues par les hommes. Cet écart est important. Les pensions des femmes au régime général sont en moyenne inférieures de 38 % à celles des hommes.

Les causes de cette situation sont profondes et connues ; elles tiennent notamment à l'écart salarial entre les femmes et les hommes – même si nous essayons de le réduire, il est encore important – et au fait que les carrières des femmes sont plus hachées, marquées souvent par le recours au temps partiel, pour assurer la garde des enfants ou pour d'autres raisons familiales.

Un certain nombre de mesures ont été prises ces dernières années. Je songe à l'index de l'égalité femmes-hommes, créé par Mme Pénicaud, qui m'a précédé dans ce poste ministériel et que je tiens à saluer. La mise en œuvre de cet indicateur a permis de progresser. On a observé en effet une réelle sensibilisation des entreprises sur ces questions ; je peux en témoigner, ayant été président d'entreprise. Des progrès sont donc effectués.

Je songe aussi à la directive européenne sur la transparence salariale, que nous devons transposer d'ici au mois de juin 2026. Cela permettra, là encore, de jeter les bases d'une plus grande transparence en ce qui concerne la rémunération entre les femmes et les hommes. Le texte servira de point d'appui pour progresser sur ces sujets.

Je rappelle aussi que la réforme des retraites de 2023, dont nous allons parler juste après, se donnait pour objectif d'atteindre une égalité de pension femmes-hommes d'ici à 2050, avec un point intermédiaire, me semble-t-il, en 2037. Il y avait donc bien cet objectif de travailler structurellement sur une égalité dans la durée entre les femmes et les hommes.

Cet article 45 s'inscrit dans cet état d'esprit, puisqu'il tend à prendre en compte des trimestres de majoration de durée d'assurance dans les carrières longues, ce qui permettra à davantage de mères de profiter d'une retraite anticipée.

Il renvoie également à la voie réglementaire, en l'expliquant, le principe du calcul de la retraite sur les vingt-trois ou vingt-quatre meilleures années pour les femmes ayant eu des enfants. Plus de la moitié des femmes connaîtront donc une amélioration du montant de leur pension. C'est une mesure de très forte portée.

Je précise que c'est le dialogue social – vous savez que j'en suis un fervent partisan –, qui a permis de faire émerger ces idées, que nous nous permettons de proposer à la faveur de cet article.

Le Gouvernement a également déposé, par effet de miroir, un amendement en faveur des droits à la retraite des femmes fonctionnaires et militaires ayant eu des enfants après leur recrutement.

Vous le voyez, beaucoup de travail a déjà été fait en matière d'égalité femmes-hommes et cet article, je le redis, nous fera encore progresser sur ce chemin important.

Pour en revenir à l'amendement proposé, il s'agit d'un amendement d'appel. Le sujet est important : qui a droit à quoi ? En effet, une clarification est nécessaire, d'autant que ce sujet croise celui de la pénibilité, un sujet sensible qui a été beaucoup évoqué à l'occasion du conclave. Malheureusement, nous n'avons pas pu conclure, mais nous n'en étions pas si loin. Nous allons remettre ce thème dans le débat. Vous savez que j'ai lancé, avec l'aval des partenaires sociaux, une conférence sociale sur le travail et les retraites, qui va démarrer au Conseil économique, social et environnemental (Cese) le 5 décembre, et qui reviendra bien évidemment sur ces sujets. Vousappelez de vos voeux une suite à ce débat : soyez rassurée, madame le rapporteur, ce sera le cas.

Dans ces conditions, je vous demanderai de bien vouloir retirer votre amendement, sinon j'y serai défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très franchement, je vous le dis comme je le sens, cet amendement est une arnaque de plus. À force, nous y sommes habitués : voilà neuf jours que vous déposez des amendements qui relèvent de la même philosophie.

Cet amendement « a pour objet d'exclure des trimestres réputés cotisés avant l'âge de 21 ans, la scolarité des normaliens et des polytechniciens, ainsi que les jobs d'étudiants ».

Je rappelle tout de même que, sous couvert de cet amendement, vous attaquez tous ces jeunes qui ont besoin de travailler l'été, qui ont travaillé avant 21 ans, qui ont été serveurs ou serveuses dans des emplois saisonniers, qui ont travaillé dans des supermarchés, qui ont animé dans nos communes nos centres de loisirs, qui ont encadré des colonies de vacances et qui ont cotisé. J'y insiste, ils ont bel et bien cotisé pour ces trimestres. Si tel n'était pas le cas, nous pourrions en discuter.

Vous proposez donc cette arnaque supplémentaire qui consiste à faire en sorte qu'ils ne puissent pas bénéficier de ces trimestres pour lequel ils ont cotisé.

C'est une sacrée remise en cause que vous êtes en train d'opérer par cet amendement. Vous savez, lorsque l'on est un gamin issu d'une famille populaire et que l'on est serveur pendant deux ou trois mois dans un restaurant, ce n'est pas par plaisir. C'est aussi parce que l'on en a besoin et qu'il faut aider la famille à payer ses propres études. Je trouve vraiment que vous poussez le bouchon un peu loin. Nous y étions habitués, mais cet amendement déposé à la dernière minute nous révolte un peu. Vous êtes prêts à tout pour faire payer toujours les mêmes.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Je pourrais reprendre une partie des propos de ma collègue Cathy Apourceau-Poly. Si nous prenons le cas des étudiants, certains travaillent plus que l'été, et parfois à mi-temps durant leur temps d'études. Il n'y a donc absolument aucune raison pour que les trimestres ne soient pas pris en compte.

Cet amendement me fait dire que, décidément, nous n'avons pas travaillé sur les retraites en 2023 – j'en parlerai un peu plus tout à l'heure – et que nous devons impérativement avoir au Parlement, monsieur le ministre, un grand débat sur les retraites.

Vous parlez des partenaires sociaux. Bien évidemment, nous sommes attachés au paritarisme et les partenaires sociaux feront ce qu'ils ont à faire. Cependant, j'y insiste : nous voulons un débat au Parlement sur les retraites, parce que la représentation parlementaire a aussi des choses à dire. *In fine*, c'est tout de même nous qui voterons.

Je voudrais aussi revenir sur les femmes. L'article 45 a un intérêt, certes, mais pour les mères de famille. Or on est d'abord une femme avant d'être une mère de famille.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

Mme Monique Lubin. Pour que les femmes aient des carrières complètes et des retraites décentes, il faut que nous les considérons comme des salariées à part entière, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. Je rappelle également que l'une des clés de la résorption du déficit des retraites est l'emploi des seniors et des femmes.

Monsieur le ministre, je sais que beaucoup de choses ont déjà été discutées et réalisées, mais, avant d'aller plus loin pour régler définitivement le problème de l'emploi des femmes et des inégalités salariales, il faut que nous ayons, en amont, des négociations avec le patronat, et notamment avec le Medef, qui a fait échouer le fameux conclave dont vous parlez. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.* – *Mme Cathy Apourceau-Poly applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Effectivement, nous avions prévu les dérives liées au cumul emploi-retraite, mais vous ne nous avez pas écoutés. Vous en faites le constat aujourd'hui.

Je voudrais, moi aussi, revenir sur ce que l'on appelle un job étudiant. Il s'agit tout d'abord d'un travail salarié. Comme tout travail salarié, il ouvre des droits sociaux – ou alors il faut l'exonérer de cotisations... – et participe, comme l'exige la philosophie de notre système par répartition, au financement des retraites actuelles. Exclure ces activités salariées reviendrait à ouvrir une brèche dans le système de solidarité.

Un job d'été n'est pas toujours recherché pour de l'argent de poche. Il faut rappeler que beaucoup d'étudiants sont contraints de travailler. Lorsque vous revaloriserez les bourses ou que vous accepterez de mettre en place l'allocation d'autonomie universelle d'études, que nous vous avons proposée *via* une proposition de loi inscrite à notre ordre du jour réservé, nous pourrons peut-être en reparler.

Quand on a eu des jobs d'été, on ne sera pas forcément cadre à la retraite et, partant, on ne sera pas concerné par ce cumul. Faut-il rappeler que, selon l'Insee, près d'un jeune sur quatre sorti de formation depuis quatre ans est au chômage, en sous-emploi ou dans le halo du chômage ?

Pour nous, et nous l'avions dit au moment où ce dispositif a été mis en place, la solution réside dans un recentrage des efforts sur la retraite progressive. En effet, selon la Cour des comptes elle-même, le cumul emploi-retraite fait doublon avec celle-ci. On peut même dire qu'il la cannibalise. Ce qui est certain, c'est que la retraite progressive est moins attractive, étant donné qu'elle ne permet pas de recevoir l'entièreté de sa pension et que les employeurs sont assez frileux à l'égard de ce dispositif. Pourtant, ses effets d'aubaine sont très limités...

Mme la présidente. Merci !

Mme Raymonde Poncet Monge. ... voire inexistant, ce qui n'est pas le cas du cumul emploi-retraite.

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Je serai très rapide.

Je n'aime pas trop parler de moi, mais sachez que, depuis l'âge de 17 ans, j'ai fait des jobs d'été non pas pour avoir de l'argent de poche, mais pour pouvoir payer mes études.

J'ai donc cotisé pour permettre à des retraités de l'époque de toucher leur pension.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Martin Lévrier. Il ne faut pas tout mélanger. Un job d'été est un travail avant tout. Cet amendement dans le cadre d'un PLFSS me laisse pantois. (*Très bien ! sur les travées du groupe CRCE-K.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1844.

(*L'amendement n'est pas adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article 45 est adopté.*)

Après l'article 45

Mme la présidente. L'amendement n° 1236 rectifié, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani, Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 45

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur les conséquences de la réforme des retraites de 2023 notamment sur l'âge de départ en retraite, sur le montant de la pension, la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Ce dernier vote m'a fait du bien !

Le 5 juin dernier, le groupe communiste de l'Assemblée nationale a inscrit à l'ordre du jour de sa niche parlementaire une proposition de résolution exigeant l'abrogation de la réforme des retraites de 2023. Le résultat fut sans appel : 198 voix en faveur de l'abrogation et seulement 35 contre. Ce vote illustre l'opposition majoritaire, dans notre pays et à l'Assemblée nationale, à cette réforme injuste.

La société est restée fragmentée à cause du passage en force du Président de la République et du gouvernement de l'époque sur la réforme des retraites. La brutalité des décisions prises n'a eu d'égal que la brutalité des reculs imposés aux travailleurs de notre pays. Avec le passage à 64 ans, on troque les deux meilleures années de la retraite contre les deux pires années de travail, car plus un salarié part tard, moins il a d'espérance de vie en bonne santé. Il y a donc ceux qui vont être obligés de travailler plus tard et ceux qui ne pourront pas le faire et iront deux ans de plus pointer au chômage.

Avant d'examiner l'article 45 bis, il nous semble utile de rappeler les effets désastreux de la réforme des retraites Borne-Macron. Celle-ci, comme nous l'avions dénoncé dans cet

hémicycle en 2023, a aggravé les inégalités entre les cadres, les ouvriers et les employés. Elle a également creusé les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est d'ailleurs la raison d'être de l'article 45 du présent PLFSS. Elle a contribué à augmenter le nombre de personnes ni en emploi ni au chômage. Enfin, elle a participé à détériorer la santé des travailleurs en fin de carrière.

Avant d'examiner l'article 45 bis, nous demandons au Gouvernement un rapport d'évaluation de cette réforme de 2023, que nous avons vivement combattue et à laquelle nous demeurons opposés. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K et des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Plutôt que de demander un rapport au Gouvernement, il vaut mieux que nous lui demandions un débat et, surtout, cette loi sur le travail qui nous avait été promise par Mme la Première ministre, Élisabeth Borne. Je crois que c'est là le sujet.

Par conséquent, je serai bien sûr défavorable à cette proposition, d'abord parce qu'il s'agit d'un rapport, mais aussi parce qu'il est essentiel d'avoir ce débat.

J'ai toujours dit que le gouvernement de l'époque avait manqué de pédagogie. Lorsque nous avons mené cette réforme des retraites en 2023, il y a eu beaucoup d'incompréhensions, ce que je peux tout à fait concevoir. Cependant, ce n'est pas dans un rapport que vous trouverez des réponses.

Je rappelle également que l'article 45 tend à réduire les inégalités en intégrant les trimestres bonifiés pour maternité et éducation de l'enfant parmi les trimestres comptabilisés dans le dispositif des carrières longues. C'est aussi une mesure que nous attendions, mais il faudra encore d'autres propositions et décisions pour garantir une véritable retraite pour les femmes.

Il est enfin proposé de réduire par voie réglementaire, pour les mères d'un enfant et plus, le nombre des meilleures années de revenus prises en compte pour le calcul de leur pension de retraite. Aujourd'hui, ce sont vingt-cinq années, qui devraient passer à vingt-quatre ou vingt-trois années selon le nombre d'enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Votre demande est satisfaite, puisqu'un rapport du Comité de suivi des retraites (CSR) portant sur l'évaluation de la réforme des retraites de 2023 doit être remis avant le 1^{er} octobre 2027.

Bien évidemment, à cette occasion, les paramètres financiers seront examinés, mais pas seulement. Un débat pourra alors intervenir – peut-être même avant –, mais je ne veux pas anticiper sur la suite de nos discussions.

L'idée de débattre des retraites, du travail et de l'emploi, comme l'a proposé Mme le rapporteur, c'est aussi l'objet de la conférence que j'ai évoquée précédemment. Le Parlement pourra également se saisir de ces sujets quand le moment s'y prêtera.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Avec cet amendement, nous entamons progressivement le débat sur les retraites. Sans vous faire offense, madame la rapporteure, vous êtes défavorable à cet amendement, non pas parce qu'il s'agit d'une

demande de rapport, mais parce que vous êtes profondément favorable à la réforme des retraites telle qu'elle a été votée et au report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Chacun sait ici qu'il nous est impossible, par simple voie d'amendement, de proposer l'abrogation de cette réforme. Nous avons déposé cet amendement, parce que, avec une certaine malice – je vais le dire ainsi –, les groupes de la majorité sénatoriale ont déposé un amendement de suppression de l'article 45 bis, mais pas pour les raisons qui ont conduit nos collègues députés communistes à voter contre cet article à l'Assemblée nationale. Par conséquent, nous avons besoin d'un peu de clarté dans nos débats et dans les votes qui vont suivre.

Je veux donc le redire ici au nom de l'ensemble de notre groupe : nous exigeons toujours l'abrogation de la réforme des retraites, parce que, comme l'a rappelé ma collègue Cathy Apourceau-Poly, la majorité des Français la souhaitent. L'arnaque, qui a commencé à poindre avec un conclave sous l'égide du gouvernement Bayrou, lequel a fait pschitt, et qui se poursuit avec des mesures annoncées, qui en fait n'en sont pas – nous allons en débattre tout à l'heure –, n'est pas à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Dès lors, bien évidemment, cet amendement pose la question suivante : sommes-nous favorables ou non à l'abrogation de la réforme des retraites ? Je sais, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, que vous ne l'êtes pas, et vous savez que nous le sommes. Ne tournons donc pas autour du pot sur la question du rapport ; ayons ce débat-là très franchement, comme Mme la rapporteure et M. le ministre l'ont proposé dans leurs réponses sur le fond. Tel est le choix qui se pose avec cet amendement. Ensuite, nous pourrons aborder avec sérénité, je n'en doute pas, mais aussi avec passion et conviction, le débat sur l'article 45 bis. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Je veux répondre rapidement à Mme la présidente Cukierman. Ma chère collègue, vous ne m'avez pas écouté attentivement : je n'ai pas dit que la réforme me convenait. En effet, j'estime qu'il manque tout un pan qui pourrait l'équilibrer et la faire accepter : la pénibilité, l'usure professionnelle, l'emploi des seniors, les femmes et l'emploi des jeunes. Nous avions tous ces thèmes à aborder et nous n'avons pas pu le faire, parce que c'était un texte financier.

Vous ne pouvez pas affirmer que j'étais favorable à 100 %. En revanche, il y a les comptes, les chiffres, la démographie, soit des éléments très factuels ; nous en reparlerons. Ce que je souhaite, c'est que la jeunesse, les jeunes actifs ne me disent plus qu'ils n'auront pas de retraite demain.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1844.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, de la commission des affaires sociales et, l'autre, du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter? ...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 58 :

Nombre de votants	345
Nombre de suffrages exprimés	345
Pour l'adoption	119
Contre	226

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 45 bis

- 1 I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 2 1° L'article L. 161-17-2 est ainsi modifié :
- 3 a) À la fin du premier alinéa, l'année : « 1968 » est remplacée par l'année : « 1969 » ;
- 4 b) Le second alinéa est remplacé par neuf alinéas ainsi rédigés :
- 5 « Cet âge est fixé à :
- 6 « 1° Soixante-deux ans et trois mois, pour les assurés nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961 ;
- 7 « 2° Soixante-deux ans et six mois, pour les assurés nés en 1962 ;
- 8 « 3° Soixante-deux ans et neuf mois, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965 ;
- 9 « 4° Soixante-trois ans, pour les assurés nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965 ;
- 10 « 5° Soixante-trois ans et trois mois, pour les assurés nés en 1966 ;
- 11 « 6° Soixante-trois ans et six mois, pour les assurés nés en 1967 ;
- 12 « 7° Soixante-trois ans et neuf mois, pour les assurés nés en 1968.
- 13 « Pour les assurés nés avant le 1^{er} septembre 1961, il est celui applicable dans la rédaction du présent article antérieure à la loi n° ... du ... de financement de la sécurité sociale pour 2026. » ;
- 14 2° (nouveau) L'article L. 161-17-3 est ainsi modifié :
- 15 a) À la fin du 4°, les mots : « en 1963 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965 » ;
- 16 b) À la fin du 5°, les mots : « en 1964 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} avril 1965 et le 31 décembre 1965 » ;
- 17 c) À la fin du 6°, l'année : « 1965 » est remplacée par l'année : « 1966 ».
- 18 II. – Le code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi modifié :
- 19 1° À la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article L. 13, les mots : « au 6^{de} » sont remplacés par le mot : « à » ;
- 20 2° Au 1^{de} de l'article L. 14 bis, les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article ».
- 21 III. – Le XXIV de l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 est ainsi modifié :
- 22 1° Les 2^{de} à 4^{de} du A sont abrogés ;
- 23 2° (nouveau) Le b du 1^{de} du B est remplacé par des b à e ainsi rédigés :
- 24 « b) Pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1967, à 169 trimestres ;
- 25 « c) Pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 mars 1970, à 170 trimestres ;
- 26 « d) Pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1970, à 171 trimestres ;
- 27 « e) Pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1971, à 172 trimestres. » ;
- 28 3° (nouveau) Le b du 2^{de} du B est remplacé par des b à e ainsi rédigés :
- 29 « b) Pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1972, à 169 trimestres ;
- 30 « c) Pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975, à 170 trimestres ;
- 31 « d) Pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975, à 171 trimestres ;
- 32 « e) Pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1976, à 172 trimestres. » ;
- 33 4° (nouveau) Le 2^{de} du C est ainsi modifié :
- 34 a) Après le mot : « trimestre », la fin de la seconde phrase est ainsi rédigée : « au 1^{er} janvier 2025 puis au 1^{er} janvier 2027. » ;
- 35 b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « À compter du 1^{er} janvier 2028, cette durée est égale à la durée mentionnée au 6^{de} de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale. » ;
- 36 5° (nouveau) Les 1^{de} et 2^{de} du F sont ainsi rédigés :
- 37 « 1° Pour les fonctionnaires relevant du deuxième alinéa du 1^{de} du I du même article L. 24, l'âge anticipé est fixé :
- 38 « a) À cinquante-sept ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1966 ;
- 39 « b) À cinquante-sept ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1966 ;
- 40 « c) À cinquante-sept ans et six mois pour ceux nés en 1967 ;
- 41 « d) À cinquante-sept ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 mars 1970 ;
- 42 « e) À cinquante-huit ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1970 ;
- 43 « f) À cinquante-huit ans et trois mois pour ceux nés en 1971 ;
- 44 « g) À cinquante-huit ans et six mois pour ceux nés en 1972 ;
- 45 « h) À cinquante-huit ans et neuf mois pour ceux nés en 1973 ;
- 46 « i) À cinquante-neuf ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1974 ;
- 47 « 2° Pour les fonctionnaires relevant des troisième à dernier alinéas du même 1^{de}, l'âge minoré est fixé :

- 48 « a) À cinquante-deux ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1971 ;
- 49 « b) À cinquante-deux ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1971 inclus ;
- 50 « c) À cinquante-deux ans et six mois pour ceux nés en 1972 ;
- 51 « d) À cinquante-deux ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975 ;
- 52 « e) À cinquante-trois ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975 ;
- 53 « f) À cinquante-trois ans et trois mois pour ceux nés en 1976 ;
- 54 « g) À cinquante-trois ans et six mois pour ceux nés en 1977 ;
- 55 « h) À cinquante-trois ans et neuf mois pour ceux nés en 1978 ;
- 56 « i) À cinquante-quatre ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1979. » ;
- 57 6^o (nouveau) Le G est ainsi rédigé :
- 58 « G. – Par dérogation aux 2^o à 4^o de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge avant lequel la liquidation ne peut intervenir est fixé :
- 59 « 1^o À l'âge applicable avant l'entrée en vigueur du présent XXIV, pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1971 ;
- 60 « 2^o À cinquante-deux ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1971 et le 31 décembre 1971 inclus ;
- 61 « 3^o À cinquante-deux ans et six mois pour ceux nés en 1972 ;
- 62 « 4^o À cinquante-deux ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 mars 1975 ;
- 63 « 5^o À cinquante-trois ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1975 ;
- 64 « 6^o À cinquante-trois ans et trois mois pour ceux nés en 1976 ;
- 65 « 7^o À cinquante-trois ans et six mois pour ceux nés en 1977 ;
- 66 « 8^o À cinquante-trois ans et neuf mois pour ceux nés en 1978 ;
- 67 « 9^o À cinquante-quatre ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1979. » ;
- 68 7^o (nouveau) Le H est ainsi rédigé :
- 69 « H. – Par dérogation au III de l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, l'âge d'ouverture du droit à pension pour les fonctionnaires mentionnés au même III est égal :
- 70 « 1^o À soixante ans pour ceux nés avant le 1^{er} septembre 1963 ;
- 71 « 2^o À soixante ans et trois mois pour ceux nés entre le 1^{er} septembre 1963 et le 31 décembre 1963 ;
- 72 « 3^o À soixante ans et six mois pour ceux nés en 1964 ;
- 73 « 4^o À soixante ans et neuf mois pour ceux nés entre le 1^{er} janvier 1965 et le 31 mars 1967 ;
- 74 « 5^o À soixante et un ans pour ceux nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1967 ;
- 75 « 6^o À soixante et un ans et trois mois pour ceux nés en 1968 ;
- 76 « 7^o À soixante et un ans et six mois pour ceux nés en 1969 ;
- 77 « 8^o À soixante et un ans et neuf mois pour ceux nés en 1970 ;
- 78 « 9^o À soixante-deux ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1971. »
- 79 IV. – (Supprimé)
- 80 V. – Le 1^o de l'article 5 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon est ainsi modifié :
- 81 1^o Le b est ainsi rédigé :
- 82 « b) L'article L. 161-17-2 est ainsi modifié :
- 83 « – au premier alinéa, l'année : "1969" est remplacée par l'année : "1971" ;
- 84 « – au 1^o, les mots : "entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961" sont remplacés par les mots : "entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1965" ;
- 85 « – au 2^o, les mots : "en 1962" sont remplacés par les mots : "entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1965" ;
- 86 « – au 3^o, les mots : "entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 mars 1965" sont remplacés par les mots : "en 1966" ;
- 87 « – au 4^o, les mots : "entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965" sont remplacés par les mots : "en 1967" ;
- 88 « – les années : "1966", "1967" et "1968" sont remplacées respectivement par les années : "1968", "1969" et "1970" ; »
- 89 2^o (nouveau) Les sept derniers alinéas du c sont ainsi rédigés :
- 90 « 166 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1965 ;
- 91 « 167 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1965 ;
- 92 « 168 trimestres pour les assurés nés en 1966 ;
- 93 « 169 trimestres pour les assurés nés en 1967 ;
- 94 « 170 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1968 et le 31 décembre 1970 ;
- 95 « 171 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973 ;
- 96 « 172 trimestres pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1974 ; ».
- 97 VI (nouveau). – Le premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifié :
- 98 1^o À la première phrase, l'année : « 1969 » est remplacée par l'année : « 1970 » ;
- 99 2^o À la fin de la seconde phrase, l'année : « 1968 » est remplacée par l'année : « 1969 » ;

100 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation à la seconde phrase du présent alinéa, cet âge est fixé à soixante-deux ans et six mois pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 juin 1965 et à soixante-deux ans et neuf mois pour les assurés nés entre le 1^{er} juillet 1965 et le 31 décembre 1965. »

101 VII (nouveau). – Le présent article s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'exception du V, qui s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} mars 2026.

102 VIII (nouveau). – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillé sur la situation actuelle des pensions de retraite à Mayotte, qui porte en particulier sur les modalités d'une accélération de la convergence vers le droit commun.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. La droite sénatoriale a visiblement décidé de rompre le très faible consensus qui est sorti de l'Assemblée nationale, à un moment où le pays est terriblement fracturé. C'est un choix.

Pourquoi tenons-nous autant à cette suspension de la réforme des retraites ? Parce que le pays n'a toujours pas accepté cette réforme. Les citoyens ne l'ont toujours pas acceptée. Elle n'a pas été votée à l'Assemblée nationale. Elle est arrivée ici, au Sénat, et nous savons ce qu'il en est advenu. Elle est appliquée, bien évidemment, mais elle est restée en travers de la gorge des salariés de ce pays, qui se sont massivement exprimés contre et qui n'ont absolument pas été entendus. Ils ont même été méprisés.

Oui, nous voulons en rediscuter. Nous voulons, monsieur le ministre, qu'il y ait un véritable débat au Parlement. Oui, nous voulons en rediscuter, parce que nous considérons que, dans ce pays, même en 2025, il y a encore un certain nombre de personnes, exerçant certaines professions, qui ne peuvent pas travailler au-delà de 62 ans. Nous en sommes absolument certains. Aussi, nous voulons qu'une future réforme des retraites prenne tout en compte, ce qui n'a pas été fait la dernière fois.

La dernière réforme des retraites, comme celle qui avait été amorcée en 2019, correspondait à un mantra idéologique. Il fallait une réforme des retraites pour faire plaisir à un certain nombre de Français.

À l'époque, on nous a inventé des déficits pour faire peur. J'ai même entendu des ministres, bien avant vous, monsieur le ministre, dire ici, au banc : « Si on ne fait rien, dans quelques mois, on ne pourra plus payer les retraites. » Or nous savons que le système, pour l'instant, se maintient. Nous savons aussi qu'il y a de nouvelles donnes et qu'il faudra y travailler. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Kanner, sur l'article.

M. Patrick Kanner. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues de la droite sénatoriale, depuis une semaine, c'est la France des salariés, des retraités, des chômeurs, des pauvres et des malades que vous avez décidé de matraquer. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) C'est un matraquage méthodique, inique, cynique des quelques avancées qui avaient été obtenues à l'Assemblée nationale pour les Français.

Par idéologie, vous avez rétabli le gel des pensions de retraite et des prestations sociales. Par idéologie, vous avez rétabli la taxe sur les mutuelles. Par idéologie, vous êtes allés jusqu'à ajouter une mesure pour allonger la durée du travail. Et je n'oublie pas la suppression d'une recette de 2,7 milliards d'euros, qui était assurée et assise sur les produits de placements de nos concitoyens les plus aisés.

Par idéologie, vous vous apprêtez maintenant à rétablir la réforme des retraites de 2023. Vous assumez donc pleinement de voler des années de vie à 3,5 millions de Français (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Applaudissements sur les travées du groupe SER.*), car c'est de cela qu'il s'agit : des années de repos méritées après une vie de travail. C'est injuste et inacceptable.

Au fond, mes chers collègues vous employez les mêmes mots qu'en 2023.

M. Laurent Burgoa. Ah oui !

M. Patrick Kanner. C'est un véritable retour vers le futur : les mêmes postures, les mêmes dénégations, le même choix de protéger le capital et la rente plutôt que les travailleurs. Cette même idéologie, vous y revenez toujours, et nous la combattions pied à pied.

Mes chers collègues, les Français ne vont pas bien, mais ils nous regardent. Ils nous regardent et, croyez-moi, ils sauront se souvenir de vos choix de société qui les sacrifient sur l'autel de l'austérité budgétaire. Nous voterons pour le maintien de la suspension de la réforme des retraites, par conviction et pour protéger celles et ceux qui travaillent. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Pierre Barros applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Retailleau. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Le retour !

M. Bruno Retailleau. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est clair que la suspension de la réforme des retraites est le tribut payé par le Gouvernement à la gauche pour durer. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Jaloux !

M. Bruno Retailleau. Nous allons nous y opposer, parce que nous pensons que cette suspension est contraire aux intérêts des Français, et ce pour plusieurs raisons.

La première raison est d'ordre budgétaire. Il est totalement illusoire de s'imaginer un seul instant que nous pourrons, aujourd'hui et demain, maîtriser les déficits et la dépense publique quand on connaît précisément le poids des dépenses de retraite dans la dépense publique. Je veux simplement vous rappeler que le déficit, tel qu'il est aujourd'hui présenté, est totalement sous-estimé. Il est même masqué, puisqu'il faut y ajouter 44 milliards d'euros de subventions de l'État pour les agents publics, ainsi que 8 milliards d'euros pour les régimes spéciaux. (*Protestations sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST. – Mme le rapporteur le confirme.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Mensonges !

M. Bruno Retailleau. Par conséquent, ne rien faire, c'est se condamner au déficit éternel.

Deuxième raison : tous les Français, d'où qu'ils viennent, quelles que soient leurs attaches partisanes, sont attachés au régime par répartition. Le régime par répartition est un régime intergénérationnel reposant sur la démographie.

Jadis, il y avait 4 cotisants pour 1 pensionné ; aujourd’hui, il y en a 1,6. Comment ferons-nous demain ? Le *statu quo*, là encore, fragilisera le régime par répartition et le fardeau de l’endettement se reportera sur les générations futures, qui devront payer leur retraite et la nôtre. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*) Balzac avait un mot sublime à cet égard : « Une génération n’a pas le droit d’en amoindrir une autre ».

Enfin, troisième et dernière raison, il faut travailler plus en France si nous voulons renouer avec la prospérité. Les choses sont claires : sur une vie, il nous manque trois années de travail, trois années sans lesquelles on ne peut pas distribuer de niveau de vie, de pouvoir d’achat, ni alimenter nos services publics. Ce n’est pas, là encore, par le *statu quo* que nous parviendrons à redresser la France. C’est le problème de la gauche, qui a bonimenté les Français depuis des années avec les 35 heures et la retraite à 60 ans, sous le slogan : « Travaillez moins et vous vivrez mieux. » C’est un mensonge ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC. – Mme Corinne Bourcier applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Maryse Carrère, sur l’article.

Mme Maryse Carrère. Nous arrivons à un point névralgique du texte avec cet article 45 bis : le fameux dispositif de suspension de la réforme des retraites, qui soulève des enjeux à la fois de fond et de forme.

Sur le fond, mon groupe était partagé au moment de l’adoption de la réforme, en 2023. Les membres du RDSE avaient cependant cela en commun que tous voulaient améliorer le sort des femmes et des salariés aux carrières longues ou hachées ; nous souhaitions aussi, bien sûr, une meilleure prise en compte de la pénibilité.

Par ailleurs, nous sommes également tous conscients du poids de la dette publique et nous ne souhaitons pas hypothéquer l’avenir des jeunes générations. À l’évidence, notre système de retraite, pensé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, doit être appréhendé à la lumière des enjeux budgétaires et démographiques contemporains.

Sur la forme, le groupe RDSE, dans sa majorité, regrette la position adoptée aujourd’hui par la majorité sénatoriale. Cet article 45 bis vise à réaliser ce qui est une condition essentielle si l’on veut avoir une chance d’éviter ce qui reste une possibilité, à savoir la censure du Gouvernement et une nouvelle crise politique. Il nous offre l’espoir d’un compromis. Nous verrons bien si celui-ci permettra, dans la durée, d’échapper à une nouvelle instabilité qui ne peut, au fil des jours, que servir les extrêmes, comme on le constate à la lecture des derniers sondages.

Il est aujourd’hui question d’apaisement politique et d’apaisement social. La France n’a pas besoin d’un énième choc institutionnel ; elle a besoin de sérénité, de dialogue et de temps pour rétablir la confiance.

La suspension de la réforme des retraites n’aura de sens que si nous mettons à profit ces deux années pour travailler à une réforme systémique, comme les membres du RDSE le réclament depuis très longtemps. Le moment viendra d’ouvrir ce débat de manière structurée, transparente et dépassionnée. Mon groupe souhaite que cela se fasse très rapidement. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE, ainsi que sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joshua Hochart, sur l’article.

M. Joshua Hochart. Nous discutons enfin de l’article le plus attendu de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale – je le dis sans intention de relativiser l’importance du reste de son contenu.

La suspension de la réforme des retraites, même s’il convient d’en atténuer la portée, que les socialistes ont grandement amplifiée pour justifier leur refus de censurer le Gouvernement, n’en est pas moins un premier pas vers une mise en cause réelle de cette mesure phare du second mandat d’Emmanuel Macron. Cette réforme était annoncée ; la gauche a donc fait réélire M. Macron en parfaite connaissance de cause.

De toute évidence, la majorité sénatoriale votera aujourd’hui, sans surprise, pour la suppression de cet article. C’est une position que nous combattons, mais qui a au moins le mérite de la constance : constance dans l’erreur, mais constance tout de même.

Nous regrettions que cette réforme de 2023 ait été entreprise pour éviter d’avoir à dénoncer les totems habituels qui nourrissent la gabegie des finances publiques.

Nous, sénateurs du Rassemblement national, voterons contre ces amendements de suppression. En effet, nous nous souvenons de l’injustice de cette réforme des retraites ; nous nous souvenons de l’opposition unanime du pays et, en particulier, de la France qui travaille ; enfin, nous nous souvenons des souffrances qu’elle a engendrées – faut-il rappeler que la pénibilité est la grande absente de tous ces débats, alors qu’elle devrait être le principal critère conditionnant le moment du départ à la retraite ?

Sitôt cette petite victoire obtenue par la majorité, nous retournerons à la réalité d’un budget impossible, d’un gouvernement sans tête et d’un Parlement fragmenté. Face à l’accumulation des reniements et des mensonges, une seule réponse s’impose : vivement 2027 ! (*M. Christopher Szczerk applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, sur l’article.

M. Daniel Chasseing. Je voudrais replacer ce débat dans le cadre de la situation générale de la sécurité sociale et, plus largement, de nos finances publiques.

On comptait 9 millions de patients atteints d’une affection de longue durée (ALD) en 2012 ; ils sont 14 millions en 2025 et seront 18 millions en 2035. Rappelons que les trois quarts des dépenses de l’assurance maladie sont consacrés aux ALD. Dès lors, l’assurance maladie peut-elle venir au secours des retraites ? Non !

Qu’en est-il du budget de l’État ? Les chiffres sont clairs : un déficit annuel de quelque 170 milliards d’euros, une dette publique de 3 400 milliards d’euros et une charge des intérêts de celle-ci qui va atteindre 75 milliards d’euros en 2026 – contre 30 milliards d’euros en 2020. Alors, l’État peut-il venir au secours des retraites ? Non !

Certes, on pourrait vouloir augmenter les cotisations des salariés et des entreprises, cibler peut-être certaines holdings qui pratiquent l’optimisation fiscale, mais M. Jadot a reconnu lui-même tout à l’heure que, derrière nos entreprises, il n’y a pas que des milliardaires : nombre d’entre elles sont de petites entreprises fragiles. (*M. Yannick Jadot acquiesce.*) Il convient donc, non pas d’augmenter l’imposi-

tion des entreprises, ce qui ruinerait leur compétitivité, mais de poursuivre la politique de l'offre, qui a tout de même créé 2 millions d'emplois.

J'avais proposé une autre piste *via* un amendement d'appel : une heure, voire deux heures de travail en plus chaque semaine. C'est par ce biais que nous préserverons les acquis sociaux ; c'est donc à proprement parler du social-libéralisme.

Pour en revenir aux retraites, rappelons qu'il y avait 4 millions de retraités en 1984, soit un ratio de quatre travailleurs pour un retraité ; en 2025, avec 18 millions de retraités, le ratio n'est plus que de 1,6 actif pour un retraité ; en 2040, avec 25,1 millions de retraités, il sera seulement de 1,3 pour 1. Nous serons donc obligés, malheureusement, de maintenir l'âge de la retraite à 64 ans.

Peut-être faudra-t-il un compromis, comme vous nous y invitez : indéniablement, il convient d'améliorer les retraites des femmes, de prendre en compte les carrières longues et pénibles. Certes, mais cela ne pourra se faire en baissant l'âge légal en dessous de 64 ans.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Souyris, sur l'article.

Mme Anne Souyris. J'entends parler de boniment et d'irresponsabilité. Vous nous montrez du doigt, monsieur Retailleau, mais regardez donc la poutre que vous avez dans l'œil. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Marc-Philippe Daubresse. Vous, c'est un poteau !

Mme Anne Souyris. Notre sécurité sociale manque d'argent, parce que vous avez refusé les milliards d'euros de recettes équilibrées et solidaires que la gauche proposait de lui allouer.

Et voilà que vous nous demandez de supprimer la seule mesure décente de ce texte, une mesure minimale qui aurait permis de surseoir à l'application de la réforme des retraites. La seule victoire des millions de travailleurs qui avaient combattu cette réforme, une victoire partielle, temporaire, vous la refusez, comme si toute concession envers le monde du travail était insupportable.

Suspension, décalage, peau de chagrin en fin de vie... nous ne pourrons pas même avoir un débat sémantique sur cette disposition ni, *a fortiori*, un débat de fond.

Pourtant, en toute honnêteté, ce n'est qu'un simple décalage : il n'y a rien là qui remette en cause votre fameuse réforme, rien qui bouleverse l'équilibre du système, rien qui empêche le débat. Même cela, vous vous empressez d'en demander la suppression ! Vous n'acceptez pas même la possibilité d'une discussion qui ouvrirait une brèche, qui permettrait un réexamen *a minima* d'une réforme rejetée de tous. Voici le message : circulez, il n'y a rien à voir, rien à discuter !

M. Olivier Rietmann. 1 200 milliards d'euros de dettes supplémentaires depuis 2017 !

Mme Anne Souyris. Pour justifier ce recul, vous nous resservez l'argument budgétaire : cela coûterait trop cher.

Qui peut encore croire à cette fable quand, dans le même temps, vous refusez obstinément toutes les nouvelles recettes que nous proposons, absolument toutes ? Celles sur le capital, ...

Mme Sophie Primas. Taxe !

Mme Anne Souyris. ... celles sur les industries qui détruisent notre santé, ...

Mme Sophie Primas. Taxe !

Mme Anne Souyris. ... celles sur les niches antisociales qui profitent aux plus hauts revenus, ...

Mme Sophie Primas. Taxe !

Mme Anne Souyris. ... chacune de nos propositions reçoit la même réponse : non ! Face à l'argent, face au capital, vous êtes toujours très prudents.

Mme la présidente. Merci, ma chère collègue !

Mme Anne Souyris. Mais face à la vie des travailleurs, vous êtes d'une brutalité comptable implacable. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, sur l'article.

M. Martin Lévrier. Je suis très heureux que nous soyons si nombreux dans l'hémicycle à ce moment crucial de notre débat. Cela prouve que nous nous sentons tous concernés par ce sujet essentiel.

La réforme de 2023 était-elle indispensable ? Je le crois : j'ai participé à son élaboration, je l'ai soutenue, je l'ai votée. Était-elle pour autant bien née ? Non, je ne le crois pas. A-t-elle été acceptée par les Français ? Quelle que soit la réponse, il est certain qu'elle a été incomprise.

Je me souviens de nos débats d'alors. Du côté droit de cet hémicycle, on suggérait volontiers qu'il faudrait une part de capitalisation dans nos retraites. De l'autre côté, j'entendais nombre de propositions visant à empêcher, à casser cette réforme, mais parmi tous les financements proposés, je n'ai pas souvenir que même un seul rentrât dans la logique d'un système par répartition. Toutes vos propositions, mes chers collègues de gauche, reposaient sur d'autres types de recettes ; mais cela, personne ne l'a dit aux Français.

Par conséquent, dès l'origine, le débat était biaisé. On ne discutait pas des moyens de sauver le régime par répartition, alors que c'était l'objet même de cette réforme. On faisait bien des propositions, mais on lançait surtout beaucoup d'accusations. Je le regrette, mais c'est ainsi que cela s'est passé.

Aujourd'hui, nous avons une chance d'échapper à cette logique, mais cela requiert que chacun d'entre nous sorte de son couloir. Il y a quatre-vingts ans, c'est ce qu'ont fait nos aïeux pour créer notre système de retraite : sinon, ils n'auraient pas œuvré ensemble à la construction de ce régime que je qualifierai de fraternel. Le moment que nous vivons, tous ensemble, à présent est donc essentiel, mais il implique que nous acceptions tous, une bonne fois pour toutes, de sortir de nos couloirs respectifs sur ce sujet.

Je vous le dis franchement, mes chers collègues : je ne sais pas quel sera mon vote sur cet article.

M. Francis Szpiner. C'est du macronisme !

M. Martin Lévrier. Non, pas du tout : c'est du courage, monsieur ! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Marc-Philippe Daubresse. Ça devient dur de faire du « en même temps » !

Mme la présidente. La parole est à M. Ronan Dantec, sur l'article.

M. Ronan Dantec. La réforme des retraites de 2023 a eu un coût absolument considérable pour la société française. Elle nourrit deux fractures dont le pays ne se relève pas.

La première de ces fractures françaises est la fracture sociale, bien sûr. En effet, en faisant le choix de fonder la réforme sur le relèvement de l'âge légal de la retraite, on a très clairement demandé aux Français qui ont fait le moins d'études de payer pour ceux qui, ayant fait des études plus longues, sont les plus favorisés. C'est donc une réforme profondément injuste, et ressentie comme telle par les Français.

La deuxième fracture résulte du fait que ce texte a été imposé par la force à la société française, en dépit de mobilisations absolument inédites et d'études d'opinion qui montraient toutes à quel point notre société était opposée à cette réforme. Malgré tout cela, le gouvernement de l'époque et le Président de la République ont pris la responsabilité de la faire passer, à l'encontre de toute démocratie sociale.

Ces deux fractures, aujourd'hui encore, fragilisent très profondément la société française.

Or, malgré ce bilan politique désastreux, qui s'est traduit dans les urnes à la suite de la dissolution – remarquons à ce propos que, sans la mobilisation de la gauche en faveur du front républicain, vous auriez perdu encore plus de sièges ! –, vous persistez. En témoigne la phrase totem répétée par Bruno Retailleau : « Il ne faut pas transmettre aux générations futures le fardeau de la dette. »

C'est oublier, mon cher collègue, que par votre refus d'entendre les Français, en particulier les plus modestes, vous laissez aux générations futures un fardeau politique bien plus redoutable : la droite républicaine se résigne ou se prépare à n'être plus que le supplétif de forces obscures que la gauche, elle, a toujours combattues. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Francis Szpiner. Vous avez censuré Michel Barnier avec les voix du RN !

M. Ronan Dantec. Vous pouvez encore renoncer à cette posture, vous pouvez encore faire preuve de responsabilité, mais vous ne le ferez certainement pas en persistant à refuser tout compromis au Parlement. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je relève qu'un simple décalage de l'application de la réforme des retraites est insupportable à la majorité sénatoriale. (*M. Marc-Philippe Daubresse le confirme.*)

Vous-même, monsieur le ministre, ne pouvez nier ce que disent les Français et les partenaires sociaux qui vous sont si chers : il faut non seulement un décalage, mais surtout une abrogation de cette réforme. C'est souhaitable, c'est nécessaire et c'est financable. (*Marques de désapprobation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. Bien sûr...

M. Marc-Philippe Daubresse. C'est intolérable !

Mme Raymonde Poncet Monge. Quant à vous, monsieur Retailleau, vous ne nous aurez pas convaincus en sortant du tiroir la *fake news* sur le déficit caché des retraites, qui est contestée par le Conseil d'orientation des retraites lui-même

– peut-être faudrait-il le dissoudre, alors –, ainsi que par la Cour des comptes – peut-être faudrait-il la dissoudre, elle aussi. Votre méthode relève tout simplement des « vérités alternatives » qui nous viennent des États-Unis, c'est-à-dire de l'utilisation du mensonge comme argument. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Je voudrais donc rappeler – il faut le dire et le redire, même si l'avoir fait a coûté son poste au président du COR – que le déficit du système de retraite est dû non à la dynamique des dépenses, mais à la baisse tendancielle des recettes.

M. Olivier Rietmann. C'est faux !

Mme Raymonde Poncet Monge. Aussi, si vous aviez accepté les solutions de recettes que nous proposons, les comptes sociaux auraient pu être rééquilibrés.

Pour rétablir l'équilibre des comptes sociaux, y compris ceux des retraites, il faut cesser de se concentrer sur la baisse des dépenses, car celle-ci ne fait que courir derrière la baisse des recettes. On diminue celles-ci, on pratique la politique des caisses vides, et ensuite on presse les dépenses de diminuer à leur tour ; on les revoit à la baisse, parce qu'il ne faut surtout pas de déficit.

Le seul argument valable des auteurs de ces amendements est qu'ils pointent l'injustice que constitue le fait de faire supporter le coût de cette mesure de décalage par les retraités. Sur ce point, mes chers collègues, nous sommes d'accord, et en désaccord sur tout le reste. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, sur l'article.

Mme Cécile Cukierman. Mes chers collègues, nous sommes tous ici des gens responsables. Simplement, nous avons des désaccords politiques et, par conséquent, nous répondons de manière différente à un problème donné.

Nous débattons ce soir de la question du déficit de notre système de retraite. Mais *quid* des exonérations de cotisations sociales, qui grèvent les recettes de la sécurité sociale ? *Quid* des inégalités salariales, des personnes qui ont des petits salaires et dont les cotisations sont mécaniquement insuffisantes pour payer les retraites ? *Quid* de la relance de l'activité économique et de l'embauche, qui permettraient, elles aussi, de percevoir des cotisations supplémentaires ?

Il n'y a donc pas les responsables d'un côté et les irresponsables de l'autre : il y a différents projets de société, et nous soumettons le nôtre au débat.

À l'Assemblée nationale, je l'ai rappelé, nos collègues communistes ont voté contre cet article 45 bis, et ce pour deux raisons principales.

Premièrement, contrairement à ce qui a été annoncé, il ne s'agit pas d'une suspension de la réforme des retraites, mais d'un simple décalage, qui suscite d'ailleurs de nombreux cafouillages : on peine à expliquer qui en seraient les bénéficiaires réels, combien ils seraient et pour combien de temps.

Deuxièmement et surtout, il nous est apparu que, si le Parlement devait approuver cet article 45 bis, il acterait par son vote, pour la première fois, le recul à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Or, tout comme nous nous y étions opposés lors de l'examen de la réforme défendue par Mme Borne, nous y sommes toujours défavorables, parce qu'il existe d'autres solutions et que, majoritairement, les Français ne sont pas favorables à la retraite à 64 ans.

Cela étant posé, il n'y en a pas moins une certaine malice dans les amendements de suppression de cet article, et nous ne tomberons pas dans l'écueil que constituerait le mélange, dans un vote de suppression, de voix dont les significations seraient divergentes.

Dès lors, je vous le dis très tranquillement, nous nous abstiendrons sur ces amendements de suppression, non pas parce que nous soutenons l'article 45 bis, mais parce que nous ne sommes pas tout à fait d'accord, pour le dire gentiment, avec ceux qui proposent sa suppression.

M. Mathieu Darnaud. Il est bien isolé, le parti socialiste !

M. Laurent Duplomb. Ah, la gauche...

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Henno, sur l'article.

M. Olivier Henno. Pour notre part, je le dis d'emblée et en toute clarté, nous voterons pour ces amendements de suppression de l'article. Ce débat appelle cependant plusieurs remarques de fond et de forme.

Milan Kundera relevait combien est rude le combat contre les démagogues ; je ne peux ce soir que constater combien il avait raison. J'ai noté plusieurs des expressions employées au cours du débat : « inique », « matraquage », « cynique », « impôt sur la vie », « obscurité », « Ancien Régime ». À ce propos, l'un de mes maîtres, Jean Lecanuet, qui a longtemps siégé dans cet hémicycle, disait volontiers : « La violence des mots masque la pauvreté de la pensée. » Je trouve que cette phrase convient fort bien au débat de ce jour. (Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.)

M. Emmanuel Capus applaudit également. – Mme Cécile Cukierman proteste.

Ensuite, pour répondre à certains arguments de forme, la réforme des retraites de 2023 nous apparaît pleinement légitime. Certes, elle est passée grâce au 49.3, mais les réformes adoptées de cette manière doivent-elles toutes être remises en cause, mes chers collègues ? Ainsi, sous la présidence de François Hollande, la loi El Khomri a été adoptée par 49.3,...

Mme Cécile Cukierman. Ça tombe bien, nous avons voté contre !

M. Olivier Henno. ... la loi Macron – M. Macron était alors ministre, tout comme M. Kanner d'ailleurs... (Rires et applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.) – également. Or l'on ne vous a pas entendu à l'époque, mes chers collègues de gauche, vous éléver contre l'illégitimité de ces textes. À nos yeux, cette réforme-ci est donc tout à fait légitime.

Après la forme, j'en viens au fond. Soyons raisonnables, rappelons les chiffres : quand la gauche a décidé de la retraite à 60 ans, l'espérance de vie était de 72 ans ; il fallait donc servir en moyenne douze années de pension. Aujourd'hui, quand on a 60 ans, on peut espérer vivre jusqu'à 82 ans, bientôt 83. (Exclamations sur des travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.)

M. Mickaël Vallet. Ça dépend pour qui !

M. Olivier Henno. Peut-on raisonnablement verser plus de vingt années de pension ? Ce n'est pas sérieux pour les générations à venir.

Je formulerais une remarque en conclusion : voyez-vous, mes chers collègues socialistes, ce n'est pas en se montrant responsable que l'on prépare l'arrivée au pouvoir des populistes et des extrémistes ; c'est en faisant du

populisme light. Restez un parti de gouvernement, s'il vous plaît ! (Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe INDEP.)

Mme Sophie Primas. Bien envoyé !

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, sur l'article.

M. Guillaume Gontard. Nous sommes en 2025, année du quatre-vingtième anniversaire de la sécurité sociale et du régime général des retraites. (Exclamations ironiques sur des travées du groupe Les Républicains.) Il est important de le souligner, mes chers collègues : ce sont quatre-vingts années durant lesquelles nous avons fait fonctionner ce régime.

Or c'est le moment même que vous choisissez pour élaborer le pire budget que la sécurité sociale ait jamais connu. Nous l'avons constaté toute cette semaine, nous l'entendons encore dans vos interventions de cet après-midi : vous vous entêtez dans votre dogmatisme. (Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme Anne-Marie Nédélec. Alors, ça !

M. Guillaume Gontard. Ambroise Croizat avait raison quand il déclarait : « Ne me parlez pas d'acquis sociaux, mais de conquis sociaux, car le patronat ne désarme jamais. » Non, la droite ne désarme jamais. (Nouvelles protestations sur les travées du groupe Les Républicains.) Vous affirmez vouloir sauver le système par répartition, mais, en réalité, vous êtes en train de le tuer. Vous l'avez tué toute cette semaine, à coups d'exonérations et de non-compensations ; vous le faites depuis des années.

Nous comprenons pourtant fort bien que l'origine du problème est à chercher dans la baisse des recettes. Je vous appelle donc une nouvelle fois à sortir de vos dogmatismes.

M. François Bonhomme. Parole d'expert !

M. Guillaume Gontard. Soyez responsables, mes chers collègues, car nous sommes dans une période où l'on a besoin de sens des responsabilités.

M. Marc-Philippe Daubresse. Je ne vous le fais pas dire !

M. Guillaume Gontard. Nous souhaitons, nous aurions préféré une abrogation de la réforme des retraites. Cet article ne nous offre qu'une suspension, ou un décalage. Mais nous, nous savons faire des compromis, et les accepter.

Alors, mes chers collègues de la majorité, faites montre d'un tantinet de réalisme, ouvrez les yeux sur l'environnement politique. Il y a eu des élections législatives il n'y a pas si longtemps, me semble-t-il, lors desquelles les retraites ont été au cœur du débat. Chacun de vos candidats à la députation a défendu cette réforme. Et quel en a été le résultat ? Votre score moyen n'a pas dépassé 5,4 %.

Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains. – Et le vôtre ?

M. Guillaume Gontard. À un moment donné, il faut savoir écouter. Cette réforme des retraites n'a jamais été votée à l'Assemblée nationale.

M. Olivier Rietmann. Elle a été votée ici !

M. Guillaume Gontard. Une écrasante majorité des actifs, 90 % d'entre eux, y sont opposés. Écoutez donc, ne serait-ce qu'un instant, les citoyennes et les citoyens français. (Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.)

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Jadot, sur l'article.

M. Yannick Jadot. Au fond, l'objet de cet article est de soigner une blessure démocratique. Personne n'est satisfait de cette réforme des retraites ni de la façon dont elle a été menée ; même vous qui la soutenez, vous ne pouvez vous satisfaire de la manière dont tout cela s'est passé.

Quand on suscite une telle opposition dans l'opinion publique, en particulier de la part des salariés, quand on triture ainsi nos règles et nos institutions pour faire passer une réforme, on crée une blessure démocratique. Dès lors, notre responsabilité collective, dans le vote qui s'annonce, est moins de trancher que de soigner.

J' imagine, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, que vous défendrez, dans le cadre de la campagne présidentielle de 2027, le recul de l'âge de départ à la retraite jusqu'à 67 ans – cela fait déjà partie de vos propositions. Nous soutiendrons tout autre chose, en l'occurrence l'abrogation de cette réforme. Quoi qu'il en soit, avant que les électeurs ne tranchent ce débat, au vu de l'état du pays aujourd'hui, trouver un compromis, une solution d'apaisement serait tout de même une bonne nouvelle.

En effet, nous sommes tous conscients, d'un côté comme de l'autre, que pour une grande part de nos concitoyens, la démocratie est aujourd'hui comme mise en examen. Depuis trop longtemps, la démocratie que nous défendons légitimement, y compris contre l'extrême droite, ne les protège plus. Les dysfonctionnements de nos institutions et l'impuissance de nos politiques publiques font que beaucoup se sentent relégués et méprisés ; ils ont l'impression que la démocratie, en fait, ne s'occupe plus d'eux. Nous avons le devoir d'y remédier au travers des textes budgétaires qu'il nous revient de voter.

Or que faites-vous ? Vous avez entériné le gel des minima sociaux. Dans quelques jours, vous voterez la réduction du budget des associations ; ce sera la deuxième lame.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Yannick Jadot. Franchement, mes chers collègues, ne ratez pas cette occasion d'apaiser le pays et de soigner un tant soit peu cette blessure démocratique. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER, ainsi que sur des travées des groupes RDSE et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Rossignol, sur l'article.

Mme Laurence Rossignol. Il y a quelques instants, notre collègue Bruno Retailleau, pour justifier la suppression de cet article qui suspend la réforme des retraites, invoquait comme premier argument le fait que cette disposition constituerait le prix du compromis passé entre le Gouvernement et les socialistes.

Mais enfin, mon cher collègue, quand bien même ce serait le cas – nous sommes capables de passer un compromis avec le Gouvernement, et celui-ci non seulement avec les socialistes, mais aussi avec tous ceux qui, comme Yannick Jadot vient de l'exposer en détail, sont soucieux de réparer une blessure démocratique –, il ne vous aura tout de même pas échappé que cette réforme suscitait l'hostilité des trois quarts des Français. Même si vous êtes convaincus d'avoir raison, vous ne pouvez éternellement éviter de vous poser la question des conséquences démocratiques d'un tel affrontement avec un si grand nombre de nos concitoyens.

Oui, j'estime que le temps est au compromis ; il importe aujourd'hui que des hommes et des femmes politiques responsables se montrent capables de passer des compromis.

(*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Nous en avons besoin, tant sur le plan social que sur le plan politique.

En effet, notre pays est menacé de toutes parts. Vous le savez, car vous vous intéressez beaucoup aux menaces intérieures ; pour ma part, je m'intéresse beaucoup aux menaces extérieures.

M. Mathieu Darnaud. Nous aussi !

Mme Laurence Rossignol. Nous avons besoin d'un pays qui soit suffisamment fort et uni pour affronter ces menaces, à l'approche d'échéances politiques lourdes et graves.

Il est tout de même plus qu'étonnant, mes chers collègues, que vous nous reprochez de passer des compromis. Vous n'avez pas moins de six ministres dans ce gouvernement. Nous, socialistes, n'en avons pas un seul, mais nous sommes au moins capables de passer des compromis dans l'intérêt du pays et des Français. Quant à vous, je ne sais trop quel est l'intérêt que vous défendez. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Je trouve ce débat particulièrement intéressant, mais je dois dire, monsieur le président Kanner, que j'ignorais que vous eussiez une spécialité médicale en psychiatrie et en gériatrie. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*) En effet, vous nous reprochez d'empêcher les gens de vieillir mal, en les forçant à travailler. Mais enfin, ce n'est pas du tout ainsi que les choses se passent. Le travail contribue en bonne partie à la bonne santé, quoi que l'on dise. (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Mme Céline Brulin. Tout dépend du travail !

M. Patrick Kanner. Venez donc à Dunkerque expliquer cela aux salariés d'ArcelorMittal !

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Monsieur Kanner, je vous ai écouté sans vous interrompre, permettez-moi de parler à mon tour.

M. Patrick Kanner. Ne soyez pas aussi caricatural, alors !

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Vous-même l'avez été, et même à l'extrême sur des sujets de médecine !

Il est un point qui me semble extrêmement important, mais que personne n'a encore évoqué dans ce débat. La réforme Touraine prévoyait d'en venir à 43 années de cotisations ; la réforme Borne ne prévoit pas autre chose. (*Marques d'approbation sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Patrick Kanner. L'âge légal, dans la réforme Touraine, c'était 62 ans !

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Mais à quel âge les gens auraient-ils pu partir à la retraite, aux termes de la réforme Touraine ? À 63 ans et 8 mois... En 2023, on a simplement rajouté quatre mois, pour que les gens puissent partir à la retraite à 64 ans. Dans ces conditions, mes chers collègues, en toute honnêteté, la violence des termes que certains d'entre vous ont employés dans vos interventions se justifie-t-elle ? Je ne le pense pas.

En revanche, je reconnaissais une erreur dans la réforme Borne : le fait que ce fut une réforme strictement financière. Comme elle a pris la forme d'une loi de financement de la sécurité sociale, la pénibilité a été exclue du texte...

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. Pourquoi l'avez-vous votée, alors ?

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Certes, lors de son examen au Sénat – je le rappelle à l'intention de ceux qui ne siégeaient pas encore parmi nous –, nous y avions introduit des dispositions visant à prendre en compte la pénibilité, comme Mme El Khomri l'avait souhaité, ou encore des mesures améliorant la retraite des femmes...

M. Patrick Kanner. C'était une mauvaise réforme !

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Monsieur Kanner, je me souviens bien que vous avez voté avec nous ces dispositions relatives aux femmes, à la prise en compte des grossesses dans le calcul des pensions, ou encore au temps de travail et aux carrières longues. Tout cela, nous l'avons voté, mais le Conseil constitutionnel l'a évidemment censuré du fait de la nature juridique du texte.

Dès lors, la sagesse serait, plutôt que de revenir sur la loi qui a été adoptée – par le 49.3, malheureusement – en 2023, de travailler sur la pénibilité, la retraite des femmes et les carrières longues. Surtout, arrêtons de nous invectiver pour rien ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, sur l'article.

M. Éric Kerrouche. J'ai écouté attentivement les interventions de nos collègues Bruno Retailleau et Olivier Henno, qui nous ont exposé tout le mal que représentent selon eux les solutions mises en place par les socialistes au cours de l'histoire ; à les entendre, elles seraient à l'origine de l'ensemble des dérives de la France. Je retrouve là comme un écho de certains propos tenus jadis par des députés ou sénateurs de droite, que je voudrais vous citer.

Ainsi, s'agissant de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, qui a limité à dix heures la journée de travail, le député Paul Beauregard déclarait : « La réduction des heures de travail est une chimère socialiste qui ruinerà nos usines et découragera le capital. »

Lors de l'instauration des retraites ouvrières et paysannes, en 1910, un sénateur de droite affirmait : « Vous créez une retraite que l'ouvrier ne demande pas et que l'État ne pourra pas payer. Nous faisons naître des espérances que nous serons incapables de satisfaire. » Un autre encore disait ceci : « On veut faire croire que l'État pourra assurer à tous une vieillesse paisible. Ce n'est qu'une illusion coûteuse qui compromettra nos finances et nos libertés. »

Je vous le dis donc tout à fait clairement, mes chers collègues de droite : vous serez toujours les défenseurs de quelques-uns au détriment de tous. C'est ce même choix que vous vous apprêtez à faire ce soir : le choix de la résignation sociale. Si vous le faites, si vous confirmez ce renoncement, il se fera au détriment du plus grand nombre. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Barros, sur l'article.

M. Pierre Barros. Il y a du monde ce soir dans notre hémicycle, et c'est bien normal : c'est un vrai débat politique qui se tient sur cet article, un débat important sur des choix qui permettent d'ailleurs de distinguer clairement la droite de la gauche.

Certes, nous ne referons pas aujourd'hui tout le débat sur les retraites, mais l'examen de cet article nous autorise tout de même à discuter un tant soit peu de toutes ces problématiques.

Il est question ici non seulement d'efficacité budgétaire, mais d'un réel choix de société. Ainsi, M. Retailleau veut aller encore plus loin, au-delà de la réforme des retraites : il pose la question du temps de travail, en remettant en cause les 35 heures, et en suggérant que la France, qui, selon lui, ne travaille pas suffisamment, pourrait travailler un peu plus pour créer un peu plus de richesses.

Certes, je ne nierai pas que c'est le travail qui produit la richesse ; il a en outre le mérite de nous inscrire dans la société, il peut procurer une réelle satisfaction quand on produit réellement quelque chose. Mais, quand on participe, comme beaucoup d'entre nous, à la vie de la collectivité, quand on est élu municipal, on sait que la vie productive de chacun ne se réduit pas au travail salarié.

Il ne faut pas oublier tout le travail que l'on fournit et produit en dehors du temps de travail. Intervenir dans le milieu associatif, faire de la politique quand on est actif ou à la retraite, c'est l'occasion de faire autre chose et de produire d'autres richesses. Quand ils s'inscrivent dans un cadre budgétaire, le débat sur les retraites et celui sur le temps de travail éludent souvent la richesse que l'on crée en dehors du temps de vie au travail.

Pour ma part, pendant vingt ans, j'ai réduit mon temps de travail pour faire de la politique. Ce choix, que j'ai fait comme beaucoup d'entre nous, mes chers collègues, a été heureux, puisqu'il m'a permis de m'épanouir à la fois au travail et en politique.

Nous évoquons aujourd'hui la question du temps dans une institution qui a fêté son cent cinquantième anniversaire cette année et qui a vu naître de nombreuses avancées sociales. Il ne faut surtout pas créer les conditions d'un retour à l'époque où l'hémicycle dans lequel nous siégeons a été construit, lorsque hommes, femmes, enfants, travaillaient dix heures par jour, soixante heures par semaine, dans des conditions épouvantables.

Mme la présidente. Merci, mon cher collègue.

M. Pierre Barros. Mesurons, mes chers collègues, tous les progrès qui ont été accomplis et toutes les avancées sociales qui perdurent.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Duplomb, sur l'article.

M. Laurent Duplomb. En réalité, ce n'est pas la force des opposants qui provoque cette suspension, mais bel et bien l'aveuglement des dirigeants, enfermés dans une logique de fuite en avant, cédant au chantage et n'hésitant pas à s'auto-désigner otages du diktat de quelques minorités. (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Suspendre pour ne pas gouverner, c'est pire qu'un échec, c'est un aveu d'impuissance. C'est un retour à la case départ.

Pendant que l'Europe repousse l'âge de départ à la retraite – à 67 ans en Italie et en Espagne ; à 70 ans au Danemark –, la France ferait marche arrière, comme d'ailleurs dans beaucoup de domaines,...

M. Ian Brossat. Avec les pesticides ?

M. Laurent Duplomb. ... pour revenir à 62,5 ans.

Le pire, c'est qu'il faut bien voir que la suspension de ladite réforme des retraites fait définitivement basculer celle-ci dans le vide, vers une suppression irréversible. Qui oserait en effet se risquer à remettre le sujet sur la table à la veille de l'élection présidentielle ? (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes GEST et SER.*)

M. Thomas Dossus. Vous êtes pourtant majoritaires au Sénat !

M. Laurent Duplomb. Pour celui qui tenterait de défendre cette réforme tant écornaée, l'exercice serait suicidaire. Résultat, la suspension, qui sera en définitive une suppression inévitable, conduira à creuser allègrement un déficit qui compte pour moitié dans l'accroissement de notre dette depuis dix ans.

Aujourd'hui, et c'est inquiétant, presque personne ne semble remettre en cause ce renoncement que les générations futures payeront au prix fort, car, pour elles, il ne restera plus que des miettes du système de retraite par répartition et beaucoup de dettes.

Comme l'a écrit Marc Bloch, c'est non pas l'absence de moyens qui frappent, mais « l'incapacité de commandement » de nos responsables politiques qui « ne se sont pas seulement laissés battre », mais qui « ont [aussi] estimé très tôt naturel d'être battus ».

L'histoire nous enseigne que les nations s'effondrent non pas seulement sous les coups de l'ennemi, mais par l'usure interne, par la rupture entre les gouvernants et les gouvernés. La suspension de la réforme des retraites doit être prise pour ce qu'elle est : le signal d'une étrange défaite. (*Marques d'impatience sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Laurent Duplomb. Refuser de réformer, c'est préparer l'effondrement silencieux d'un système à bout de souffle. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 128 rectifié *nonies* est présenté par MM. Henno et Marseille, Mme Billon, MM. Bleunven, Bonneau, Cadic, Cambier, Canévet, Cazabonne, Chauvet, Cigolotti et Courtial, Mme de La Provôté, MM. Delahaye, S. Demilly et Dherzin, Mme Doineau, MM. Fargeot et Folliot, Mmes Gacquerre et Guidez, MM. Haye et L. Hervé, Mme Herzog, M. Hingray, Mmes Housseau et Jacquemet, MM. Kern, Lafon, Laugier et Levi, Mme Loisier, MM. Longeot, P. Martin, Maurey, Menonville et Mizzon, Mmes Morin-Desailly et Patru, M. Pillefer et Mmes Romagny, Sollogoub, Tetuanui, Vérian, Vermeillet et Perrot.

L'amendement n° 155 rectifié *ter* est présenté par MM. Capus, Malhuret et Chasseing, Mmes Bourcier, Lermytte, Bessin-Guéris, L. Darcos et Paoli-Gagin,

MM. Brault, Grand, Laménie, Chevalier, L. Vogel, Wattebled, Rochette, Pellevat, Médeville et V. Louault et Mme Canayer.

L'amendement n° 716 est présenté par Mme Gruny, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 1512 rectifié *ter* est présenté par M. Le Rudulier, Mme Dumont, MM. Khalifé, Sido et Séné, Mme Lopez et MM. H. Leroy et Panunzi.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Olivier Henno, pour présenter l'amendement n° 128 rectifié *nonies*.

M. Olivier Henno. Il n'est pas question de revenir une nouvelle fois sur les arguments échangés à l'issue de ces débats intenses.

Cet amendement a pour objet de préserver la réforme de 2023, qui a été engagée pour sauver le système de retraite par répartition. Monsieur Kerrouche, il s'agit de revenir non pas sur la totalité des conquêtes sociales,...

M. Patrick Kanner. Vous en rêvez !

M. Olivier Henno. ... que nous approuvons toutes, mais sur la suspension de la réforme des retraites.

Notre raisonnement est très simple. Nous constatons que, quand un pays travaille moins, il s'appauvrit ; et, quand un pays s'appauvrit, ce sont les plus fragiles et les plus pauvres qui payent la note. C'est ce dont nous ne voulons pas pour la France. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n° 155 rectifié *ter*.

M. Emmanuel Capus. J'ai une bonne nouvelle pour le président Kanner. Je vais la lui apprendre, car, manifestement, elle n'est pas encore arrivée jusqu'à ses oreilles. M. Kanner vit visiblement sur la même île que le Rassemblement national, puisqu'elle n'a manifestement pas non plus été portée à la connaissance de ce parti politique. Cette bonne nouvelle, c'est que nous vivons en moyenne dix ans de plus qu'il y a quelques années. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

Comme M. le vice-président Milon l'a indiqué, le travail participe évidemment grandement à l'allongement de l'espérance de vie. (*Protestations sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.*) Nous ne volons donc pas deux années de vie : nous continuerons à vivre huit, neuf, dix ans de plus en bonne santé.

Nous faisons comme tous les pays du monde qui, eux, ne vivent pas sur une île. Nous allons faire comme la Belgique et l'Espagne, qui ont repoussé l'âge de départ à la retraite à 65 ans, comme l'Allemagne, le Portugal et l'Irlande, qui l'ont repoussé à 66 ans,...

M. Mickaël Vallet. Comme le Luxembourg !

M. Emmanuel Capus. ... comme l'Italie et les Pays-Bas, qui l'ont repoussé à 67 ans. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Mme Monique Lubin. Et le taux d'emploi ?

M. Emmanuel Capus. Comment les gens font-ils pour travailler après 62 ans, madame Lubin ? Il serait bon que vous alliez sur place le constater. En fait, c'est simple : ils travaillent. Et figurez-vous que cela améliore la qualité de vie

des seniors. C'est le meilleur moyen de lutter contre le défaut de travail des salariés les plus âgés. Tout cela est corrélé à l'allongement de la vie...

Nous allons donc faire exactement ce que font tous les autres pays.

L'erreur funeste, le péché originel, c'est la retraite à 60 ans de François Mitterrand. (*Exclamations sur les travées des groupes SER et CRCE-K.*) Elle a été une catastrophe, un contresens historique.

Depuis, quels que soient les gouvernements, qu'ils soient de gauche ou de droite, que les Premiers ministres se nomment Balladur ou Rocard, les ministres Woerth ou Touraine, personne n'a jamais renoncé à une réforme des retraites, tout simplement parce qu'elle s'impose.

Nous nous apprêtons à faire la même chose. Ne pas le faire serait une première.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Emmanuel Capus. Nous ne renoncerons pas à réformer et nous ne sacrifierons pas les générations futures. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur, pour présenter l'amendement n°716.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Nous en arrivons aux amendements tendant à supprimer cette mesure de suspension de la réforme des retraites.

Mes chers collègues, je ne sais pas si vous avez été interrogés dans vos territoires sur cette réforme. Pour ma part, j'ai constaté que celle-ci avait été intégrée par nos concitoyens.

Le parti socialiste a agité un chiffon rouge (*Mme Laurence Rossignol proteste.*) : la réforme des retraites ou la censure du Gouvernement, afin de faire gagner un trimestre aux générations nées en 1964 et 1965 – tout cela pour un coût de 400 millions d'euros en 2026 et de 1,5 milliard d'euros en 2027, si l'on tient compte de la mesure sur les carrières longues adoptée à l'Assemblée nationale.

Comme la France a beaucoup d'argent, il n'y a pas de problème...

M. Patrick Kanner. On a trouvé des recettes !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Les recettes ? Oui, on les a trouvées...

M. Patrick Kanner. Sur le dos des plus faibles !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Non, sur le dos des retraités, monsieur Kanner, parce que nous n'avons pas le choix si nous voulons conserver la retraite par répartition. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Le choix est simple : soit le report de l'âge de départ à la retraite, soit la baisse des pensions, soit la hausse des cotisations. À vous de choisir...

C'est d'ailleurs ce que j'ai dit aux syndicats. Quand on leur demande ce qu'ils proposent, ils ne nous parlent pas des riches, car ils ont conscience que cela relève du projet de loi de finances et n'a rien à voir avec la branche vieillesse.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons supprimer l'article 45 bis.

Cette suspension de la réforme n'est que de la poudre de perlimpinpin ; c'est une annonce pour sauver le Gouvernement – je ne suis d'ailleurs pas très convaincue que cela fonctionne. Pour les retraités, on sacrifie la jeunesse et les

jeunes actifs, que ce débat n'intéresse pas, parce qu'eux savent bien qu'ils n'auront pas de retraite – et cela me fend le cœur ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour présenter l'amendement n°1512 rectifié ter.

M. Stéphane Le Rudulier. Je me suis penché sur la philosophie de notre système par répartition. Si un constat doit faire l'unanimité – et je pense que c'est le cas dans cet hémicycle –, c'est qu'il faut le sauvegarder.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de financer les retraites de demain avec les bébés d'aujourd'hui. Cette équation n'est valable que si l'on bénéficie d'une parenthèse démographique enchantée similaire à celle des années 1950.

Or que constatons-nous *a minima* ? Nous sommes face à un double phénomène. D'une part, la population vieillit. Avec l'allongement de la durée de vie, dont tout le monde peut se réjouir, cinq générations cohabitent aujourd'hui. D'autre part, notre taux de natalité est en berne et la pyramide des âges décline.

Face à ce constat démographique, c'est la petite mort du système par répartition qui est aujourd'hui en jeu.

M. Laurent Duplomb. Tout à fait ! Et ce sont les pauvres qui trinquent !

M. Stéphane Le Rudulier. Comme l'a rappelé Bruno Retailleau, en 1945, on comptait six actifs pour un retraité. Aujourd'hui, on en est à 1,6 actif pour un retraité. Dans quinze ans, c'est-à-dire demain, ce même ratio sera de 1,2. En 2040, nous connaîtrons un pic démographique auquel succédera un déclin des actifs – on prévoit une baisse de 30 % de ces derniers en 2045. (*Protestations sur les travées du groupe GEST.*)

Clou du spectacle, les Français travaillent 170 heures de moins en moyenne que dans le reste des pays européens. Qu'il faille travailler davantage est une évidence...

Je conclurai par un clin d'œil à M. Kerrouche, qui semble nostalgique de la loi de 1910. Celle-ci prévoyait un système par capitalisation pour les ouvriers et les paysans qui gagnaient moins de 3 000 francs par an et, tenez-vous bien, un âge légal de départ à la retraite à 65 ans... (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Quelle est l'analyse du Gouvernement sur cette suspension de la réforme des retraites ?

Certes, je devine la position majoritaire du Sénat,...

M. Marc-Philippe Daubresse. Eh oui !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. ... car je connais le sérieux budgétaire qui caractérise la chambre haute.

Mais le Gouvernement a perçu cette mesure comme une condition nécessaire à la stabilité politique et économique voulue par les Français. Je rappelle en effet que 61 % des Français sont favorables à une forme de stabilité. Il en va de même des entreprises. Les changements perpétuels de gouvernement depuis quelques mois commencent à nuire au fonctionnement de notre pays.

Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : pour le Gouvernement, cette suspension n'est pas une abrogation – j'en suis désolé pour le côté gauche de cet hémicycle. Certes, elle suspend le déploie-

ment initial de la réforme des retraites, dont les paramètres ont été figés au moment de son adoption, mais, à défaut d'une autre réforme, celle-ci reprendra au 1^{er} janvier 2028. Je réponds ainsi aux questions qui ont pu être posées sur l'avenir de la réforme.

Quel est le coût de cette suspension ?

Pour le moment, au regard des modifications opérées par l'Assemblée nationale, puisque des ajustements ont eu lieu au cours des débats, notamment sur les carrières longues, cette disposition coûtera 300 millions d'euros en 2026 et 1,9 milliard d'euros en 2027. Je précise que tout cela peut évoluer jusqu'au vote définitif.

Cette suspension a un avantage, celui de donner du temps au dialogue social. C'est fondamental – j'y ai beaucoup insisté durant les débats –, car cela permettra par exemple de revenir sur la question de la pénibilité que vous avez évoquée, mesdames, messieurs les sénateurs. Nous ne sommes pas passés loin d'un accord sur ce point, mais nous n'y sommes finalement pas parvenus.

Certains d'entre vous ont souligné que cette réforme avait été élaborée dans le cadre d'un projet de loi de financement de la sécurité sociale et qu'elle s'était donc bornée aux aspects financiers.

M. Mickaël Vallet. C'est le cas de le dire !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Ce volet était certes très important, mais les autres sujets n'ont pu être traités, par exemple tout ce qui touche au travail ou à la pénibilité. Lorsque l'on exerce un métier pénible pendant trente, trente-cinq ou quarante ans, comment envisager la poursuite de sa carrière ? Il faut répondre à ces enjeux.

L'un des objectifs de la conférence sur le travail et les retraites est de discuter en profondeur du travail, des conditions de travail, de l'organisation du travail, du vécu au travail, de la rémunération au travail, du rapport au management. Il est primordial de traiter ces problématiques si nous voulons que, dans notre pays, les salariés abordent la dernière partie de leur carrière en bon état physique et mental. Les réponses sur lesquelles nous nous accorderons permettront certainement aux travailleurs d'appréhender plus facilement une poursuite de leur carrière au-delà des limites d'âge fixées aujourd'hui.

En ce qui me concerne, j'ai confiance dans le dialogue social. Si l'on y intègre cette question du travail, en particulier de la pénibilité, le débat a une chance réelle de reprendre et de déboucher sur un accord qui, au fond, réglerait le problème. Si les partenaires sociaux parviennent à un accord, ce dernier devrait pouvoir trouver sa traduction dans la loi – disant cela, je ne préjuge pas des débats qui auront lieu au Parlement.

En cas d'échec, le débat démocratique prendra le relais. On voit bien d'ailleurs que certains partis proposent déjà de nouveaux systèmes de retraite.

Ce temps sera aussi un temps utile. Le sénateur Yannick Jadot a évoqué la prochaine élection présidentielle : tant mieux si les sujets sociaux sont au cœur de la campagne qui s'annonce. On parle des retraites, mais il faudra peut-être aussi parler du financement de la sécurité sociale, dont on voit qu'il est à bout de souffle.

Il s'agit là de sujets fondamentaux pour les Français. Je préfère que ce soient ces enjeux qui soient au cœur du débat politique, plutôt que d'autres, car cela concerne toutes les

Françaises et tous les Français, quelle que soit leur génération. Au fond, si c'est le cas, nous n'aurons pas travaillé pour rien : ce matériau ordonné, structuré, au sujet duquel tout le monde accepte de s'écouter sans tabou, permettra de choisir entre des options qui auront fait l'objet de l'évaluation la plus objective possible. Tout cela sera porté au débat et sera tranché de façon démocratique, si les partenaires sociaux n'ont pas su le faire avant. C'est par le débat démocratique que sera décidée l'évolution de la réforme. Évidemment, tout cela a de la valeur.

Par ailleurs, le redressement des comptes de la sécurité sociale fait partie des objectifs du Gouvernement et constitue l'une de ses principales préoccupations. D'un point de vue macroéconomique, la copie du Gouvernement permettait de parvenir à un déficit de 17,5 milliards d'euros. Selon quelles recettes et quelles dépenses ? C'est tout l'objet du débat parlementaire.

La suspension de la réforme des retraites concerne avant tout la branche vieillesse. Les finances de celle-ci dérapent cependant moins que celles de la branche maladie, qui, sans mauvais jeu de mots, reste la branche la plus malade. Ce sont les comptes de l'assurance maladie qui sont en effet les plus déficitaires, et ce en raison de la conjonction de deux facteurs déterminants : le vieillissement de la population et le coût croissant des maladies en fin de vie. Cela étant, l'évolution de la démographie a aussi une incidence sur la branche vieillesse, ainsi que sur les retraites.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous ai écoutés avec attention. J'ai bien vu que la pression était montée d'un cran. Ne vous trompez pas d'enjeu : il s'agit non pas d'être pour ou contre la réforme des retraites, mais pour ou contre sa suspension. (*Exclamations sur des travées des groupes SER et CRCE-K.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Oui !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je reste factuel : l'article 45 bis a trait à la suspension de la réforme des retraites, il n'a pas pour objet la réforme en tant que telle.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement est favorable à la suspension de la réforme des retraites ; c'est d'ailleurs pourquoi il a intégré cet article dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Vous ne serez donc pas surpris qu'il émette un avis défavorable sur ces amendements identiques de suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Je souhaite revenir sur les propos qu'a tenus M. Retailleau : les Français doivent travailler plus. Or, en allongeant la durée du travail, mon cher collègue, vous allongez en fait la vie au travail de ceux qui travaillent déjà beaucoup et qui n'ont pas le choix de s'arrêter avant.

Par ailleurs, le déficit caché est une fable irresponsable. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*) Dans le temps qui m'est imparti, et compte tenu de la technicité du débat, je ne pourrai pas développer mes arguments, mais faut-il vraiment intégrer les retraites des fonctionnaires dans le déficit ? Et dans ces conditions, qui est censé les payer ? Nous aurons l'occasion d'en reparler...

J'ai entendu différents éléments de langage, qui reviennent de plus en plus fréquemment du côté droit de l'hémicycle : il a été question des 35 heures, de la retraite à 60 ans... À cet égard, j'évoquerai des temps encore plus anciens que ceux

que mon collègue Kerrouche a rappelé : je vous invite à vous souvenir de l'époque où vos lointains prédecesseurs fustigeaient la fin du travail des enfants qui allait ruiner les entreprises. (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.*) C'est pourtant ainsi que cela a commencé, non ?

M. Marc-Philippe Daubresse. Vous passez de Lamartine à Zola !

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. C'est insupportable !

Mme Monique Lubin. Je conclurai en saluant la sagesse des propos du vice-président Milon, qui nous a signalé qu'il faudrait débattre d'un certain nombre de sujets que nous n'avons pas encore abordés. Par conséquent, calmons-nous et recommençons à discuter tranquillement.

M. Olivier Rietmann. Oui !

Mme Monique Lubin. Mes chers collègues, pour apaiser nos débats et ramener un peu de concorde, je vous invite à ne pas voter ces amendements,...

M. Olivier Rietmann. On va se gêner !

Mme Monique Lubin. ... qui visent à mettre à bas ce à quoi nous sommes parvenus, à savoir appuyer sur le bouton « stop » – et ce n'est pas de la poudre de perlimpinpin, madame le rapporteur. Comme l'a dit M. Duplomb, je souhaite bon courage à ceux qui réappuieront sur le bouton « start ». (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je n'avais pas prévu d'intervenir... (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) Mes chers collègues, je vais vous donner un bon conseil pour la suite des débats : si vous ne voulez pas que je prenne la parole, c'est simple, arrêtez de dire des mensonges !

Non, mes chers collègues, on ne travaille pas 170 heures de moins que dans les autres pays d'Europe : on travaille, par emploi, exactement le même nombre d'heures.

M. Marc-Philippe Daubresse. N'importe quoi !

Mme Raymonde Poncet Monge. Bien sûr que si ! On travaille même quelquefois un peu plus. Le problème n'est donc pas là.

Arrêtez également de vous référer à un rapport démographique purement physique (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*) : le ratio entre actifs et retraités. Nous sommes en train de parler de financement : il faut donc d'abord évoquer la productivité. Le financement est une donnée monétaire, elle n'a rien à voir avec les personnes. (*Mêmes mouvements.*)

Et puisque vous avez abordé la question du ratio entre cotisants et retraités – je sais qu'il y a beaucoup de médecins dans cet hémicycle, alors, je préviens de possibles malaises, voire d'éventuels infarctus –, je précise que ce ratio dépend aussi des flux migratoires. Quand on les tarit, ce que n'ont pas fait l'Italie et l'Espagne, on dégrade forcément les comptes de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Ouizille, pour explication de vote.

M. Alexandre Ouizille. Depuis quelques jours, je m'interroge sur ce que fait la majorité sénatoriale. Dans ce débat, elle a bizarrement choisi de ne servir à rien.

Elle aurait pu décider de participer à la construction d'un compromis républicain dans ces temps difficiles. Non, elle a rétabli le budget LR traditionnel qu'elle nous sert année après année dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Elle n'a cherché aucun point de contact avec personne.

Je pense avoir compris pourquoi elle agissait ainsi.

Mme Sophie Primas. Merci !

M. Alexandre Ouizille. Mes chers collègues, je pense que vous éprouvez un profond sentiment de fragilité. Et pour cause ! À quelques rues d'ici, à l'Assemblée nationale, qu'ont fait vos collègues Les Républicains il y a quelques semaines ? Ils ont voté le dégel que vous venez de rétablir.

M. Olivier Rietmann. Mais non !

M. Alexandre Ouizille. Qu'ont-ils fait en 2023 ? Pour partie, ils ont voté contre cette absurde réforme des retraites. (*Nouvelles exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Sophie Primas. C'est la liberté ! Pas l'embigadement !

M. Alexandre Ouizille. Dans cet hémicycle, nous sommes votre mauvaise conscience démocratique et sociale. Aujourd'hui, vous ne servez à rien pour le pays. Pour notre part, nous cherchons des moyens pour parvenir à un budget. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Monsieur Retailleau, vous faites comme si le compromis était la part maudite de la politique. Pourtant, la situation actuelle impose de trouver des solutions.

Mme Sophie Primas. Allez à l'Assemblée nationale, monsieur ! Vous n'avez rien à faire au Sénat !

M. Alexandre Ouizille. C'est évidemment dommage parce que Les Républicains sont en train de s'abîmer. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Martin Lévrier, pour explication de vote.

M. Martin Lévrier. Mes chers collègues, vous essayez de refaire le débat sur la réforme des retraites. Je suis désolé de vous dire que ce n'est pas le sujet. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

Mme Patricia Schillinger. Exactement !

M. Martin Lévrier. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : j'ai défendu cette retraite bec et ongles, mais je reconnaiss qu'elle est mal-née. Le vice-président Milon en a exposé les raisons bien mieux que je ne saurais le faire.

À un moment donné, il nous faudra d'une façon ou d'une autre reprendre cette réforme. C'est la seule vraie question et c'est la plus intéressante.

Le monde va mal, la France ne va pas bien. C'est le sujet qui nous intéresse ce soir et qui nous engage sur le long terme malgré tout. Nous, Sénat, la chambre des compromis,...

M. Marc-Philippe Daubresse. Pas des compromissions !

M. Martin Lévrier. ... nous devons sortir de cette panade.

Nous en avons aujourd'hui la possibilité. Pour moi, ce débat est transpartisan : ce n'est pas un débat de partis politiques contre partis politiques. Je suis navré de voir les uns et les autres se lancer des anathèmes.

Il nous faut voter ce projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Si nous n'y parvenons pas, ce sera beaucoup plus grave que ce petit débat sur une réforme des retraites que nous remettrons de toute façon en cause. (*Marques d'exaspération sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mes chers collègues, je vous demande instamment de réfléchir à ce problème, de ne pas voter pour ou contre pour de mauvaises raisons, et de vous interroger sur ce à quoi sert un compromis. Il y en a eu énormément avec la droite, j'en suis très heureux et très fier. Il y en a maintenant au moins un avec la gauche. Est-ce si dramatique de faire des compromis ?

M. Francis Szpiner. Oui !

M. Martin Lévrier. Tout à l'heure, on m'a dit que je faisais du macronisme. Pour ma part, sortir de son couloir pour trouver des solutions, j'appelle cela du panache ! (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Laurence Harribey et Véronique Guillotin applaudissent également. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ghislaine Senée, pour explication de vote.

Mme Ghislaine Senée. Non seulement vous mentez – et il est important qu'on le dise aux Français –, mais surtout vous faites montre de l'inaction la plus totale. En fait, vous dites que vous n'auriez pas le choix. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) C'est à se demander pourquoi vous siégez dans cet hémicycle, puisque vous ne faites que subir.

Quand vous décidez une exonération de 80 milliards d'euros de cotisations sociales pour les entreprises, vous faites pourtant un choix politique : c'est vous qui décidez de vider les caisses.

M. Marc-Philippe Daubresse. Ce n'est pas la suspension, c'est « sus aux pensions » ! (*Sourires.*)

Mme Ghislaine Senée. Quand vous refusez toutes les taxes comportementales qui auraient pu renflouer les caisses de l'État, là encore, vous faites le choix de creuser le déficit.

Quand vous refusez la justice fiscale, quand vous refusez la taxe Zucman qui consiste à taxer les plus riches (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*), là aussi, vous décidez de taper sur les personnes les plus fragiles.

Tout cela, ce sont des choix politiques. Arrêtez de dire que vous n'avez pas le choix. Voilà des décennies que vous faites le choix de favoriser les plus riches et, surtout, de mettre à mal notre système social, notre système de sécurité sociale, notre système de retraite. C'est donc un choix.

Vous continuez de mentir désespérément aux Français. C'est pour cela que nous voterons contre ces amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

M. Simon Uzenat. Certains s'émeuvent de la violence des mots, quand d'autres revendiquent de ne plus écouter les Français. Nous, nous entendons leur cri et la violence de ce qu'ils vivent au quotidien.

À l'acte II d'*Olympie*, tragédie de Voltaire écrite il y a plus de 260 ans, Olympie et sa mère se révèlent leur véritable identité. Un grand prêtre dit à la mère d'Olympie :

« Une retraite heureuse amène au fond des coeurs

« L'oubli des ennemis et l'oubli des malheurs. »

Avec ce nouvel acte de cette réforme injuste et brutale des retraites, c'est de cet horizon que vous voulez résolument priver les Français. À l'image de ce qu'il advient à l'acte II de cette tragédie, la droite sénatoriale tombe les masques devant nos concitoyens.

Vous prétendez exercer vos responsabilités. En réalité, vous prenez votre crayon pour écrire une tragédie politique au détriment de notre pays.

M. Marc-Philippe Daubresse. Et vous, vous faites une pantalonnade !

M. Simon Uzenat. Vous ne rejetez pas le compromis, vous l'abhorrez, vous le méprisez.

Vous dites vouloir prendre soin de nos concitoyens. En réalité, vous écrivez une tragédie pour les Français les plus modestes,...

Mme Sophie Primas. Ça va ! On parle de trois mois !

M. Simon Uzenat. ... tout particulièrement celles et ceux des territoires ruraux qui ont déjà une espérance de vie inférieure à la moyenne nationale et nos millions de concitoyens qui exercent des métiers pénibles, qui voient leur vie aujourd'hui durement éprouvée. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Olivier Rietmann. Ça devient fatigant !

M. Simon Uzenat. C'est à ceux-là que vous envoyez un message d'une violence sociale sans nom, en refusant d'autres sources de financement et en leur déclarant que la retraite heureuse, si jamais un jour ils y ont droit, ne sera pas bien longue.

Finalement, comme dans la mythologie grecque, la droite sénatoriale souhaite imposer aux concitoyens les plus modestes un prix toujours plus élevé pour atteindre la rive d'une retraite méritée. Nos compatriotes méritent plus que jamais que nous leur proposions un autre destin. C'est ce que nous avons fait avec ce compromis à l'Assemblée nationale et c'est ce que nous continuerons résolument à faire ici. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

M. Yan Chantrel. Beaucoup a été dit sur les travées de la droite, beaucoup de contre-vérités, qui illustrent beaucoup de méconnaissance. (*Mme Sophie Primas s'esclaffe.*)

J'ai ainsi entendu dire que, dans certains pays, l'âge de départ à la retraite était fixé à 67 ans. Comparaison n'est pas toujours raison. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous ne le savez peut-être pas, mais, à système équivalent, dans notre pays, quand un actif n'a pas toutes ses annuités pour bénéficier d'une pension à taux plein, c'est également à 67 ans qu'il peut partir à la retraite. Un grand nombre de nos compatriotes sont déjà concernés, mais cela ira s'accroissant, car les jeunes entrent de plus en plus tard sur le marché du travail et ont des carrières hachées. Voilà une première contrevérité, preuve de votre méconnaissance.

Vous parlez de l'espérance de vie. De quelle espérance de vie parle-t-on pour ceux qui ont exercé les métiers les plus pénibles – les caissières, les femmes de ménage de vos bureaux (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*), les salariés dans les industries ? Pour la plupart d'entre eux, elle n'est même pas de 67 ans.

C'est pour cela que cette réforme est aussi impopulaire dans le pays. Elle a été rejetée massivement, elle n'a même pas été votée par l'Assemblée nationale. Vous vous obstinez dans cette violence sociale contre ceux qui ont le moins. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Et nous, nous avons des propositions, car il n'existe jamais une seule politique possible. Affirmer le contraire est faux : il y a toujours plusieurs voies qui s'offrent. Il faut simplement assumer ses choix.

Les vôtres consistent à protéger la rente, cette rente qui s'est accumulée dans notre pays et à laquelle vous refusez de toucher. Nous l'avons constaté tout au long de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale : vous avez tapé sur les plus démunis – gel des prestations sociales, gel des retraites... Les salariés aussi, quels que soient leurs revenus, y compris les plus bas, sont tapés au portefeuille.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. Mais oui, bien sûr !

M. Yan Chantrel. En revanche, la rente, qui a explosé, vous la protégez ; vous protégez vos amis, alors que c'est précisément là qu'il faudrait aller chercher l'argent pour sauver notre système de retraite. C'est là qu'il se trouve ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour explication de vote.

M. Emmanuel Capus. Je croyais, tout à l'heure, que la gauche et le Rassemblement national étaient enfermés sur une île, une île éloignée. En écoutant Mme Lubin, je comprends qu'en réalité ils sont enfermés non pas sur une île, mais dans le passé.

Notre collègue Lubin est revenue sur les premières lois sociales de 1840.

Mme Monique Lubin. Et alors ?

M. Emmanuel Capus. Je ne sais pas si vous avez saisi la référence : elle est revenue au rapport du bon docteur Louis René Villermé, qui a écrit, en 1840, le *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*. En 1840 ! Vous en êtes encore à cette vision du travail totalement dépassée, mes amis ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

M. Marc-Philippe Daubresse. C'est Germinal !

M. Emmanuel Capus. Le docteur Chasseing nous le rappelle : nous vivons beaucoup plus longtemps et en bien meilleure santé. Il faut donc, comme dans tous les pays du monde, en prendre acte et allonger la durée de travail en conséquence.

Il ne s'agit pas d'un acte de renoncement, monsieur Lévrier. On peut toujours renoncer, on peut toujours suspendre, mais cela n'est jamais arrivé : c'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure. Aucun gouvernement n'a renoncé à la réforme de ses prédécesseurs. Je prends date, mes chers collègues : si la gauche arrive au pouvoir, si le Rassemblement national arrive au pouvoir, aucun d'entre eux ne reviendra sur la réforme que nous avons défendue, et ce pour la très simple raison que ce n'est pas possible. Dire le contraire est un mensonge. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

Il est une deuxième raison, encore plus simple : on ne sacrifice pas les générations futures sur l'autel des générations actuelles. Ce serait irresponsable, ce serait une injustice sociale – pour reprendre les termes grandiloquents que vous avez utilisés – et ce serait enfin, madame Rossignol, immoral. (*Applaudissements sur les travées des groupes INDEP et Les Républicains.*)

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

M. Éric Kerrouche. Je ne souhaitais pas intervenir de nouveau (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*), mais comme notre collègue Capus s'adresse aux autres avec toujours autant de condescendance,...

Mme Sophie Primas. Et M. Ouizille, qu'a-t-il fait tout à l'heure ?

M. Éric Kerrouche. ... je vais simplement lui donner une petite explication de méthode.

Vous avez répété sans cesse que les choses allaient mieux. Nous devrions, selon vous, partir plus tard à la retraite puisque, en moyenne, nous vivons plus longtemps.

Permettez-moi une mise au point : la moyenne est un indicateur statistique qui écrase les valeurs.

M. Olivier Rietmann. Quand ça vous arrange !

M. Éric Kerrouche. Pour le dire simplement, cela signifie qu'il existe des différences fondamentales entre les individus. La moyenne pour les hommes, la moyenne pour les femmes, la moyenne selon les catégories sociales sont complètement différentes.

Faire croire que tout le monde se situe à la même moyenne, prétendre que cela relève du bon sens, c'est oublier les différences sociales, c'est oublier et masquer combien cette réforme est injuste.

La prochaine fois, je vous invite donc à entrer dans le détail et à ne pas vous contenter de considérations générales et infondées, qui prennent l'apparence d'un bon sens... complètement faux ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Emmanuel Capus. Il faudra le dire à vos amis socialistes espagnols !

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

M. Bruno Retailleau. Permettez-moi de formuler deux remarques : l'une sur cette question de la quantité de travail dont on a parlé tout à l'heure ; l'autre sur la stabilité et le chaos.

Pour ce qui concerne la quantité de travail, le vice-président Milon s'est très bien exprimé : pourquoi 1 million de Français ont-ils été rattrapés par le Smic en l'espace de deux ans ?

Pourquoi le niveau de vie d'un Français était-il absolument équivalent à celui d'un Allemand voilà vingt-cinq ans, alors qu'aujourd'hui l'écart est de 7 000 euros par an au profit de l'Allemand ?

Pourquoi pratiquement un quart des Français voient-ils, chaque 16 du mois, leurs comptes passer dans le rouge ?

Parce que nous avons un problème de travail. Les Français ne sont pas des feignants ; simplement, aujourd’hui, le travail ne paie pas suffisamment. (*Exclamations sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.*)

M. Akli Mellouli. C'est un problème de salaire !

M. Bruno Retailleau. Il ne paie pas suffisamment, parce qu'une toute petite minorité de ceux qui travaillent supportent une majorité de charges. Demain, si nous voulons redresser le pays, le relever, retrouver davantage de prospérité, il faudra travailler plus, mais avec un travail mieux rémunéré, grâce à une convergence accrue entre le brut et le net. Nous ferons des propositions en ce sens. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER et GEST.*)

Enfin, monsieur le ministre, un mot sur le chaos et la stabilité.

La stabilité ne peut pas être recherchée à n'importe quel prix ; elle ne peut pas relever du « quoi qu'il en coûte ». Suspendre une réforme qui ne posait plus de problème dans le pays, comme l'a très bien rappelé Mme la rapporteure, est un signal terrible. À l'avenir, en 2027, nous savons parfaitement qu'il faudra assumer des réformes exigeantes, des réformes courageuses. Avec cette suspension, vous indiquez à chacun qu'une réforme, demain, même votée, pourra toujours être remise en cause. Il n'y a pas pire instabilité. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 128 rectifié *nonies*, 155 rectifié *ter*, 716 et 1512 rectifié *ter*.

J'ai été saisie de quatre demandes de scrutin public émanant, la première, de la commission des affaires sociales, la deuxième, du groupe Les Républicains, la troisième, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, et la quatrième du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 59 :

Nombre de votants	344
Nombre de suffrages exprimés	298
Pour l'adoption	190
Contre	108

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 45 bis est supprimé. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et INDEP, ainsi que sur des travées du groupe UC.*)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je prends acte du vote bien évidemment souverain du Sénat.

Il faudra peut-être poursuivre la réflexion, car notre affaire est loin d'être terminée. Il se trouve qu'ici, au Sénat, se trouvent des groupes politiques avec lesquels, je l'espère, nous bâtrirons la fameuse convergence dont nous avons besoin. Si nous n'y arrivons pas, je ne sais pas si ce sera le chaos, monsieur Retailleau, mais il se passera des choses bizarres et curieuses. Je ne pense pas que cette situation fasse du bien au pays.

Mme Frédérique Puissat. Nous n'en sommes pas responsables !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Personne n'est responsable de rien, mais je voulais tout de même faire passer un message, lancer un appel au recul et à la réflexion. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Francis Szpiner. Cela fait huit ans que vous êtes au pouvoir !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je ne suis pas sûr que la réaction spontanée soit la meilleure des conseillères. Il faut prendre le temps de réfléchir aux étapes suivantes. D'abord, il est indispensable d'aller au bout de ce PLFSS. À défaut, le budget de la sécurité sociale connaîtra l'année prochaine un déficit de 29 milliards d'euros. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Max Brisson. C'est votre problème !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. La démocratie est toujours possible. Cette réforme existe, mais il me semble que certains partis ont déjà pris position pour la faire évoluer. On n'est donc jamais complètement sûr qu'une réforme reste stable. Oui, la stabilité a du bon, monsieur Retailleau.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt et une heures quarante, sous la présidence de M. Xavier Iacovelli.*)

PRÉSIDENCE DE M. XAVIER IACOVELLI

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'examen des amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 45 bis.

Après l'article 45 bis

M. le président. L'amendement n° 1761, présenté par Mmes Bélim et Conconne, M. Lurel, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol, Rossignol et Artigalas, MM. Cardon, Chaillou et Chantrel, Mme Conway-Mouret, M. Darras, Mme Espagnac, MM. Féraud et Gillé, Mme Harribey, MM. Jacquin et P. Joly, Mme Linkenheld, MM. Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Pla et Redon-Sarrazy, Mme S. Robert, MM. Roiron, Ros, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le 4^e du II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... Analysant la situation comparée des Français de la France hexagonale et des Français des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective, de l'impact des écarts de niveaux du salaire minimum de croissance et des années de cotisations des travailleurs indépendants en particulier les artisans et commerçants sur les écarts de pensions. »

La parole est à Mme Audrey Bélim.

Mme Audrey Bélim. Nous savons qu'il existe des écarts de pension injustes entre l'Hexagone et les outre-mer. Ils résultent d'une accumulation historique d'inégalités structurelles qui ont pesé, et qui pèsent encore, sur la carrière de milliers de travailleurs ultramarins.

Pendant des décennies, dans nos territoires d'outre-mer, le montant du Smic n'a pas été aligné sur le montant national – parfois jusqu'en 1996. Les prestations familiales n'ont été appliquées pleinement qu'à partir des années 1970, et seulement pour certaines catégories de salariés. Pendant longtemps, nos familles ont donc cotisé dans des conditions moins favorables que dans l'Hexagone. Quant aux artisans et commerçants ultramarins, ils ont dû faire face à un régime dérogatoire en matière de cotisations, parfois pénalisant, et ce jusqu'aux années 2000.

Ces réalités, nous ne les inventons pas. Elles sont documentées, vérifiées et toujours ressenties aujourd'hui par ceux qui prennent leur retraite avec des pensions injustement réduites, malgré une vie entière de travail.

Il faut le dire clairement : le système de retraite français n'a jamais traité à égalité les travailleurs ultramarins et les autres. Cette accumulation d'injustices a créé une situation intolérable : les pensions sont plus faibles alors que les carrières sont pourtant identiques.

Cet amendement ne tend pas à instaurer un privilège. Il vise à ce que la République regarde enfin la réalité en face et à ce que le Comité de suivi des retraites analyse, distingue et reconnaisse les écarts de situation entre l'Hexagone et l'outre-mer pour ouvrir la voie à la correction de ces inégalités historiques.

Notre amendement vise simplement à ce que ce même comité analyse enfin, de manière spécifique, les inégalités ultramarines en matière de pension. C'est un enjeu de transparence, de vérité et de justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny. rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. Le Comité de suivi des retraites informe annuellement le Gouvernement et le Parlement par un avis portant sur la trajectoire du système de retraite sur les inégalités de pension entre les femmes et les hommes ou encore sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités.

Cet amendement tend à étendre l'objet de cet avis aux différences de montant de pension, de cotisation, de durée d'assurance et de niveau de salaire minimum entre l'Hexagone et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Comme l'an dernier, la commission est défavorable à un tel amendement. Le territoire de la République est indivisible et il ne revient pas au Comité de suivi des retraites d'étudier spécifiquement les disparités entre certaines régions. En revanche, il reste toujours possible de solliciter des missions de contrôle sur ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je tiens tout d'abord à rappeler que les règles d'acquisition des droits à la retraite et les règles de calcul des retraites sont similaires entre l'Hexagone et les territoires ultramarins.

Les situations entre collectivités d'outre-mer, y compris au sein d'une même collectivité, sont très diverses. La faiblesse des pensions qui s'observe dans certains territoires, par exemple à La Réunion, mais qui est en voie de réduction, s'explique par des durées de cotisation nettement moins longues et par l'occupation d'emplois moins rémunérateurs.

Toutefois, des mécanismes correctifs et de solidarité atténuent d'ores et déjà les conséquences de cette situation.

Pour l'ensemble de ces raisons, je demande le retrait de cet amendement, qui me semble assez largement satisfait ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Audrey Bélim, pour explication de vote.

Mme Audrey Bélim. Encore une fois, il ne s'agit pas là d'un caprice.

Les réalités que nous connaissons sont d'une tout autre nature. J'ose rappeler qu'il y a discrimination lorsque l'on s'échigne et que l'on s'oblige à appliquer les mêmes règles à des situations qui, précisément, ne relèvent pas des mêmes réalités. Or les nôtres sont singulières et n'ont été mises à la mesure qu'en 2000, voilà vingt-cinq ans seulement.

Il s'agit non pas d'une demande de crédits supplémentaires ou d'exonération, mais de la rédaction d'un rapport, afin d'apporter, demain, les corrections nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1761.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements identiques.

L'amendement n° 158 rectifié *bis* est présenté par Mmes Micouleau, Richer et Bonfanti-Dossat, MM. Cadec, Cambon, Chaize et Chatillon, Mmes Di Folco et Dumont, MM. Genet et Houpert, Mme Lassarade et MM. Panunzi, Piednoir, Reynaud et Séné.

L'amendement n° 380 rectifié est présenté par Mme Jacquemet, M. J.M. Arnaud, Mme Romagny, M. Fargeot, Mmes Saint-Pé et Guidez, MM. Pillefer et Dhersin, Mmes Billon et Vermeillet et M. Cambier.

L'amendement n° 426 rectifié *quater* est présenté par M. Roux, Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Daubet, Fialaire, Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, M. Masset et Mmes Pantel et Girardin.

L'amendement n° 448 rectifié *quinquies* est présenté par Mmes Antoine et Canayer, M. Courtial, Mme L. Darcos, MM. Haye, H. Leroy, Levi, Menonville et Mizzon et Mmes Muller-Bronn, Nédélec, Perrot, Sollogoub et Vérien.

L'amendement n° 528 rectifié *bis* est présenté par Mmes Belrhiti, Bellamy et Evren, M. Khalifé et Mmes Joseph et Petrus.

L'amendement n° 1068 est présenté par Mmes Senée, Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mme M. Vogel.

L'amendement n° 1113 rectifié *quinquies* est présenté par Mmes Florennes et Devésa, MM. Duffourg et Henno, Mmes Rousseau et Gacquerre, M. Parigi, Mme Bourguignon, M. Delcros, Mme Patru et M. Capo-Canellas.

L'amendement n° 1779 rectifié *bis* est présenté par MM. Bonneau et Kern.

Ces huit amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les règles de calcul déterminant le montant de cette compensation sont rééxaminées au moins une fois tous les cinq ans et selon des modalités fixées par décret. Les conclusions de ce réexamen sont transmises au Parlement. »

La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, pour présenter l'amendement n° 158 rectifié *bis*.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Cet amendement de repli de Mme Micouleau tend à introduire un réexamen quinquennal de la formule de calcul de la compensation financière des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les conclusions de ce réexamen seront communiquées au Parlement en vue de traduire, le cas échéant, les évolutions à apporter par la voie législative.

M. le président. La parole est à Mme Annick Jacquemet, pour présenter l'amendement n° 380 rectifié.

Mme Annick Jacquemet. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° 426 rectifié *quater*.

M. Michel Masset. Il a été exzellentement défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour présenter l'amendement n° 448 rectifié *quinquies*.

Mme Nadia Sollogoub. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour présenter l'amendement n° 528 rectifié *bis*.

Mme Catherine Belrhiti. Défendu !

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1068.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il s'agit d'un amendement de Mme Ghislaine Senée.

Le Sénat a débattu ce week-end de l'opportunité d'augmenter massivement, pendant plusieurs années, les cotisations des employeurs pour sauver la CNRACL. C'est la voie empruntée par le Gouvernement, qui a prévu une hausse de trois points par an jusqu'en 2028.

Mais chacun le voit bien : avec cette solution, on est à côté de la plaque. On fait peser sur les collectivités une charge insoutenable, sans traiter deux problèmes de fond : d'abord, un mode de calcul de la compensation démographique

profondément biaisé ; ensuite, un écart de cotisations entre titulaires et contractuels qui fragilise le statut et assèche les caisses de la CNRACL.

Cet amendement vise à traiter le premier de ces problèmes, car le cœur du déséquilibre se situe bien dans la formule même de la compensation démographique, qui pénalise la Caisse depuis des années.

Les conclusions qui figurent dans le rapport des inspections générales de l'administration, des affaires sociales et des finances de 2024 sont sans ambiguïté : le calcul actuel est faussé, car il exclut les retraités avant 65 ans et ignore les durées réelles d'affiliation, alors même que les polypensionnés sont de plus en plus nombreux. Tant que ces lacunes ne seront pas corrigées, aucune hausse de cotisation n'assurera un redressement durable.

C'est pourquoi cet amendement, qui a recueilli le soutien des associations d'élus, tend à instaurer un réexamen quinquennal de la formule de calcul de la compensation généralisée vieillesse, avec transmission systématique des conclusions au Parlement, afin d'adapter, si nécessaire, la loi.

Je sais que notre Haute Assemblée n'est pas toujours enthousiaste à l'idée de multiplier les rapports, mais ceux-ci constituent parfois le seul levier dont nous disposons pour corriger des mécanismes opaques et traiter des difficultés structurelles.

Un rapport quinquennal serait pleinement justifié et nous donnerait les moyens d'avancer et de garantir un régime de retraite des fonctionnaires à la fois équitable et soutenable.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Florennes, pour présenter l'amendement n° 1113 rectifié *quinquies*.

Mme Isabelle Florennes. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1779 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur ces sept amendements identiques ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Ces amendements ont pour objet d'inscrire dans la loi le réexamen quinquennal des règles déterminant la compensation démographique dont bénéficie la CNRACL.

Mme la rapporteure générale et moi-même avons à cet égard entendu des représentants de l'Igas (inspection générale des affaires sociales) et de l'IGF (inspection générale des finances), qui ont été missionnées par le Premier ministre afin de rendre un rapport sur l'équilibre budgétaire de la CNRACL. Il nous a été indiqué que cette caisse devrait bénéficier de la compensation démographique en 2027 et que le fait de retarder cette échéance, en modifiant dès à présent les règles applicables, pourrait lui être préjudiciable. Autrement dit, une telle modification aurait pour effet de différer le rééquilibrage des comptes de la CNRACL.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. La compensation généralisée vieillesse est un dispositif de solidarité entre les régimes de retraite visant à corriger les déséquilibres démographiques apparus au milieu des années 1970 du fait des mutations économiques et de la convergence des affiliés vers le régime général. Une modification des paramètres de

calcul de ladite compensation en faveur de la CNRACL aboutirait, en l'état, à des effets de bord trop importants sur d'autres régimes, en particulier sur le régime général.

Par ailleurs, au regard de la dégradation du ratio démographique de cette même caisse, les dernières prévisions anticipent l'extinction de la contribution de ce régime à partir de 2027 ou 2028, date à laquelle il bénéficierait lui-même du mécanisme de compensation entre les régimes de retraite.

Aussi, je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 158 rectifié *bis*, 380 rectifié, 426 rectifié *quater*, 448 rectifié *quinquies*, 528 rectifié *bis*, 1068 et 1113 rectifié *quinquies*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 969 rectifié, présenté par Mme Jacquemet, MM. Bleunven et Duffourg, Mme Romagny, M. Fargeot, Mmes Saint-Pé et Guidez, MM. Menonville, Pillefer et Dhersin, Mmes Billon et Vermeillet et MM. Cambier et Folliot, est ainsi libellé :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 161-18-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 161-18-... ainsi rédigé :

« *Art. L 161-18- . . . –* Lorsque le retraité réside à l'étranger, sa pension ne lui est versée qu'à la condition qu'il se présente, chaque année, en personne, devant les autorités consulaires françaises ou devant toute personne morale ou physique agréée par elles, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Si cette condition n'est pas remplie, le versement est immédiatement interrompu. »

La parole est à Mme Annick Jacquemet.

Mme Annick Jacquemet. Selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), près de 1,2 million de retraités français résident à l'étranger, soit 8,2 % d'entre eux. Rapportées au volume total des bénéficiaires et des prestations versées, l'ensemble des prestations susceptibles d'être exposées à un risque spécifique de fraude représentent ainsi près de 10 milliards d'euros.

Comme le souligne la Cour des comptes, les risques de fraude aux prestations vieillesse concernent particulièrement les pensions versées à des personnes retraitées vivant à l'étranger, en raison de la possible dissimulation des décès ou de leur déclaration tardive.

Dans le cadre d'un programme spécial lancé en 2022 à Alger par le Gouvernement afin de vérifier l'existence des retraités presque centenaires, près de 30 % des 1 000 personnes âgées de plus de 98 ans qui avaient été convoquées ne se sont pas présentées, ce qui a entraîné la suspension du versement de leurs pensions.

Une telle situation montre combien il est essentiel de renforcer les mesures de contrôle à l'égard des retraités résidant hors de France.

Cet amendement tend donc à prévoir que chaque bénéficiaire doit se présenter annuellement devant les autorités consulaires françaises ou les personnes physiques ou morales qu'elles ont agréées.

M. le président. L'amendement n° 1248, présenté par MM. Hochart, Durox et Szczurek, est ainsi libellé :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° L'article L. 161-24 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « existence », sont insérés les mots : « auprès des services de l'ambassade de France ou d'un consulat français présents sur le territoire du pays de résidence, qui en réfèrent » ;

b) Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'application du premier alinéa sont précisées par décret, et doivent assurer la réalisation d'un contrôle physique de l'existence du bénéficiaire. »

2° Au début de l'article L. 161-24-1, sont ajoutés les mots : « Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 161-24, ».

3° À la fin de l'article L. 161-24-2, les mots : « ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai fixé par décret » sont remplacés par les mots : « est effective dès l'expiration d'un délai d'un mois après la date à laquelle cette justification était attendue ».

La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Bien que la branche vieillesse de notre système de protection sociale soit moins fortement affectée par la fraude, elle n'en est pas pour autant épargnée.

Alors que les Français se sont vu imposer un recul de leur âge de départ à la retraite – dont nous avons longuement débattu tout à l'heure –, de telles fraudes sont d'autant plus inacceptables.

Cet amendement tend donc à modifier le code de la sécurité sociale, afin que les démarches que le bénéficiaire d'une pension de vieillesse résidant hors de France est tenu d'effectuer pour prouver qu'il est toujours en vie soient accomplies auprès des services de l'ambassade ou d'un consulat de France établi dans le pays de résidence.

En outre, nous proposons de modifier ledit code, afin que la suspension du versement de la pension intervienne à l'expiration d'un délai d'un mois en cas de non-respect de cette obligation.

M. le président. L'amendement n° 1249, présenté par MM. Hochart, Durox et Szczurek, est ainsi libellé :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre 1^{er} du titre VI du livre I du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le paragraphe 6 de la sous-section 4 de la section 1 est complété par deux articles ainsi rédigés :

« Art. L. 161-24-4. – Les organismes de retraite obligatoire peuvent procéder à un contrôle physique de l'existence des bénéficiaires de pensions de retraite résidant dans un pays ne faisant pas l'objet d'échanges informatisés de données d'état civil avec la France.

« Ces contrôles portent en priorité sur les assurés âgés de plus de 85 ans et ceux dont les situations présentent un risque particulier de versement indu.

« Ce contrôle exige la présence physique de l'assuré devant un agent des organismes de retraite, un agent consulaire français ou un partenaire local dûment habilité.

« La liste des pays faisant l'objet d'échanges informatisés de données d'état civil et les modalités de contrôle sont fixées par décret. »

« Art. L. 161-24-5. – En cas de non-présentation de l'assuré à un contrôle d'existence prévu à l'article L. 161-24-4 dans un délai de trois mois suivant la convocation, les organismes de retraite obligatoire peuvent suspendre le versement de la pension de retraite.

« La suspension est maintenue jusqu'à ce que l'assuré se présente à un nouveau contrôle physique établissant son existence effective.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, notamment les conditions de la convocation et les cas de force majeure justifiant un report du contrôle. »

II. – Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2026, un rapport sur l'état d'avancement des négociations en vue de la conclusion d'accords d'échanges de données informatisés d'état civil avec les pays à fort enjeu financier, notamment l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. En mai 2025, le dernier rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale a mis en évidence de graves dysfonctionnements dans le contrôle des preuves d'existence des retraités résidant hors de France.

Les indus sur les pensions versées à l'étranger s'élevaient à 43 millions d'euros en 2021, soit 28 % des indus de la branche vieillesse, alors même que ces pensions ne représentent que 2,7 % des prestations versées.

Les contrôles physiques menés en Algérie ont mis en exergue une situation alarmante : 27 % des assurés convoqués âgés de plus de 90 ans ne se sont jamais présentés ; sur 588 décès constatés lors d'une opération de contrôle systématique, la moitié était antérieure à la date de convocation de l'assuré, soit l'équivalent d'un préjudice de 1 million d'euros pour la Cnav pour cette seule opération.

La Cour évalue le risque de paiements indus entre 40 millions et 80 millions d'euros pour l'Algérie et à 12 millions d'euros pour le Maroc.

L'extrapolation des non-conformités constatées sur les certificats d'existence conduit à une estimation globale du risque de versements indus de 200 millions d'euros, dont 130 millions d'euros pour le régime général et 70 millions d'euros pour l'Agirc-Arrco.

Pourtant, les contrôles physiques d'existence ne couvrent actuellement qu'une infime partie des assurés : moins de 3 % des retraités résidant au Maroc et à peine plus de 1 % de ceux vivant en Algérie ont fait l'objet de tels contrôles.

Cet amendement tend à mettre en œuvre la recommandation n° 25 du rapport de la Cour des comptes, qui vise à renforcer les contrôles anti-fraude « dans les pays sans échanges de données informatisés sur les décès, en privilégiant la présence physique de la personne contrôlée ».

La mesure prévoit également qu'aucune remise en paiement ne puisse intervenir en cas de non-présentation sans qu'un nouveau contrôle physique ait été réalisé, comblant ainsi une lacune majeure du dispositif actuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Les retraités qui perçoivent des pensions relevant d'un régime français et qui vivent à l'étranger sont tenus de fournir annuellement une preuve de vie ; à défaut, le versement de leur pension est suspendu.

L'an dernier, nous avons assoupli les modalités de cette preuve en permettant le recours à la biométrie *via* des applications sur smartphone, tout en restreignant la liste des autorités habilitées à rapporter une telle preuve pour privilier les relais diplomatiques et, ainsi, éviter les risques de corruption.

Les amendements n° 969 rectifié et 1248 tendent à imposer aux assurés résidant à l'étranger de se présenter une fois par an au consulat. L'amendement n° 1248 vise également à prévoir la suspension du versement de la pension dans un délai d'un mois.

L'amendement n° 1249 a quant à lui pour objet de permettre aux organismes de retraite de procéder à des contrôles physiques.

La commission est défavorable à l'ensemble de ces amendements, car nombre de nos compatriotes concernés sont très âgés et ne peuvent se déplacer aisément. En outre, il est particulièrement complexe pour les caisses de retraite d'organiser des contrôles à l'étranger.

L'an dernier, j'ai consacré beaucoup de temps à tenter de concilier l'exigence de disposer d'une preuve de vie et ces contraintes, et c'est précisément la raison pour laquelle nous avons mis en place la biométrie, ce qui n'a d'ailleurs pas été simple. Car vous avez évoqué le Maroc et l'Algérie, monsieur Hochart, mais nous avons aussi des compatriotes qui résident en Amazonie ; il n'est pas facile de les y joindre ni de les y voir.

Nous avons réellement cherché à garantir qu'il ne soit pas versé de pensions à des personnes qui ne sont plus en vie, tout en tenant compte de ces situations. En l'occurrence, l'adoption de ces amendements risquerait d'imposer des règles supplémentaires venant complexifier le dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je partage en grande partie les arguments de Mme la rapporteure.

Les dispositifs de biométrie sont désormais en place, ou sur le point de l'être, ce qui constitue l'un des moyens les plus fiables pour contrôler l'existence des pensionnés résidant à l'étranger.

Que les choses soient très claires : nous partageons pleinement votre volonté de lutter contre la fraude. D'ailleurs, vous avez examiné récemment un projet de loi sur ce thème ; la navette est en cours. Qu'il n'y ait pas de malentendu : nous partageons le même objectif.

Pour ce qui est des outils, le recours à la biométrie nous paraît constituer une bonne réponse. Je citerai un chiffre qui m'a impressionné : nos consulats auraient sans doute beaucoup de difficultés à recevoir les 1,4 million de Français vivant à l'étranger... Une telle contrainte représenterait une charge considérable pour eux.

Pour des raisons pratiques, la biométrie est donc la bonne option. La présence physique est, quant à elle, très difficile à organiser, en particulier dans certaines zones.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour explication de vote.

Mme Frédérique Puissat. Le sujet est important, personne ne le conteste, mais j'invite nos collègues à se référer aux débats que nous avons eus l'année dernière.

En toute franchise, Mme la rapporteure a accompli un travail exemplaire, qui a permis de véritablement renforcer les contrôles. Je voterai donc contre l'adoption de ces amendements, non pas parce que l'enjeu manquerait d'importance, mais parce qu'il a déjà été traité en profondeur l'an dernier : nous sommes allés au bout du dispositif.

Je souhaitais, à cet égard, remercier encore Mme la rapporteure pour le travail accompli. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je précise que mon intervention concerne l'amendement n°969 rectifié de Mme Jacquemet, et cet amendement seulement.

Année après année, les amendements se suivent et se ressemblent qui portent sur la supposée fraude des retraités étrangers. Déjà, en 2025, la droite de l'Assemblée nationale était parvenue à faire adopter un amendement similaire à celui que nous examinons. Il n'avait pas survécu à la navette parlementaire, et pour cause : fort peu utile et peu opérationnel, il était de nature essentiellement idéologique.

En 2024, la Cnav, quelque peu pressée par vous, a lancé une enquête sur plus de trois mille dossiers à l'étranger. Seulement deux cents ont été identifiés comme suspects et, *in fine*, à peine seize cas de fraude ont été mis au jour pour 70 000 euros de manque à gagner, ce qu'il convient évidemment de condamner. Selon la Cnav, l'explication est simple : les retraités résidant à l'étranger perçoivent en moyenne une pension de 300 euros par mois au titre du régime général, et leur effectif est en diminution.

Au-delà de la faiblesse des gains espérés, la disposition proposée aura surtout un coût qui risque d'en neutraliser tous les bénéfices financiers, puisqu'elle suppose de multiplier les moyens humains des consulats.

De l'aveu même de Pascal Brindeau, qui, j'y insiste, a été député UDI et rapporteur de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales, le risque d'embouteillage causé par une mesure semblable à celle que vous proposez est avéré.

Par ailleurs, une expérimentation de la Cnav est déjà en cours dans certains pays comme l'Algérie et le Maroc. Ainsi, la Caisse nationale d'assurance vieillesse a noué un partenariat avec une banque algérienne et la Caisse marocaine de retraite pour lutter contre la fraude aux prestations vieillesse.

Bref, s'il faut effectivement lutter contre la fraude, est-il pour autant nécessaire d'augmenter les dépenses des consulats, alors que des mesures sont en cours de mise en œuvre ?

M. le président. La parole est à M. Joshua Hochart, pour explication de vote.

M. Joshua Hochart. J'entends l'argument de l'âge que Mme la rapporteure m'a opposé. Je veux bien admettre qu'il serait difficile pour les personnes concernées de justifier de leur véritable identité et de leur existence. Cependant, le critère retenu par la Cour des comptes, dans son rapport, est celui du décès. Quand on est décédé, il est en effet beaucoup plus compliqué de prouver son identité...

Je reconnais tout le travail qui a été fait sur les mesures biométriques. Néanmoins, les chiffres auxquels je me réfère datent de 2021. Disposez-vous d'éléments plus récents qui attestent d'une amélioration rendant la fraude plus difficile, notamment pour la branche vieillesse ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°969 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°1248.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°1249.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n°1328 rectifié *bis*, présenté par Mme Bourcier, MM. Chasseing et Capus, Mme Bessin-Guérin, MM. Brault et Chevalier, Mme L. Darcos, MM. Grand, Laménie, V. Louault, A. Marc et Médeville, Mme Paoli-Gagin, MM. Pellevat, Rochette, Verzelen, L. Vogel et Wattebled, Mmes Sollogoub et Romagny et M. Levi, est ainsi libellé :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le montant annuel total des prestations perçues par les membres d'un foyer fiscal en application de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale, à l'exclusion des 5°, 8° et 9° du même article, de l'article L. 523-1 dudit code et de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, ne peut excéder un plafond fixé par décret, exprimé en multiple du salaire minimum de croissance.

Ce plafond est toujours déterminé de manière à maintenir un écart financier favorable au retour à l'emploi, et peut être ajusté en fonction de la configuration du foyer.

L'écrêttement du montant total ne porte pas sur la part correspondant aux prestations prévues aux 2° et 3° de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale.

La parole est à Mme Corinne Bourcier.

Mme Corinne Bourcier. Les prestations sociales sont un pilier essentiel de notre pacte républicain. Elles constituent un accompagnement indispensable pour les ménages les plus fragiles, protègent contre les aléas de la vie, réduisent les inégalités et garantissent la dignité de chacun.

Cependant, l'efficacité de notre solidarité nationale repose sur un principe clair, celui d'un juste équilibre entre soutien collectif et valorisation du travail. Pour que notre modèle social demeure, il doit donc garantir une prise en charge digne sans créer de situation où l'absence d'activité serait aussi ou plus avantageuse que le travail.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le dispositif que je propose.

Selon un sondage d'Odoxa pour la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (iFRAP), 77 % des Français souhaitent l'instauration d'un plafond pour l'ensemble des aides sociales existantes. Il nous appartient d'écouter nos concitoyens.

Aussi, cet amendement a pour objet la création d'un plafond global des prestations sociales, fixé par décret, afin d'éviter les situations où le cumul de plusieurs aides permettrait à un assuré de disposer d'un revenu disponible proche, voire supérieur à celui qu'il tirerait d'une activité professionnelle. Ce plafond serait calibré pour maintenir un écart financier favorable au retour à l'emploi et pourrait être ajusté en fonction de la composition du foyer, en vue de préserver les plus vulnérables.

Par ailleurs, un plafonnement global permettrait de clarifier les règles, de rendre le système plus compréhensible et de renforcer l'équité entre foyers, sans jamais remettre en cause les droits fondamentaux. Dans un contexte budgétaire tendu, il est indispensable de mieux maîtriser la dépense sociale, tout en garantissant un niveau minimal de protection pour ceux et celles qui en ont le plus besoin.

Avec de nombreux collègues du groupe Les Indépendants – République et Territoires, nous avons la conviction que le travail doit toujours être plus rémunérateur que la solidarité nationale et que cette exigence est au cœur de la justice sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Cet amendement tend à instaurer, par décret, un plafonnement des prestations sociales.

Le débat que soulève notre collègue est intéressant et important ; comme vous le savez, il traverse aussi en interne le parti politique auquel j'appartiens. Toutefois, si nous souhaitons discuter de ce sujet sensible, nous ne devrions pas renvoyer au Gouvernement – et au décret – le soin d'en définir les modalités. Mieux vaut que nous y travaillions ensemble.

Pour cette raison, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. La mesure que vous proposez répond à une exigence que je partage : le revenu tiré du travail doit être substantiellement supérieur à ce qui provient de la solidarité nationale.

Sur ce point, comme l'a d'ailleurs évoqué Mme la rapporteure, j'ai mieux qu'un décret à vous proposer : nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un projet de loi dit

« ASU », du nom de l'allocation sociale unifiée. Il s'agit d'un vieux dossier que nous souhaitons concrétiser. Ce texte, qui est encore en préparation, devrait être soumis rapidement au Sénat, car la volonté du Premier ministre est d'avancer vite sur le sujet.

Les deux axes autour desquels nous voulons construire ce système sont la lutte contre la pauvreté – nous en avons précédemment rappelé la nécessité dans notre pays – et une véritable incitation au travail, en établissant un écart entre les revenus de la solidarité et ceux du travail. Dans quelques semaines, nous serons en mesure de travailler avec vous sur ce sujet, au travers non pas d'un décret, mais d'une loi. Vous aurez alors, mesdames, messieurs les sénateurs, l'occasion de réagir et de déposer vos amendements en vue d'un tout nouveau dispositif.

En conséquence, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

Mme Corinne Féret. Je veux rappeler le principe sur lequel reposent les prestations sociales, familiales, d'autonomie et de solidarité : elles ont été créées comme des filets de sécurité, pour que des millions de personnes ne basculent pas dans l'exclusion.

Les longs échanges que nous avons eus à propos du gel des prestations sociales avant la suspension du dîner montrent bien que nous ne partageons pas du tout les mêmes valeurs.

Et voilà que vous proposez, madame Bourcier, avec plusieurs de vos collègues – certains d'entre eux n'appartiennent d'ailleurs pas à votre groupe politique, puisqu'ils sont membres du groupe Union Centriste –, de plafonner ces prestations.

D'un côté, on va geler le montant desdites prestations ; de l'autre, on va les plafonner. Et tout cela, parce que nous dépensons trop...

Je souhaiterais, ma chère collègue, que vous m'éclairiez sur un point que j'ai du mal à comprendre : comment comptez-vous plafonner le RSA ? Je sais que vous en connaissez le montant – je ne vous manquerai pas de respect en laissant entendre que tel n'est pas le cas : celui-ci s'élève à 568 euros par mois. Comment peut-on vivre avec moins qu'une telle somme ? Votre philosophie pose problème. En tout cas, ce n'est certainement pas la nôtre. Voilà pourquoi nous ne voterons pas votre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement tend à instaurer un système de plafonnement global des prestations sociales, et notamment de certaines allocations familiales et du RSA, au motif, selon son objet, que « l'équité dans un système social est indispensable à son efficacité et à sa pérennité ».

Or le dispositif proposé repose en réalité sur un poncif, faux et largement discrédité, selon lequel le cumul des aides sociales permettrait d'obtenir un revenu supérieur à ce que rapporterait le travail. Tout cela est faux : ce n'est jamais le cas, comme le reconnaît lui-même le promoteur de l'allocation sociale unique.

Par exemple, une personne seule, sans revenu, perçoit péniblement, grâce au RSA et aux aides au logement, 851 euros par mois, soit un montant inférieur au seuil de

pauvreté. Un smicard à temps plein, lui, peut aussi se voir verser les aides au logement, auxquelles il faut ajouter 258 euros de prime d'activité.

Le RSA a précisément été créé dans l'optique de ne jamais être plus avantageux que la reprise d'une activité salariée. De fait, cet objectif, qu'on le soutienne ou non, est rempli, et ce depuis longtemps. Prétendre l'inverse relève de la fausse information, d'autant plus que, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le taux de non-recours au RSA est de 34 %.

Précisons également que l'écart entre la somme des prestations sociales qu'une personne sans activité peut percevoir et les revenus qu'elle pourrait tirer d'un travail ne pourra que se creuser du fait du gel des prestations que vous venez de voter. Il est temps de cesser de prétendre l'inverse.

Si les signataires de cet amendement ont à cœur de maintenir, voire d'accroître cet écart, nous ne pouvons que les encourager à défendre – enfin ! – des amendements visant à une augmentation des salaires et à la convocation d'une conférence des salaires, afin de mettre fin à la déflation salariale qui caractérise notre pays. Ils devraient également se joindre à nous pour dénoncer les branches d'activité où l'évolution des salaires ne suit pas les revalorisations du Smic, faute parfois d'agrément de leurs avenants.

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Je ne savais pas que l'on pouvait bâtir un projet politique à partir des sondages d'Odoxa... Si l'on commence à agir en fonction de ce qu'on lit sur les réseaux sociaux, des sondages commandés par les uns et les autres, CNews et compagnie, on n'en a pas fini ! On risque de descendre très, très bas...

L'honneur du politique, c'est de faire de la pédagogie, d'expliquer, de réfléchir. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Cela ne consiste certainement pas à déposer des amendements faisant écho à une *vox populi* qui, en ce moment, se trouve dans un état très particulier. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous sommes en train d'ouvrir la boîte de Pandore avec cet amendement. Aujourd'hui, on nous propose de plafonner les prestations sociales ; demain, au train où vont les choses, on nous demandera de les supprimer... Il n'y aura plus du tout de système de solidarité.

Or je rappelle que, lorsque nous parlons d'allocations familiales ou de RSA, il s'agit de prestations de solidarité envers ceux et celles qui n'ont rien ou pas grand-chose. Ce ne sont pas des aides versées à des personnes qui ne veulent pas travailler, comme on a trop tendance à le penser.

Ainsi, dans mon département du Pas-de-Calais par exemple, 50 % des femmes seules avec enfants touchent le RSA – 50 % de femmes seules, ce n'est pas rien ! Que faire pour ces femmes ? Doit-on les laisser sans rien ? Faut-il diminuer encore le montant de leurs prestations, alors qu'elles s'en sortent à peine ?

Si vous doutez du chiffre que j'avance, mes chers collègues, je vous renvoie aux déclarations de Jean-Claude Leroy, le président du conseil départemental du Pas-de-Calais : j'y insiste, dans mon département, la moitié des femmes avec enfants vivent aujourd'hui avec le RSA.

Il convient donc de réfléchir et de regarder les choses en face. Ce n'est pas avec 500, 600 ou 700 euros que l'on peut vivre dignement dans ce pays.

Mme Guylène Pantel. On le sait !

M. le président. La parole est à Mme Corinne Bourcier, pour explication de vote.

Mme Corinne Bourcier. Madame Apourceau-Poly, avec tout le respect que j'ai pour vous, je tiens simplement à dire que l'équité est indispensable à l'efficacité et à la pérennité d'un système social. Le travail devrait toujours être plus rémunérateur que la solidarité nationale.

Je n'ai jamais mentionné de montant. Je n'ai jamais dit que des personnes seules qui perçoivent le RSA devraient percevoir une somme inférieure à un seuil donné. J'ai seulement évoqué le fait que le travail devait rapporter davantage.

Monsieur le ministre, je vous remercie de la réflexion qui sera menée sur ce sujet.

Mme Raymonde Poncet Monge. Amendement satisfait ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Ma chère collègue, je pourrais vous rejoindre, comme le feraient sûrement tous les Français, sur l'idée que le travail doit mieux rémunérer que les prestations sociales. Mais il y a deux manières d'y arriver : soit, comme vous le proposez par cet amendement, en plafonnant les prestations sociales, soit en augmentant les salaires.

Vous avez dû rencontrer, tout comme moi, des femmes isolées qui, voulant reprendre le travail, comparcent le montant des prestations qu'elles perçoivent avec le salaire qu'elles gagneraient. En effet, la question du retour à l'emploi se pose, souvent à cause d'un temps partiel non choisi, des frais de transport et de garde d'enfants à acquitter. Si l'on en est là, c'est parce que ces emplois à temps partiel subi ne permettent pas à ces femmes, et aux Français en général, de vivre dignement. Le voilà, le vrai sujet.

En prenant les choses à l'envers, vous ne faites qu'encourager un énième tassemement des salaires vers le bas, alors qu'aujourd'hui tout le monde dit – nous, en tous cas, nous le disons – que les salaires sont insuffisants en France.

Souvenez-vous des débats que nous avons eus il y a peu à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales – je relève que ces deux fraudes sont souvent placées sur le même plan, alors même que les montants et le nombre de personnes concernés sont très différents pour l'une et l'autre. Nous avions alors souligné que le taux de non-recours au RSA était de l'ordre de 30 %, c'est-à-dire que, dans notre pays, près d'un tiers des gens qui pourraient y prétendre ne le font pas, et ce pour un tas de raisons. Si nous réduisons encore le montant des prestations versées à toutes ces personnes qui n'ont pas accès à leurs droits, alors nous faisons totalement fausse route.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Madame Bourcier a, comme tout le monde, le droit de déposer des amendements sur les sujets qu'elle souhaite.

Mme Annie Le Houerou. Mais oui !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. En déposant cet amendement, ma chère collègue, vous avez d'ailleurs ouvert le débat. Nous devons avoir cette discussion ; il faut constamment revisiter et réexaminer les dispositifs existants, car il est toujours possible d'améliorer les choses.

Tout ce que vous dites est vrai, mes chers collègues de gauche. Vous affirmez qu'il faut mieux rémunérer ceux qui touchent des petits salaires. C'est évidemment une bonne chose, mais cela ne se décide pas dans un texte de loi... Jusqu'à nouvel ordre, cela relève du domaine de l'entreprise, avec toutes les conséquences que cela engendre : une hausse des salaires peut en effet avoir des répercussions sur l'activité économique, car il faut répercuter cette augmentation dans les factures.

Il importe de bien examiner cette question, d'autant que j'entends souvent parler dans ma circonscription de situations problématiques. Je rencontre des gens qui travaillent, tout en gagnant peu, et qui côtoient des personnes qui vivent des aides, qui font la fête... (*Protestations sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.*)

Mme Céline Brulin. Café du commerce !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Je suis désolée, c'est une réalité et j'ai le droit d'en parler. Ces personnes en ont assez, parce que, de leur côté, elles se lèvent tôt le matin et sont fatiguées. Les Français, pour une part, pensent ainsi, même si tout n'est peut-être pas vrai.

M. Martin Lévrier. Les gilets jaunes !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Vous décrivez, mes chers collègues, des freins qui concernent les femmes, mais certains touchent aussi d'autres personnes. Ma chère Cathy Apourceau-Poly, tout comme moi, vous habitez dans une zone très rurale comptant beaucoup de communes où le premier obstacle est la mobilité. Pour les femmes, le mode de garde pose aussi problème. L'ensemble doit être examiné, et il ne faut pas nous priver de ces débats, bien au contraire.

On a récemment discuté d'un projet de loi sur les fraudes sociale et fiscale : même si, madame Brulin, vous regrettez que l'on associe les deux, moi, j'affirme ici que la fraude, d'où qu'elle vienne, c'est du vol. Point final ! Sans compter qu'elle nous empêche d'aider les personnes qui en ont vraiment besoin.

Je remercie donc sincèrement Mme Bourcier, même si j'ai émis un avis défavorable sur son amendement, d'avoir lancé ce débat.

M. le président. La parole est à M. Daniel Salmon, pour explication de vote.

M. Daniel Salmon. Cet amendement est révélateur de ce que nous discernons souvent ici : on cherche à détourner le regard des Français vers plus pauvres qu'eux.

Aujourd'hui, à l'évidence, la richesse est captée par des rentiers et la valeur travail s'effondre un peu plus chaque jour. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Olivier Rietmann. C'est reparti !

Mme Anne-Marie Nédélec. Quelle imagination !

M. Daniel Salmon. Mes chers collègues, c'est indéniable : une accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) qui gagne 800 euros par mois, sur la base d'un temps partiel contraint, a du mal à vivre. Au lieu d'envisager

une hausse de son salaire totalement indigent, vous regardez du côté des gens qui touchent des prestations sociales. C'est indigne et symptomatique de ce qui se passe dans ce pays.

La valeur travail, que vous prétendez défendre, vous l'attaquez jour après jour ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) En effet, vous défendez un système complètement inique, dans lequel une partie de la population engrange les bénéfices, alors que les inégalités n'ont jamais été aussi nombreuses et qu'il n'y a jamais eu autant de travailleurs pauvres. Cet amendement reflète bien votre manière de voir les choses. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. Michaël Weber applaudit également.*)

Mme Anne-Marie Nédélec. C'est du Karl Marx !

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Nous sommes tous d'accord pour dire que le travail doit payer plus. Mais pour que le travail paie, encore faut-il qu'une offre d'emploi se présente...

Mme Sophie Primas. Mais elle est là !

Mme Émilienne Poumirol. ... et que l'on ne laisse pas sur le bord du chemin tous les bénéficiaires du RSA.

Croyez-vous sincèrement, madame Gruny, que ces personnes en ont toutes fait le choix ?

Mme Christine Bonfanti-Dossat. On n'a pas dit ça !

Mme Émilienne Poumirol. Non, comme vous le savez pertinemment, elles ne l'ont pas choisi. Vous connaissez bien les freins à l'emploi : la monoparentalité, le logement, les problèmes de santé. C'est aussi le signe d'un échec de France Travail, anciennement Pôle emploi, puisque l'on ne peut percevoir le RSA qu'après deux ans de suivi par cet organisme.

Je le répète, les personnes qui touchent le RSA ne l'ont pas choisi. Je suis en revanche d'accord avec vous pour dire qu'il faut qu'il y ait un écart : dans ce cas, augmentons les salaires, et vous verrez que le problème sera résolu. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe CRCE-K. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Olivier Rietmann. Comment paie-t-on les salaires ?

Mme Sophie Primas. Baissons les charges, et ce sera parfait !

M. le président. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. Bien évidemment, chacun a le droit de déposer des amendements. Encore heureux que cette faculté ne soit pas remise en cause, car cela nous concerne tous.

Cela étant dit, il me paraît assez peu rigoureux de fonder ses arguments ou des propositions sur le seul témoignage de personnes que l'on a rencontrées. Ne serait-ce que parce que nous ne rencontrons pas les mêmes gens... Et si ces personnes disent des choses différentes, à qui devra-t-on donner raison ?

Cela est d'autant moins nécessaire que nous disposons de données en quantité suffisante, de données identiques de surcroît, puisque nous pouvons les trouver dans les rapports qui nous sont présentés – nous siégeons dans les mêmes commissions et avons accès aux mêmes travaux. Alors, utilisons les données à portée de main, mes chers collègues.

Par ailleurs, notre réaction à cet amendement s'explique par le présupposé implicite sur lequel il repose et que nous désapprouvons. Si nous nous insurgeons parfois, c'est contre la manière dont le dispositif de certains amendements est rédigé. Par exemple, hier, un amendement extrêmement bien présenté, sur un ton fort policé, avait tout de même pour objet de supprimer les allocations familiales à partir de trois enfants, et ce sous des prétextes hallucinants... Nous avions bien compris ce qui était sous-entendu, même s'il est vrai – je le reconnaiss – que ce n'était pas écrit.

Nous nous devons de faire preuve d'un minimum de rigueur dans notre façon de légiférer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1328 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Indépendants – République et Territoires.

M. Michaël Weber. C'est le pompon !

M. le président. Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 60 :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	18
Contre	322

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° 157 rectifié est présenté par Mmes Micouleau, Richer et Bonfanti-Dossat, MM. Cadec, Cambon, Chaize et Chatillon, Mme Dumont, MM. Genet et Houpert, Mme Lassarade, MM. Panunzi et Piednoir, Mme Pluchet et MM. Reynaud et Séné.

L'amendement n° 425 rectifié *quater* est présenté par M. Roux, Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel, Fialaire, Gold, Grosvalet et Guiol, Mme Jouve, MM. Laouedj et Masset et Mmes Pantel et Girardin.

L'amendement n° 447 rectifié *ter* est présenté par Mme Antoine, M. Pillefer, Mme Canayer, M. Courtial, Mme L. Darcos, MM. H. Leroy, Levi, Menonville et Mizzon et Mmes Muller-Bronn, Nédélec, Perrot, Saint-Pé, Sollogoub et Vérien.

L'amendement n° 527 rectifié *bis* est présenté par Mmes Belrhiti, Bellamy et Evren, M. Khalifé et Mmes Petrus et Guidez.

L'amendement n° 1110 rectifié *quinquies* est présenté par Mmes Florennes, de La Provôté et Devésa, MM. Dhersin, Duffourg et Henno, Mmes Housseau et Gacquerre, M. Parigi, Mme Bourguignon, M. Delcros, Mme Patru et M. Capo-Canellas.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport déterminant, après consultation du Conseil d'orientation des retraites, les modifications qu'il convient d'apporter aux modalités de calcul de la compensation généralisée vieillesse créée par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire, pour mieux tenir compte de la réalité des équilibres démographiques des régimes, et en particulier de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La parole est à Mme Christine Bonfanti-Dossat, pour présenter l'amendement n° 157 rectifié.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Dans un souci d'équité et de meilleure prise en compte de l'équilibre démographique de chaque régime, et alors que le mode de calcul de la compensation interrégimes pénalise aujourd'hui fortement la CNRACL, il est désormais urgent que le Gouvernement mette en œuvre la préconisation relative à sa refonte.

Nous proposons, même si je connais le sort réservé par notre noble assemblée à de telles demandes, qu'un rapport à ce sujet soit remis dans les trois mois à compter de la promulgation de la loi.

M. le président. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour présenter l'amendement n° 425 rectifié *quater*.

Mme Maryse Carrère. Défendu !

M. le président. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour présenter l'amendement n° 447 rectifié *ter*.

Mme Nadia Sollogoub. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour présenter l'amendement n° 527 rectifié *bis*.

Mme Catherine Belrhiti. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Florennes, pour présenter l'amendement n° 1110 rectifié *quinquies*.

Mme Isabelle Florennes. Défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Je suis défavorable à ces cinq amendements identiques, qui ont pour objet des demandes de rapport sur les modalités de calcul du mécanisme de compensation généralisée vieillesse, conformément à la position constante de la commission sur de telles propositions.

En outre, nous avons précédemment expliqué que la CNRACL bénéficierait justement de cette compensation dès 2027. Une réforme intervenant avant ce terme serait donc susceptible de retarder cette échéance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Nous avons effectivement abordé il y a quelques instants un sujet presque analogue. Je le redis : une modification des paramètres de calcul de la compensation généralisée vieillesse (CGV) en faveur de la CNRACL créerait des effets de bord trop importants sur d'autres régimes, notamment le régime général.

De plus, au vu de la dégradation du ratio démographique de la CNRACL, nous anticipons une fin de la contribution au régime à partir de 2027 ou de 2028.

Pour ces raisons, je demande le retrait de ces amendements ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 157 rectifié, 425 rectifié quater, 447 rectifié ter, 527 rectifié bis et 1110 rectifié quinquies.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 235 rectifié, présenté par M. Haye, Mme Antoine, MM. Dherdin et Courtial, Mme Perrot, MM. Pillefer et Cambier et Mmes de La Provôte et Saint-Pé, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application réglementaire de l'article 98 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 s'agissant d'un éventuel déplafonnement et d'une proratisation de la bonification des retraites des sapeurs-pompiers professionnels.

La parole est à M. Guislain Cambier.

M. Guislain Cambier. Défendu !

M. le président. L'amendement n° 539 rectifié bis, présenté par Mme Pantel, MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold et Grosvallet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, MM. Masset et Roux et Mme Girardin, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport évaluant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale, visant à accorder des trimestres supplémentaires de retraite aux sapeurs-pompiers volontaires.

La parole est à Mme Guylène Pantel.

Mme Guylène Pantel. Cet amendement vise à obtenir enfin la mise en œuvre d'une mesure attendue par des milliers de sapeurs-pompiers volontaires. En effet, la loi du 14 avril 2023 de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 devait leur permettre de se voir attribuer des trimestres supplémentaires de retraite après dix années d'engagement. Or le décret d'application n'a toujours pas été publié. C'est pourquoi cet amendement a pour objet la remise d'un rapport évaluant les conditions de mise en œuvre de cette réforme.

Il s'agit d'une demande légitime et urgente, alors que les sapeurs-pompiers volontaires représentent près de 80 % des effectifs opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis). Ils jouent un rôle essentiel, notamment dans les territoires ruraux et périurbains, où les

professionnels manquent. Leur engagement, indispensable au fonctionnement du système de secours, doit être reconnu de manière concrète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. L'amendement n° 235 rectifié a pour objet une demande de rapport sur le déplafonnement et la proratisation de la bonification des retraites des sapeurs-pompiers professionnels, prévue par la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

L'amendement n° 539 rectifié bis a pour objet une demande de rapport relatif aux conditions de mise en œuvre de la loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 accordant des trimestres supplémentaires de retraite aux sapeurs-pompiers volontaires.

Je rappelle que la réforme de 2023 a attribué des trimestres bonifiés aux sapeurs-pompiers volontaires. Or, monsieur le ministre, les décrets d'application n'ont jamais été pris. Je me permets donc de vous interroger à ce sujet : vous savez que, dans la chambre des territoires, sur toutes les travées, nous soutenons tout particulièrement nos pompiers.

Ces deux amendements sont tout à fait légitimes, mais, comme il s'agit de demandes de rapport, la commission y sera bien entendu défavorable.

Monsieur le ministre, votre réponse est très attendue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Bonne nouvelle, le projet de décret est en cours de finalisation au Conseil d'État. (Mme le rapporteur et Mme Cathy Apourceau-Poly manifestent leur satisfaction.)

Je souligne tout d'abord que les sapeurs-pompiers professionnels contribuent à régler d'importants problèmes dans les territoires. Nous sommes unanimes à leur rendre hommage pour leur engagement et leur courage.

Je rappelle également qu'ils bénéficient d'une bonification équivalente au cinquième du temps de service accompli, dans la limite de cinq annuités et sous réserve de dix-sept années de service en qualité de sapeur-pompier, et de vingt-sept années en qualité de fonctionnaire.

Des avancées importantes ont été réalisées ces dernières années pour mieux reconnaître leur engagement, comme cela fut le cas dans le cadre de la loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023 – cela a été rappelé.

La parution du décret étant imminente, je demande le retrait des amendements n° 235 rectifié et 539 rectifié bis ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Je sais à mon tour l'occasion pour évoquer la retraite des sapeurs-pompiers professionnels et celle des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont relativement inquiets : il leur faut en effet dix-sept annuités pour prétendre à un début de bonification.

Je voudrais surtout insister sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires, qui représentent près de 80 % des effectifs de nos pompiers. Je ne vous proposerai pas un énième couplet sur leur importance. S'il est bien un sujet transpartisan, c'est celui-là. Nous les défendons régulièrement

ici, au Sénat, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons. À quelques jours de la Sainte-Barbe, c'est vraiment le moment...

Monsieur le ministre, je me réjouis de l'annonce que vous venez de faire à propos du décret. Sa parution est très attendue. Depuis 2023, les sapeurs-pompiers volontaires que nous rencontrons n'ont pas manqué une occasion de nous questionner et de nous faire part de leur inquiétude à ce sujet.

La mesure est extrêmement importante. Elle marque la reconnaissance de la Nation envers leur engagement. Les sapeurs-pompiers volontaires assurent en effet un véritable service public de proximité, parfois le dernier service à même, dans les territoires ruraux en particulier, de répondre à la détresse des habitants.

Très souvent, les sapeurs-pompiers interviennent dans le cadre de missions de santé, qui, normalement, ne devraient pas relever de leur domaine d'action ; sachez que les missions de secours aux personnes constituent près de 80 % de leur activité. Je souhaiterais que nous avancions sur le sujet et que le décret soit enfin publié.

Si je puis me permettre, monsieur le ministre du travail, pouvez-vous nous dire où en est le décret relatif à la modification du tableau des maladies professionnelles, sujet sur lequel j'ai planché avec ma collègue Anne-Marie Nédélec, sénatrice de la Haute-Marne ? Mme la ministre Astrid Panosyan-Bouvet m'avait indiqué qu'il allait bientôt paraître.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Monsieur le ministre, je me réjouis moi aussi que vous ayez annoncé que le décret tant attendu soit en cours de validation au Conseil d'État.

Et pour cause, cette mesure portant sur la retraite des sapeurs-pompiers était finalement la seule mesure positive de la réforme des retraites.

Nous avons vu défiler ces dernières années plusieurs ministres de l'intérieur. Le ministre Darmanin nous promettait que cette affaire était imminente...

Mme Cathy Apourceau-Poly. C'est vrai !

Mme Céline Brulin. Le ministre Retailleau, lui aussi, nous promettait que l'affaire était imminente...

Nous parlons tout de même d'une loi qui a été promulguée au printemps 2023. Nous sommes à l'aube de 2026 et nous n'avons toujours rien vu venir. Et quand je dis « nous », ce sont surtout les sapeurs-pompiers volontaires.

De Sainte-Barbe en Sainte-Barbe, de cérémonie en cérémonie, nous saluons tous, à juste titre, aux côtés de nos concitoyens, l'engagement des sapeurs-pompiers, en particulier des volontaires, sans lesquels il n'y aurait plus de service public. Que cela se traduise enfin, à un moment donné, par quelques trimestres de retraite en guise de reconnaissance n'est pas du luxe.

Je suis donc ravie de cette annonce, mais, comme on dit chez moi : « chat échaudé craint l'eau froide ». Attendons de voir ce décret. J'espère que, cette fois, sa parution est bel et bien imminente.

M. le président. La parole est à M. Ludovic Haye, pour explication de vote.

M. Ludovic Haye. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir indiqué que vous travailliez concrètement à la parution de ce décret.

Il nous faut évaluer les effets d'un déplafonnement de la bonification des retraites applicable aux pompiers professionnels et de la suppression de la fameuse limite des cinq annuités pour reconnaître la totalité des années de service. Il convient également d'étudier la proratisation d'un dispositif, qui pénalise les pompiers n'ayant pas atteint les dix-sept années de service effectif.

J'insiste, mes chers collègues, sur le fait que les sapeurs-pompiers sont exposés quotidiennement à des risques importants qui nuisent à leur santé, parfois dès les premières années d'exercice. Il serait donc pertinent de ne plus conditionner l'attribution de la majoration à une durée de service aussi longue et de supprimer la limitation du nombre d'annuités.

M. le président. La parole est à M. François-Noël Buffet, pour explication de vote.

M. François-Noël Buffet. Je profite de l'occasion pour remercier M. le ministre de nous avoir informés que le décret était enfin en cours de finalisation.

Madame Brulin, permettez-moi, par souci de la vérité, de rappeler que nous n'avons pas ménagé notre peine, avant de quitter le gouvernement précédent, pour que ce décret fasse l'objet d'un vrai travail de coordination interministérielle, pour qu'il soit enfin « rimé », comme on dit. Celui-ci était prêt dès le début du mois d'octobre dernier. Il est heureux que le gouvernement actuel l'ait repris et que l'on puisse enfin aboutir prochainement. L'attente n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Corinne Bourcier et M. Ludovic Haye applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Guylène Pantel, pour explication de vote.

Mme Guylène Pantel. Compte tenu de l'engagement de M. le ministre et de la bonne nouvelle qu'il vient d'annoncer, je retire mon amendement n° 539 rectifié *bis*.

M. le président. L'amendement n° 539 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 235 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 911, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 45 *bis*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° ... du ... de financement de la sécurité sociale pour 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les moyens lui permettant de faire supporter entièrement à l'État les effets la perte financière de l'Agirc-Arrco due à la réduction générale de cotisations sociales sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic et revenir sur la compensation du différentiel par la Caisse nationale d'assurance vieillesse de la sous-compensation par l'État envers l'Agirc-Arrco.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Je rappelle que les demandes de rapport servent aussi à pointer des anomalies.

Selon le dernier bilan des résultats de l'Agirc-Arrco, l'organisme de retraite complémentaire confirme sa bonne santé financière, alors que la branche vieillesse présente un déficit.

Pourtant, on peut lire dans le rapport de la Cour des comptes de février 2025 que, dans le cadre de la réduction générale de cotisations sociales, « la perte financière de l'Agirc-Arrco est intégralement compensée par l'État et à titre subsidiaire, par la sécurité sociale. En 2023, la perte de l'Agirc-Arrco a atteint 7,2 milliards d'euros et lui a été compensée par l'affectation d'une fraction de TVA de 6,3 milliards d'euros et par le régime général déjà pourtant déficitaire à hauteur de 0,9 milliard d'euros. »

On dit souvent que, contrairement au régime général, le régime de l'Agirc-Arrco est bien géré. Il est donc anormal, me semble-t-il, que le premier compense la sous-compensation par l'État des exonérations de cotisations sociales que devrait percevoir le second.

Une telle compensation par la Cnav d'une partie de l'attrition des recettes de la caisse complémentaire devrait d'autant plus incomber à l'État qu'elle s'ajoute, toujours selon la Cour des comptes, à la sous-compensation envers la sécurité sociale dans son ensemble, dont les effets se font sentir principalement sur la branche maladie – pour 2,5 milliards d'euros en 2024 –, mais également sur la branche vieillesse – à hauteur de 2,2 milliards d'euros la même année. Au total, cette sous-compensation s'élève à plus de 5 milliards d'euros.

Le présent amendement vise donc à revenir sur la compensation par la Cnav de la sous-compensation par l'État des exonérations de cotisations envers l'Agirc-Arrco.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Cet amendement a pour objet une demande de rapport sur les effets de la perte financière de l'Agirc-Arrco due aux exonérations de cotisations sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic et au mécanisme de compensation des régimes spéciaux fermés.

Les allégements généraux de cotisations sur les bas salaires inférieurs à 1,6 Smic s'appliquent aux cotisations de retraite complémentaire obligatoire. L'idée de faire supporter à l'État les effets de la perte financière induite par la réduction générale de cotisations n'est pas évidente, dans la mesure où les régimes complémentaires sont excédentaires.

Je rappelle par ailleurs que le régime de l'Agirc-Arrco est tenu, comme la Cnav, de verser une subvention d'équilibre à l'État, car les nouveaux salariés de la SNCF et de la RATP cotisent désormais au régime général, alors que l'État est appelé à verser les pensions de ces régimes désormais fermés. Il est donc normal que l'Agirc-Arrco, qui bénéficie de ces cotisations sans contrepartie, participe à l'équilibre des régimes spéciaux fermés de la SNCF et de la RATP.

Mme Raymonde Poncet Monge. Mais non !

Mme Pascale Gruny, rapporteur. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement, comme pour toutes les demandes de rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Madame la sénatrice, je ne suis pas favorable à votre demande de rapport d'évaluation : les flux financiers entre l'État, la sécurité sociale et les organismes paritaires tels que l'Unédic et l'Agirc-Arrco sont

déjà retracés en toute transparence dans les annexes du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Toutes ces données chiffrées sont donc disponibles.

Sur le fond, vous avez parfaitement décrit le mécanisme : les exonérations de cotisations de retraite complémentaire sont en effet compensées à l'euro près à l'Agirc-Arrco et une fraction de TVA y est affectée, mais pour solde de tout compte, et non à l'euro près. Dans ces cas-là, la sécurité sociale est chargée de la compensation intégrale de l'Agirc-Arrco. Votre raisonnement est donc tout à fait juste.

Toutefois, cette compensation a vocation à diminuer sous l'effet d'une moindre dynamique des exonérations de cotisations et de la réforme de la réduction générale de cotisations sociales prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et par le présent projet de loi.

Pour ces deux raisons, j'émetts un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à la question posée. Cependant, je signale d'emblée que la baisse des exonérations ne change absolument rien au constat de la Cour des comptes.

Vous avez en outre indiqué que la compensation de l'État est insuffisante envers l'Agirc-Arrco comme envers le régime général. Soit. Mais le régime général prend en charge de manière injustifiée les pertes de l'Agirc-Arrco non compensées par l'État : c'est sur ce point particulier que j'attendais une explication. Et les régimes fermés de la RATP ou de la SNCF n'ont rien à voir dans cette histoire. Je ne comprends donc toujours pas la raison d'être de ce mécanisme d'ajustement.

Madame la rapporteure, selon vous, l'État ne compenserait certes pas suffisamment, mais ce ne serait pas gênant, car le régime de l'Agirc-Arrco est excédentaire. Pardonnez-moi, mais, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi il reviendrait au régime général de compenser le différentiel.

Je regrette de ne pas avoir eu de plus amples explications sur ce dispositif qui me paraît insensé et illégitime.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 911.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1305, présenté par Mmes M. Vogel, Ollivier, Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Salmon et Mme Senée, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les moyens et modalités d'ouverture, pour les travailleurs indépendants établis hors de France, d'un droit à cotiser au régime d'assurance vieillesse français par l'intermédiaire de la Caisse des Français de l'étranger.

Il met notamment en avant les conséquences financières et opérationnelles d'un tel dispositif pour les régimes de retraite et pour la Caisse des Français de

l'étranger, ainsi que les effets attendus sur les carrières internationales, l'équité contributive et la sécurisation des parcours professionnels des travailleurs indépendants établis hors de France, tout en détaillant les risques auxquels sont actuellement exposées les personnes concernées en l'absence de dispositif de cotisation.

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Cet amendement de ma collègue Mélanie Vogel vise, au travers d'une demande de rapport, à engager une réflexion structurée sur les moyens d'ouvrir aux travailleurs et travailleuses indépendants établis hors de France le droit de cotiser à la retraite française *via* la Caisse des Français de l'étranger (CFE).

Une telle proposition correspond à une attente majeure de notre communauté expatriée. Elle a recueilli un très large soutien lors des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger qui se sont achevées en octobre dernier.

De fait, les Françaises et Français de l'étranger qui ont une carrière internationale subissent de très nombreuses inégalités et pénalités en matière d'accès à la retraite. Or le Gouvernement ne leur propose aucune solution.

En particulier, les travailleuses et travailleurs non salariés établis hors de France ne peuvent pas cotiser pour leur retraite française, ce qui constitue une iniquité de traitement préjudiciable et flagrante.

Il est donc urgent de se pencher sur un moyen de rétablir la justice. C'est ce que nous cherchons à faire en donnant accès aux Françaises et aux Français ayant effectué leur carrière à l'étranger à un système de retraite solidaire et en permettant aux indépendants de cotiser au régime d'assurance vieillesse de la CFE.

Plusieurs pistes ont été explorées : elles méritent un examen approfondi. Le monde du travail évolue en France comme partout dans le monde, les manières d'exercer une activité également. Il faut donc faire évoluer l'accès au système de cotisations des Françaises et Français de l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Cet amendement a pour objet une demande de rapport sur l'ouverture d'un droit à cotiser au régime d'assurance vieillesse français par l'intermédiaire de la Caisse des Français de l'étranger.

Cette dernière offre aux expatriés qui cotisent dans le pays dans lequel ils résident une assurance retraite privée. Il n'y a donc pas lieu de l'intégrer dans les régimes obligatoires de base de la sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, conformément à la position constante du Sénat sur les demandes de rapport, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Les travailleurs indépendants résidant dans un État membre de l'Union européenne et en Suisse peuvent bénéficier des dispositions des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

En matière de pension de vieillesse, ces règlements permettent la prise en compte, pour le calcul de la pension française, des périodes d'assurance validées par un autre État.

Des règles similaires de comptabilisation des périodes d'assurance vieillesse pour les travailleurs indépendants sont également prévues dans seize conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par la France avec des États tiers.

Enfin, les périodes acquises dans un régime étranger, qu'elles fassent ou non l'objet d'une coordination dans le cadre des règlements et des accords bilatéraux, ne sont pas perdues : les droits afférents demeurent acquis auprès du régime étranger.

L'expatrié aura donc autant de pensions que d'États dans lesquels il aura travaillé, sous réserve bien entendu de remplir les conditions d'ouverture du droit prévues par ces États.

Compte tenu de ces éléments, la remise d'un rapport ne me semble pas nécessaire. J'émets donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1305.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1309, présenté par Mmes Ollivier, M. Vogel, Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot, Mellouli et Salmon et Mme Senée, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2026, un rapport évaluant l'accès au minimum contributif et au minimum contributif majoré des assurés ayant effectué une partie de leur carrière hors de France. Ce rapport analyse notamment le nombre d'assurés concernés, leurs caractéristiques, le niveau de leurs pensions, et l'impact des conditions actuelles d'éligibilité sur les assurés ayant eu une carrière internationale. Il étudie les différentes options de réforme possible pour améliorer l'équité du dispositif.

La parole est à Mme Mathilde Ollivier.

Mme Mathilde Ollivier. Cet amendement a pour objet, comme le précédent, une demande de rapport. (*MM. Laurent Burgoa et Olivier Rietmann manifestent leur agacement.*) Il s'agit d'évaluer l'impact des conditions actuelles d'accès au minimum contributif (Mico) sur les assurés ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger et d'explorer des pistes de réforme.

Actuellement, il existe une inégalité d'accès à ce minimum contributif, qui est préjudiciable à nos compatriotes travaillant ou ayant travaillé hors de France. La nécessité de disposer de 120 trimestres validés en France pour bénéficier du Mico majoré les pénalise particulièrement, surtout lorsque le niveau global de leur pension est faible.

Monsieur le ministre, au travers de cet amendement, nous souhaitons plus généralement vous interpeller sur la retraite des Françaises et des Français établis hors de France. En 2023, le ministre Dussopt s'était engagé à créer un groupe de travail réunissant des élus et citoyens s'étant mobilisés depuis de très nombreuses années sur cette question.

Parmi les nombreux sujets à aborder figurent notamment celui du salaire annuel moyen, sur lequel repose le calcul de la pension au prorata des années travaillées en France, et celui

de la suspension du versement de certaines pensions du fait de la nécessaire production de certificats de vie dans un certain nombre de pays.

Les gouvernements précédents avaient promis un groupe de travail. Celui-ci est très attendu : il est temps de le mettre en place.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Dans la mesure où les assurés ayant effectué une partie de leur carrière hors de France n'ont pas cotisé, ou peu, au régime général, il est normal qu'ils n'aient pas accès au minimum contributif.

Le sujet mérite toutefois d'être étudié. Il faudrait connaître précisément le nombre d'années durant lesquelles ces personnes ont cotisé en France. La question est complexe, d'autant que les cas de figure sont certainement très divers.

Cela étant, dès lors qu'il s'agit d'une demande de rapport, la commission est de toute façon défavorable au présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. La demande nous semble satisfaite sur le fond.

En effet, nous aménageons déjà les conditions d'éligibilité au minimum contributif et à la majoration pour périodes cotisées, afin de tenir compte des dispositions prévues par les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale, ainsi que par les conventions bilatérales signées par la France.

Le calcul du minimum contributif majoré, vous le savez, est effectué en deux grandes étapes.

Dans un premier temps sont totalisées les durées d'assurance en France et dans l'autre État dans laquelle la personne concernée a travaillé et cotisé.

Dans un second temps, les montants théoriques du minimum et de la majoration sont proratisés en fonction de la durée d'assurance au régime général ou dans les régimes alignés, afin de partager la charge entre les États due à la totalisation.

Les montants ainsi obtenus sont versés au titre du Mico majoré. Ce double mécanisme sert au calcul des pensions. Il est appliqué pour le calcul du Mico majoré, ce qui permet de valoriser les périodes effectuées hors de France.

Dans ces conditions, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le turnover des ministres a des effets négatifs. La mise en place d'un groupe de travail – soit l'équivalent d'un rapport – avait été validée. Et voilà que l'on remet en question son intérêt et sa légitimité. Tout nouveau ministre devrait *a minima* prendre connaissance des engagements de ses prédécesseurs...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1309.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1348, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 45 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport étudiant les conditions, les impacts et les modalités d'une éventuelle déconjugalisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Eh oui, c'est encore une demande de rapport. (*Sourires sur diverses travées. – Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Cet amendement est le pendant, pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), de notre demande en faveur d'une déconjugalisation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a constitué une avancée majeure pour beaucoup d'allocataires. Le mouvement de déconjugalisation doit se poursuivre et nous souhaiterions que vous mettiez moins de temps à mettre en place les mesures en faveur d'une déconjugalisation de l'Aspa et de l'ASI que ce fut le cas pour l'AAH.

Les bénéficiaires de l'Aspa et de l'ASI, 65 000 personnes au total, sont en effet confrontés aux mêmes difficultés liées à leur situation conjugale que les personnes en situation de handicap.

La conjugalisation est héritée d'une conception ancienne de la solidarité familiale ; elle n'est plus adaptée aux réalités sociales contemporaines. Ce principe maintient de nombreuses personnes âgées dans une situation de dépendance économique qui peut fragiliser leur bien-être matériel, mais surtout leur capacité à faire des choix, à se loger, à se soigner ou à se protéger en cas de conflit, de rupture ou de violences intrafamiliales.

La conjugalisation est également un frein majeur au recours à l'Aspa, certaines personnes renonçant à déposer un dossier en raison de la complexité du calcul.

Par ailleurs, je le répète, la déconjugalisation de l'AAH a entraîné une disparité de traitement injustifiée entre personnes en situation de handicap, au détriment des allocataires de l'Aspa et de l'ASI. C'est pourquoi tous les acteurs du handicap demandent la déconjugalisation de ces deux prestations.

Cet amendement, inspiré des travaux du Collectif Handicaps, vise à l'élaboration d'un rapport permettant d'éclairer la représentation nationale sur l'opportunité d'une telle évolution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. La commission émet, sans surprise, un avis défavorable sur cette demande de rapport.

Pour rappel, le montant maximum de l'Aspa est de 1 035 euros par mois pour une personne seule et de 1 605,73 euros par mois pour un couple.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Le Gouvernement émettra sur cet amendement le même avis que la commission, mais j'aurai tout de même la courtoisie de répondre à Mme la sénatrice Poncet Monge sur le fond. Je sais qu'elle apprécie d'avoir des réponses précises. (*Sourires.*)

La prise en compte des revenus du couple est généralisée pour l'appréciation des ressources dans le cadre de l'attribution des prestations sociales, à l'exception de l'AAH. Y renoncer reviendrait, à notre sens, à rendre le calcul des ressources moins représentatif de la réalité des ménages et à détourner la solidarité nationale de son objectif prioritaire de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Dans la continuité de la déconjugualisation de l'AAH en 2023, le Gouvernement reste attentif, madame la sénatrice, aux risques de précarisation ou de dépendance financière envers le conjoint que la conjugalisation pourrait engendrer.

Pour autant, à l'inverse de l'Aspa, l'AAH ne constitue pas un minimum social. Il s'agit d'un revenu de remplacement pour les personnes qui ne peuvent pas ou plus travailler. Par conséquent, déconjugualiser l'Aspa conduirait à créer un nouveau minimum de retraite individuel, en plus des mécanismes déjà existants.

Pour cette raison de fond, j'émets un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1348.

(L'amendement n'est pas adopté.)

TITRE II

DOTATIONS ET OBJECTIFS DE DÉPENSES DES BRANCHES ET DES ORGANISMES CONCOURANT AU FINANCEMENT DES RÉGIMES OBLIGATOIRES

Article 46

① I. – Le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé mentionnée à l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 est fixé à 401 millions d'euros pour l'année 2026.

② II. – Le montant de la contribution de la branche mentionnée au 5° de l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale au financement des agences régionales de santé au titre de leurs actions concernant les prises en charge et les accompagnements en direction des personnes âgées ou handicapées, mentionnée au 3° de l'article L. 1432-6 du code de la santé publique, est fixé à 190 millions d'euros pour l'année 2026.

M. le président. L'amendement n° 1782, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Au premier alinéa du III de l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2021, après le mot : « familles », sont insérés les mots : « , à l'exclusion des établissements privés à but lucratif, ».

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Il ne s'agit pas d'une demande de rapport : vous allez donc pouvoir voter le dispositif que je propose, mes chers collègues. (*Sourires.*)

Cet amendement a pour objet d'exclure les établissements privés à but lucratif de l'éligibilité au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

J'avais déjà déposé un amendement similaire à l'article 3, qui visait à diminuer l'enveloppe du fonds de 60 millions d'euros pour 2025. Permettez-moi d'insister : il s'agit là de remettre du sens et de la cohérence dans l'utilisation de l'argent public consacré à la santé. Le FMIS doit servir avant tout celles et ceux qui soignent, et non celles et ceux qui cherchent à faire des profits financiers sur le dos de notre système de soins.

J'ai déjà donné les chiffres. Selon la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en 2024, 70 % des bénéficiaires du fonds étaient des établissements privés à but lucratif et les montants qui leur sont versés ont explosé, puisqu'ils ont augmenté cette année-là de 40 %, pour atteindre plus de 200 millions d'euros.

L'argent public doit contribuer à l'intérêt général et non servir la rentabilité. Au travers de cet amendement, nous faisons clairement le choix de lutter contre la financiarisation de la santé et de renforcer notre service public.

Il s'agit de mettre les moyens là où ils sont vraiment utiles : dans les hôpitaux, dans les structures de proximité, dans les équipes soignantes, qui se battent chaque jour pour assurer l'égalité d'accès aux soins pour toutes et tous. Et j'espère ne pas obtenir comme réponse : « On a besoin de tout le monde, y compris du privé lucratif. » J'entends à chaque fois cet argument...

M. Michel Canévet. C'est pourtant vrai !

Mme Anne Souyris. Sauf que si l'argent public allait au secteur public et non plus au privé lucratif, nous n'aurions plus besoin de ce dernier ! (*Marques de désapprobation sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme la rapporteure de la commission des affaires sociales pour l'assurance maladie s'exclame.*) Il y a là un sujet : toutes nos structures publiques, solidaires et associatives sont en danger aujourd'hui. Et c'est évidemment le résultat de choix politiques.

M. Olivier Rietmann. Eh oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure de la commission des affaires sociales pour l'assurance maladie. Ma chère collègue, je vous apporterai effectivement la réponse habituelle : oui, les établissements privés participent eux aussi à l'accès aux soins, puisqu'ils assurent 35 % de l'activité hospitalière. Dans certains territoires, seule une clinique privée subsiste ; il faut le reconnaître.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. Tout à fait !

Mme Corinne Imbert, rapporteure. J'ajoute que certains établissements privés sont malheureusement vétustes et 45 % d'entre eux sont en déficit. Ils ont donc aussi besoin d'être accompagnés dans la rénovation de leurs bâtiments et de leurs systèmes informatiques, au bénéfice des patients.

Les décisions d'octroi des crédits du FMIS sont prises par l'agence régionale de santé (ARS), qui connaît naturellement les besoins et les spécificités des établissements de santé du territoire.

Plutôt que d'exclure par principe les établissements privés à but lucratif, laissons l'ARS sélectionner les projets qui répondent aux besoins du territoire, dans l'intérêt des patients.

Pour toutes ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Ne confondons pas lutte contre la financiarisation et lutte contre les établissements privés à but lucratif. Comme cela vient d'être dit, ces derniers participent à l'offre de soins dans nos territoires.

Madame la sénatrice, vous indiquez que 70 % des bénéficiaires du FMIS sont des établissements privés à but lucratif. En réalité, ils ne représentent que 24 % de l'enveloppe, pour un montant de 201 millions d'euros sur 800 millions d'euros au total.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1782.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1784, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé permet de financer les opérations de modernisation, de restructuration et d'investissement des centres de santé.

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement d'appel a pour objet d'élargir explicitement l'accès au FMIS aux centres de santé.

Ce fonds finance déjà des projets de modernisation dans les hôpitaux, les groupements de coopération sanitaire, les organisations de soins coordonnés et, depuis 2024, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP). Ces dernières bénéficient d'ailleurs d'une enveloppe dédiée de 45 millions d'euros sur la période 2024-2027, dont 15 millions d'euros ont été versés dès cette année.

Pour leur part, les centres de santé, qui sont pourtant juridiquement des structures d'exercice coordonné, ne disposent d'aucune enveloppe spécifique dans le cadre du FMIS. En clair, ils sont théoriquement éligibles, mais concrètement laissés de côté. Ils sont donc victimes d'une iniquité de traitement, alors même qu'ils visent exactement les mêmes objectifs que les maisons de santé pluriprofessionnelles : améliorer la coordination, garantir la qualité des soins de premier recours, renforcer l'attractivité des territoires.

Notre amendement tend à clarifier les choses : oui, les centres de santé doivent pouvoir bénéficier explicitement du FMIS. Cette mesure est cohérente, juste et alignée sur les recommandations de l'inspection générale des affaires sociales (Igas), qui appelait déjà à un traitement équitable de l'ensemble des structures d'exercice coordonné.

En raison de l'article 40 de la Constitution, nous ne pouvons proposer la création d'une enveloppe dédiée. Cependant, je veux dire qu'un soutien spécifique est d'autant plus nécessaire que nombre de centres de santé associatifs et publics sont actuellement en grand danger : à Paris comme dans beaucoup de régions, la plupart ferment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Vous avez raison, ma chère collègue, il est pertinent que le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé puisse financer des opérations de modernisation des centres de santé.

Or, comme vous l'avez dit également, la loi prévoit déjà expressément cette possibilité depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, dont l'article 49 a créé le FMIS. Nous n'allons pas réinscrire dans la loi ce qui s'y trouve déjà.

La commission demande donc le retrait de cet amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1784.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 46.

(*L'article 46 est adopté.*)

Article 47

① I. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, mentionnée à l'article L. 1142-23 du code de la santé publique, est fixé à 202,20 millions d'euros pour l'année 2026.

② II. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence nationale de santé publique mentionnée à l'article L. 1413-1 du code de la santé publique est fixé à 395,54 millions d'euros pour l'année 2026.

③ III. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence de biomédecine mentionnée à l'article L. 1418-1 du code de la santé publique est fixé à 56,27 millions d'euros pour l'année 2026.

④ IV. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé mentionnée à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique est fixé à 143,69 millions d'euros pour l'année 2026.

⑤ V. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale est fixé à 69,97 millions d'euros pour l'année 2026.

⑥ VI. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement du groupement d'intérêt public Agence du numérique en santé prévue à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique est fixé à 115,80 millions d'euros pour l'année 2026.

- 7 VII. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Établissement français du sang prévue à l'article L. 1222-8 du code de la santé publique est fixé à 108,40 millions d'euros pour l'année 2026.
- 8 VIII. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'École des hautes études en santé publique prévue à l'article L. 756-2-1 du code de l'éducation est fixé à 44,76 millions d'euros pour l'année 2026.
- 9 IX. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux prévue à l'article L. 6113-10-2 du code de la santé publique est fixé à 19,45 millions d'euros pour l'année 2026.
- 10 X. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation prévue au 2^e du I de l'article 4 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale est fixé à 11,74 millions d'euros pour l'année 2026.
- 11 XI. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement du Centre national de gestion prévue à l'article L. 453-5 du code général de la fonction publique est fixé à un maximum de 43,55 millions d'euros pour l'année 2026.
- 12 XII. – Le montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie pour le financement de l'Agence nationale du développement professionnel continu prévue à l'article L. 4021-6 du code de la santé publique est fixé à un maximum de 225,14 millions d'euros pour l'année 2026.
- 13 XIII. – Les montants des dations octroyées aux entités mentionnées aux I à XI peuvent être complétés par le versement de sommes fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, dans le respect d'un plafond correspondant à la réalisation du sixième sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article 52.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. L'article 47 constitue une nouveauté depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, qui prévoit que le financement des opérateurs relevant du sixième sous-objectif de l'Ondam est voté dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale.

Sont concernés des organismes comme l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), l'Agence nationale de santé publique, appelée Santé publique France, l'Agence de la biomédecine, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Haute Autorité de santé (HAS), l'Agence du numérique en santé, l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) et l'Établissement français du sang (EFS).

Nous avions travaillé sur ce sujet avec Mme la rapporteure générale. Je crois que nous pouvons nous féliciter de la transparence retrouvée grâce à cet article, qui retrace les budgets de ces différents organismes.

Dans le budget de cette année, certains opérateurs bénéficient d'une revalorisation, comme Santé publique France, à hauteur de plus de 20 %, ou l'Oniam, à plus de 11 %. Ces hausses répondent aux besoins réels de ces organismes et aux objectifs qui leur sont assignés, lesquels varient selon les missions que chacun exerce.

La Haute Autorité de santé, elle, voit sa dotation baisser de 3,4 %, ce qui nous inquiète. En effet, cet organisme, qui a été évoqué à de nombreuses reprises lors de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, est en première ligne pour fournir aux pouvoirs publics et aux professionnels de santé les analyses techniques indispensables à l'amélioration de notre système de santé, avec l'objectif d'optimiser les pratiques, d'évaluer les médicaments et les dispositifs médicaux et, ainsi, d'agir et d'adapter le montant des remboursements de l'assurance maladie aux coûts réels.

M. le président. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Annie Le Houerou. Je constate que Mme la rapporteure propose, dans le cadre de ce texte, un gel généralisé des dotations, ce qui n'a aucun sens.

M. le président. L'amendement n°717, présenté par Mme Imbert, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer le nombre :

202,20

par le nombre :

181,23

II. – Alinéa 2

Remplacer le nombre :

395,54

par le nombre :

328,2

III. – Alinéa 3

Remplacer le nombre :

56,27

par le nombre :

54,95

IV. – Alinéa 4

Remplacer le nombre :

143,69

par le nombre :

142,62

V. – Alinéa 6

Remplacer le nombre :

115,80

par la valeur :

112,80

VI. – Alinéa 10

Remplacer le nombre :

11,74

par le nombre :

11,49

VII. – Alinéa 12

Remplacer le nombre :

225,14

par le nombre :

215,88

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Je ne suis pas certaine que proposer un gel des dotations n'ait aucun sens. Si nous demandons beaucoup d'efforts à tout le monde dans le cadre de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, c'est bien pour faire quelques économies. (*Mme Annie Le Houerou proteste.*)

Alors que des efforts significatifs sont demandés à l'ensemble des acteurs de la santé, professionnels comme assurés, la commission estime nécessaire que les opérateurs financés par l'assurance maladie participent à cette démarche de responsabilité collective.

Je rappelle que leur financement ne faisait pas l'objet d'un article détaillé dans les précédents projets de loi de financement de la sécurité sociale. Or ce sont tout de même 1,4 milliard d'euros qui leur sont redistribués : ce n'est pas anodin.

Je m'interroge en particulier – et je sais que c'est aussi une préoccupation de Mme la ministre – sur le montant très élevé de la dotation attribuée à l'ANDPC, qui pourrait atteindre 225 millions d'euros, soit 10 millions d'euros de plus que l'an passé, alors même qu'un récent rapport de l'Igas a dénoncé les manquements de cette agence, laquelle n'a pas su accompagner la généralisation du développement professionnel continu des professionnels de santé.

Au travers de cet amendement, la commission vous invite donc, mes chers collègues, à voter le gel des dotations des opérateurs financés par le sixième sous-objectif de l'Ondam.

Les dotations en baisse ne seraient, en revanche, pas modifiées. À titre personnel, le maintien de certaines d'entre elles au niveau de 2025 ne m'aurait pas choquée. Je songe notamment à la dotation versée à la Haute Autorité de santé, qui est en diminution pour 2026, alors qu'elle mériterait d'être au moins au niveau de 2025, ainsi qu'à celle de l'Établissement français du sang. Voilà deux opérateurs dont on pourrait, me semble-t-il, rehausser la dotation au niveau de 2025, madame la ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Madame la rapporteure, les enveloppes que vous voulez geler sont importantes (*Mme Annie Le Houerou le confirme.*), car elles répondent à des besoins incompressibles.

Pour Santé publique France, par exemple, les besoins incompressibles sont les vaccins, puisque cette agence a pour mission de gérer les stocks stratégiques de vaccins et de masques. Pour l'ANSM, il s'agit des moyens de lutte contre la pénurie de médicaments. En ce qui concerne

l'ANDPC, vous savez que des formations continues sont prévues et financées pour 2026, par exemple sur la vaccination en officine.

Une économie de 20 millions d'euros a déjà été réalisée sur ces enveloppes, mais nous ne pouvons pas nous passer des crédits qui figurent à l'article 47 pour financer les besoins.

Par conséquent, je demande le retrait de votre amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Ce qui m'a interpellée, madame la ministre, ce sont les 60 millions d'euros supplémentaires alloués à Santé publique France.

Nous avons essayé d'obtenir des informations, mais les réponses aux questions que nous avons posées – même si je sais que le temps était contraint – ne nous ont pas semblé suffisamment explicites.

Cela dit, je sais que vous avez la main, puisque vous pourrez, par arrêté, utiliser le sixième sous-objectif pour ajuster les dotations en cas de besoin. Vous disposez donc d'une marge de manœuvre. Mon intervention visait à obtenir des réponses sur les augmentations non négligeables de dotations dont bénéficient certains opérateurs.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Il me semble que geler de manière uniforme toutes les dotations revient à mettre tous les opérateurs dans le même panier.

Pour avoir mené ensemble des auditions à son sujet, nous connaissons, par exemple, les difficultés de l'Établissement français du sang et le rôle important qu'il joue.

Nous n'avons également cessé, tout au long de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, d'évoquer le rôle important de la Haute Autorité de santé, de Santé publique France – vous venez d'en parler, madame la rapporteure –, de l'ANSM et de l'ANDPC (Agence nationale du développement professionnel continu). Oui, la formation continue est importante pour tous les professionnels de santé. Ils ne sauraient en rester aux connaissances qu'ils ont apprises à la faculté il y a quinze, vingt, voire trente ans.

Il convient donc de ne pas geler de la même façon toutes ces dotations. Au contraire, il faut continuer à les faire progresser, car les dépenses de santé doivent être de plus en plus ciblées et précises, et nous avons besoin de l'aide de nos scientifiques pour y parvenir.

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Nous avons constaté une tentation croissante, ces derniers temps, de se débarrasser de quelques agences par-ci par-là pour faire des économies.

Cependant, nous observons qu'elles sont maintenues et qu'un effort est fait pour préserver le montant de leurs dotations. Ces agences sont absolument essentielles en matière sanitaire et scientifique. Il est fondamental que nous garantissions leur autonomie et leur capacité à réagir : un gel des crédits nous semble donc complètement inadmissible à l'heure actuelle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 717.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1404 rectifié, présenté par MM. Patriat, Théophile, Lévrier et Iacovelli, Mme Nadille, MM. Buis et Buval, Mme Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Mohamed Soilihi, Lemoyne et Rambaud et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7

Remplacer le montant :

108,4 millions d'euros

par le montant :

120 millions d'euros

II – Alinéa 9

Remplacer le montant :

19,45 millions d'euros

par le montant :

7,85 millions d'euros

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Cet amendement vise à ce que l'assurance maladie abonde le budget de l'Établissement français du sang, afin de lui permettre d'assurer les fonctions que lui a confiées un récent décret interministériel, notamment en matière de fractionnement du plasma.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. J'ai indiqué tout à l'heure que, s'il y avait bien deux opérateurs à soutenir, c'étaient effectivement l'Établissement français du sang et la Haute Autorité de santé, auxquels on demande beaucoup.

Je laisserai toutefois la ministre et le Gouvernement agir s'ils le souhaitent, puisqu'ils ont la main sur ce sujet.

Je vous avais proposé, mon cher collègue Patriat, d'ajuster le dispositif votre amendement pour ramener la dotation que vous réclamez au niveau de celle de l'année dernière. Compte tenu du montant que vous sollicitez aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir le retirer ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je comprends les interrogations qui sous-tendent cet amendement.

Je rappelle toutefois que, si le financement de l'Établissement français du sang est en partie assuré par la dotation de l'Ondam, il l'est aussi par les tarifs. Par exemple, nous avons revalorisé la cession des concentrés de globules rouges de 11 millions d'euros, et nous avons augmenté les tarifs de cession du plasma frais congelé.

Il faut raisonner en considérant l'ensemble, et non uniquement cette enveloppe. Par conséquent, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Patriat, l'amendement n° 1404 rectifié est-il maintenu ?

M. François Patriat. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1404 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 47, modifié.

(*L'article 47 est adopté.*)

Article 48

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche Maladie, maternité, invalidité et décès est fixé à 267,5 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. Cet article nous permet d'évoquer la nécessité de mettre en place une loi de programmation pluriannuelle pour la santé. Cette proposition fait aujourd'hui consensus chez tous les acteurs du secteur.

À l'heure où les établissements de santé connaissent des difficultés financières importantes, il est nécessaire de changer l'approche gestionnaire, court-termiste, étatique à l'égard de l'ensemble du secteur de la santé.

Alors que des problèmes d'attractivité, causés en partie par la dégradation de notre système, se font également jour, il est crucial, pour redonner confiance aux professionnels et aux assurés, de rétablir la viabilité du secteur par une approche de long terme, sans céder à la logique du cycle budgétaire annuel. La santé est un sujet qui se conçoit sur le long cours et à l'échelle d'une vie.

Cette loi de programmation pluriannuelle doit viser trois objectifs.

L'enjeu est d'abord de donner de la clarté et de la visibilité à l'ensemble des acteurs de santé pour les cinq années de son application, tout particulièrement en fixant les objectifs financiers sur plusieurs années. Une telle loi permet une cohérence des budgets avec les besoins en santé de la population à l'échelle territoriale. La nécessaire régulation des dépenses s'inscrit dans un cadre pluriannuel, par la prévention, la pertinence des soins et la meilleure organisation de notre système de santé.

Ensuite, le financement de notre système de santé doit s'inscrire sur le temps long. En effet, la recherche, la formation et l'innovation ne peuvent être déployées sur le court terme. Elles prennent du temps, raison pour laquelle les financements qui leur sont consacrés doivent également s'inscrire dans la durée.

Enfin, une loi pluriannuelle est nécessaire afin d'assurer une meilleure gestion de la prévention et une adaptation à l'évolution démographique en cours. Nous devons être capables de prendre en charge des pathologies complexes et nouvelles et d'orchestrer les nombreux chantiers nécessaires pour assurer un accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national.

Les ordonnances Juppé ont démontré leurs limites. Le Parlement doit voter le budget de la sécurité sociale, mais ce dernier doit être adapté aux enjeux du secteur. Seule une programmation pluriannuelle offrira les outils nécessaires à l'articulation indispensable de nos politiques de santé médico-sociales.

M. le président. L'amendement n° 1786, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Cet amendement vise à supprimer l'article 48, qui fixe l'objectif de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès à 267,5 milliards d'euros.

Nous contestons un pilotage de la santé fondé d'abord sur un objectif de dépenses. La gestion du système de santé doit être adaptée aux besoins des assurés, et non aux objectifs de rationalisation économique. Les assurés ne sont pas des colonnes de tableau Excel.

Comment prétendre améliorer l'accès aux soins quand on fixe un budget qui ne couvre même pas les besoins existants, et encore moins les besoins nouveaux ?

Le rapport de la commission souligne le caractère irréaliste de l'objectif: Mme la rapporteure considère elle-même que « ce redressement annoncé repose sur des hypothèses macro-économiques et des ambitions de maîtrise des dépenses particulièrement optimistes. »

Concrètement, alors que, depuis la crise de la covid-19, année après année, l'objectif de dépenses est fixé à un niveau trop faible, on semble s'étonner des dépassements constatés. Quel déni de réalité !

On nous propose des économies, toujours plus d'économies, au détriment de l'ensemble des assurés, et plus particulièrement des malades.

Laissez-moi vous dire une chose, madame la ministre : les économies d'aujourd'hui coûteront très cher demain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. En dépit de ses réserves quant à la soutenabilité financière de la branche maladie, maternité, invalidité et décès, la commission ne souhaite pas supprimer l'objectif de dépenses de cette branche.

Elle émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. On ne saurait supprimer un article qui doit obligatoirement figurer dans tout projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En outre, je présenterai, dans un instant, un amendement qui vise, conformément à la volonté du Premier ministre, et compte tenu des débats qui ont eu lieu, à augmenter l'Ondam de 1 milliard d'euros. Cette augmentation, déjà proposée lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, est, cette fois, soumise à votre appréciation.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1786.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 1877, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le montant :

267,5

par le montant :

268,5

La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Cet amendement vise à augmenter de 1 milliard d'euros l'objectif de dépenses de la branche maladie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. La commission n'ayant pas pu examiner cet amendement, madame la ministre, je m'exprimerai à titre personnel.

Je suis, pour ce qui me concerne, favorable à cette hausse de 1 milliard d'euros des dépenses de la branche maladie. Cette augmentation me semble toutefois encore insuffisante, comme j'aurai l'occasion de le dire lorsque nous examinerons l'article consacré à l'Ondam.

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Bien entendu, nous voterons cet amendement : nous ne saurions nous opposer à cette augmentation de 1 milliard d'euros de l'enveloppe budgétaire.

En revanche, vous savez comme moi, madame la ministre, que le montant global des dépenses demeure tout à fait insuffisant.

La Fédération hospitalière de France (FHF) a clairement indiqué que les hôpitaux ne pouvaient pas s'en sortir actuellement si l'augmentation restait inférieure à 3 %. Or, avec ce milliard d'euros, la hausse n'atteindra que 2 %...

Donc oui, bien sûr, nous voterons cet amendement, mais le tout demeure largement insuffisant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1877.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 48, modifié.

(*L'article 48 est adopté.*)

Article 49

Pour l'année 2026, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base et ses sous-objectifs sont fixés comme suit :

		(En milliards d'euros)
Sous-objectif	Objectif de dépenses	
Dépenses de soins de ville		114,9
Dépenses relatives aux établissements de santé		112,7
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées		18,2
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées		16
Dépenses relatives au fonds d'intervention régional et soutien à l'investissement		6,3
Autres prises en charge		3,3

Total	271,4
-------	-------

M. le président. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

Mme Monique Lubin. Madame la ministre, nous allons parler de l'Ondam. C'est un sujet extrêmement important, sur lequel Mme la rapporteure a bien évidemment des choses à nous dire – il me semble que tout le monde a des choses à dire sur l'Ondam...

Pour ma part, je veux simplement vous appeler à prendre un vrai engagement sur les cures thermales. Je ne suis pas la seule ici à être préoccupée par ce sujet. Comme d'autres de mes collègues, j'ai déposé un amendement pour déplacer des sommes au sein de l'Ondam.

Je vois bien que cela ne vous réjouit pas et je sais que ce n'est pas satisfaisant. Soyez assurée que je n'ai pas réellement envie d'enlever 200 millions d'euros à la médecine de ville pour les affecter à la médecine thermale. Cela ne me procure aucun plaisir.

Madame la ministre, je vous demande de nous dire sincèrement quel sort vous comptez réservé aux cures thermales. Nous nous en sommes déjà expliqués l'autre soir. Je répète que les cures sont, pour nous, un vecteur important de l'économie de nos départements, du mien en particulier.

Répondez à ma question, et je ne vous en parlerai plus! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Sophie Romagny, sur l'article.

Mme Anne-Sophie Romagny. Madame la ministre, je souhaite attirer votre attention sur un sujet essentiel, lié à la dermopigmentation médicale dans la reconstruction mammaire.

Je n'ai pas déposé d'amendement, car cette question relève du domaine réglementaire, mais il me semble qu'il y a une vraie difficulté.

En bref, deux pratiques différentes existent : l'utilisation d'encres médicales et celle d'encres aux normes européennes.

À l'hôpital, on est obligé d'utiliser les encres médicales. Or cet acte est sous-coté par rapport au prix de l'encre.

En ville, en revanche, que ce soit en cabinet d'esthétique ou dans un cadre médical, on utilise des encres aux normes européennes, qui sont beaucoup moins chères. De ce fait, la cotation est généreuse si l'acte est réalisé par un médecin, mais celui-ci n'est pas remboursé s'il est effectué par un tatoueur esthétique.

Ma première question est donc la suivante : existe-t-il une plus-value de l'encre médicale pour les patientes?

Si oui, il faut, à mon sens, l'imposer à toutes à des fins de sécurité, ce qui implique de revoir la cotation de l'acte. Si non, il faut permettre l'utilisation des encres aux normes européennes à l'hôpital, ce qui réglera le problème de cotation et nous fera réaliser des économies. Mais, pour cela, il faudrait que la composition des encres soit communiquée en toute transparence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui...

Par ailleurs, une entreprise détient le monopole de ces encres. Elle facture 1 300 euros la journée de formation à l'utilisation des encres médicales à l'hôpital. Il y a là, me

semble-t-il, un véritable problème. La solution relève du champ réglementaire, non de la loi, mais j'attire votre attention sur cette situation.

Qu'une entreprise soit en position de monopole sur les encres médicales fait augmenter les prix. Je ne suis pas certain que cela aille dans le sens de ce que l'on cherche à faire au travers de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, examiner ce point, madame la ministre?

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. Face au tollé provoqué par la version initiale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le Gouvernement a été contraint d'annoncer en urgence une augmentation de 1 milliard d'euros de l'Ondam – nous venons de la voter –, dont 850 millions d'euros dédiés aux établissements de santé.

Il est nécessaire de préciser rapidement la ventilation de cette nouvelle enveloppe afin d'en mesurer l'impact réel sur les établissements. Du reste, quelle qu'elle soit, le compte n'y est toujours pas.

Je rappelle que les hôpitaux publics, confrontés à des tensions financières persistantes, ont un besoin impérieux de soutien.

Les déficits ne traduisent pas un manque de productivité. Ils résultent de facteurs exogènes : le vieillissement de la population et la hausse des maladies chroniques ; le sous-financement de l'inflation, estimé à 1,3 milliard d'euros entre 2022 et 2024 pour les hôpitaux publics ; et une compensation incomplète des revalorisations salariales décidées ces dernières années.

Ce rehaussement de 1 milliard d'euros était donc plus qu'indispensable. Il acte la reconnaissance du besoin de financement des hôpitaux publics pour faire face à une activité en forte reprise depuis 2024.

Bien évidemment, il ne résout pas tout, en particulier le déficit d'attractivité de l'hôpital public, confronté à des difficultés majeures de recrutement. Un choc d'attractivité est nécessaire.

Depuis plusieurs semaines, le service des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen, dans mon département, le Calvados, ne dispose plus d'internes en raison d'un manque de personnel pour les encadrer – je vous avais interpellée à ce sujet, madame la ministre. Et ce n'est pas le seul établissement en difficulté. Le cas de Caen n'est pas isolé.

Les mesures prises au coup par coup ne régleront pas la crise que traversent nos hôpitaux publics partout en France. Le déficit de ces établissements est à un niveau jamais atteint : selon la Cour des comptes, 61 % d'entre eux sont confrontés à de graves difficultés financières.

Jamais le niveau de l'Ondam n'a été aussi faible et aussi éloigné des besoins croissants de nos hôpitaux. Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale revient à demander aux établissements de soigner plus avec toujours moins de moyens.

M. le président. La parole est à M. Franck Montaugé, sur l'article.

M. Franck Montaugé. Je souhaite mettre en exergue les enjeux liés à l'affaiblissement du thermalisme que prévoit ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Les établissements thermaux contribuent à la prise en charge de pathologies chroniques. La baisse de financement prévue dans ce texte entraînerait mécaniquement une diminution du niveau de remboursement et, pour beaucoup de patients, un renoncement à ces traitements.

Dans de nombreux territoires ruraux, comme dans mon département du Gers, où les communes de Castéra-Verduzan, Lectoure et Barbotan sont concernées, les thermes représentent une activité importante, qui structure l'économie locale, soutient l'emploi et maintient des services dans des communes qui n'ont souvent plus d'autres leviers de développement.

L'amendement n° 1122 rectifié *bis*, que je ne pourrai très probablement pas défendre, puisqu'il tombera si l'amendement n° 718 de la commission est adopté, tend à un redéploiement de 200 millions d'euros au sein de l'Ondam pour pérenniser les moyens actuels du thermalisme et permettre aux cures de continuer à remplir leur rôle de prévention et de stabilisation des pathologies chroniques. Il procède d'un choix pragmatique, visant à préserver un outil utile aux patients et aux territoires, en évitant des dépenses de soins plus lourdes.

L'Ondam proposé dans ce projet de loi de financement de la sécurité sociale sera très probablement rejeté. Il nous faudra remettre l'ouvrage sur le métier en préservant les moyens actuels du thermalisme à vocation sanitaire, sans diminuer pour autant, comme l'a dit Monique Lubin, les autres types de remboursement.

M. le président. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. L'article 49 du projet de loi de financement de la sécurité sociale fixait initialement l'Ondam à 1,7 % pour 2026, ce qui, selon de nombreux acteurs du secteur de la santé, constitue une provocation : une hausse de 1,7 % ne couvre même pas l'évolution spontanée des dépenses de santé, estimée à 4 %...

J'ai noté, madame la ministre, que vous veniez d'accorder 1 milliard d'euros de plus aux hôpitaux, mais peut-être s'agit-il des établissements de santé, ce qui n'est pas du tout la même chose...

Quoi qu'il en soit, même si nous prenons en compte cet effort pour les établissements, nous ne nous satisfaisons pas d'une hausse de l'Ondam proche de 2 %, car les hôpitaux ont besoin de plus qu'un budget de survie. Ils méritent un budget d'investissement.

Selon une enquête de la Fédération hospitalière de France menée en mars 2025 auprès de 408 établissements publics, 71 % d'entre eux ont fermé des lits en médecine, 72 % l'ont fait en chirurgie et 65 % en soins critiques. C'est un véritable problème de santé publique.

De plus, 83 % des hôpitaux de notre pays ont un bâti dégradé. Cette année encore, ils devront reporter des investissements pourtant nécessaires.

Cette situation n'est pas nouvelle. Selon la Cour des comptes, en 2018-2019, le déficit cumulé des hôpitaux s'élevait à plus de 600 millions d'euros. Il s'est creusé

en 2025, pour atteindre 2,2 milliards d'euros, ce qui est directement lié aux choix opérés, notamment à la suite de la crise de la covid-19.

Comme souvent, la majeure partie des conséquences négatives de ces choix affectent les plus vulnérables d'entre nous, mais aussi les professionnels.

Il en va de même pour l'autonomie – je ne m'étendrai pas sur ce sujet, car nous y reviendrons tout à l'heure.

Ma question est la suivante, madame la ministre : à qui est destiné le milliard d'euros supplémentaire que vous accordez ? Nous l'acceptons bien volontiers, mais ira-t-il aux hôpitaux, aux établissements de santé, ou aux établissements médico-sociaux ? Cet argent desserrera l'étau, mais ne sera pas du tout suffisant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Boyer, sur l'article. (*Ah ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Marc Boyer. Madame la ministre, je veux vous alerter sur les conséquences du projet de déremboursement des cures thermales.

Cette évolution inquiète aujourd'hui très fortement les maires et les responsables d'établissements thermaux, alors que la France compte quatre-vingt-huit stations thermales.

Sur ce sujet, ce n'est ni la position de l'Assemblée nationale ni celle du Sénat qui m'inquiète. Ce qui me préoccupe, c'est la préparation du décret, en cours depuis quelque temps au ministère de la santé et au cabinet du Premier ministre.

Ce décret prévoit une baisse de remboursement pour les assurés en affection de longue durée – je n'entre pas dans les détails, que vous connaissez bien –, ainsi que sur les forfaits.

L'adoption de ces dispositions conduira à une diminution de 300 000 du nombre de curistes accueillis dans les stations thermales, sur les 500 000 qui les fréquentent aujourd'hui. Je pense que vous faites là un premier mauvais calcul.

Votre second mauvais calcul est financier. Vous voulez économiser 230 millions d'euros – pour votre part, vous ne dites pas « dérembourser », mais « diminuer le niveau de prise en charge », mais nous comprenons bien que c'est la même chose. Cependant, vous semblez tout simplement oublier que l'activité thermale verse elle-même 220 millions d'euros de prestations sociales à l'État.

Vous oubliez aussi qu'une cure thermale, ce sont des frais médicamenteux en moins dans les six mois qui suivent. Vous qui êtes rhumatologue de profession, vous savez peut-être que les cures en rhumatologie, par exemple, permettent d'économiser autour de 37 millions d'euros.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, sur l'article.

Mme Céline Brulin. Les deux minutes qui me sont imparties ne seront pas suffisantes pour décrire la situation à laquelle conduirait l'adoption d'un Ondam aussi bas, plus bas qu'il ne l'a été depuis bien des années.

Comme certains de mes collègues, j'insisterai sur la situation des établissements hospitaliers, dont le déficit s'établit à près de 3 milliards d'euros. Et la mesure que vous venez d'introduire à l'article 48, madame la ministre, ne permettra pas d'arranger leur situation.

Nous vous demandons donc, *a minima* – c'est une exigence bien mesurée –, que l'augmentation du taux des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ne soit pas comptabilisée dans l'Ondam, car elle pèsera lourdement sur les hôpitaux cette année encore.

Je n'oublie pas non plus la situation des établissements médico-sociaux et de la psychiatrie, ô combien sinistrée, comme nous l'avons rappelé à plusieurs reprises au cours de nos débats.

Au-delà de ces considérations, un Ondam si faible, même rehaussé de 1 milliard d'euros, conduira inéluctablement au déclenchement d'une alerte par le comité de suivi, comme cela a été le cas en 2025. Et c'est ainsi que le Gouvernement pourra faire passer, par voie réglementaire, d'autres mesures douloureuses...

Souvenons-nous en effet qu'au printemps dernier la décision du comité d'alerte a conduit au report de la revalorisation des actes de kinésithérapie prévue au 1^{er} juillet 2025.

Je crains donc qu'une telle méthode ne conduise à de nouvelles mauvaises décisions de cette nature. Cela aurait pour conséquence d'alourdir encore la charge que ce projet de loi de financement de la sécurité sociale fera peser sur nos concitoyens, ou de remettre à l'ordre du jour des mesures que nous avons combattues et empêchées dans cet hémicycle – je pense notamment au quadruplement des franchises médicales.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, sur l'article.

Mme Émilienne Poumirol. À travers ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, un seul constat s'impose : le déficit de la sécurité sociale est hors de contrôle.

Nous l'avons bien compris : pour la majorité sénatoriale, une telle situation s'explique par l'explosion des dépenses. Certes, les besoins de la population croissent et, par conséquent, les dépenses augmentent, mais la situation actuelle est avant tout le résultat de la politique de l'offre mise en place par Emmanuel Macron, qui a engendré une crise des recettes.

La Cour des comptes elle-même l'affirme : les exonérations de cotisations sociales ont plus que doublé depuis 2017, pour atteindre 75 milliards d'euros, et les exemptions d'assiette représentent 14,5 milliards d'euros.

Chaque année, il nous revient de voter un Ondam. Or, indépendamment du budget présenté dans ce texte qui, comme mes collègues l'ont mentionné, ne permettra pas de soutenir notre système de santé, il me semble que c'est sur la logique même de cet Ondam qu'il faut revenir.

Plutôt que de partir des besoins pour définir un financement, on fait l'inverse : on part du financement pour modeler l'offre de soins.

Et chaque année, nous faisons un peu de cuisine : un peu plus par-ci, un peu moins par-là, mais sans la moindre vision d'un véritable projet structurant de l'offre de santé qui réduise les inégalités d'accès aux soins et qui change de paradigme dans le domaine de la prévention.

L'Ondam est un outil purement comptable qui ne permet pas la programmation des dépenses sur le long terme. Depuis plusieurs années, nous prônons la mise en place d'une loi

pluriannuelle qui tienne lieu de véritable outil de programmation stratégique, avec des objectifs précis et ciblés, pour concilier protection et nécessaire maîtrise des coûts.

M. le président. La parole est à M. Éric Kerrouche, sur l'article.

M. Éric Kerrouche. Madame la ministre, en tant que sénateurs, nous sommes aussi les représentants de nos territoires. Certains de mes collègues l'ont indiqué, l'effet que produira ce texte sur les cures thermales se concentrera sur quelques territoires, dont le développement économique dépend pourtant précisément des ressources générées par ces établissements.

Le déremboursement, ou, du moins, la baisse des remboursements, aurait des conséquences importantes pour plusieurs de nos territoires, notamment ceux qui sont majoritairement ruraux.

Ainsi, dans les Landes, cinq communes sont concernées. Elles comptent, au total, dix-neuf établissements thermaux, qui représentent près de 120 millions d'euros de chiffre d'affaires et 8 000 emplois : cette filière structure l'économie locale.

Je reviens sur ce sujet dans le cadre d'un article traitant de l'Ondam, car il est important, madame la ministre, que vous nous rassuriez sur ce point précis. En effet, une telle mesure, très ciblée, entraînera le développement économique et touristique des territoires concernés. Indépendamment des autres problématiques soulevées par cet article, nous avons besoin de vous entendre à ce propos.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Matray, sur l'article.

Mme Paulette Matray. Madame la ministre, comme nombre d'entre nous, j'ai été interpellée par les élus de certaines communes thermales, et notamment, dans mon département de Saône-et-Loire, par la maire de Bourbon-Lancy, qui s'inquiète des conséquences de ce déremboursement.

Je soutiens donc les divers amendements à l'article 49, qui visent à maintenir le remboursement des cures thermales, car sa suppression serait une catastrophe pour les patients et fragiliserait toute l'économie des territoires ruraux.

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, sur l'article.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Cet Ondam est l'incarnation de la politique d'austérité vers laquelle vous nous orientez.

La progression de l'Ondam atteindra, en vertu de cet article 49, entre 2,6 % et 3,2 %. Vous avez été obligée, madame la ministre, de rajouter 1 milliard d'euros à la va-vite, quand vous avez compris qu'une telle proposition ne passerait pas et qu'elle provoquerait une catastrophe sans nom.

Pour autant, vous savez bien que nous ne pourrons pas tenir avec un Ondam aussi bas. Il s'agit d'un terrible recul : plusieurs milliards d'euros manqueront pour répondre à l'évolution des besoins.

Madame la ministre, derrière cet Ondam qui agravera la situation de nos hôpitaux, dont le déficit s'élève déjà à 2,8 milliards d'euros, ainsi que celle des Ehpad, qui connaissent des difficultés comparables, il y a des vies humaines.

Un Ondam aussi faible, cela veut dire moins de soins, moins de lits et moins de personnel dans les hôpitaux : partout, il faudra faire avec moins. Et cela entraînera des inégalités d'accès aux soins, notamment dans les territoires ruraux.

Pourtant, demain, il n'y aura pas moins de malades. Il n'y aura pas moins de patients atteints d'affections de longue durée. Il n'y aura pas moins de personnes qui auront besoin d'entrer en Ehpad et d'être soignées dans de bonnes conditions.

En fixant l'Ondam à un niveau aussi faible, vous ne ferez que creuser encore plus le déficit des hôpitaux et des Ehpad, et empêcher les Français d'être soignés correctement.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, sur l'article.

Mme Sylvie Vermeillet. Comme plusieurs autres orateurs, j'ai déposé un amendement tendant à soutenir le thermalisme dans notre pays. Je partage les inquiétudes exprimées sur toutes les travées de cette assemblée.

En effet, près de 70 % des stations thermales sont situées dans des villes de moins de 5 000 habitants. Cette activité représente donc un outil d'aménagement du territoire indispensable.

En outre, certains établissements thermaux sont gérés en régie directe par les municipalités. Aussi, le déremboursement des cures thermales, ou la forte diminution des remboursements, pourrait mettre en faillite certaines communes. C'est notamment le cas de la commune de Salins-les-Bains, dans le Jura, où les établissements sont sous statut public. Si une telle mesure était adoptée, j'ignore comment les municipalités pourraient s'en sortir...

Je rejoins donc les propos d'Éric Kerrouche et de nos collègues du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je compléterai également l'intervention de Jean-Marc Boyer : pour réaliser 200 millions d'euros d'économies dans le cadre de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, madame la ministre, vous amputez notre système de 4,8 milliards d'euros de retombées économiques... Ce n'est pas un bon calcul : l'effet de levier est vingt-quatre fois supérieur au montant engagé. Le rendement des cures thermales est nettement plus élevé que celui que l'on pourrait attendre de toute autre subvention que nous choisirions d'inscrire dans le projet de loi de finances.

Je ne minimise certes pas le montant de cette économie potentielle – 200 millions d'euros. Quant à l'effet thérapeutique, je ne peux pas en parler, car cela ne relève pas de mon domaine. Mais je suis absolument certaine de l'effet de levier économique des cures thermales, en particulier sur le dynamisme des territoires ruraux.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lors de l'examen du projet de loi de finances, mais je ne crois pas que l'État soit en mesure de se priver de 4,8 milliards d'euros de retombées économiques. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Marc Lamétrie et Mmes Paulette Matray et Émilienne Poumirol applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Maryse Carrère, sur l'article.

Mme Maryse Carrère. J'irai dans le même sens que mes collègues, le thermalisme étant une composante majeure de l'économie du département dont je suis sénatrice.

Madame la ministre, cet article 49 est la dernière occasion qui se présente à nous de revenir sur le sujet des cures thermales et d'obtenir de votre part un engagement, ou, à minima, la promesse d'être reçus par vos services pour en discuter sereinement.

Les établissements thermaux accueillent 500 000 curistes par an, dont près de 25 000 dans le département des Hautes-Pyrénées, où ils sont répartis entre sept établissements. Ces derniers ont tous diversifié leurs activités, en s'orientant notamment vers la balnéothérapie, mais ce type de soins génère – il faut le reconnaître – un chiffre d'affaires bien moindre que les cures thermales.

L'ensemble de ces sept établissements sont gérés par des collectivités, directement ou indirectement. Comment imaginer que cette activité puisse être mise à mal du jour au lendemain ?

Au-delà de l'activité économique qui résulte des cures thermales au quotidien, il faut prendre en compte les nombreux investissements réalisés par les collectivités ces dernières années dans les établissements thermaux. Ce sont ainsi 40 millions d'euros qui ont été investis, sur deux ans, dans les thermes de Luchon, en Haute-Garonne, 5 millions d'euros qui ont injectés, sur deux ans, à Ussat-les-Bains, en Ariège, et 4,5 millions d'euros qui ont dépassés pour rénover le magnifique établissement de Bagnères-de-Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées, qui vient tout juste d'être inauguré.

J'ignore comment ces collectivités, si elles sont privées du chiffres d'affaires de leurs établissements thermaux, pourraient assumer ces investissements.

M. le président. La parole est à M. Hussein Bourgi, sur l'article.

M. Hussein Bourgi. Madame la ministre, je vais moi aussi vous parler de thermalisme, mais je serai peut-être un peu moins courtois que les précédents orateurs. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Madame la ministre, je suis en colère.

En 2022 déjà, Thomas Mesnier, ancien député de la Charente, avait été employé comme poisson-pilote par la majorité présidentielle pour introduire une mesure sur le sujet dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'époque. Nous avions rejeté son amendement, ici, à la chambre haute, parce que tous les sénateurs, quel que soit leur département ou leur groupe politique, connaissent le rôle, l'importance et l'impact du thermalisme dans les territoires.

Que s'est-il passé ensuite ? Chaque année, les gouvernements changent, les ministres changent, les rapporteurs généraux de la commission des finances changent, mais vous revenez à la charge ! On vous fait sortir par la porte, vous revenez par la fenêtre !

Dans le département dont je suis élu se trouvent Balaruc-les-Bains – la plus grande station thermale de France – ainsi que les thermes de Lamalou-les-Bains et d'Avène.

Je pourrais, comme mes collègues avant moi, vous en parler longuement. Mais ce que je veux vous dire ce soir, madame la ministre, c'est qu'au Parlement, vous êtes minoritaire. Ici, vos amendements et vos orientations ne passeront pas !

C'est pourquoi vous avez choisi une méthode déloyale : comme la porte est fermée, vous entrez par la fenêtre en préparant un décret, dont nous avons eu connaissance par la presse et les organisations professionnelles.

Madame la ministre, respecter la démocratie, c'est se présenter devant le Parlement. Vous êtes face à nous ce soir : exposez-nous votre projet. Nous voterons. Mais ensuite, je vous demande de respecter la volonté du Parlement, au lieu de nous imposer une mesure par voie réglementaire. Sinon, nos débats ne sont qu'un jeu de rôles dont on connaît déjà l'issue, quel que soit notre vote.

Madame la ministre, ce ne sont pas des façons de faire ! Vous ne respectez pas le Parlement ni la démocratie parlementaire ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC.*)

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Sophie Primas. Ah ! Une petite cure de Poncet Monge ! (*Sourires.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. Mes chers collègues, vous me permettrez de parler de l'Ondam de façon générale.

Sans aucune mesure nouvelle intégrant, par exemple, le tournant préventif, la hausse mécanique de l'Ondam s'établirait à 3,4 % en 2026. Or, dans cet article 49, madame la ministre, vous ne faites que concéder une augmentation de 1,6 %, que vous venez de rehausser à 2 %. À partir de là, vous déroulez – à l'envers, donc – des dispositions pour réaliser 7 milliards d'euros d'économies, et ce afin que le tout se tienne, car il n'est pas question pour vous d'imaginer une hausse des recettes.

Rappelons que ce texte comporte des mesures à hauteur de 11 milliards d'euros, réparties, pour 2 milliards d'euros, en recettes, et, pour 9 milliards d'euros, en dépenses.

Je le disais, vous proposez de réaliser 7 milliards d'économies sur l'Ondam.

Notons que la moitié d'entre elles n'en sont pas réellement, puisqu'il s'agit d'un transfert de dépenses aux ménages et aux complémentaires santé. Quant à l'autre moitié des mesures d'efficience des dépenses, elles ont la fâcheuse tendance, depuis plusieurs années, à ne pas se concrétiser pleinement.

Par conséquent, l'Ondam qui a été fixé dans ce texte ne sera pas respecté et le comité d'alerte sera saisi. Au passage, l'accès aux soins sera dégradé, les ménages seront appauvris, et les hôpitaux seront surendettés et de nouveau affaiblis...

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale est historique, car il est l'un des pires que nous ayons connus ! C'est particulièrement le cas pour l'Ondam. Jamais nous n'avions vu cela. Jamais non plus nous n'avions entendu l'exécutif prétendre faire des économies, alors qu'il procédait à de simples transferts.

Madame la ministre, vous ne prenez aucune mesure structurelle pour résoudre le problème du déficit.

M. le président. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Raymonde Poncet Monge. Et l'an prochain, vous ferez de même. (*Applaudissements ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Yannick Jadot, sur l'article.

M. Yannick Jadot. Il m'avait semblé que nous discutions du projet de loi de financement de la sécurité sociale et de l'Ondam. Mais il semblerait que le débat porte en réalité sur les cures thermales...

Mes chers collègues, j'ai évidemment énormément de sympathie pour les territoires que vous représentez et pour les cures thermales en général.

Toutefois, le projet de loi de financement de la sécurité sociale est-il le texte pertinent pour débattre du soutien à un secteur économique, dont il est incontestable qu'il est dynamique, voire vital dans certains territoires ? Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un sujet de santé publique majeur. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Pascale Gruny. Eh si !

M. Yannick Jadot. Non ! Certes, nous devrons avoir ce débat et il est nécessaire de soutenir les territoires et les cures thermales, mais ce n'est pas le bon moment ni le bon texte pour le faire. (*Mme Anne Souyris applaudit. – Nouvelles protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. Le département des Ardennes, dont Else Joseph et moi-même sommes sénateurs, ne compte pas d'établissement thermal. (*Exclamations amusées.*)

L'article 49 fixe l'objectif national de dépenses d'assurance maladie à plus de 270 milliards d'euros – un montant significatif. Aussi, nous devons être solidaires de nos collègues dont les départements respectifs accueillent ces établissements – je songe aux Hautes-Pyrénées, aux Pyrénées-Orientales, au Puy-de-Dôme, à la Haute-Marne ou encore à la Moselle.

Le thermalisme, c'est une histoire qui a marqué de nombreux territoires, notamment ruraux, mais aussi un levier pour leur activité économique.

Par ailleurs, nous connaissons tous, dans notre entourage, des personnes qui ont suivi une cure, pendant parfois deux ou trois semaines : franchement, le thermalisme, ce n'est pas du tourisme. Il s'agit de soigner des pathologies cardiaques ou respiratoires, par exemple. On ne peut pas rester insensible à cette question.

Le thermalisme a également été un moteur de l'aménagement de ces territoires. Vous connaissez mon intérêt pour le ferroviaire (*Sourires.*) : si La Bourboule ou Le Mont-Dore ont été desservis, c'est bien pour faciliter l'accès aux thermes.

Les cures thermales sont donc ancrées dans l'histoire et l'économie de notre pays. Mais l'essentiel, je le redis, c'est leur rôle pour la santé. Et puis, n'oublions pas l'engagement des personnes qui travaillent dans ces établissements.

J'irai donc dans le sens de tous nos collègues élus de départements où l'on trouve des établissements thermaux. (*Applaudissements sur les travées des groupes INDEP, UC et Les Républicains. – Mme Guylène Pantel et M. Franck Montaugé applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

Mme Michelle Gréaume. Je voudrais revenir sur le sujet de l'Ondam. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous pouvez vous exclamer, mes chers collègues, c'est une question sérieuse.

Je vais vous parler d'Alexandre, un jeune atteint d'autisme, originaire de mon département du Nord, qui est placé en Belgique depuis l'âge de six ans, faute d'établissement pour l'accueillir en France.

Nous manquons en effet de structures de santé dans notre pays. Et que l'on ne me raconte pas qu'en rehaussant l'Ondam de 1 milliard d'euros, tout ira bien. Aujourd'hui, un très grand nombre de personnes sont accueillies à l'étranger – et ne me dites pas non plus que la Belgique, c'est la France !

La réalité, c'est que cet enfant a déjà dû parcourir 260 000 kilomètres en taxi. Et en plus, une contribution lui est demandée à lui et sa famille : c'est la double peine !

La France manque non seulement de structures, mais aussi d'infirmières, parce que ces dernières sont sous-payées et qu'elles partent travailler en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg. Ne faites pas comme si vous ne le saviez pas ! Je ne suis pas la seule à me rendre sur le terrain : vous êtes tous en contact avec des élus dans vos territoires...

Deuxième remarque : je défends l'hôpital public, mais il faut bien reconnaître que nous avons une offre de soins à deux vitesses. Soit on veut se faire soigner rapidement et on choisit le privé – mais il faut alors régler des dépassements d'honoraires ; soit on attend son tour, et on passe après tout le monde quand on se fait soigner dans le public. C'est injuste ! Ce système ne garantit en rien une égalité de traitement entre tous les Français.

Voilà pourquoi cet Ondam est insuffisant ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Mickaël Vallet, sur l'article.

M. Mickaël Vallet. Madame la ministre, je vais, moi aussi, vous parler de cure.

Mon département compte des stations thermales, et je suis donc d'accord avec les orateurs précédents. Malheureusement, comme dans beaucoup de territoires, nous avons droit à des cures d'austérité. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Nous sommes nombreux à être réunis pour discuter des moyens de l'hôpital public. Il est dommage que nous ne possédions pas le don d'ubiquité, car j'ai beaucoup hésité, aujourd'hui, à venir siéger plutôt que de rester dans mon département.

Quoi qu'il en soit, j'en profite pour vous exposer un cas pratique.

À Marennes-Hiers-Brouage, commune de Charente-Maritime, il y a un hôpital – ou, pour employer le terme précis voulu par la loi, un centre hospitalier, car moins il y a de moyens, plus les titres sont ronflants...

Dans cet hôpital, qui compte environ 225 lits d'Ehpad, l'ARS nous a demandé, il y a dix-huit mois, de mettre en place ce que l'on appelle cyniquement un plan de performance, ce qui signifie la suppression de 17 équivalents temps plein (ETP).

Il est impossible de mettre en œuvre un tel plan, car nous avons au moins besoin d'une équipe de remplaçants pour les aides-soignantes : l'ARS, quand nous le lui expliquons, nous

répond que la question doit être réglée en interne, avec la direction hospitalière, qui serait la seule à détenir des marges de manœuvre.

Mais au conseil de surveillance, dont je n'ai pas manqué une seule réunion en dix-huit ans, la direction nous renvoie vers l'ARS, qui serait la seule à détenir les moyens nécessaires...

Bref, nous avons un peu l'impression de nous faire balader. Aujourd'hui, ce sont près de 200 soignants du personnel de l'Ehpad qui manifestaient dans les rues de Marennes. J'aurais aimé les accompagner, mais je préfère porter leur parole directement dans cet hémicycle.

Madame la ministre, je suis un peu fatigué d'être promené entre l'ARS et la direction de l'hôpital. Avec quelques petites marges de manœuvre, nous pourrions éviter l'absentéisme, et, partant, des remplacements souvent bien plus coûteux, qui ne relèvent pas d'une bonne politique de gestion.

Qui décide de tout cela ? Puis-je vous rendre visite au ministère pour évoquer concrètement un sujet qui a poussé des soignants dans la rue aujourd'hui, au prix d'une journée de grève ? J'attends votre réponse.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n°718 est présenté par Mme Imbert, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n°1788 est présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la rapporteure, pour présenter l'amendement n°718.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Avant de vous présenter cet amendement de suppression, je veux m'associer à tous nos collègues qui ont défendu le thermalisme ce soir : je suis à vos côtés.

Des études cliniques montrent en effet les bienfaits du thermalisme. L'Académie nationale de médecine considère que les cures thermales sont un traitement médical. En outre, nous savons tous que des médecins sont présents dans les stations thermales. Aussi, en tant que sénatrice d'un département qui comporte plusieurs établissements de cette nature, je ne peux que soutenir la médecine thermale.

Cela dit, vous ne serez pas surpris de la position de la commission sur l'Ondam tel qu'il est prévu à l'article 49, car je l'ai exposée à la fois en commission et lors de mon intervention en discussion générale. La commission estime que le montant de l'Ondam qui nous est présenté est en hausse de 2 % seulement par rapport à 2025. Il apparaît donc intenable, incohérent et globalement insincère.

Mme Raymonde Poncet Monge. Ah !

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Intenable, car il repose sur des économies substantielles à hauteur de 7,1 milliards d'euros, mais qui sont pour partie insuffisamment étayées. C'est le constat de la Cour des comptes, du Haut Conseil des finances publiques et du comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie.

Incohérent, car il ne répond ni aux besoins de santé de la population ni aux réalités des professionnels, qu'ils exercent en ville ou à l'hôpital. Les patients subiront les conséquences directes des économies envisagées quand ils seront accueillis dans des hôpitaux de plus en plus en difficulté ou que leurs frais de santé augmenteront.

Insincère, enfin, car, avec un montant aussi restreint, l'Ondam sera nécessairement dépassé. Et s'il ne l'est pas, c'est seulement qu'il en aura été de même que cette année. Il faut en effet reconnaître que l'Ondam 2025 a été pratiquement tenu, mais c'est seulement parce que le comité d'alerte a enjoint le Gouvernement à prendre des mesures à marche forcée pour assurer le respect de cet objectif.

Dans une telle hypothèse, les mesures seront prises par le Gouvernement, et lui seul, sans associer le Parlement. Elles remettront en cause les engagements pris lors de la construction de l'Ondam et porteront ainsi atteinte à la prévisibilité nécessaire aux professionnels – je pense notamment aux accords conventionnels, dont la mise en œuvre pourrait être reportée.

Afin d'exprimer ces préoccupations, la commission vous invite donc à rejeter l'Ondam pour 2026.

M. le président. La parole est à Mme Anne Souyris, pour présenter l'amendement n° 1788.

Mme Anne Souyris. Je rejoins tout à fait les propos de Mme la rapporteure.

Permettez-moi cependant, pour commencer, de revenir sur les cures thermales. Je ne comprends pas pourquoi nous avons encore une fois débattu de ce sujet, alors que nous y avons déjà consacré une heure et demie il y a trois jours. Il est question de la quasi-faillite des hôpitaux dans cet article, et vous ne parlez que des cures thermales... Il y a de quoi s'étonner. Même si les cures thermales peuvent être considérées comme une forme de prévention, ce n'est pas la seule mesure qui y participe. Dans la situation actuelle, cela me paraît totalement incompréhensible.

Mon amendement vise à supprimer l'Ondam pour 2026. Comme je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, cet objectif constitue notre ligne rouge.

Alors que sa croissance par rapport à 2025 était fixée à 1,6 %, le Gouvernement a proposé d'augmenter l'Ondam de 1 milliard d'euros, portant son évolution à 2 %. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, cette rallonge reste insuffisante.

En effet, la croissance des dépenses de santé découle de facteurs structurels – vieillissement de la population ; hausse des maladies chroniques ; inflation ; innovations technologiques. Par ailleurs, selon la Cour des comptes, les dépenses de santé augmenteraient de 3,2 % en 2026 – au minimum.

Si l'Ondam proposé est si bas, c'est qu'il est insincère – Mme la rapporteure l'a elle-même souligné. Cet objectif ne pourra pas être tenu, malgré toute la casse sociale, la mise à mal de nos hôpitaux et de l'ensemble de nos structures de santé qu'il implique. La charge pèsera de plus en plus lourdement sur les ménages. Et à la fin, il faudra réaliser des arbitrages entre nos services publics, y compris les Ehpad,...

M. le président. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Anne Souyris. ... et tout ce qui permet à notre système de santé de tenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Monsieur le président, je prendrai un peu de temps pour répondre aux propos qui viennent d'être tenus, et je conclurai mon intervention sur le sujet des cures thermales. Ainsi serez-vous tenus de m'écouter, mesdames, messieurs les sénateurs... (Sourires.)

Comment construit-on un Ondam, madame Poncet Monge ? Tout d'abord, on ne peut dépasser que ce que l'on a. Ensuite, on regarde la courbe des besoins, car l'Ondam a été créé pour maîtriser les dépenses d'assurance maladie.

Cette année, il a été bâti, comme tous les ans ou presque, sur un effort partagé entre les salariés – je rappelle le sujet des franchises –, les organismes complémentaires, l'industrie pharmaceutique et les professionnels. Telle était en tout cas la copie initiale du Gouvernement.

Vous dites que le projet de loi de financement de la sécurité sociale acte un budget d'austérité. Or les crédits sont en hausse de 6 milliards d'euros par rapport à 2025. On ne peut donc pas parler d'austérité.

Vous dites aussi que l'Ondam pour 2026, qui limite à 1,6 % la croissance des dépenses de santé, n'a jamais été aussi bas. Il est vrai que cet objectif est, facialement, à 1,6 %. Mais si l'on ne tient pas compte des transferts au bénéfice des organismes complémentaires et des salariés, effectués au titre de l'effort partagé que j'évoquais, il s'élève en réalité à 2,9 %. Et si l'on y ajoute la rallonge de 1 milliard d'euros, que vous avez votée en adoptant mon amendement, alors il s'établit, hors transferts, à 3,3 %.

Cet Ondam correspond donc à l'objectif qui était prévu dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP). Je ne vous dis pas que je n'aimerais pas qu'il soit un peu plus élevé, je vous dis ce qu'il est.

Vous m'avez demandé comment ce milliard d'euros supplémentaire serait réparti.

Les établissements de santé bénéficieront de 850 millions d'euros, ce qui permet de travailler sur les tarifs hospitaliers. Vous le savez, le Gouvernement s'est engagé à ce que les tarifs des hôpitaux soient arrêtés début janvier, et non plus en avril ou mai, afin que les établissements puissent se projeter sur l'année. Cette augmentation de crédits permettra, en outre, d'établir des tarifs plus corrects.

Sur le caractère pluriannuel de l'Ondam, je ne peux que vous rejoindre, madame la sénatrice Poumirol. J'ai d'ailleurs annoncé que je pourrai indiquer avant la fin de l'année, et pour les dix ans qui viennent, les dépenses relatives aux investissements des établissements. Il est très important – j'y insiste – que les établissements puissent se projeter dans l'avenir et que les équipes puissent bâtir des projets de soins pour les prochaines années.

Vous avez affirmé, madame la sénatrice Poncet Monge, que le projet de loi de financement de la sécurité sociale ne comportait aucune mesure nouvelle. Ce n'est pas vrai : sur les 6 milliards d'euros de crédits supplémentaires pour 2026, les mesures nouvelles représentent 3 milliards d'euros.

Madame Gréaume, le budget consacré aux personnes en situation de handicap est en augmentation de 2,5 % par rapport à 2025, ce qui permet le remboursement à 100 % des fauteuils roulants et la poursuite de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030. Là encore,

loin de moi l'idée de vous dire que tous les problèmes seront réglés demain pour l'ensemble des personnes en situation de handicap. Je vous indique simplement que ce projet de budget permet de respecter cette trajectoire.

Bien sûr, monsieur Vallet, nous vous recevrons avec plaisir au ministère.

M. Mickaël Vallet. Merci !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Comme beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis interpellée sur le terrain à propos de tel ou tel établissement. Il s'agit souvent de sujets ponctuels, mais nous pouvons être utiles pour débloquer certaines situations.

Je sais que nombre d'établissements doivent faire face à des difficultés. Leur déficit total s'élève cette année à près de 3 milliards d'euros. La question du financement se pose donc. Je l'ai dit, j'espère que nous aurons dans les mois à venir un débat sur les moyens de financer notre système de santé, dans la perspective de l'élection présidentielle.

Sur la dermopigmentation, madame Romagny, je ne vous donnerai peut-être pas la réponse que vous attendez, mais je vous renvoie à la loi, que le Sénat a votée, visant à améliorer la prise en charge des soins et dispositifs spécifiques au traitement du cancer du sein par l'assurance maladie.

Cette loi prévoit en effet, pour les femmes atteintes d'un cancer du sein, un remboursement de la dermopigmentation lorsque cet acte est pratiqué par une infirmière ou un infirmier. Les arrêtés y afférents seront bientôt publiés.

Il existe en effet deux types d'encre permettant de pratiquer la dermopigmentation, l'une étant plus satisfaisante que l'autre. Je propose que nous revenions sur ce sujet ultérieurement.

J'en viens à la question des cures thermales.

Je me suis dit tout à l'heure que si j'arrivais à négocier une cure thermale pour chaque personne m'ayant interrogée à ce sujet, j'aurais droit, au minimum, à une cure annuelle pendant dix ans. (*Sourires.*)

Plus sérieusement, je sais quelles sont les retombées économiques des cures thermales et je puis vous dire, pour avoir été rapporteuse générale de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, que nous avons ce débat tous les ans.

Pour autant, on peut s'interroger : revient-il à la sécurité sociale de financer une activité économique ? (*Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Yannick Jadot. Exactement !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je pose simplement la question ; ce n'est pas un tabou...

Un avis de la Haute Autorité de santé (HAS) serait utile pour trancher le débat scientifique sur les cures thermales ; or nous n'en disposons pas.

L'inscription des 200 millions d'euros d'économies nous permet de débattre démocratiquement de ce sujet ; à défaut, les amendements que nous allons examiner n'auraient pas été recevables.

Je le dis depuis le début de notre discussion sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, sur ce point comme sur celui des franchises, lesquels font l'objet de deux mesures réglementaires dont le montant est exprimé en chiffres dans

l'Ondam : nous verrons au cours de la navette parlementaire, après la première puis la nouvelle lecture, à combien s'élèvera *in fine* le déficit global de la sécurité sociale.

Sera-t-il de 20 milliards d'euros, conformément à l'objectif que nous nous sommes fixé ? S'il pouvait se situer en deçà, ce serait mieux. Un déficit à hauteur de 20 milliards pour 2026, ce n'est pas rien... Si nous parvenons, à la fin de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, à rendre une copie qui comporte suffisamment de mesures d'économies, alors je n'aurai pas besoin de prendre le décret relatif aux cures thermales, pas plus que celui relatif aux franchises.

J'y insiste, je ne signerai pas de décret sur les cures thermales tant que nos échanges ne seront pas terminés. Nous devons débattre.

J'entends bien tous les parlementaires qui, à l'Assemblée nationale et au Sénat, disent ne pas vouloir de cette mesure. Pour autant, je le répète, ce sujet n'est pas tabou.

Je rappelle que nous proposons non pas de dérembourser totalement les cures, comme cela avait été prévu par le passé, mais de diminuer le taux de remboursement par l'assurance maladie, ce qui n'empêche pas un remboursement par les organismes complémentaires. En cas de déremboursement total, lesdits organismes n'auraient pas la possibilité de prendre en charge ces dépenses des patients.

Le décret est donc prêt, mais s'il paraît, ce ne sera pas avant la fin de nos débats.

M. le président. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Madame la ministre, vous venez de nous confirmer que l'Ondam était une construction : on part des dépenses de l'année dernière, on regarde combien il y a d'argent pour cette année, et on essaie de faire rentrer des rectangles dans des carrés, en forçant pour y arriver. Il s'agit donc d'un exercice purement comptable...

Nous aurions aimé, pour notre part, examiner un projet structurel sur cinq ans, voire sept, huit ou dix ans, afin d'avoir une vision à long terme de ce que doit être l'offre de soins et, aussi, de retrouver l'équilibre budgétaire.

Car, nous aussi, nous souhaitons que les comptes soient équilibrés, parce que la sécurité sociale est une conquête formidable et qu'il faut la défendre. Nous savons également que, pour parvenir à cet équilibre, il nous faut faire des économies en réfléchissant aux questions de pertinence des soins et d'efficience ; nous en sommes tous conscients, du moins, il me semble.

Pour autant, on ne résoudra pas le problème de l'Ondam avec des petites recettes de cuisine. Il s'agit d'un problème de fond.

Quel projet veut-on mettre en place pour préserver la santé de nos concitoyens ? Nos collègues écologistes ont insisté sur la nécessité de disposer, pour le XXI^e siècle, d'un véritable projet de prévention, qui tienne compte de l'ensemble des facteurs et permette d'avoir une autre vision de la santé. À défaut, seul demeurerait le sentiment que l'on cherche à tuer la sécurité sociale... Les assureurs privés sont aux aguets, prêts à prendre le relais.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la ministre, la réponse que vous venez de donner sur les mesures nouvelles qui seraient prévues par le texte accroît l'insincérité de ce budget.

D'ailleurs, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de mesures nouvelles dans ce texte – ou alors, je me suis mal exprimée – ; j'ai indiqué que ce projet de budget, hors mesures nouvelles, tendait mécaniquement à augmenter de près de 4 %. Cela fait consensus.

Vous m'avez répondu que des mesures nouvelles étaient bien prévues.

Je rappelle que, dans les précédents projets de loi de financement de la sécurité sociale, les mesures nouvelles étaient toujours financées par les mesures d'efficience des dépenses relatives aux achats, à la mutualisation, au virage ambulatoire, etc. Or les dispositions nouvelles que vous annoncez pour 2026 ne sont pas financées puisque, en l'occurrence, les mesures d'efficience sont surévaluées... En réalité, ces dernières mesures financent l'évolution de l'Ondam de 4 % à 1,6 %, laquelle constitue une diminution factice.

S'il est bien vrai que le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale contient autant de mesures nouvelles que vous le dites, le niveau de l'Ondam devrait être encore plus élevé.

M. le président. La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour explication de vote.

Mme Laurence Muller-Bronn. Madame la ministre, en février dernier, ma collègue Corinne Féret et moi-même étions rapporteuses de la proposition de loi pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique – dite maladie de Charcot – et d'autres maladies évolutives graves, déposée par Gilbert Bouchet, Philippe Mouiller et plusieurs de leurs collègues.

Je vous avais interpellée il y a quelques semaines pour savoir où en étaient les arrêtés d'application de cette loi ; il s'agit en effet d'arrêtés, et non de décrets, comme vous me l'avez confirmé. Qu'en est-il ?

Je souhaite rappeler, en outre, que le Sénat avait voté à l'unanimité pour que les malades atteints de cette maladie bénéficient d'une prise en charge spécifique. Il s'agit d'une urgence.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Boyer. J'ai eu le plaisir d'organiser, au cours des deux dernières années, les journées parlementaires du thermalisme, lesquelles ne s'étaient plus tenues depuis très longtemps.

Madame la ministre, nous ne demandons pas de financer, avec les 230 millions d'euros que vous prévoyez d'économiser, toute une activité économique, mais de faire en sorte que les soins dispensés lors des cures thermales soient remboursés.

La réalité de ce service médical rendu (SMR) a été attestée au travers d'une soixantaine d'études cliniques. Aussi le curiste est-il considéré, dans nombre de stations thermales, non pas comme un touriste qui viendrait s'amuser pendant trois semaines, mais comme un patient. Ces semaines de cure ne sont pas des vacances à la charge du contribuable. Il est dommage de devoir préciser cela aujourd'hui...

Vous nous avez dit par ailleurs, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, que la France était le dernier pays à rembourser les cures thermales. C'est totalement faux ! (*Mme Anne-Sophie Romagny et M. Olivier Rietmann s'imploquent.*) Plusieurs pays – notamment l'Italie et l'Autriche – font de même. En Allemagne, 250 stations thermales sont fréquentées par 5 millions de curistes, dont les soins sont remboursés.

Il est inutile d'énoncer des contrevérités pour justifier une décision que l'on souhaite prendre.

Une tribune visant à dénoncer le déremboursement des cures thermales a été signée par plus de 110 000 personnes, parmi lesquelles figurent des maires et des responsables de station thermale, qui sont vent debout contre cette décision. S'y exprime non pas seulement un sentiment d'inquiétude, mais bien une colère.

M. le président. La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

M. Simon Uzenat. Madame la ministre, même si l'heure est tardive, nous avons un beau débat de fond (*M. Olivier Rietmann s'agace.*), qui permet de revenir à l'essentiel.

Nous pouvons dire, à la suite de nombre de nos collègues, que le système est à bout de souffle. Vous n'en portez certes pas la responsabilité, puisque vous n'êtes ministre que depuis peu de temps.

Ce pilotage par la dépense, de façon comptable, de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, est arrivé à son terme. Nous devons travailler à l'élaboration d'une autre solution – c'est le message que les divers orateurs vous ont adressé.

Le système actuel maltraite tout le monde.

Il maltraite d'abord les professionnels de santé, qui n'ont pas les moyens d'agir. En effet, lorsque l'on dit que les dépenses ont dépassé les objectifs, on laisse à penser qu'ils n'ont pas bien travaillé, alors que c'est tout l'inverse : ils font face à d'importants besoins de santé auxquels ils essaient de répondre.

Il maltraite aussi les équipes de direction qui, pour une très grande partie d'entre elles, font le maximum alors qu'elles sont déjà à l'os.

Avec mon collègue Dany Wattebled, rapporteur de la commission d'enquête sur les coûts et les modalités effectifs de la commande publique, que je préside, nous avons rencontré des responsables de groupement hospitalier de territoire (GHT) et d'établissement hospitalier : ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas faire plus. Ils en sont réduits à décaler le paiement des fournisseurs pour payer les salaires.

Nous devons changer de système, madame la ministre, travailler sur des objectifs nationaux de santé publique et nous fixer un cap. Il s'agit de se mettre d'accord sur une trajectoire, puis de définir les moyens adéquats.

Chacun devra faire des efforts, bien évidemment. Mais si nous sommes d'accord sur les objectifs, alors les sacrifices à consentir, notamment en renonçant à des exonérations et en recherchant des recettes supplémentaires, seront justifiés.

Dans cet hémicycle, comme dans le pays, il y a un consensus sur les objectifs à atteindre, et ce travail devra être conduit sur le moyen et le long terme. Il nous semblait important de rappeler ces défis. (*M. Mickaël Vallet applaudit.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 718 et 1788.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 49 est supprimé, et l'amendement n° 1790, les amendements identiques n°s 19 rectifié, 1122 rectifié *bis* et 1386 rectifié *bis*, ainsi que les amendements n°s 1758, 1235, 1789, 1222 et 1791 n'ont plus d'objet.

Article 50

- ① I. – Le montant de la contribution de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est fixé à 387 millions d'euros au titre de l'année 2026.
- ② II. – Le montant de la contribution de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale au financement du Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante est fixé à 374 millions d'euros au titre de l'année 2026.
- ③ III. – Le montant du versement mentionné à l'article L. 176-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1,6 milliard d'euros au titre de l'année 2026.
- ④ IV. – Les montants mentionnés à l'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 751-13-1 du code rural et de la pêche maritime couvrant les dépenses supplémentaires engendrées par les départs en retraite à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1-4 du code de la sécurité sociale et les dépenses supplémentaires engendrées par le dispositif mentionné à l'article L. 4163-1 du code du travail sont fixés, pour l'année 2026, respectivement à 223 millions d'euros et à 13,79 millions d'euros.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 1033 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 1223 est présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 1

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1033.

Mme Raymonde Poncet Monge. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) comportait une disposition permettant aux organismes de gestion du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) d'entériner une logique d'« aller vers » en contactant directement les personnes concernées. Or, selon la Fédération nationale

des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), à ce jour, le décret d'application n'a toujours pas été publié – les sapeurs-pompiers ne sont pas les seuls à avoir été oubliés, mes chers collègues –, ce qui prive des milliers de victimes d'un accès rapide à l'indemnisation de droit.

Il est pris acte dans l'exposé des motifs du présent article de la non-publication de ce décret : « S'agissant du Fiva, dont les dépenses ont fortement progressé depuis 2023, il est anticipé en 2026 la poursuite du ralentissement de la progression du nombre de demandes d'indemnisation liées à des demandes spontanées (- 4 %), qui serait toutefois compensé par la mise en œuvre des démarches de lutte contre le non-recours que le Fiva pourra déployer après publication du décret d'application de l'article 89 de la LFSS pour 2024. La combinaison de ces deux effets conduirait à une hausse de la demande globale de 4,7 %. [...] Il est proposé de fixer la dotation de la branche AT-MP à 387 millions d'euros pour 2026. »

Ainsi, alors même qu'il est reconnu dans cet exposé des motifs que la publication du décret entraînerait une hausse des demandes et des dépenses, le présent article fixe une dotation bien en deçà de ce qui serait nécessaire.

Le présent amendement d'appel vise à demander la publication, dans les plus brefs délais, du décret d'application de l'article 89 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et un ajustement de la dotation du Fiva à la hauteur des besoins.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° 1223.

Mme Céline Brulin. Il s'agit là encore d'un amendement d'appel.

Nous souhaitons exprimer notre incompréhension et notre désapprobation face à la diminution, cette année encore, des crédits du Fiva, lesquels passeront de 465 millions d'euros en 2025 à 387 millions d'euros pour 2026.

L'amiante continue de rendre malade, notamment à cause du mésothélium, voire de tuer. C'est particulièrement vrai dans mon département, où vivent des salariés qui ont travaillé dans la construction navale, la métallurgie, ou qui sont calorifugeurs dans les zones pétrochimiques.

Chacun le sait ici, les maladies liées à l'amiante peuvent se déclarer de quinze à quarante ans après l'exposition. Ces malades ont encore besoin d'être soutenus. Baisser les crédits de ce fonds est donc une mesure à la fois cynique et inacceptable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Pierre Richer, rapporteure de la commission des affaires sociales pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces amendements d'appel visent à supprimer la dotation de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) au Fiva. Ce n'est bien sûr pas souhaitable, car cela ferait obstacle à l'indemnisation des victimes de l'amiante, puisque la branche AT-MP est le financeur quasi exclusif du fonds.

Je profite de cette occasion pour rappeler, madame la ministre, que l'État doit impérativement multiplier les efforts en faveur du Fiva, comme le Sénat le demande depuis plus de trois ans. Il n'est pas normal, *a fortiori* alors que la branche AT-MP est en déficit, que l'État accorde moins de 2 % des financements publics à ce fonds.

Rappelons que la branche AT-MP n'a pas à indemniser les fonctionnaires ou les victimes environnementales, qui représentent au total 20 % des bénéficiaires du Fiva.

La commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Le Fiva est en effet très important, et le Gouvernement s'est engagé à ce qu'il bénéficie des crédits nécessaires ; ceux-ci ont d'ailleurs été augmentés en 2025. Pour autant, les prévisions en matière de demandes d'indemnisation pour 2026 ont conduit à une enveloppe en baisse.

Le décret que vous avez évoqué, madame la sénatrice Poncet Monge, permettra d'« aller vers » les personnes à risque, de les identifier et de prévenir le non-recours. Il est actuellement en cours d'examen par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et devrait être publié début 2026.

Le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1033 et 1223.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 1224, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Avec cet amendement, nous tenons à souligner l'aberration relative à la compensation de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles.

Alors que la commission chargée de l'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP a évalué que le montant de cette sous-déclaration se situait, en 2024, dans une fourchette comprise entre 2 milliards d'euros et 3,8 milliards d'euros, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 limite, comme l'an dernier, le montant du versement annuel de la branche AT-MP au titre de cette sous-déclaration au profit de la branche maladie à 1,6 milliard d'euros.

Le présent article illustre particulièrement bien la construction politique du déficit de la sécurité sociale, au détriment de la prise en charge des assurés sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Pierre Richer, rapporteure. Même si elle se montre critique face à l'ampleur du transfert à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des AT-MP – je me suis souvent exprimée en ce sens –, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement d'appel.

L'existence d'un transfert au titre de la sous-déclaration est légitime sur le fond, ce phénomène étant bien étayé. Il convient toutefois de faire en sorte que ce transfert ne se traduise pas pour la branche par une charge insurmontable, qui obérirait ses capacités d'agir en faveur de la prévention et de la réparation des risques professionnels.

À cet égard, sa tendance à la hausse quasi exponentielle a de quoi interroger, eu égard au manque de fiabilité des données sur lesquelles se fonde le transfert.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités. La commission chargée de l'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP, qui s'est réunie au cours du premier semestre de 2024, s'appuie sur des études épidémiologiques récentes permettant d'estimer la prévalence ou l'incidence des pathologies d'origine professionnelle. Rappelons qu'elle est composée d'experts scientifiques indépendants et présidée par un magistrat de la Cour des comptes.

En se fondant sur des données scientifiques actualisées, cette commission a conclu que le montant de la sous-déclaration des AT-MP se situait dans une fourchette comprise entre 2 milliards d'euros et 3,8 milliards d'euros.

Aussi, le montant du versement annuel de la branche AT-MP au titre de la sous-déclaration au profit de la branche maladie, établi à 1,6 milliard d'euros, identique à celui de 2025, est cohérent avec la trajectoire d'augmentation définie dans le rapport de ladite commission ; pour autant, l'équilibre financier de la branche AT-MP n'est pas fragilisé.

Ce montant reflète le choix fait par le Gouvernement de converger vers la borne inférieure de l'estimation de la commission, qui était à 2 milliards d'euros pour 2027, afin de prendre en compte l'actualisation des évaluations faites par ladite commission.

La suppression de ce transfert ne paraît donc pas opportune et irait à l'encontre des études disponibles.

Avis défavorable

M. le président. La parole est à Mme Marion Canalès, pour explication de vote.

Mme Marion Canalès. Il nous faut attendre quasiment la fin de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, à minuit vingt-cinq, pour parler des accidents du travail et des maladies professionnelles, un sujet qui nous a préoccupés tout au long de nos débats.

Chaque année est opéré un versement de la branche AT-MP vers la branche maladie, maternité, invalidité et décès pour tenir compte des dépenses supportées au titre des accidents du travail non pris en charge.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'un rapport sur le sujet est remis tous les trois ans – le dernier date de 2024 –, et que le montant de la sous-déclaration des AT-MP se situe dans une fourchette comprise entre 2 milliards d'euros et 3,8 milliards d'euros.

Pendant douze ans, la branche AT-MP a été excédentaire. Pour la première fois, elle va faire face à un déficit.

Pourquoi ne s'est-on pas fondé, lors des périodes où la branche était excédentaire, sur une estimation, même basse, de la sous-déclaration ? Jamais la fourchette haute n'a été prise en compte pour évaluer le montant des transferts ; nous parlons tout de même d'un report de charges sur la branche maladie...

Par ailleurs, nous avons proposé, au cours des débats sur ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, de soumettre à des surcotisations les entreprises dont le taux de sinistralité est très élevé, ou qui n'imposent pas à leurs sous-traitants de diminuer le nombre des accidents du travail des salariés. Le sujet est lié.

Alors qu'un nouveau plan Santé au travail (PST) 2026-2030 va nous être présenté, il faudrait finir par prendre en compte la qualité de vie au travail, mais aussi la sur-sinistralité dans certains secteurs. Même si des efforts ont été faits, nous devons les accroître dans le domaine de la santé au travail.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je remercie M. le ministre d'avoir rappelé la scientifcité de l'estimation faite par la commission chargée de l'évaluation de la sous-déclaration des AT-MP. Nous ne pouvons plus accepter d'entendre que ces chiffres ne sont pas connus. On sait qu'il y a une fourchette, assez large, du fait des diverses hypothèses de prise en charge.

Or, si rien n'est fait, cette fourchette aura tendance à s'élargir encore. Je rappelle que certaines pathologies, liées aux risques psychosociaux, ne sont pas intégrées dans l'estimation de la sous-déclaration des AT-MP. Pour qu'elles soient prises en considération, il suffirait de demander aux salariés si les tâches qu'ils effectuent correspondent à leurs convictions éthiques, notamment environnementales, ou si leur travail respecte les règles de l'art, etc. Cela se mesure.

Merci aussi d'avoir rappelé que cette estimation ne saurait être considérée comme une vérité relative, ce qui serait une position anti-scientifique.

Enfin, pourquoi ne pas converger vers le milieu de la fourchette ? La branche AT-MP, qui est en déficit – nous en reparlerons –, sous-estime ce qu'elle devrait reverser à la branche maladie, qui est encore plus en difficulté.

En outre, je le rappelle, certains travailleurs se voient privés de leurs droits au titre de la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle à cause de cette sous-déclaration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1224.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 50.

(L'article 50 est adopté.)

Article 51

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles est fixé à 18,0 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 1037 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 1225 est présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1037.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il convient de s'interroger sur la raison des difficultés rencontrées par la branche AT-MP.

Selon l'annexe du PLFSS, cette branche sera déficitaire pour la première fois en 2026, de près d'un milliard d'euros, « du fait notamment de la baisse des taux de cotisation prévus par la réforme des retraites en contrepartie de la hausse de celles de la branche vieillesse pour 0,7 milliard d'euros ». Certes, ce n'est pas la seule cause du déficit, mais c'est une cause centrale.

Le déficit de cette branche assurantielle est un danger pour l'ensemble des droits des travailleurs victimes d'AT-MP et pour la poursuite d'une politique de prévention en la matière.

Ainsi, la trajectoire financière de la branche ne permet plus, selon nous, de maintenir les dispositions prises lors de la réforme de 2023, sauf à creuser encore le déficit et à conduire la branche dans une impasse problématique, au détriment du maintien des droits des travailleurs et alors que la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel (ANI) entraîne les dépenses à la hausse.

Cette trajectoire déficitaire met également en péril la capacité à compenser les sous-déclarations d'AT-MP à la branche maladie.

Il est donc urgent que la branche AT-MP retourne à l'équilibre et que l'on revienne, par conséquent, sur les dispositions de la réforme de 2023 qui ont contribué à l'apparition de ce déficit. Faire peser la hausse des cotisations vieillesse sur une autre branche était une décision qui, je l'ai déjà dit, n'avait aucun sens.

J'y insiste, il faut revenir sur ces dispositions, d'autant que l'argument selon lequel la branche AT-MP était excédentaire ne tient plus face aux déficits à venir.

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 1225.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Notre collègue Raymonde Poncet Monge a très bien présenté son amendement. Le nôtre étant identique, il est défendu. *(Bravo ! sur des travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Pierre Richer, rapporteure. L'année 2026 sera notamment marquée par la revalorisation des rentes AT-MP et l'entrée en vigueur de mesures que nous soutenons.

La commission soutient donc l'objectif de dépenses de la branche AT-MP, malgré les grandes réserves qu'elle émet quant au projet d'augmenter les cotisations. Il serait en

effet inacceptable que des employeurs vertueux, engagés en faveur de la prévention, paient le prix des décisions politiques qui ont miné la branche.

La commission s'opposera donc sans ambiguïté à toute tentative d'alourdir uniformément les cotisations. Elle n'hésitera pas à en tirer les conséquences sur l'adoption des futurs objectifs de dépense de la branche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Il s'agit d'un article obligatoire,...

Mme Raymonde Poncet Monge. Comme pour l'Ondam !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. ... dont la suppression serait incompatible avec les dispositions organiques. Cet argument de forme pèse lourd.

Je fais peut-être erreur, mais il me semble que ces amendements sont sous-tendus par l'idée, qu'il faut corriger, selon laquelle le projet de loi de financement de la sécurité sociale ne comprendrait aucune mesure structurelle renforçant la protection octroyée aux salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Nous venons pourtant d'examiner l'article 39 du texte, qui améliore la reconnaissance des maladies professionnelles et lutte contre leur sous-déclaration. Cette disposition constitue une avancée importante pour les victimes et un réel facteur d'amélioration.

Pour ces raisons, je suis défavorable aux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Monsieur le ministre, j'aborderai deux points.

Si les cotisations AT-MP ont été abaissées, ce n'est pas parce que la réforme de 2023 allait avoir des effets positifs sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles – je suis désolée, mais c'est plutôt le contraire – ; c'est parce qu'il fallait augmenter les cotisations vieillesse sans que le coût du travail augmente.

La cotisation d'une autre branche devait donc baisser pour que le niveau de prélèvements obligatoires soit maintenu. La branche AT-MP, qui était alors excédentaire, mais qui ne l'est plus maintenant, a été utilisée pour cette raison.

Madame la rapporteure, il ne faut pas « augmenter » le taux de cotisation, il faut le rétablir, ce qui est différent. Nous l'avons baissé pour la raison que je viens de dénoncer. La branche n'étant plus excédentaire, l'argument de l'utiliser pour compenser l'augmentation des cotisations vieillesse n'est plus valable.

Puisque cette baisse des cotisations était totalement opportuniste, nous devons rétablir les taux. C'est toujours la même chose avec ce gouvernement : il fait beaucoup de cadeaux – je pense notamment aux allégements de cotisations –, mais quand on veut les arrêter, on nous répond que l'on cherche à augmenter les impôts. Non ! Nous voulons simplement supprimer les cadeaux qui ont conduit certaines branches ou administrations publiques à se retrouver en déficit. Rétablissons donc le taux de cotisation.

Enfin, oui, c'est une disposition obligatoire, monsieur le ministre, mais comme l'article sur l'Ondam...

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1037 et 1225.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

Article 52

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche Vieillesse est fixé à 307,5 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 1036 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 1226 est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1036.

Mme Raymonde Poncet Monge. Là aussi, nous faisons le constat de l'insincérité du PLFSS.

En effet, il n'est pas fait mention, dans l'annexe du texte, de la sous-compensation qui a affecté la branche vieillesse du fait de l'attribution d'une fraction insuffisante de TVA – je ne reviens pas sur ce sujet tout en y revenant, par préférence.

Or cette sous-compensation, si elle a majoritairement touché la branche maladie, a également durement affecté la branche vieillesse, puisque, si elle se concentrerait en 2024 sur la branche maladie, elle représenterait tout de même 42 % du déficit de la branche vieillesse et du fonds de solidarité vieillesse.

Une mauvaise évaluation de la sous-compensation constitue évidemment, selon nous, un élément d'insincérité. En effet, près de la moitié du déficit actuel de la branche vieillesse est due à la sous-compensation et l'intégralité si l'on y ajoute le coût annuel de la non-compensation de la désocialisation des heures supplémentaires, votée en 2019.

Cette niche, dont le coût est si important pour la branche vieillesse, n'a d'effet ni sur l'emploi ni sur la compétitivité, et pourtant vous l'avez étendue. Vous comptez donc sur le gel des pensions et leur sous-indexation pour combler le déficit créé par la sous-compensation et la désocialisation des heures supplémentaires.

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 1226.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Les objectifs de dépenses de la branche vieillesse pour 2026, modifiés par le Sénat, reposent sur le gel des pensions de plus de 1 400 euros et la sous-indexation des pensions de 2027 jusqu'en 2030.

Nous avons eu l'occasion de le dire et nous le répétons : nous n'acceptons pas de faire payer aux retraités ce que vous avez refusé de prendre sur les bénéfices des grandes entreprises et les dividendes versés aux actionnaires. Votre

politique de classe contre les travailleurs qui ont œuvré toute leur vie pour bénéficier d'une pension de misère est insupportable.

Par cohérence, nous rejetons donc l'article 52.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. Les amendements identiques n°s 1036 et 1226 visent à supprimer l'article 52, qui fixe l'objectif de dépenses de la branche vieillesse.

S'agissant d'un article obligatoire, la commission ne peut qu'être défavorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Mesdames les sénatrices, vous souhaitez supprimer l'objectif de dépenses de la branche vieillesse.

Là encore, il s'agit d'un article obligatoire qui tire les conséquences des mesures prévues dans le texte. Sa suppression serait sans effet sur le solde de la branche vieillesse.

Vous souhaitez modifier cet objectif pour inclure une compensation par la TVA d'une sous-compensation supposée de la branche vieillesse.

Je rappelle tout d'abord que les allègements généraux de cotisations font bien l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par l'affectation d'une fraction de TVA. Cette fraction est affectée pour solde de tout compte et non à l'euro près, un mécanisme que nous avons déjà évoqué lors de nos débats.

Cela signifie que les dynamiques annuelles respectives des recettes de TVA, d'une part, et des exonérations qu'elles compensent, d'autre part, n'ont pas vocation à suivre une progression parfaitement identique à moyen terme. Cependant, ces effets se neutralisent.

Je vous rappelle enfin que la branche vieillesse voit son solde amélioré de 3,9 milliards d'euros grâce à des transferts financiers fondés sur une solidarité entre branches.

Pour ces raisons, je suis défavorable à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1036 et 1226.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 1878, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le montant :

307,5

par le montant :

308,1

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Cet amendement technique tend à modifier l'objectif de dépenses de la branche vieillesse, afin de tenir compte de l'impact financier des amendements adoptés par le Sénat, notamment de la revalorisation différenciée selon que les pensions sont inférieures ou supérieures à 1 400 euros, dont nous avons débattu cet après-midi.

L'objectif est ainsi rectifié de 0,6 milliard d'euros de dépenses supplémentaires, soit 308,1 milliards d'euros au lieu de 307,5 milliards d'euros dans le texte initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. L'avis est favorable, puisque cet amendement vise à corriger l'objectif de dépenses après le vote par le Sénat de l'article 44.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1878.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 52, modifié.

(L'article 52 est adopté.)

Article 53

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche Famille de la sécurité sociale est fixé à 59,4 milliards d'euros.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 1035 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 1227 est présenté par Mmes Silvani, Brulin, Apourceau-Poly et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1035.

Mme Raymonde Poncet Monge. Là encore, le Gouvernement a déposé un amendement pour ajuster le solde de dépenses de la branche famille.

À ce stade, ce solde tient compte de la montée en charge progressive du décalage de 14 ans à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales. Je le rappelle, cette mesure va à l'encontre des recommandations des trois hauts conseils et elle contribuerait à amplifier la pauvreté : nous avons donc bien fait de l'annuler.

Selon l'exposé des motifs de cet article, l'objectif de dépenses de la branche seraient stables en 2026, l'évolution de ces dernières étant « modérée par la mesure du gel des prestations portées par le présent PLFSS ». Or le Premier ministre a annoncé qu'il voulait supprimer ce gel. On ne sait donc plus très bien que penser de l'objectif de dépenses. Le Sénat a aussi supprimé des mesures, ce qui entraînera forcément une augmentation des dépenses.

Je n'irai pas plus loin, car la manière dont se déroulent nos débats est tout à fait démotivante.

M. le président. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour présenter l'amendement n° 1227.

Mme Silvana Silvani. L'objectif de dépenses de la branche famille pour 2026 est largement insuffisant au regard des enjeux de démographie, d'accompagnement des parents, de revalorisation des métiers de la petite enfance – nous en avons largement débattu – et de régulation du secteur lucratif.

Le gel des prestations familiales et le report du congé de naissance en 2027 sont deux exemples de recul pour les familles qui aggraveront la précarité dans notre pays.

Le projet d'année blanche en 2026 aura pour effet de réduire le pouvoir d'achat, en organisant une ponction générale sur les 9,5 millions de bénéficiaires des allocations

familiales, alors même que, je le rappelle, vous étiez, à d'autres moments du débat, très sensibles à la question du pouvoir d'achat.

Par son effet largement régressif, ce PLFSS cible délibérément les ménages modestes ou vulnérables, ainsi que leurs enfants, alors que 650 000 personnes supplémentaires ont déjà basculé dans la pauvreté en 2023, notamment à cause d'un décalage de l'indexation sur l'inflation.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 53. Certes, cet article est obligatoire, mais nous faisons comme la commission des affaires sociales avec l'article 49 du texte sur l'Ondam.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Henno, rapporteur de la commission des affaires sociales pour la famille. Accepter ces amendements serait la négation même du projet de loi de financement de la sécurité sociale ; un seul motif pourrait le justifier : l'insincérité.

L'avis est évidemment défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Mon avis est défavorable, puisqu'il s'agit d'un article obligatoire.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1035 et 1227.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. L'amendement n° 1879, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le montant :

59,4

par le montant :

59,6

La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Cet amendement technique vise à tenir compte de l'amendement adopté par le Sénat qui tend à maintenir à 14 ans la majoration des allocations familiales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Olivier Henno, rapporteur. Mon avis est forcément favorable sur cette actualisation de l'objectif de dépenses de la branche famille.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1879.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 53, modifié.

(*L'article 53 est adopté.*)

Article 54

Pour l'année 2026, l'objectif de dépenses de la branche Autonomie de la sécurité sociale est fixé à 43,5 milliards d'euros.

M. le président. La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

Mme Corinne Féret. Pour l'an prochain, l'Ondam « autonomie » est de 43,5 milliards d'euros, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2025, bien trop faible pour financer le nécessaire accroissement de l'offre médico-sociale et faire face aux enjeux démographiques.

Surtout, les prévisions font état d'une dégradation durable du solde de cette branche en 2026. Le déficit se creuserait pour atteindre 1,7 milliard d'euros.

Ce budget souligne le manque de volonté politique du Gouvernement pour répondre aux problématiques du grand âge et du handicap. Je vais renouveler le triste constat fait année après année, PLFSS après PLFSS : la branche autonomie doit impérativement se voir affecter de nouvelles ressources pour disposer de moyens à la hauteur des besoins.

Dans le champ du grand âge, cette hausse des besoins est principalement liée au vieillissement de la population, qui s'accompagne d'une augmentation importante du nombre de personnes en risque de perte d'autonomie. Vous le savez, d'ici à 2030, le nombre des 75-84 ans va bondir de 48 %.

Dans le champ du handicap également, les besoins de financement sont croissants du fait de l'amélioration de la reconnaissance des handicaps et des réponses médico-sociales qui sont apportées, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations et du vieillissement des personnes handicapées.

Je veux aussi rappeler que, en 2025, nous célébrons les vingt ans de la loi du 12 février 2005 : nous devrions respecter les engagements qui figurent dans les dispositions de ce texte.

Enfin, je veux rappeler que les rapports successifs ont estimé entre 9 milliards et 10 milliards d'euros les besoins pour l'autonomie. Nous ne trouvons aucune trace des financements nécessaires. Les objectifs et décisions sont sans cesse repoussés, tout comme nous attendons toujours la loi sur le grand âge, tant espérée, bien que, il y a un an et demi maintenant, nous ayons voté, au travers de la loi Bien vieillir, un article prévoyant une loi de programmation pluriannuelle dès 2024.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 1034 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 1228 est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 1034.

Mme Raymonde Poncet Monge. Puisque c'est ma dernière intervention, je voudrais vous dire, mes chers collègues, que, en général, lorsque je prends la parole, c'est plutôt « bon enfant ».

Hier, il a été sous-entendu que je déposais des amendements pour le simple plaisir de parler ; j'entends de nouveau cette petite musique... Alors, je veux vous dire, en parodiant Jean Ferrat, qui disait qu'il ne chantait pas pour passer le temps – je vous renvoie aux paroles de sa chanson –, que je n'interviens pas pour passer le temps. Je le fais, parce que nous ne sommes que deux dans mon groupe à couvrir l'ensemble du PLFSS.

Ce texte n'est pas le nôtre, c'est bien le projet du Gouvernement et de la majorité sénatoriale. Vous vous exprimez à chaque fois durant deux minutes, ce qui est normal. Nous intervenons également, et c'est tout aussi normal.

Bref, mon amendement est défendu. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE-K – On se félicite sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 1228.

Mme Cathy Apourceau-Poly. La hausse du budget de la branche autonomie est faible. Ce frein porté au budget révèle le manque de volonté politique du Gouvernement de traiter le problème de l'autonomie, du grand âge et du handicap.

Aucune réponse structurelle n'est apportée en matière de transition démographique et de vieillissement de la population. Alors que les plus de 65 ans représentent aujourd'hui un cinquième des Français, ils compteront pour 30 % de la population en 2050.

Pourtant, la loi sur le grand âge, maintes fois promise, n'est jamais arrivée. L'examen de la « petite » loi sur le bien-vieillir a sans cesse été repoussé et son manque d'ambition est souligné par l'ensemble des acteurs du secteur.

Les mesures annoncées ne couvrent pas les besoins réels et laissent un déficit de 500 millions d'euros pour les Ehpad, le handicap et les services à domicile, compromettant la création d'emplois et de places indispensables à la transition démographique.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 54.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Chantal Deseyne, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'autonomie. J'ai eu l'occasion de le dire lors de la discussion générale, la branche autonomie n'est pas épargnée par le contexte budgétaire. Cela a été rappelé, la progression de l'objectif de dépenses est deux fois moins soutenue qu'en 2024 et 2025. Elle s'établit tout de même à 3,5 %, ce qui représente une hausse de 1,5 milliard d'euros.

Il y a peu de mesures nouvelles et, comme je l'ai déjà dit, je regrette qu'aucun fonds d'urgence n'ait été prévu pour venir en aide aux structures en difficulté.

Le contexte budgétaire et le déficit prévisionnel de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui s'élève à 1,7 milliard d'euros pour 2026, agissent très clairement comme un frein aux ambitions de la branche.

Par ailleurs, vous savez, mes chères collègues, que cet article est obligatoire. Je ne pense pas que sa suppression aurait un quelconque impact sur les futures décisions politiques.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je tiens à rappeler que les dépenses de la branche autonomie augmenteront de 3,5 % en 2026. Si cet article est supprimé, vous supprimez les 300 millions d'euros supplémentaires prévus pour les départements à la suite de la réforme.

Par conséquent, l'avis est défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1034 et 1228.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 54.

(*L'article 54 est adopté.*)

Demande de seconde délibération

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 21.

M. le président. En application de l'article 47 bis-1 A, alinéa 1, du règlement, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 21.

La seconde délibération est de droit, lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement ou la commission des affaires sociales.

La seconde délibération est ordonnée.

Conformément à l'article 43, alinéa 5, de notre règlement, « lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui présente un nouveau rapport ».

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Alain Milon, vice-président de la commission. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance afin que la commission puisse se réunir.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure cinquante-cinq, est reprise à une heure dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération de l'article 21.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Article 21

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 21 dans la rédaction suivante :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° A (*nouveau*) L'article L. 162-5 est ainsi modifié :

a) Le 3° est ainsi rétabli :

« 3° Les rémunérations forfaitaires modulées en fonction de la part de la patientèle dans tout ou partie des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ; »

b) Au 6°, après la référence : « L. 162-5-2 », sont insérés les mots : « du présent code » ;

1° L'article L. 162-5-11 est ainsi rétabli :

« Art. L. 162-5-11. – I. – Lors de leur stage réalisé en application du premier alinéa du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, les étudiants en médecine générale factu-

rent les soins qu'ils délivrent pour le compte du praticien agréé maître de stage ou de la structure agréée comme lieu de stage. Ils sont tenus d'appliquer, pour la tarification des soins qu'ils délivrent, les règles fixées par la convention mentionnée à l'article L. 162-5 du présent code. Ces tarifs ne peuvent donner lieu à dépassement et les assurés qu'ils prennent en charge sont dispensés de l'avance de frais pour leur part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

« Par dérogation aux articles L. 161-36-2 et L. 161-36-3, les frais facturés en tiers payant ne donnent lieu au versement au praticien ou à la structure agréée ni de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie ni de la participation prise en charge en application du 1^o de l'article L. 861-3.

« II. – (Supprimé)

« III. – Les conditions d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État. »;

1^o bis (nouveau) La première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-5-14 est ainsi modifiée :

a) Les mots : « aux actes effectués dans le cadre de la » sont remplacés par les mots : « à l'activité de »;

b) Après les mots : « même article », sont insérés les mots : « , ainsi que ceux relatifs à la régulation de médecine ambulatoire prévue au deuxième alinéa de l'article L. 6311-3 par les médecins mentionnés au quatrième alinéa du même article L. 6311-3 »;

2^o Le I de l'article L. 162-14-1 est complété par un 10^o ainsi rédigé :

« 10^o Le cas échéant, les conditions dans lesquelles la facturation de certains actes ou prestations peut être réservée à ceux réalisés dans des structures spécialisées en soins non programmés définies à l'article L. 6323-6 du même code. »;

3^o (nouveau) Le n du 2^o du II de l'article L. 162-31-1 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après les mots : « population d'une commune », sont insérés les mots : « ou d'une commune déléguée en zone de montagne »;

b) Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces dispositions peuvent être mises en œuvre sur tout le territoire national. »

II. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1^o L'article L. 1435-4-3 est ainsi rétabli :

« Art. L. 1435-4-3. – Les agences régionales de santé peuvent conclure avec un médecin conventionné et spécialisé en médecine générale, qui n'est pas installé en cabinet libéral ou dont l'installation date de moins d'un an, un contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire, sur la base duquel il perçoit une rémunération complémentaire aux rémunérations de ses activités de soins lorsque celles-ci sont inférieures à un seuil. La rémunération complémentaire ne peut dépasser un ratio de 10 % des rémunérations versées au médecin.

« Le praticien territorial de médecine ambulatoire s'engage à :

« 1^o Exercer la médecine générale à titre libéral, pendant une durée fixée par le contrat, qui ne peut être inférieure à deux ans, dans une zone définie comme prioritaire par l'agence régionale de santé ;

« 2^o Respecter les tarifs opposables ;

« 3^o Participer, dans des conditions fixées par le contrat, à des actions définies par l'agence régionale de santé en matière d'accès aux soins, de permanence et de continuité des soins ainsi que de coordination des soins ;

« 4^o Contribuer à l'enseignement et à la formation universitaire en médecine générale.

« Un contrat est conclu avec l'université au titre de cet engagement. Il est joint au contrat mentionné au premier alinéa.

« Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, la définition des zones prioritaires mentionnées au présent article tient compte des spécificités géographiques, démographiques et organisationnelles propres à ces territoires, notamment l'éloignement, l'insularité, la dispersion de l'habitat ainsi que les difficultés particulières d'accès aux soins. Cette définition fait l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités territoriales, les ordres professionnels concernés et les agences régionales de santé.

« Le contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire est renouvelable une fois.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le bénéfice du contrat prévu au présent article peut être cumulé avec les autres dispositifs d'aide destinés aux médecins s'installant dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante au sens de l'article L. 1434-4. »;

2^o Au dernier alinéa du I de l'article L. 1435-5, après la seconde occurrence du mot : « la », sont insérés les mots : « garde de »;

3^o Le dernier alinéa du I de l'article L. 5125-4 est complété par les mots : « ou pour la création d'une seule antenne par le ou les pharmaciens titulaires d'une officine d'une commune limitrophe ou d'une officine parmi les plus proches géographiquement »;

4^o (Supprimé)

III. – À défaut de signature, avant le 1^{er} janvier 2027, d'un avenant à la convention médicale en vigueur mentionnée à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale portant sur la rémunération des soins non programmés et sur la mise en œuvre du 10^o du I de l'article L. 162-14-1 du même code, les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale peuvent déterminer par arrêté les modifications à apporter à cet effet à cette convention.

III bis (nouveau). – Le 3^o du II entre en vigueur le 1^{er} juillet 2027.

IV à VI. – (Supprimés)

L'amendement n° A-1, présenté par Mme Imbert, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 33

Remplacer cet alinéa par neuf alinéas ainsi rédigés :

4^o Après le chapitre III quater du titre II du livre III de la sixième partie, il est inséré un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre...

« Structures spécialisées en soins non programmés

« Art. L. 6323-6. – Une structure spécialisée en soins non programmés est une structure sanitaire de proximité assurant, à titre principal, des missions relatives à la prise

en charge des soins non programmés de premier recours et dont les membres s'engagent à respecter un cahier des charges, déterminé par un arrêté du ministre chargé de la santé après consultation des représentants du secteur des soins non programmés, relatif aux principes d'organisation et aux caractéristiques de son exercice, à l'accessibilité de ses locaux et de ses services, aux délais de prise en charge, à l'orientation des patients dans le parcours de soins et aux prestations minimales attendues.

« Une structure spécialisée en soins non programmés peut notamment être constituée en centre de santé, en cabinet médical, en maison de santé ou en société interprofessionnelle de soins ambulatoires. Elle est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux et, le cas échéant, des auxiliaires médicaux, exerçant à titre libéral ou salarié.

« Les professionnels de santé de la structure élaborent un projet de prise en charge des soins non programmés, signé par chacun d'entre eux, compatible avec les orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2 et précisant leur intégration dans l'organisation territoriale des soins. Ils sont également tenus de participer au service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 et à la permanence des soins ambulatoires mentionnée à l'article L. 6314-1, dans des conditions fixées par décret. Le projet de prise en charge des soins non programmés est agréé par l'agence régionale de santé et par l'organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie territorialement compétents.

« Les professionnels de santé exerçant au sein de ces structures le déclarent à l'agence régionale de santé et aux organismes gestionnaires de régime de base d'assurance maladie territorialement compétents.

« La structure bénéficie d'un financement forfaitaire spécifique versé par l'assurance maladie dont le montant, déterminé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, tient compte notamment du nombre de patients accueillis par an.

« Les conditions d'application du présent article, notamment la définition de l'activité de soins non programmés, les modalités de fixation du cahier des charges et les conditions d'agrément du projet de prise en charge des soins non programmés, sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. Cet amendement porte sur les centres de soins non programmés.

Je ne reprendrai pas tout ce que je viens d'indiquer il y a quelques minutes aux membres de la commission des affaires sociales, mais je vous confirme, mes chers collègues, que « le projet de prise en charge des soins non programmés est agréé » – nous avons eu un débat sur le fait de savoir s'il fallait qu'il soit validé ou agréé – « par l'agence régionale de santé et l'organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie territorialement compétents ».

Dans le même esprit, le dernier alinéa de l'amendement prévoit que « les conditions d'application du présent article, notamment la définition de l'activité de soins non programmés, les modalités de fixation du cahier des charges et les conditions d'agrément du projet de prise en charge des soins non programmés sont déterminées par décret en Conseil d'État ».

Pour les collègues non membres de la commission des affaires sociales, je précise que cet amendement reprend une disposition qui avait fait l'objet d'un consensus en commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat l'année dernière. Néanmoins, cette mesure avait été censurée par le Conseil constitutionnel, qui avait considéré qu'elle n'avait pas d'effet ou un effet trop indirect sur les dépenses de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° A-1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, modifié.

(*L'article 21 est adopté.*)

Vote sur l'ensemble de la troisième partie

M. le président. Mes chers collègues, je vais mettre aux voix la troisième partie du projet de loi.

Y a-t-il des demandes d'explications de vote ?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la troisième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

(*La troisième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 est adoptée.*)

Demande de coordination

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination de l'article liminaire et des articles 14 et 17 afin de tenir compte de l'ensemble des votes intervenus au Sénat depuis bientôt une semaine.

M. le président. En application de l'article 47 bis-1 A, alinéa 4, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une coordination de l'article liminaire et des articles 14 et 17.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de coordination ?

M. Alain Milon, vice-président de la commission. Favorable.

M. le président. Je consulte le Sénat sur cette demande de coordination formulée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi à la commission pour coordination est ordonné.

Nous allons procéder à la coordination.

La commission souhaite-t-elle une suspension de séance ?

M. Alain Milon, vice-président de la commission. Non, monsieur le président.

ARTICLE LIMINAIRE (POUR COORDINATION)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article liminaire dans la rédaction suivante :

Article liminaire

1 Les prévisions de dépenses, de recettes et de solde des administrations de sécurité sociale pour les années 2025 et 2026 s'établissent comme suit, au sens de la comptabilité nationale :

2

(En points de produit intérieur brut)		
	2025	2026
Recettes	26,7	26,7
Dépenses	27,0	26,6
Solde	-0,3	0,1

3

L'amendement n° COORD-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi ce tableau :

(En points de produit intérieur brut)	2025	2026
Recettes	26,7	26,8
Dépenses	26,9	26,6
Solde	-0,3	0,2

La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Dans cet amendement, la dépense de l'année 2025 est ajustée à la baisse en raison d'une révision des prévisions de dépenses de l'Agirc-Arrco.

Le solde de l'année 2026 est revu légèrement à la hausse en raison d'une augmentation des dépenses inférieure à celle des recettes, l'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté une mesure importante en demandant à l'État de compenser l'exonération des cotisations sur les heures supplémentaires, ce qui provoque un transfert de 2,5 milliards d'euros.

Monsieur le président, je me propose de présenter d'ores et déjà les deux autres amendements de coordination.

Les articles 14 et 17 ont déjà été modifiés à la fin de l'examen de la deuxième partie samedi dernier. Ils doivent l'être de nouveau pour tenir compte des effets de quatre ajustements apportés à la troisième partie relative aux dépenses.

L'annulation de la suspension de la réforme des retraites que le Sénat vient de décider améliore le solde de 200 millions d'euros en 2026 et de 800 millions d'euros en 2029.

Le rétablissement du gel des pensions supérieures à 1 400 euros permet une économie supplémentaire de 2,1 milliards d'euros en 2026 et de 2,3 milliards d'euros en 2029.

L'inscription dans la loi du maintien à 14 ans de la majoration des prestations familiales conduit, en sens inverse, à une dégradation du solde de 200 millions d'euros en 2026 et de 1,2 milliard d'euros en 2027.

De même, l'anticipation au 1^{er} janvier 2027 de l'entrée en vigueur du congé de parentalité entraîne un coût supplémentaire pour cette seule année.

Par ailleurs, il apparaît, après instruction juridique des services du ministère du travail, que l'amendement n° 572 rectifié *septies* adopté par le Sénat pour accroître de douze heures la durée du travail n'entraînerait pas une hausse mécanique du temps de travail effectif pour tous les

salariés dès 2026. En effet, la plupart des contrats prévoient une durée de travail spécifique ou un forfait jours et ne s'ajustent pas en fonction de la durée légale.

En définitive, le solde des régimes de base de la sécurité sociale en 2026, tel qu'il résulte des débats au Sénat, s'élèverait à 17,6 milliards d'euros, soit un niveau très proche des 17,5 milliards d'euros figurant dans le texte initial du Gouvernement.

Il est cependant supérieur à celui envisagé par la commission. L'écart s'explique par le fait que l'amendement n° COORD-3 ne tient pas compte du souhait du Sénat, manifesté à l'article 12, de transférer à la sécurité sociale le rendement des économies réalisées par la réforme des allégements généraux, à hauteur de 3 milliards d'euros. En effet, nous ne pouvons pas anticiper ce débat qui doit avoir lieu lors de l'examen du PLF. Les modifications apportées au PLFSS ne peuvent suffire à assurer ce transfert et, en l'état du texte, il n'est pas possible d'en tenir compte.

Quant au déficit pour l'année 2029 figurant à l'article 17, il serait prévu à 22,2 milliards d'euros et non à 17,9 milliards d'euros comme le Gouvernement l'anticipait dans le texte initial. Cette dégradation s'explique pour beaucoup par l'abandon de la sous-indexation des pensions sur l'inflation à partir de 2027.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, nous voici au terme de nos travaux. La commission n'a pas eu le temps d'examiner les amendements de coordination que le Gouvernement a déposés. J'émettrai donc un avis uniquement à titre personnel.

L'article liminaire prévoyait pour 2026 un très léger excédent des administrations de sécurité sociale (Asso), de 0,1 point de PIB. Le Gouvernement annonce désormais un excédent de 0,2 point de PIB, soit 6,8 milliards d'euros.

J'émetts donc, à titre personnel, un avis favorable sur l'amendement n° COORD-2.

À l'article 14, l'amendement de coordination n° COORD-3 est assez classique, mais permettez-moi, madame la ministre, de rappeler les propositions de la commission que nous avons examinées samedi dernier.

Ainsi que je l'avais indiqué, le déficit pour 2026 était prévu à 15 milliards d'euros à l'issue des travaux de la commission.

Toutefois, dans ce calcul, nous supposons que l'annulation du transfert de la sécurité sociale vers l'État de 3 milliards d'euros issus de la réforme des allégements généraux, par le biais de l'affectation d'une fraction de TVA à la sécurité sociale, serait assurée par l'article 40 du PLF.

Compte tenu de la nature très aléatoire de ce transfert, il est bien naturel de ne pas prendre en compte ces 3 milliards d'euros dans le tableau d'équilibre du PLFSS. Les propositions de la commission correspondent donc en réalité à un déficit d'environ 18 milliards d'euros. Madame la ministre, je sais que vous êtes d'accord avec moi, ce qui n'est pas le cas de tous les ministres : la sécurité sociale doit récupérer ces 3 milliards d'euros. C'est un peu ma marotte.

Pour mémoire, le déficit initialement prévu par le Gouvernement s'élevait à 17,5 milliards d'euros ; à l'issue de l'examen par l'Assemblée nationale, il était de 23,5 milliards d'euros.

Nous avons déjà actualisé le tableau d'équilibre à la fin de l'examen de la partie recettes. Avant même d'avoir pris en compte les mesures relatives aux dépenses, le Gouvernement estimait, selon son amendement n° 1873 que nous avons alors adopté, que le déficit était retombé à 17,5 milliards d'euros – le même niveau que celui qui était initialement prévu.

Cela s'explique par l'adoption de deux amendements.

Tout d'abord, l'amendement n° 1678 d'Annie Le Houerou tend à abaisser à 6 000 euros le plafond d'exemption des compléments de salaire pour les salaires supérieurs à trois Smic, ce qui devrait rapporter 400 millions d'euros.

Ensuite, et surtout, l'amendement n° 572 rectifié *septies* d'Olivier Henno, qui vise à accroître le temps de travail de douze heures, devrait augmenter les recettes de la sécurité sociale de 2 milliards d'euros, selon l'estimation alors faite par le Gouvernement en séance.

L'amendement n° COORD-3 arrête définitivement le compteur. Les mesures adoptées par le Sénat dans la partie relative aux dépenses améliorent le solde d'environ 2 milliards d'euros.

Nous pourrions donc nous attendre à ce que le déficit figurant dans le tableau d'équilibre définitif soit inférieur de 2 milliards d'euros au déficit de 17,5 milliards d'euros indiqué par le Gouvernement à la fin de l'examen de la partie relative aux recettes, soit environ 15,5 milliards d'euros.

Pourtant, le Gouvernement prévoit ici un léger accroissement du déficit, puisqu'il serait de 17,6 milliards d'euros.

Selon les informations obtenues par la commission, ce paradoxe s'explique par le fait que, alors que le Gouvernement avait estimé que l'adoption de l'amendement n° 572 rectifié *septies* d'Olivier Henno pourrait permettre de rapporter 2 milliards d'euros, il estime désormais, en se tenant à la lettre du dispositif de cet amendement plutôt qu'à son esprit, que son rendement serait à peu près nul. En quelques jours, nous avons perdu gros. (Mmes Frédérique Puissat et Silvana Silvani protestent.)

Mes chers collègues, je vous propose de prendre acte de ce chiffrage, qui revêt cependant un caractère largement conventionnel. J'émetts donc, là encore à titre personnel, un avis favorable sur l'amendement n° COORD-3.

Pour ce qui concerne l'article 17 et le rapport annexé, le déficit pour 2026 est estimé, dans l'amendement n° COORD-4, à 17,6 milliards d'euros.

En revanche, en 2029, le déficit serait nettement plus élevé que celui qui était initialement prévu : selon cet amendement, il passerait de 17,9 milliards d'euros à 22,2 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par le fait que la sous-indexation des prestations sur l'inflation n'a été rétablie que pour 2026, et non pour les années suivantes.

Mes chers collègues, je vous suggère de prendre acte de ce chiffrage et j'émetts, à titre personnel, un avis favorable sur l'amendement n° COORD-4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-2.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 14 (POUR COORDINATION)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 14 dans la rédaction suivante :

Article 14

① Pour l'année 2026 est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

②

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	254,7	268,6	-13,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,2	18,1	-0,9
Vieillesse	308,7	310,5	-1,8
Famille	60,4	59,7	0,7
Autonomie	42,0	43,5	-1,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	663,9	681,4	-17,5

M. le président. L'amendement n° COORD-3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

	Recettes	Dépenses	Solde	(en milliards d'euros)
Maladie	253,9	268,5	-14,6	
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,1	18,0	-0,9	
Vieillesse	307,2	308,1	-0,9	
Famille	60,2	59,6	0,6	
Autonomie	41,8	43,5	-1,7	
Toutes branches (hors transferts entre branches)	661,2	678,7	-17,6	

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis favorable à titre personnel, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-3.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 17 (POUR COORDINATION)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 17 dans la rédaction suivante :

Article 17

Est approuvé le rapport figurant en annexe à la présente loi décrivant, pour les quatre années à venir (2026 à 2029), les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ainsi que l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

ANNEXE

RAPPORT DÉCRIVANT LES PRÉVISIONS DE RECETTES ET LES OBJECTIFS DE DÉPENSES PAR BRANCHE DES RÉGIMES OBLIGATOIRES DE BASE DE SÉCURITÉ SOCIALE AINSI QUE L'OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES D'ASSURANCE-MALADIE POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

① Le solde des régimes obligatoires de base de sécurité sociale a connu une dégradation sans précédent en 2020 et a atteint le niveau de -39,7 milliards d'euros sous l'effet des dépenses occasionnées par la crise sanitaire et de la récession qui l'a suivie. Il s'est redressé en 2021 à -24,3 milliards d'euros en raison de la reprise progressive de l'activité. L'amélioration s'est poursuivie en 2022, le solde atteignant alors -19,7 milliards d'euros, à la faveur d'un recul important des dépenses liées à la covid-19 mais dans un contexte marqué par le début d'une forte reprise de l'inflation, puis de nouveau en 2023, année au

titre de laquelle le déficit s'est réduit à 10,8 milliards d'euros, avec notamment l'extinction des dépenses liées à la crise sanitaire. Le déficit s'est ensuite de nouveau accru en 2024 (15,3 milliards d'euros) en raison des effets asymétriques de l'inflation : les prestations légales ont ainsi été revalorisées en lien avec l'inflation encore élevée de l'année précédente (4,8 % en 2023 au sens de l'indice des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle), les dépenses nettes relevant du champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) ayant pour leur part progressé de 3,5 %, tandis que les recettes répondaient de manière contemporaine à l'inflation, qui a reflué à 1,8 % en 2024.

② Le déficit s'accroîtra de nouveau en 2025 (23,0 milliards d'euros selon les prévisions actualisées figurant dans la présente loi), en raison de la poursuite de la diminution de l'inflation, qui pourrait s'établir à 1,0 % en 2025, contribuant au ralentissement de la masse salariale du secteur privé (+1,8 %), déterminant macroéconomique majeur de l'évolution des recettes, tandis que les dépenses devraient être encore tirées vers le haut par les effets de l'inflation passée de 2024 via les revalorisations légales des prestations sociales, principalement en ce qui concerne les pensions de retraite (+2,2 %), et des dépenses relevant du champ de l'ONDAM dynamiques.

③ L'ONDAM pour 2026 est augmenté d'un milliard d'euros par rapport à l'objectif du PLFSS initial, se traduisant par une évolution de 2,0 % par rapport à 2025.

④ Le déficit s'établirait à 17,5 milliards d'euros en 2026, en tenant compte de l'effet du transfert à l'État de la charge de la compensation de 2,5 milliards d'euros d'exonérations dont le coût reposait jusqu'en 2025 sur la sécurité sociale.

⑤ D'ici 2029, le déficit atteindrait 21,7 milliards d'euros : la progression des dépenses resterait tendanciellement forte malgré la montée en charge des mesures d'économies passées tandis que celle des recettes ne suffirait pas à stabiliser le déficit. La branche maladie concentrerait l'essentiel du déficit à moyen terme, notamment du fait de la progression structurelle de ses dépenses.

⑥ I. – La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 s'inscrit dans un contexte macroéconomique de faible croissance et de faible inflation

⑦ L'hypothèse de croissance du produit intérieur brut (PIB) retenue pour 2026 est de 1,0 %, après une évolution de 0,7 % en 2025. À moyen terme, la croissance réelle du PIB atteindrait 1,3 % par an en 2028 et 2029. L'inflation serait faible en 2025 (1,0 % au sens de l'indice des prix à la consommation hors tabac en moyenne annuelle) et augmenterait légèrement en

2026 (1,3 %) pour se stabiliser à 1,75 % à compter de 2027. La masse salariale du secteur privé progresserait de 1,8 % en 2025 et de 2,3 % en 2026, puis continuerait d'accélérer pour atteindre 3,2 % en 2029.

⑧ Le tableau ci-dessous détaille les principales hypothèses d'évolutions retenues pour l'élaboration des prévisions de recettes et des objectifs de dépenses décrits dans la présente annexe :

⑨

	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
PIB en volume	1,1 %	0,7 %	1,0 %	1,2 %	1,3 %	1,3 %
Masse salariale du secteur privé *	3,3 %	1,8 %	2,3 %	3,0 %	3,1 %	3,2 %
Inflation hors tabac	1,8 %	1,0 %	1,3 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
ONDAM **	3,3 %	3,6 %	2,0 %	2,9 %	2,9 %	2,9 %

* *Masse salariale du secteur privé hors prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et prime de partage de la valeur ajoutée. En incluant ces éléments de rémunération, la progression de la masse salariale s'est élevée à 2,8 % en 2024. En 2025, la prime de partage de la valeur ajoutée se stabilisera à un niveau proche de son niveau de 2024, malgré son assujettissement à certains prélevements sociaux, si bien qu'il n'y a pas de déformation attendue à ce titre.*

** *Évolution de l'ONDAM, y compris dépenses de crise sanitaire. Sans prise en compte de ces dépenses, l'évolution de l'ONDAM est de 3,5 % en 2024.*

⑩ II. – Prévisions des recettes, dépenses et soldes des régimes de base et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)

⑪

Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base						
(En milliards d'euros)						
	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Maladie						
Recettes	239,2	245,1	254,7	261,2	268,0	275,0
Dépenses	253,0	262,3	268,6	276,4	284,5	292,7
Solde	-13,8	-17,2	-13,9	-15,2	-16,5	-17,7
Accidents du travail et maladies professionnelles						
Recettes	16,9	16,9	17,2	17,7	18,1	18,7
Dépenses	16,3	17,5	18,1	19,0	19,4	19,6
Solde	0,7	-0,5	-0,9	-1,4	-1,2	-0,9
Famille						
Recettes	58,9	60,2	60,4	62,1	63,2	64,3
Dépenses	57,8	59,3	59,7	60,3	61,1	62,0
Solde	1,1	0,8	0,7	1,8	2,1	2,3
Vieillesse						
Recettes	288,2	297,0	308,7	316,3	325,1	332,5
Dépenses	293,8	303,4	310,5	318,8	327,6	336,5
Solde	-5,6	-6,3	-1,8	-2,5	-2,5	-4,0

Autonomie						
Recettes	41,2	41,7	42,0	43,7	45,6	47,5
Dépenses	39,9	42,0	43,5	45,2	47,0	48,8
Solde	1,3	-0,3	-1,5	-1,5	-1,5	-1,4
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés						
Recettes	626,4	642,3	663,9	681,2	699,9	717,4
Dépenses	642,8	665,8	681,4	700,1	719,5	739,1
Solde	-16,4	-23,5	-17,5	-18,9	-19,6	-21,7

12

Recettes, dépenses et soldes du Fonds de solidarité vieillesse						
(En milliards d'euros)						
	2024	2025	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Recettes	21,6	22,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	20,5	21,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde	1,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0

13

Recettes, dépenses et soldes des régimes obligatoires de base et du Fonds de solidarité vieillesse						
(En milliards d'euros)						
	2024	2025	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Recettes	627,8	643,1	663,9	681,2	699,9	717,4
Dépenses	643,1	666,1	681,4	700,1	719,5	739,1
Solde	-15,3	-23,0	-17,5	-18,9	-19,6	-21,7

14 III. – D’ici 2029, des efforts supplémentaires conséquents seront à mettre en œuvre pour revenir à l’équilibre

15 Les comptes de la sécurité sociale devront être ramenés à l'équilibre d'ici 2029 afin de garantir sa pérennité. Il conviendra également de prévoir le remboursement de la dette supplémentaire constituée dans l'intervalle, à un horizon suffisamment rapproché pour ne pas peser sur les générations suivantes.

16 Le retour à l'équilibre des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale à cet horizon requiert un effort supplémentaire de 24,2 milliards d'euros sur trois ans, soit environ 8 milliards d'euros par an, par rapport à la trajectoire résultant de la présente loi et décrite ci-dessus.

17 En tenant compte des économies nécessaires pour respecter la trajectoire de l'ONDAM prévue par le présent rapport, les économies nécessaires sont de 37 milliards d'euros à horizon 2029.

18 Le thermalisme propose une prise en charge pluridisciplinaire s'inscrivant dans une logique de prévention et de bien-être.

19 IV. – Écarts à la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

20 Les écarts entre les prévisions de dépenses des régimes de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement pour les années 2023 à 2027 figurant dans la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et celles décrites dans la présente annexe sont retracés dans le tableau suivant :

21

Révisions des dépenses, régimes de base de sécurité sociale + FSV	
(En milliards d'euros)	

	2023	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)
Dépenses prévues dans la LPFP 2023-2027 * (1)	610,9	641,8	665,2	685,8	705,4
Dépenses prévues dans le présent rapport (2)	610,8	643,1	666,1	681,4	700,1
Écarts (2)-(1)	-0,1	1,3	0,9	-4,4	-5,3

* Au sens du I de l'article 18 de la LPFP. Le IV du même article prévoyait par ailleurs que des économies issues du dispositif de revue de dépenses, réparties entre les dépenses des administrations de sécurité sociale, représentent 6 milliards d'euros par an pour les années 2025 à 2027 venant, pour la part relevant des régimes de base de sécurité sociale, en minoration de la trajectoire de dépenses. Ces 6 milliards d'euros n'ont toutefois pas fait l'objet d'une ventilation précise entre régimes de base de sécurité sociale et autres sous-secteurs du champ des administrations de sécurité sociale au sens de la comptabilité nationale.

22 En 2025, l'essentiel de l'écart reflète le relèvement projeté des dépenses relevant de l'ONDAM (qui évoluerait de 3,6 % contre 2,9 % prévu par la LPFP avant ventilation des 6 milliards d'euros d'économies attendues du fait des revues de dépenses), qui s'élèvent à 3,4 milliards d'euros au-dessus du niveau prévu par la LPFP (hors recettes atténuatives, non prises en compte dans ces chiffres).

23 Pour 2026, l'effet en base de cette hausse des dépenses serait atténué par un taux d'évolution de l'ONDAM pour 2026 fixé à +2,0 %, auquel s'ajoutera un effet de périmètre de +0,3 milliard d'euros (au titre principalement de l'expérimentation de la réforme du financement des EHPAD qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025). En revanche, le ralentissement de l'inflation observé en 2024 (+1,8 % observé en 2024 contre +2,5 % prévu en LPFP) se poursuivrait les années suivantes (+1,0 % et +1,3 % en 2025 et 2026 contre +2,0 % et +1,8 % respectivement dans la LPFP), soit en cumul une révision de 2,1 % de l'inflation sur la période 2024-2026, réduisant, via une revalorisation légale moindre des prestations, le niveau des dépenses de près de 8 milliards d'euros en 2027 par rapport à la LPFP. La suspension de la réforme des retraites de 2023 et les révisions des prestations « en volume » expliquent le reste des écarts.

24 En cumul, les écarts entre les prévisions de dépenses des régimes de base de sécurité sociale de la LPFP, avant ventilation des 6 milliards d'euros d'économies devant être réalisées du fait du dispositif de revues de dépenses, et celles décrites dans la présente annexe s'élèvent à 2,0 milliards d'euros de dépenses supplémentaires en 2025. Toutefois, cette tendance s'inverserait dès 2026, avec un écart cumulé de -2,3 milliards d'euros sur cette année et de -7,6 milliards d'euros en 2027. En ventilant les 6 milliards d'euros d'économies attendues dans le champ des régimes de base de sécurité sociale au prorata de la part de chaque sous-secteur, l'écart serait de l'ordre de 8 milliards d'euros en 2026 et 14 milliards d'euros en 2027.

L'amendement n° COORD-4, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4

Remplacer le nombre : « 17,5 » par le nombre : « 17,6 »

II. – Alinéa 5

Remplacer le nombre : « 21,7 » par le nombre : « 22,1 »

III. – Alinéa 11

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base						
(En milliards d'euros)						
	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Maladie						
Recettes	239,2	245,1	253,9	260,4	267,1	274,1
Dépenses	253,0	262,3	268,5	276,4	284,4	292,7
Solde	-13,8	-17,2	-14,6	-16,0	-17,3	-18,6
Accidents du travail et maladies professionnelles						
Recettes	16,9	16,9	17,1	17,6	18,1	18,7
Dépenses	16,3	17,5	18,0	19,0	19,3	19,6
Solde	0,7	-0,5	-0,9	-1,4	-1,2	-0,9
Famille						
Recettes	58,9	60,2	60,2	61,9	63,0	64,1
Dépenses	57,8	59,3	59,6	60,6	61,6	62,8

Solde	1,1	0,8	0,6	1,3	1,4	1,3
Vieillesse						
Recettes	288,2	297,0	307,2	314,8	323,6	330,9
Dépenses	293,8	303,4	308,1	315,6	324,3	333,4
Solde	-5,6	-6,3	-0,9	-0,8	-0,7	-2,4
Autonomie						
Recettes	41,2	41,7	41,8	43,5	45,4	47,3
Dépenses	39,9	42,0	43,5	45,2	47,0	48,8
Solde	1,3	-0,3	-1,7	-1,7	-1,6	-1,6
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés						
Recettes	626,4	642,3	661,2	678,5	697,1	714,5
Dépenses	642,8	665,8	678,7	697,0	716,6	736,7
Solde	-16,4	-23,5	-17,6	-18,5	-19,5	-22,2

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

IV. – Alinéa 13

Recettes, dépenses et soldes des régimes obligatoires de base et du Fonds de solidarité vieillesse						
(En milliards d'euros)						
	2024	2025	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Recettes	627,8	643,1	661,2	678,5	697,1	714,5
Dépenses	643,1	666,1	678,7	697,0	716,6	736,7
Solde	-15,3	-23,0	-17,6	-18,5	-19,5	-22,2

« 7 »

V. – Alinéa 16

A – Remplacer le nombre :

« 24,2 »

par le nombre :

« 22,2 »

B – Remplacer le nombre :

« 8 »

par le nombre :

VI. – Alinéa 17

Remplacer le nombre :

« 37 »

par le nombre :

« 35 »

VII. – Alinéa 21

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

Révisions des dépenses, régimes de base de sécurité sociale + FSV	2023	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)
Dépenses prévues dans la LPFP 2023-2027* (1)	610,9	641,8	665,2	685,8	705,4
Dépenses prévues dans le présent rapport (2)	610,8	643,1	666,1	678,7	697,0
Écarts (2)-(1)	-0,1	1,3	0,9	-7,0	-8,4

** Au sens du I de l'article 18 de la LPFP. Le IV du même article prévoyait par ailleurs que des économies issues du dispositif de revue de dépenses, réparties entre les dépenses des administrations de sécurité sociale, représentent 6 milliards d'euros par an pour les années 2025 à 2027 venant, pour la part relevant des régimes de base de sécurité sociale, en minoration de la trajectoire de dépenses. Ces 6 milliards d'euros n'ont toutefois pas fait l'objet d'une ventilation précise entre régimes de base de sécurité sociale et autres sous-secteurs du champ des administrations de sécurité sociale au sens de la comptabilité nationale*

VIII. – Article 23

Supprimer les mots :

« La suspension de la réforme des retraites de 2023 et »

IX. – Alinéa 24

A – Remplacer le nombre :

« -2,3 »

par le nombre :

« -4,9 »

B – Remplacer le nombre :

« -7,6 »

par le nombre :

« -13,3 »

C – Remplacer le nombre :

« 8 »

par le nombre :

« 11 »

D – Remplacer le nombre :

« 14 »

par le nombre :

« 19 »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis favorable à titre personnel, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° COORD-4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de ce texte.

Je vous rappelle que les explications de vote et le vote par scrutin public solennel sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 se dérouleront mercredi 26 novembre à seize heures trente.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Alain Milon, vice-président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite simplement rappeler les conditions dans lesquelles nous avons examiné ce PLFSS pour 2026.

Son examen par l'Assemblée nationale s'est terminé durant la nuit du mercredi 12 novembre, si bien que le texte n'a été transmis au Sénat que le jeudi 13 novembre, alors même que la commission des affaires sociales devait en débattre le samedi suivant – deux jours après.

Je crois que c'est la première fois que les délais sont aussi courts. Pourtant, par ce texte, nous fixons les modalités d'organisation et de fonctionnement des branches de la sécurité sociale – la maladie, la famille, l'autonomie, la vieillesse et les accidents du travail et les maladies professionnelles –, ce qui représente un montant global d'environ 700 milliards d'euros.

Je tiens donc à saluer particulièrement le travail réalisé par les rapporteurs et le secrétariat de la commission, qui ont dû analyser ce texte, puis examiner la recevabilité de plus de 1 800 amendements et les étudier sur le fond.

Nous avons ensuite commencé l'examen du PLFSS en séance publique le mercredi 19 novembre, après les questions d'actualité au Gouvernement. Depuis, nous avons tous travaillé jour et nuit, y compris ce week-end, ce qui a fortement mobilisé les vice-présidents du Sénat et la direction de la séance, que je souhaite également remercier vivement.

Je veux aussi remercier les membres du Gouvernement qui se sont succédé et leurs collaborateurs ; même si j'ai de l'expérience à cette place, j'ai été frappé par l'empathie de l'ensemble des ministres – c'est la première fois que je ressens cela aussi fortement.

Je crois que toutes et tous, monsieur le président, mes chers collègues, madame la ministre, monsieur le ministre, nous avons accompli un travail remarquable.

Je conclurai par quelques mots sur le secrétariat de la commission des affaires sociales : j'ai coutume de dire qu'il est tel un garage de Rolls-Royce ! *(Applaudissements.)*

Mme Pascale Gruny, rapporteur. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je suis un tout jeune ministre et l'examen de ce texte a été mon véritable baptême du feu au Sénat.

Je veux m'associer à l'ensemble des remerciements qui viennent d'être formulés par Alain Milon.

Nos débats furent denses, respectueux et courtois et, sous la férule de Mme la rapporteure générale et des rapporteurs de branche, nous avons abordé tous les sujets qui devaient l'être dans un esprit tout à fait positif. Je vous remercie pour ce travail de qualité.

J'espère que nous pourrons trouver des voies de convergence afin de donner à notre pays, dans le mois qui vient, un budget à la sécurité sociale pour l'an prochain. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie à mon tour pour l'ensemble des débats que nous avons eus ces derniers jours.

Nous avons pu exprimer nos désaccords, souvent, et nos accords, parfois. J'espère que, lors de la nouvelle lecture du texte, nous aurons plus d'accords que de désaccords. Je peux vous dire que le Gouvernement travaillera en ce sens. *(Applaudissements.)*

5

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à Mme Anne-Sophie Romagny.

Mme Anne-Sophie Romagny. Lors du scrutin public n° 59 sur les amendements identiques tendant à supprimer l'article 45 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, je souhaitais non pas m'abstenir, mais voter pour.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

Débat sur l'avenir de la filière automobile.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 novembre 2025, à une heure vingt-cinq.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE
COMMISSION D'ENQUÊTE

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement, la liste des candidatures préalablement publiée est ratifiée.

**Commission d'enquête portant sur les marges
des industriels et de la grande distribution**

Mmes Marie-Do Aeschlimann, Audrey Bélim, MM. Bruno Belin, Yves Bleunven, Jean-Luc Brault, Rémi Cardon, Mmes Laurence Garnier, Béatrice Gosselin, M. Daniel Gremillet, Mmes Antoinette Guhl, Marie-Lise Housseau, MM. Christian Klinger, Gérard Lahellec, Mmes Audrey Linkenheld, Anne-Catherine Loisier, M. Michel Masset, Mme Évelyne Renaud-Garabedian, MM. Dominique Théophile et Jean-Claude Tissot.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 26 novembre 2025 :

À quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À seize heures trente :

Explications de vote des groupes puis scrutin public solennel sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, transmis en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 122, 2025-2026) ;

*Pour le Directeur des comptes rendus du
Sénat, le Chef de publication*

JEAN-CYRIL MASSERON

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 25 novembre 2025

SCRUTIN N° 56

sur l'ensemble du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	346
Suffrages exprimés	331
Pour	227
Contre	104

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Contre : 65

GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 59

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Pour : 19

N'a pas pris part au vote : 1 M. Alain Marc, Président de séance

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Pour : 19

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 2 Mme Sophie Briante Guillemon, M. Raphaël Daubet

Abstentions : 15

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Contre : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Daniel Chasseing	Daniel Gueret
Pascal Allizard	Alain Chatillon	Jocelyne Guidez
Jean-Claude Anglars	Patrick Chauvet	Nadège Havet
Jocelyne Antoine	Cédric Chevalier	Ludovic Haye
Jean-Michel Arnaud	Guillaume Chevrollier	Oliver Henno
Jean Bacci	Marta de Cidrac	Loïc Hervé
Arnaud Bazin	Olivier Cigolotti	Christine Herzog *
Bruno Belin	Marie-Carole Ciuntu	Jean Hingray
Marie-Jeanne Bellamy	Édouard Courtial	Alain Houpert
Nadine Bellurot	Pierre Cuypers	Marie-Lise Rousseau
Catherine Belrhi	Laure Darcos	Jean-Raymond
Martine Berthet	Mathieu Darnaud	Hugonet
Marie-Pierre Bessin-Guéris	Marc-Philippe Daubresse	Jean-François Husson
Annick Billon	Vincent Delahaye	Xavier Iacovelli
Olivier Bitz	Bernard Delcros	Corinne Imbert
Étienne Blanc	Jean-Marc Delia	Annick Jacquemet
Jean-Baptiste Blanc	Patricia Demas	Micheline Jacques
Yves Bleunven	Stéphane Demilly	Lauriane Josende
Christine Bonfanti-Dossat	Chantal Deseyne	Else Joseph
François Bonhomme	Brigitte Devésa	Muriel Jourda
François Bonneau	Franck Dhersin	Alain Joyandet
Michel Bonnus	Catherine Di Folco	Roger Karoutchi
Alexandra Borchio	Élisabeth Doineau	Claude Kern
Fontimp	Sabine Drexler	Khalifé Khalifé
Corinne Bourcier	Alain Duffourg	Christian Klinger
Brigitte Bourguignon	Catherine Dumas	Mikaela Kulimoetoke
Jean-Marc Boyer	Françoise Dumont	Sonia de La Provôte
Valérie Boyer	Laurent Duplomb	Laurent Lafon
Jean-Luc Brault	Nicole Duranton	Marc Laménie
Max Brisson	Dominique Estrosi	Florence Lassarade
Christian Bruyen	Sassone	Michel Laugier
François-Noël Buffet	Jacqueline Eustache-Brinio	Daniel Laurent
Bernard Buis	Agnès Evren	Christine Lavarde
Laurent Burgoa	Daniel Fargeot	Antoine Lefèvre
Frédéric Buval	Gilbert Favreau	Dominique de Legge
Alain Cadec	Isabelle Florennes	Ronan Le Gleut
Olivier Cadic	Philippe Folliot	Jean-Baptiste Lemoyne
Guislain Cambier	Stéphane Fouassin	Marie-Claude
Christian Cambon	Christophe-André Frassa	Lermytte
Agnès Canayer	Amel Gacquerre	Henri Leroy
Michel Canévet	Laurence Garnier	Stéphane Le Rudulier
Vincent Capo-Canellas	Fabien Genet	Pierre-Antoine Levi
Emmanuel Capus	Frédérique Gerbaud	Martin Lévrier
Marie-Claire Carrère-Gée	Béatrice Gosselin	Anne-Catherine
Alain Cazabonne	Nathalie Goulet	Loisier
Samantha Cazabonne	Sylvie Goy-Chavent	Jean-François Longeot
Anne Chain-Larché	Jean-Pierre Grand	Vivette Lopez
Patrick Chaize	Daniel Gremillet	Vincent Louault
	Jacques Gosperrin	Viviane Malet
	Pascale Gruny	Claude Malhuret
		Didier Mandelli
		David Margueritte
		Hervé Marseille

Pascal Martin
 Pauline Martin
 Hervé Maurey
 Pierre Médeville
 Thierry Meignen
 Franck Menonville
 Marie Mercier
 Damien Michallet
 Brigitte Micouleau
 Alain Milon
 Jean-Marie Mizzon
 Thani Mohamed
 Soilihi
 Albéric de Montgolfier
 Catherine Morin-Desailly
 Philippe Mouiller
 Marie-Pierre Mouton
 Laurence Muller-Bronn
 Solanges Nadille
 Georges Naturel
 Anne-Marie Nédélec
 Louis-Jean de Nicolay
 Sylviane Noël
 Claude Nougein
 Olivier Paccaud
 Jean-Jacques Panunzi
 Vanina Paoli-Gagin

Paul Toussaint Parigi
 Georges Patient
 François Patriat
 Anne-Sophie Patru
 Philippe Paul
 Jean-Gérard Paumier
 Cyril Pellevat
 Clément Pernot
 Cédric Perrin
 Évelyne Perrot
 Annick Petrus
 Marie-Laure Phinera-Horth
 Stéphane Piednoir
 Bernard Pillefer
 Kristina Pluchet
 Rémy Pointereau
 Sophie Primas
 Frédérique Puissat
 Didier Rambaud
 Jean-François Rapin
 Évelyne Renaud-Garabedian
 Bruno Retailleau
 Hervé Reynaud
 Olivia Richard
 Marie-Pierre Richer
 Olivier Rietmann
 Pierre Jean Rochette

Teva Rohfritsch
 Bruno Rojouan
 Anne-Sophie Romagny
 Jean-Luc Ruelle
 Denise Saint-Pé
 Hugues Saury
 Stéphane Sautarel
 Michel Savin
 Elsa Schalck
 Patricia Schillinger
 Marc Séné
 Bruno Sido
 Jean Sol
 Nadia Sollogoub
 Laurent Somon
 Francis Szpiner
 Lana Tetuanui
 Dominique Théophile
 Sylvie Valente Le Hir
 Anne Ventalon
 Dominique Vérien
 Sylvie Vermeillet
 Pierre-Jean Verzelen
 Cédric Vial
 Jean Pierre Vogel
 Louis Vogel
 Dany Wattebled

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
 Viviane Artigalas
 Jérémie Bacchi
 Pierre Barros
 Alexandre Basquin
 Audrey Bélim
 Guy Benarroche
 Grégory Blanc
 Florence Blatrix-Contat
 Nicole Bonnefoy
 Denis Bouad
 Hussein Bourgi
 Sophie Briante
 Guillemon
 Isabelle Briquet
 Ian Brossat
 Colombe Brossel
 Céline Brulin
 Marion Canalès
 Rémi Cardon
 Marie-Arlette Carlotti
 Christophe Chaillou
 Yan Chantrel
 Catherine Cononne
 Hélène Conway-Mouret
 Evelyne Corbière
 Naminzo
 Jean-Pierre Corbisez
 Thierry Cozic
 Cécile Cukierman
 Karine Daniel
 Ronan Dantec
 Jérôme Darras
 Raphaël Daubet
 Gilbert-Luc Devinaz
 Thomas Dossus

Aymeric Durox
 Vincent Éblé
 Frédérique Espagnac
 Sébastien Fagnen
 Rémi Féraud
 Corinne Féret
 Jacques Fernique
 Jean-Luc Fichet
 Fabien Gay
 Hervé Gillé
 Guillaume Gontard
 Michelle Gréaume
 Antoinette Guhl
 Laurence Harribey
 Joshua Hochart
 Olivier Jacquin
 Yannick Jadot
 Éric Jeannenetas
 Patrice Joly
 Bernard Jomier
 Gisèle Jourda
 Patrick Kanner
 Éric Kerrouche
 Marie-Pierre de La Gontrie
 Gérard Lahellec
 Annie Le Houerou
 Audrey Linkenheld
 Jean-Jacques Lozach
 Monique Lubin
 Victorin Lurel
 Monique de Marco
 Marianne Margaté
 Didier Marie
 Paulette Matray
 Akli Mellouli
 Serge Mérillou
 Jean-Jacques Michau

Marie-Pierre Monier
 Franck Montaugé
 Corinne Narassiguin
 Mathilde Ollivier
 Saïd Omar Oili
 Alexandre Ouizille
 Pierre Ouzoulias
 Sébastien Pla
 Raymonde Poncet
 Monge
 Émilienne Poumirol
 Claude Raynal
 Christian Redon-Sarrazay
 Sylvie Robert
 Pierre-Alain Roiron
 David Ros
 Laurence Rossignol
 Daniel Salmon
 Pascal Savoldelli
 Ghislaine Sené
 Silvana Silvani
 Anne Souyris
 Lucien Stanziona
 Christopher Szczurek
 Rachid Temal
 Jean-Claude Tissot
 Simon Uzenat
 Mickaël Vallet
 Marie-Claude Varaillas
 Jean-Marc Vayssouze-Faure
 Mélanie Vogel
 Michaël Weber
 Robert Wienie Xowie
 Adel Ziane

Abstentions :

Christian Bilhac
 Henri Cabanel
 Maryse Carrère
 Nathalie Delattre
 Bernard Fialaire

Annick Girardin
 Éric Gold
 Philippe Grosvalet
 Véronique Guillotin
 André Guiol

Mireille Jouve
 Ahmed Laouedj
 Michel Masset
 Guylène Pantel
 Jean-Yves Roux

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Alain Marc, Président de séance, Stéphane Ravier.

* Lors de la séance du mercredi 26 novembre 2025, Mme Christine Herzog a fait savoir qu'elle aurait souhaité ne pas prendre part au vote.

SCRUTIN N° 57

sur les amendements identiques n° 126 rectifié septies, présenté par M. Olivier Henno et plusieurs de ses collègues, n° 715 rectifié, présenté par Mme Pascale Gruny au nom de la commission des affaires sociales, et n° 1258 rectifié ter, présenté par M. Daniel Chasséing et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'article 44 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	318
Pour	198
Contre	120

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Contre : 65

GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 48

Contre : 3 M. Bernard Delcros, Mme Nathalie Goulet, M. Paul Toussaint Parigi

Abstentions : 5 MM. Olivier Bitz, Patrick Chauvet, Mme Brigitte Devésa, MM. Alain Duffourg, Bernard Pillefer

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Sylvie Vermeillet, Présidente de séance, MM. Vincent Capo-Canellas, Stéphane Demilly

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Pour : 20

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Abstentions : 19

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 1 M. Bernard Fialaire

Contre : 15

Abstention : 1 Mme Nathalie Delattre

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :*Contre : 16***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***Contre : 3**N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier***Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann
 Pascal Allizard
 Jean-Claude Anglars
 Jocelyne Antoine
 Jean-Michel Arnaud
 Jean Bacci
 Arnaud Bazin
 Bruno Belin
 Marie-Jeanne Bellamy
 Nadine Bellurot
 Catherine Belrhiti
 Martine Berthet
 Marie-Pierre Bessin-Guéris
 Annick Billon
 Étienne Blanc
 Jean-Baptiste Blanc
 Yves Bleunven
 Christine Bonfanti-Dossat
 François Bonhomme
 François Bonneau
 Michel Bonnus
 Alexandra Borchio
 Fontimp
 Corinne Bourcier
 Brigitte Bourguignon
 Jean-Marc Boyer
 Valérie Boyer
 Jean-Luc Brault
 Max Brisson
 Christian Bruyen
 François-Noël Buffet
 Laurent Burgoa
 Alain Cadec
 Olivier Cadic
 Guislain Cambier
 Christian Cambon
 Agnès Canayer
 Michel Canévet
 Emmanuel Capus
 Marie-Claire Carrère-Gée
 Alain Cazabonne
 Anne Chain-Larché
 Patrick Chaize
 Daniel Chasseing
 Alain Chatillon
 Cédric Chevalier
 Guillaume Chevrollier
 Marta de Cidrac
 Olivier Cigolotti
 Marie-Carole Ciuntu
 Édouard Courtial
 Pierre Cuypers
 Laure Darcos
 Mathieu Darnaud
 Marc-Philippe Daubresse
 Vincent Delahaye
 Jean-Marc Delia
 Patricia Demas
 Chantal Deseyne
 Franck Dherzin
 Catherine Di Folco
 Élisabeth Doineau
 Sabine Drexler

Catherine Dumas
 Françoise Dumont
 Laurent Duplomb
 Dominique Estrosi-Sassone
 Jacqueline Eustache-Brinio
 Agnès Evren
 Daniel Fargeot
 Gilbert Favreau
 Bernard Fialaire
 Isabelle Florennes
 Philippe Folliot
 Christophe-André Frassa
 Amel Gacquerre
 Laurence Garnier
 Fabien Genet
 Frédérique Gerbaud
 Béatrice Gosselin
 Sylvie Goy-Chavent
 Jean-Pierre Grand
 Daniel Gremillet
 Jacques Gropsperrin
 Pascale Gruny
 Daniel Gueret
 Jocelyne Guidez
 Ludovic Haye
 Olivier Henno
 Loïc Hervé
 Christine Herzog *
 Jean Hingray
 Alain Houpert
 Marie-Lise Housseau
 Jean-Raymond Hugonet
 Jean-François Husson
 Corinne Imbert
 Annick Jacquemet
 Micheline Jacques
 Lauriane Josende
 Else Joseph
 Muriel Jourda
 Alain Joyandet
 Roger Karoutchi
 Claude Kern
 Khalifé Khalifé
 Christian Klinger
 Sonia de La Provôté
 Laurent Lafon
 Marc Laménie
 Florence Lassarade
 Michel Laugier
 Daniel Laurent
 Christine Lavarde
 Antoine Lefèvre
 Dominique de Legge
 Ronan Le Gleut
 Marie-Claude Lermytte
 Henri Leroy
 Stéphane Le Rudulier
 Pierre-Antoine Levi
 Anne-Catherine Loisier
 Jean-François Longeot
 Vivette Lopez
 Vincent Louault

Francis Szpiner
 Lana Tetuanui
 Sylvie Valente Le Hir
 Anne Ventalon

Dominique Vérien
 Pierre-Jean Verzelen *
 Cédric Vial
 Jean Pierre Vogel

Louis Vogel
 Dany Wattebled

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
 Viviane Artigalas
 Jérémie Bacchi
 Pierre Barros
 Alexandre Basquin
 Audrey Bélim
 Guy Benarroche
 Christian Bilhac
 Grégory Blanc
 Florence Blatrix
 Contat
 Nicole Bonnefoy
 Denis Bouad
 Hussein Bourgi
 Sophie Briante
 Guillemont
 Isabelle Briquet
 Damien Michallet
 Brigitte Micouleau
 Alain Milon
 Jean-Marie Mizzon
 Albéric de Montgolfier
 Catherine Morin-Dessailly
 Philippe Mouiller
 Marie-Pierre Mouton
 Laurence Muller-Bronn
 Georges Naturel
 Anne-Marie Nédélec
 Louis-Jean de Nicolaï
 Sylviane Noël
 Claude Nougein
 Olivier Paccaud
 Jean-Jacques Panunzi
 Vanina Paoli-Gagin
 Anne-Sophie Patru
 Philippe Paul
 Jean-Gérard Paumier
 Cyril Pellevat
 Clément Pernot
 Cédric Perrin
 Évelyne Perrot
 Annick Petrus
 Stéphane Piednoir
 Kristina Pluchet
 Rémy Pointereau
 Sophie Primas
 Frédérique Puissat
 Jean-François Rapin
 Évelyne Renaud-Garabedian
 Bruno Retailleau
 Hervé Reynaud
 Olivia Richard
 Marie-Pierre Richer
 Olivier Rietmann
 Pierre Jean Rochette
 Bruno Rojouan
 Anne-Sophie Romagny
 Jean-Luc Ruelle
 Denise Saint-Pé
 Hugues Saury
 Stéphane Sautarel
 Michel Savin
 Elsa Schalck
 Marc Séné
 Bruno Sido
 Jean Sol
 Nadia Sollogoub
 Laurent Somon

Vincent Éblé
 Frédérique Espagnac
 Sébastien Fagnen
 Rémi Féraud
 Corinne Féret
 Jacques Fernique
 Jean-Luc Fichet
 Fabien Gay
 Hervé Gillé
 Annick Girardin
 Éric Gold
 Guillaume Gontard
 Nathalie Goulet
 Michelle Gréaume
 Philippe Grosvalet
 Antoinette Guhl
 Véronique Guillotin
 André Guiol
 Laurence Harribey
 Joshua Hochart
 Olivier Jacquin
 Yannick Jadot
 Marie-Arlette Carlotti
 Maryse Carrère
 Christophe Chaillou
 Yan Chantrel
 Catherine Conconne
 Hélène Conway-Mouret
 Evelyne Corbière
 Naminzo
 Jean-Pierre Corbisez
 Thierry Cozic
 Cécile Cukierman
 Karine Daniel
 Ronan Dantec
 Jérôme Darras
 Raphaël Daubet
 Bernard Delcros
 Gilbert-Luc Devinaz
 Thomas Dossus
 Aymeric Durox

Akli Mellouli
 Serge Mérillou
 Jean-Jacques Michau
 Marie-Pierre Monier
 Franck Montaugé
 Corinne Narassiguin
 Mathilde Ollivier
 Saïd Omar Oili
 Alexandre Ouizille
 Pierre Ouzoulias
 Guylène Pantel
 Paul Toussaint Parigi
 Sébastien Pla
 Raymond Poncet
 Monge
 Émilienne Poumirol
 Claude Raynal
 Christian Redon-Sarrazay
 Sylvie Robert
 Pierre-Alain Roiron
 David Ros
 Laurence Rossignol
 Jean-Yves Roux
 Daniel Salmon
 Pascal Savoldelli
 Ghislaine Senée
 Silvana Silvani
 Anne Souyris
 Lucien Stanzione
 Christopher Szczurek
 Rachid Temal
 Jean-Claude Tissot
 Simon Uzénat
 Mickaël Vallet
 Marie-Claude Varaillas
 Jean-Marc Vaysouze-Faure
 Mélanie Vogel
 Michaël Weber
 Robert Wienie Xowie
 Adel Ziane

Abstentions :

Olivier Bitz
 Stéphane Fouassin
 Bernard Buis
 Nadège Havet
 Frédéric Buval
 Xavier Iacovelli
 Samantha Cazebonne
 Mikaele Kulimoetoke
 Patrick Chauvet
 Jean-Baptiste Lemoyne
 Nathalie Delattre
 Martin Lévrier
 Brigitte Devésa
 Thani Mohamed
 Alain Duffourg
 Soilihi
 Nicole Duranton
 Solanges Nadille

Georges Patient
 François Patriat
 Marie-Laure Phinera-Horth
 Bernard Pillefer
 Didier Rambaud
 Teva Rohfritsch
 Patricia Schillinger
 Dominique Théophile

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat
 Sylvie Vermeillet, Présidente de séance

Vincent Capo-Canellas
 Stéphane Demilly
 Stéphane Ravier

* Lors de la séance du mercredi 26 novembre 2025, Mme Christine Herzog a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

* Lors de la séance du mercredi 26 novembre 2025, M. Pierre-Jean Verzelen a fait savoir qu'il aurait souhaité s'absenter.

SCRUTIN N° 58

sur l'amendement n° 1236 rectifié, présenté par Mme Cathy Apourceau-Poly et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste - Kanaky, tendant à insérer un article additionnel après l'article 45 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	345
Suffrages exprimés	345
Pour	119
Contre	226

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Contre : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Pour : 65

GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 58

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Vermeillet, Présidente de séance

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Contre : 20

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Contre : 19

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Pour : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Pour : 17

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Pour : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Pour : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Jérémie Bacci
Pierre Barros
Alexandre Basquin
Audrey Bélim
Guy Benarroche
Christian Bilhac
Grégory Blanc
Florence Blatrix
Contat

Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Sophie Briante
Guillemont
Isabelle Briquet
Ian Brossat
Colombe Brossel
Céline Brulin
Henri Cabanel
Marion Canalès

Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Christophe Chaillou
Yan Chantrel
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Evelyne Corbière
Naminzo
Jean-Pierre Corbisez

Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Karine Daniel
Ronan Dantec
Jérôme Darras
Raphaël Daubet
Nathalie Delattre
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Aymeric Durox
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Sébastien Fagnen
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Fabien Gay
Hervé Gillié
Annick Girardin
Éric Gold
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Philippe Grosvalet
Antoinette Guhl
Véronique Guillotin
André Guiol
Laurence Harribey
Joshua Hochart
Olivier Jacquin
Yannick Jadot

Éric Jeansannet
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La Gontrie
Gérard Lahellec
Ahmed Laouedj
Annie Le Houerou
Audrey Linkenheld
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Monique de Marco
Marianne Margaté
Didier Marie
Michel Masset
Paulette Matray
Akli Mellouli
Serge Mérillou
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Corinne Narassiguin
Mathilde Ollivier
Said Omar Oili
Alexandre Ouzilie
Pierre Ouzoulias
Guylène Pantel

Sebastien Pla
Raymonde Poncet Monge
Émilienne Poumirol
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazzy
Sylvie Robert
Pierre-Alain Roiron
David Ros
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Ghislaine Senée
Silvana Silvani
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Christopher Szczurek
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat
Mickaël Vallet
Marie-Claude Varaillas
Jean-Marc Vayssouze-Faure
Mélanie Vogel
Michaël Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

Ont voté contre :

Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Marie-Claire Carrère-Gée
Alain Cazabonne
Samantha Cazebonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Cédric Chevalier
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Marie-Carole Ciuntu
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Vincent Delahaye
Bernard Delcros
Jean-Marc Delia
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Chantal Desyne
Brigitte Devésa
Franck Dhersin
Catherine Di Folco
Élisabeth Doineau
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Agnès Evren
Daniel Fargeot

Gilbert Favreau
Isabelle Florennes
Philippe Folliot
Stéphane Fouassin
Christophe-André Frassa
Amel Gacquerre
Laurence Garnier
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Gosperrin
Pascale Gruny
Daniel Gueret
Jocelyne Guidez
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Marie-Lise Housseau
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Lauriane Josende
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Khalifé Khalifé
Christian Klinger
Mikaele Kulimoetoke
Sonia de La Provôte
Laurent Lafon

Marc Laménié
 Florence Lassarade
 Michel Laugier
 Daniel Laurent
 Christine Lavarde
 Antoine Lefèvre
 Dominique de Legge
 Ronan Le Gleut
 Jean-Baptiste Lemoyne
 Marie-Claude Lermytte
 Henri Leroy
 Stéphane Le Rudulier
 Pierre-Antoine Levi
 Martin Lévrier
 Anne-Catherine Loisier
 Jean-François Longeot
 Vivette Lopez
 Vincent Louault
 Viviane Malet
 Claude Malhuret
 Didier Mandelli
 Alain Marc
 David Margueritte
 Hervé Marseille
 Pascal Martin
 Pauline Martin
 Hervé Maurey
 Pierre Médéville
 Thierry Meignen
 Franck Menonville
 Marie Mercier
 Damien Michallet
 Brigitte Micouleau
 Alain Milon
 Jean-Marie Mizzon

Thani Mohamed Soilihi
 Albéric de Montgolfier
 Catherine Morin-Desailly
 Philippe Mouiller
 Marie-Pierre Mouton
 Laurence Muller-Bronn
 Solanges Nadille
 Georges Naturel
 Anne-Marie Nédélec
 Louis-Jean de Nicolay
 Sylviane Noël
 Claude Nougein
 Olivier Paccaud
 Jean-Jacques Panunzi
 Vanina Paoli-Gagin
 Paul Toussaint Parigi
 Georges Patient
 François Patriat
 Anne-Sophie Patru
 Philippe Paul
 Jean-Gérard Paumier
 Cyril Pellevat
 Clément Pernot
 Cédric Perrin
 Évelyne Perrot
 Annick Petrus
 Marie-Laure Phinera-Horth
 Stéphane Piednoir
 Bernard Pillefer
 Kristina Pluchet
 Rémy Pointereau
 Sophie Primas
 Frédérique Puissat

Didier Rambaud
 Jean-François Rapin
 Evelyne Renaud-Garabedian
 Bruno Retailleau
 Hervé Reynaud
 Olivia Richard
 Marie-Pierre Richer
 Olivier Rietmann
 Pierre Jean Rochette
 Teva Rohfritsch
 Bruno Rojouan
 Anne-Sophie Romagny
 Jean-Luc Ruelle
 Denise Saint-Pé
 Hugues Saury
 Stéphane Sautarel
 Michel Savin
 Elsa Schalck
 Patricia Schillinger
 Marc Séné
 Bruno Sido
 Jean Sol
 Nadia Sollogoub
 Laurent Somon
 Francis Szpirer
 Lana Tettuanui
 Dominique Théophile
 Sylvie Valente Le Hir
 Anne Ventalon
 Dominique Vérian
 Pierre-Jean Verzelen
 Cédric Vial
 Jean Pierre Vogel
 Louis Vogel
 Dany Wattebled

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Sylvie Vermeillet, Présidente de séance, Stéphane Ravier.

SCRUTIN N° 59

sur les amendements identiques n° 128 rectifié nonies, présenté par M. Olivier Hennet et plusieurs de ses collègues, n° 155 rectifié ter, présenté par M. Emmanuel Capus et plusieurs de ses collègues, n° 716, présenté par Mme Pascale Gruny au nom de la commission des affaires sociales, et n° 1512 rectifié ter, présenté par M. Stéphane Le Rudulier et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 45 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	344
Suffrages exprimés	298
Pour	190
Contre	108

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

Abstention : 1 M. Stéphane Sautarel

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

Contre : 65

GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 40

Contre : 6 MM. Jean-Michel Arnaud, Bernard Delcros, Mme Nathalie Goulet, M. Paul Toussaint Parigi, Mmes Olivia Richard, Denise Saint-Pé

Abstentions : 12 Mme Jocelyne Antoine, M. Olivier Bitz, Mme Brigitte Bourguignon, M. Guislain Cambier, Mme Brigitte Devésa, M. Alain Duffourg, Mme Isabelle Florennes, M. Loïc Hervé, Mmes Marie-Lise Housseau, Anne-Sophie Patru, Anne-Sophie Romagny *, Lana Tétuanui

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Vermeillet, Présidente de séance

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Pour : 19

Contre : 1 M. Pierre-Jean Verzelen

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Pour : 3 MM. Bernard Buis, Stéphane Fouassin, Didier Rambaud

Contre : 3 MM. Frédéric Buval, Jean-Baptiste Lemoyne, Georges Patient

Abstentions : 12

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Nadège Havet

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Abstentions : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre : 14

Abstentions : 3 Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Contre : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Alexandra Borchio Fontimp	Patrick Chaize
Pascal Allizard	Corinne Bourcier	Daniel Chasseing
Jean-Claude Anglars	Jean-Marc Boyer	Alain Chatillon
Jean Bacci	Valérie Boyer	Patrick Chauvet
Arnaud Bazin	Jean-Luc Brault	Cédric Chevalier
Bruno Belin	Max Brisson	Guillaume Chevrollier
Marie-Jeanne Bellamy	Christian Bruyen	Marta de Cidrac
Nadine Bellurot	François-Noël Buffet	Olivier Cigolotti
Catherine Belrhiti	Bernard Buis	Marie-Carole Ciunta
Martine Berthet	Laurent Burgoa	Édouard Courtial
Marie-Pierre Bessin-Guérin	Alain Cadec	Pierre Cuypers
Annick Billon	Oliver Cadic	Laure Darcos
Étienne Blanc	Christian Cambon	Mathieu Darnaud
Jean-Baptiste Blanc	Agnès Canayer	Marc-Philippe Daubresse
Yves Bleunven	Michel Canévet	Vincent Delahaye
Christine Bonfanti-Dossat	Vincent Capo-Canellas *	Jean-Marc Delia
François Bonhomme	Emmanuel Capus	Patricia Demas
François Bonneau	Marie-Claire Carrère-Gée	Stéphane Demilly
Michel Bonnus	Alain Cazabonne	Chantal Deseyne
	Anne Chain-Larché	Franck Dhersin
		Catherine Di Folco
		Élisabeth Doineau

Sabine Drexler
 Catherine Dumas
 Françoise Dumont
 Laurent Duplomb
 Dominique Estrosi
 Sassone
 Jacqueline Eustache-Brinio
 Agnès Evren
 Daniel Fargeot
 Gilbert Favrau
 Philippe Folliot
 Stéphane Fouassin
 Christophe-André Frassa
 Amel Gacquerre
 Laurence Garnier
 Fabien Genet
 Frédérique Gerbaud
 Béatrice Gosselin
 Sylvie Goy-Chavent
 Jean-Pierre Grand
 Daniel Gremillet
 Jacques Gosperrin
 Pascale Gruny
 Daniel Gueret
 Jocelyne Guidex
 Ludovic Haye
 Olivier Henno
 Christine Herzog *
 Jean Hingray
 Alain Houpert
 Jean-Raymond Hugonet
 Jean-François Husson
 Corinne Imbert
 Annick Jacquemet
 Micheline Jacques
 Lauriane Josende
 Else Joseph
 Muriel Jourda
 Alain Joyandet
 Roger Karoutchi
 Claude Kern
 Khalifé Khalifé
 Christian Klinger

Sonia de La Provôte
 Laurent Lafon
 Marc Lamétrie
 Florence Lassarade
 Michel Laugier
 Daniel Laurent
 Christine Lavarde
 Antoine Lefèvre
 Dominique de Legge
 Ronan Le Gleut
 Marie-Claude Lermytte
 Henri Leroy
 Stéphane Le Rudulier
 Pierre-Antoine Levi
 Anne-Catherine Loisier
 Jean-François Longeot
 Vivette Lopez
 Vincent Louault
 Viviane Malet
 Claude Malhuret
 Didier Mandelli
 Alain Marc
 David Margueritte
 Hervé Marseille
 Pascal Martin
 Pauline Martin
 Hervé Maurey
 Pierre Médeville
 Thierry Meignen
 Franck Menonville
 Marie Mercier
 Damien Michallet
 Brigitte Micouleau
 Alain Milon
 Jean-Marie Mizzon
 Albéric de Montgolfier
 Catherine Morin-Desailly
 Philippe Mouiller
 Marie-Pierre Mouton
 Laurence Muller-Bronn
 Georges Naturel
 Anne-Marie Nédélec

Louis-Jean de Nicolay
 Sylviane Noël
 Claude Nougein
 Olivier Paccaud
 Jean-Jacques Panunzi
 Vanina Paoli-Gagin
 Philippe Paul
 Jean-Gérard Paumier
 Cyril Pellevat
 Clément Pernot
 Cédric Perrin
 Évelyne Perrot
 Annick Petrus
 Stéphane Piednoir
 Bernard Pillefer
 Kristina Pluchet
 Rémy Pointereau
 Sophie Primas
 Frédérique Puissat
 Didier Rambaud
 Jean-François Rapin
 Évelyne Renaud-Garabedian
 Bruno Rettaillau
 Hervé Reynaud
 Marie-Pierre Richer
 Olivier Rietmann
 Pierre Jean Rochette
 Bruno Rojouan
 Jean-Luc Ruelle
 Hugues Saury
 Michel Savin
 Elsa Schalck
 Marc Séné
 Bruno Sido
 Jean Sol
 Nadia Sollogloub
 Laurent Somon
 Francis Szpiner
 Sylvie Valente Le Hir
 Anne Ventalon
 Dominique Vérian
 Cédric Vial
 Jean Pierre Vogel
 Louis Vogel
 Dany Wattebled

Christian Redon-Sarrazay
 Olivia Richard
 Sylvie Robert
 Pierre-Alain Roiron
 David Ros
 Laurence Rossignol
 Jean-Yves Roux

Denise Saint-Pé
 Daniel Salmon
 Ghislaine Senée
 Anne Souyris
 Lucien Stanzione
 Christopher Szczurek
 Rachid Temal
 Jean-Claude Tissot

Simon Uzenat
 Mickaël Vallet
 Jean-Marc Vayssouze-Faure
 Pierre-Jean Verzelen
 Mélanie Vogel
 Michaël Weber
 Adel Ziane

Abstentions :

Jocelyne Antoine
 Cathy Apourceau-Poly
 Jérémie Bacchi
 Pierre Barros
 Alexandre Basquin
 Olivier Bitz
 Brigitte Bourguignon
 Ian Brossat
 Céline Brulin
 Guislain Cambier
 Samantha Cazebonne
 Evelyne Corbière
 Naminzo
 Jean-Pierre Corbisez
 Cécile Cukierman
 Nathalie Delattre
 Brigitte Devésa

Alain Duffourg
 Nicole Duranton
 Bernard Fialaire
 Isabelle Florennes
 Fabien Gay
 Michelle Gréaume
 Véronique Guillotin
 Loïc Hervé
 Marie-Lise Housseau
 Xavier Iacovelli
 Mikaele Kulimoetoke
 Gérard Lahellec
 Martin Lévrier
 Marianne Margaté
 Thani Mohamed
 Soilihi
 Solanges Nadille

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Sylvie Vermeillet, Présidente de séance, Nadège Havet, Stéphane Ravier.

* Lors de la séance du mardi 25 novembre 2025, Mme Anne-Sophie Romagny a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter pour.

* Lors de la séance du mercredi 26 novembre 2025, M. Vincent Capo-Canellas et Mme Christine Herzog ont fait savoir qu'ils auraient souhaité s'abstenir.

* Lors de la séance du mercredi 26 novembre 2025, M. Raphaël Daubet a fait savoir qu'il aurait souhaité s'abstenir.

SCRUTIN N° 60

sur l'amendement n° 1328 rectifié bis, présenté par Mme Corinne Bourcier et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 45 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	341
Suffrages exprimés	340
Pour	18
Contre	322

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE LES REPUBLICAINS (130) :

Contre : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET REPUBLICAIN (65) :

Contre : 65

GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 58

N'a pas pris part au vote: 1 M. Olivier Bitz

GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

Pour: 18

Contre: 1 Mme Marie-Claude Lermytte

Abstention: 1 M. Claude Malhuret

GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

Contre: 18

N'a pas pris part au vote: 1 M. Xavier Iacovelli, Président de séance

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre: 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

Contre: 17

GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre: 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote: 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Marie-Pierre Bessin-Guérin
Corinne Bourcier
Jean-Luc Brault
Emmanuel Capus
Daniel Chasseing
Cédric Chevalier

Laure Darcos
Jean-Pierre Grand
Marc Laménie
Vincent Louault
Alain Marc
Pierre Médeville
Vanina Paoli-Gagin

Cyril Pellevat
Pierre Jean Rochette
Pierre-Jean Verzelen
Louis Vogel
Dany Wattebled

Ont voté contre :

Marie-Do Aeschlimann
Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Jocelyne Antoine
Cathy Apourceau-Poly
Jean-Michel Arnaud
Viviane Artigalas
Jérémie Bacchi
Jean Bacci
Pierre Barros
Alexandre Basquin
Arnaud Bazin
Audrey Bélim
Bruno Belin
Marie-Jeanne Bellamy
Nadine Bellurot
Catherine Belrhihi
Guy Benarroche
Martine Berthet
Christian Bilhac
Annick Billon
Étienne Blanc
Grégory Blanc
Jean-Baptiste Blanc
Florence Blatrix
Contat
Yves Bleunven
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
François Bonneau

Nicole Bonnefoy
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Brigitte Bourguignon
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Sophie Briante
Guillemont
Isabelle Briquet
Max Brisson
Ian Brossat
Colombe Brossel
Céline Brulin
Christian Bruyen
François-Noël Buffet
Bernard Buis
Laurent Burgoa
Frédéric Buval
Henri Cabanel
Alain Cadec
Olivier Cadic
Guislain Cambier
Christian Cambon
Marion Canalès
Agnès Canayer
Michel Canévet
Vincent Capo-Canellas
Rémi Cardon

Marc-Philippe Daubresse
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Jean-Marc Delia
Patricia Demas
Stéphane Demilly
Chantal Deseyne
Brigitte Devésa
Gilbert-Luc Devinaz
Franck Dhersin
Catherine Di Folco
Élisabeth Doineau
Thomas Dossus
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Dominique Estrosi-Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Agnès Evren
Sébastien Fagnen
Daniel Fargeot
Gilbert Favreau
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Isabelle Florennes
Philippe Folliot
Stéphane Fouassin
Christophe-André Frassa
Amel Gacquerre
Laurence Garnier
Fabien Gay
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Hervé Gillé
Annick Girardin
Éric Gold
Guillaume Gontard
Béatrice Gosselin
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
Jacques Grospeirin
Philippe Grosvalet
Pascale Gruny
Daniel Gueret
Antoinette Guh
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
André Guiol
Laurence Harribey
Nadège Havet
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Marie-Lise Housseau
Jean-Raymond Hugonet
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Mathieu Darnaud
Jérôme Darras
Raphaël Daubert
Éric Jeansannet
Patrice Joly
Bernard Jomier
Lauriane Josende
Else Joseph
Gisèle Jourda
Muriel Jourda
Mireille Jouve
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Roger Karoutchi
Claude Kern
Éric Kerrouche
Khalifé Khalifé
Christian Klinger
Mikaelle Kulimoetoke
Marie-Pierre de La Gontrie
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Gérard Lahellec
Ahmed Laouedj
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Annie Le Houerou
Jean-Baptiste Lemoyne
Marie-Claude Lermytte
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Martin Lévrier
Audrey Linkenheld
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Vivette Lopez
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Viviane Malet
Didier Mandelli
Monique de Marco
Marianne Margaté
David Margueritte
Didier Marie
Hervé Marseille
Pascal Martin
Pauline Martin
Michel Masset
Paulette Matray
Hervé Maurey
Thierry Meignen
Akli Mellouli
Franck Menonville
Marie Mercier
Serge Mérial
Damien Michallet
Jean-Jacques Michau
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Mouiller
Marie-Pierre Mouton
Laurence Muller-Bronn
Solanges Nadille
Corinne Narassiguin
Georges Naturel
Anne-Marie Nédélec
Louis-Jean de Nicolay
Sylviane Noël
Claude Nougein
Mathilde Ollivier
Saïd Omar Oili
Alexandre Ouizille
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Anne-Sophie Patru
Philippe Paul
Jean-Gérard Paumier
Clément Pernot
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer
Sébastien Pla
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Raymonde Poncet Monge
Émilienne Poumirol
Sophie Primas
Frédérique Puissat
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Claude Raynal
Christian Redon-Sarrazay
Évelyne Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Hervé Reynaud
Olivia Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Sylvie Robert
Teva Rohfritsch
Pierre-Alain Roiron
Bruno Roujouan
Anne-Sophie Romagny
David Ros
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Marc Séné
Ghislaine Senéée
Bruno Sido
Silvana Silvani
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Francis Szpiner
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat

Sylvie Valente Le Hir
Mickaël Vallet
Marie-Claude
Varaillas
Jean-Marc Vayssouze-
Faure

Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Mélanie Vogel

Abstentions :

Claude Malhuret.

Michaël Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

Gérard Larcher,
Président du Sénat
Xavier Iacovelli,
Président de séance

N'ont pas pris part au vote :

Olivier Bitz
Aymeric Durox
Joshua Hochart
Stéphane Ravier

Christopher Szcurek